



**PARTIE  
1**

**DIAGNOSTIC**

**PROGRAMME LOCAL  
DE PRÉVENTION DES  
DÉCHETS MÉNAGERS  
ET ASSIMILÉS**

**2022-2028**



## INTRODUCTION GENERALE

---

L'évolution des modes de consommation a conduit au doublement de la production de déchets des ménages en 50 ans. Les collectivités, responsables de la gestion de ces déchets ont dû s'adapter à ces nouveaux apports non seulement plus volumineux mais aussi plus complexes à traiter, dans un contexte réglementaire de plus en plus contraignant.

« Le meilleur déchet est celui qui n'existe pas » : tel est l'enjeu de la prévention des déchets. Il implique pour les collectivités de passer de réponses techniques curatives à la mise en place d'une nouvelle dynamique de territoire où l'éco-citoyenneté est la clé de réussite principale.

Un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) représente un ensemble de mesures et d'actions visant à amoindrir les impacts des déchets sur l'environnement, soit par la réduction de leurs quantités (prévention quantitative), soit par la réduction de leur nocivité (réduction qualitative).

Dès septembre 2021, Plaine Commune s'est lancé dans l'élaboration de son PLPDMA.

**Une Commission Consultation d'Elaboration et de Suivi (CCES) a été constituée** réunissant des élus et de l'administration de Plaine Commune et des Villes, des partenaires (SYCTOM<sup>1</sup>, Région IDF,...) et d'autres acteurs de la prévention (associations...). Cette commission, se réunira annuellement, et aura pour but de donner son avis sur l'élaboration et la mise en œuvre du PLPDMA, de valider la procédure et les actions. Sa constitution est votée en Conseil de Territoire.

Afin de proposer des actions de réduction efficaces et pouvoir mesurer leur impact, un état des lieux, **un diagnostic du territoire**, a été réalisé, à partir notamment d'entretiens auprès des différents acteurs de la prévention (élus, services, associations, partenaires institutionnels, bailleurs) ; quels types de déchets sont produits sur Plaine Commune ? Par qui ? En quelle quantité ? Quel coût représente la gestion des déchets ? Quels sont les leviers d'actions ?

A partir du diagnostic, des scénarii de réduction ont été présentés. La CCES a arrêté **un objectif de réduction des déchets sur la durée du PLPDMA** ; quel scénario souhaité et soutenable en terme de réduction pour Plaine Commune ? Plus le scénario choisi est ambitieux, plus il nécessite de moyens dès le démarrage du programme. Pour autant, les bénéfices à moyen et long terme pour Plaine Commune de ces investissements seront conséquents tant d'un point de vue environnemental que sociétal et financier.

**Un programme d'actions a été élaboré en concertation** dans le cadre de groupe de travail et tables rondes inter-acteurs autour des principales thématiques ; gaspillage alimentaire, biodéchets, réemploi, consommation durable, déchets des entreprises, ...Ces rencontres ont permis de faire se rencontrer élus, agents et acteurs associatifs afin de partager une vision, des ambitions, faire émerger des idées et pistes d'action pertinentes.

Le projet de PLPDMA est arrêté par le Président de Plaine Commune et soumis à la **consultation publique**.

Le PLPDMA est définitivement adopté par le **Conseil Territorial**.

---

<sup>1</sup> L'Agence métropolitaine des déchets ménagers

INTRODUCTION GENERALE .....	1
INTRODUCTION .....	4
1. CONTEXTE.....	5
1.1. Définitions .....	5
1.2. Cadre réglementaire du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés .....	6
1.3. Contexte sur Plaine Commune .....	7
2. TERRITOIRE AUX NOMBREUX POTENTIELS .....	8
2.1. Présentation de Plaine Commune.....	8
2.2. Données sociodémographiques .....	9
3. QUANTITES DE DECHETS PRODUITS SUR LE TERRITOIRE .....	31
3.1. Déchets Ménagers et Assimilés : de quoi parle-t-on ?.....	31
3.2. Modalités de collecte et de traitement des déchets .....	36
3.3. Production de déchets en 2019 .....	39
3.4. Evolution de la production de déchets entre 2010 et 2020.....	46
3.5. Synthèse de l'analyse des tonnages .....	50
4. TYPOLOGIE DES DECHETS COLLECTES .....	52
4.1. Composition des différentes poubelles.....	53
4.2. Gisements d'évitement et potentiels de réduction des actions de prévention .....	57
5. BILAN DES ACTIONS ENTREPRISES, ACTEURS ET PARTENAIRES.....	60
5.1. Premier PLP à Plaine Commune de 2010 à 2015 .....	60
5.2. Actions de prévention portées par les autres services de Plaine Commune.....	62
5.3. Actions portées par les communes .....	66
5.4. Acteurs associatifs et entreprises du territoire .....	71
5.5. Acteurs et partenaires institutionnels hors territoire .....	74
6. AUTRES PLANS ET OBLIGATIONS.....	74
6.1. Cadre réglementaire.....	75
6.2. Plans et programmes.....	80
7. COUTS DU SERVICE.....	83
7.1. Dépenses .....	83
7.2. Recettes.....	84
7.3. Coût complets et coûts aidés .....	87
7.4. Déchets des entreprises .....	88
8. SYNTHESE DU DIAGNOSTIC : ATOUTS ET FRAGILITES DU TERRITOIRE .....	90
9. LEXIQUE .....	93
10. ANNEXES.....	94
10.1. Liste des membres de la CCES .....	94

10.2.	Installations de traitement du Sycotom (rapport d'activité du SYCTOM 2020).....	96
10.3.	Filière de reprise des matériaux recyclables .....	97

## INTRODUCTION

---

Le premier pas a consisté en la réalisation d'un état des lieux, **d'un diagnostic du territoire** : c'est **l'objet de ce présent rapport**. Afin de proposer des actions de réduction efficaces et pouvoir mesurer leur impact, nous devons savoir d'où nous partons : quels sont les déchets produits sur Plaine Commune ? Par qui ? Quels sont les actions les plus efficaces ? Pour quel public ?

Pour cela, dans **une première partie** sont présentés des éléments de cadrage de ce programme : quel est le contexte au sein de Plaine Commune ?

**Une seconde partie**, est consacrée aux **producteurs de déchets** sur le territoire : les producteurs ménagers (habitants) et les producteurs non ménagers (administrations, entreprises,..). Il est proposé une analyse des données sociales et démographiques pour faire ressortir les particularités de Plaine Commune et ses potentialités. Le but est de mieux connaître la population afin de pouvoir proposer des actions de prévention les plus adaptées possibles.

Dans la **troisième partie**, un focus est réalisé sur les **déchets produits sur le territoire**. Quelles sont les quantités de déchets produits ? Comment sont-ils collectés? Traités ? Quels sont les différents flux de déchets ?

La **quatrième partie** reste centrée sur les **déchets** en s'intéressant à la différence entre ce qui devrait être collecté dans chaque flux et ce qui se retrouve réellement dans la poubelle. Quelle proportion de déchets de la poubelle à couvercle gris devrait être triée ? Quelle proportion de déchets de la poubelle à couvercle gris pourrait être réduite par des actions de réduction ? La même analyse de la poubelle à couvercle jaune et des apports en déchèterie est réalisée.

**Dans la cinquième partie**, est restituée une photographie des **acteurs de la prévention** des déchets sur le territoire, complétée d'un bilan des actions déjà entreprises et d'un état des envies, projets et besoins de ces acteurs.

Ont été identifiés trois grands types d'acteurs de la prévention :

- Plaine Commune et ses différents services
- Les communes adhérentes
- Les associations et autres structures

Pour chacun de ces groupes d'acteurs, de nombreux entretiens ont été réalisés, révélant un grand dynamisme du territoire sur les enjeux de réduction des déchets ainsi que de grandes attentes. Une synthèse de ces entretiens est consignée dans cette partie du rapport.

La **sixième partie** de ce rapport présente les différentes **lois et plans** dans lesquels devra s'inscrire le PLPDMA. En effet, l'actualité réglementaire est très fertile dans ce domaine: LTECV, loi Egalim, loi AGEC. Les textes ont été décortiqués afin d'extraire les points cruciaux relatifs à la prévention des déchets. Le programme doit être également en cohérence avec d'autres documents-cadres, que sont le Plan National de Prévention des Déchets (PNPD) et le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) mais également à l'échelle de Plaine Commune avec le plan climat air énergie territorial (PCAET), le contrat d'objectifs avec le SYCTOM ou encore avec le futur Plan Alimentaire Territorial (PAT) en cours d'élaboration.

La **septième partie** porte sur les **coûts de collecte et traitement** des déchets. Quels sont les coûts actuels ? Comment la collecte et le traitement sont-ils financés aujourd'hui ? Par qui ? Quels sont les moyens attribués à la prévention des déchets dans le coût global ? Enfin, quels sont les perspectives d'évolution de ces coûts sur les 6 ans à venir ?

# 1. CONTEXTE

## 1.1. Définitions

### Qu'est-ce que la prévention des déchets ?

La **prévention de la production de déchets** consiste, sur un territoire donné, à réduire la quantité de déchets produits, et d'autre part, à limiter leur nocivité pour les humains et leur environnement, en intervenant à la fois sur les modes de production et de consommation<sup>2</sup>.

La prévention des déchets porte donc sur la réduction et le réemploi des biens de consommation et ne concerne pas la gestion des déchets (collecte, tri, recyclage et valorisation des déchets).

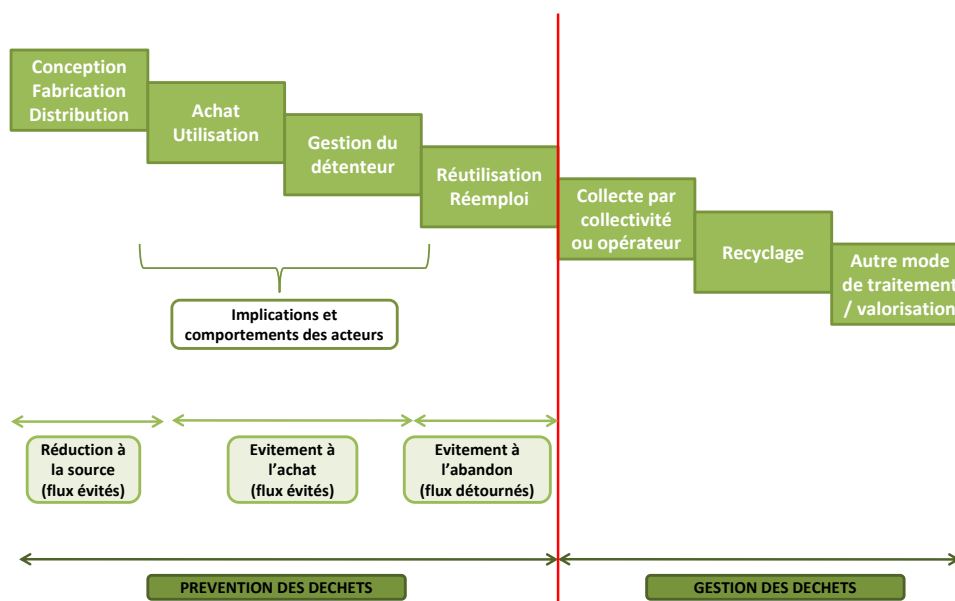


Figure 1: qu'est-ce que la prévention des déchets ; ADEME<sup>3</sup> 2020

### Qu'est-ce qu'un programme de prévention des déchets ?

Un **Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)** est un document de planification des actions de prévention des déchets sur le territoire de la collectivité territoriale, ayant la compétence de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers et assimilés<sup>4</sup>.

**Ce document détaille à l'échelle du territoire concerné, les objectifs de prévention des déchets et définit les actions à long et moyen terme à mettre en œuvre pour les atteindre sur une durée de 6 ans.** Au bout de 6 ans, le plan est évalué, révisé partiellement ou totalement, de nouveau consulté et adopté pour 6 ans<sup>5</sup>.

Son périmètre d'actions porte sur les **Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)**, c'est-à-dire l'ensemble des déchets collectés par la collectivité territoriale dans le cadre de ses missions de service public,

<sup>2</sup> Définition apportée dans le Programme national de prévention des déchets 2014-2020. L'article L541-1-1 du Code de l'environnement (C. envir) définit la prévention comme « toutes mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet ».

<sup>3</sup> Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

<sup>4</sup> Article L541-15-1 C. envir.

<sup>5</sup> Articles R 541-41-19 à 28 C. envir.

soit les déchets des ménages, mais aussi les déchets des entreprises, des administrations, des établissements publics du territoire collectés par Plaine Commune (= déchets assimilés)<sup>6</sup>.

Ci-dessous, un schéma présentant l'ensemble des déchets concernés par le Programme. Seuls les déchets des activités économiques non collectés par le service public (colonne de droite) ne sont pas concernés.



Figure 2 : tableau de la composition des déchets collectés par le service public ; ORDIF données 2019

A noter, les déchets du bâtiment sont dans le périmètre du programme de prévention s'ils font partie des DMA. C'est-à-dire soit les déchets d'entreprise pris en charge par les services de la collectivité (ex : en déchèterie) ou les propres déchets de construction des bâtiments de la collectivité.

Le présent document ne représente que la partie diagnostic du PLP.

Le rapport complet comprendra :

- Le diagnostic de territoire,
- Les objectifs de réduction des Déchets Ménagers et Assimilés,
- Les actions retenues avec objectifs, moyens et indicateurs de suivi,
- Le calendrier prévisionnel sur 6 ans.

## 1.2. Cadre réglementaire du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

### Que dit la Loi ?

L'élaboration de programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) est obligatoire depuis le 1er janvier 2012, conformément à l'article L541-15-1 du Code de l'environnement<sup>7</sup>.

### Que dit le décret d'application ?

<sup>6</sup> Article L2224-14 du Code général des collectivités territoriales

<sup>7</sup> Article L541-15-1 C. envir : « Les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir, au plus tard le 1er janvier 2012, un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre ».

Le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 précise le contenu et les modalités d'élaboration des PLPDMA. Il est codifié aux articles R541-41-19 à 28 du Code de l'environnement.

Les principales obligations sont :

- Mettre en place une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES)<sup>8</sup> ;
- Réaliser un état des lieux<sup>9</sup> ;
- Fixer les objectifs de réduction des Déchets Ménagers et Assimilés ;
- Déterminer les mesures à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs ;
- Fixer des indicateurs de suivi et d'évaluation pour chaque mesure.

De plus :

- Le projet de programme doit être arrêté, après avis de la CCES, par l'exécutif de la collectivité<sup>10</sup>,
- Le programme adopté doit être mis à la disposition du public<sup>11</sup>,
- Un bilan du PLPDMA doit être présenté à la CCES tous les ans. L'exécutif de la collectivité territoriale fait rapport de ce bilan et de l'avis de la commission à l'organe délibérant<sup>12</sup>.

### **La LTECV<sup>13</sup> puis la Loi AGECE<sup>14</sup> ont fixé des objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés :**

- Objectif de -15% pour les déchets ménagers et assimilés en 2030 par rapport à 2010 ;
- Objectif de réemploi et de réutilisation en vue d'atteindre l'équivalent de 5% du tonnage des déchets ménagers en 2030<sup>15</sup>
- Objectif de réduction des déchets des entreprises de 5% en 2030 par rapport à 2010

### **1.3. Contexte sur Plaine Commune**

La **production de Déchets Ménagers et Assimilés** sur le territoire de Plaine Commune a été de **211 540 tonnes** en 2019<sup>16</sup> (hors déchets des collectivités), soit **479 kg par habitant**<sup>17</sup>.

En incluant les déchets des collectivités (déchets verts, déchets de voirie, déchets des services techniques et dépôts sauvages), cette production atteint **242 729 tonnes**<sup>18</sup>, soit **557 kg/habitant**.

La collecte et le traitement de ces déchets ont des impacts écologiques forts, notamment la production de gaz à effet de serre, responsable du réchauffement climatique.

---

<sup>8</sup> Article R541-41-22 C. envir.

<sup>9</sup> Article R541-41-23 C. envir.

<sup>10</sup> Article R541-41-24 C. envir.

<sup>11</sup> Article R541-41-26 C. envir.

<sup>12</sup> Article R541-41-27 C. envir.

<sup>13</sup> Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

<sup>14</sup> Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire

<sup>15</sup> Ces deux objectifs sont fixés dans l'article 3 de la loi AGECE modifiant l'article L541-1 C. envir.

<sup>16</sup> Ces chiffres obtenus par calculs à partir des tableaux de suivi des tonnages collectés pour chaque ville n'ont pas aboutis aux mêmes résultats que ceux du RPQS 2019 calculés à partir des tonnages traités par le SYCTOM. Total : 211 788t. Cette nouvelle méthode de calcul nous a permis de mettre en évidence les différences de tonnages en fonction des villes

<sup>17</sup> Taux DMA en 2019 : France = 583kg/hab – IDF =463 kg/hab

<sup>18</sup> Données extraites du rapport sur le coût et la qualité du service public 2019 (RPQS 2019) : 30 941 tonnes de déchets collectés sur l'espace public)

Elles ont aussi un coût important. En 2019, la collecte et le traitement de l'ensemble de ces déchets a coûté près de **54 millions d'euros** soit **123 € par habitant**<sup>19</sup>.

Ce coût, dans la situation actuelle, est voué à augmenter, même à production constante de déchets.

En effet, les taux de reprise des matériaux recyclés (plastiques, papier, cartons,..) sont en baisse.

De plus, le coût de traitement des déchets non valorisés est par contre lui en hausse suite à une augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP). Ainsi, la contribution au SYCTOM de Plaine Commune va augmenter de 12% entre 2020 et 2021 pour atteindre 33% en 2025. L'impact budgétaire pour 2021 est estimé à **près d'1 million d'euros sans augmentation des tonnages**.

Un **premier PLP a été élaboré** sur le territoire de Plaine Commune et mis en œuvre entre 2012 et 2015. Le bilan de ce premier PLP, présenté en partie 5, montre que malheureusement beaucoup des actions envisagées n'ont pas complètement abouties et que ce programme a permis de mener beaucoup d'actions de sensibilisation ... au tri des déchets.

L'objectif de ce nouveau programme est de prendre pleinement la mesure des enjeux de prévention des déchets et de mettre en œuvre des actions ambitieuses. De plus, Plaine Commune doit travailler à améliorer les performances de tri de son territoire, mais ceci doit faire l'objet d'une autre stratégie à mettre en place parallèlement et en complément à celle du PLPDMA.

## 2. TERRITOIRE AUX NOMBREUX POTENTIELS

---

### 2.1. Présentation de Plaine Commune

**Plaine Commune est un des 11 Etablissement Public Territorial (EPT 6) de la Métropole du Grand Paris**, entité créée en 2016, regroupant la Ville de Paris et 130 communes et plus de 7 millions d'habitants ce qui en fait le plus grande intercommunalité de France.

Plaine Commune s'est formée en 2001 et se compose aujourd'hui des neuf communes suivantes :

- Aubervilliers
- La Courneuve
- Epinay-sur-Seine
- L'Île-Saint-Denis
- Pierrefitte-sur-Seine
- Saint-Denis
- Saint-Ouen-sur-Seine (depuis 2013)
- Stains
- Villetaneuse

Avec ses 440 113 habitants au 1 janvier 2018<sup>20</sup>, elle représente **6% de la population totale du Grand Paris, et 27% de celle du département de la Seine-Saint-Denis**.

Située sur une **plaine alluviale aujourd'hui très urbanisée**, Plaine Commune est traversée par de **nombreux axes de communication majeurs** : l'A1, l'A86, trois des cinq lignes de RER, des trains transiliens, la Seine et le canal de Saint-Denis.

---

<sup>19</sup> Données issues du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2019

<sup>20</sup> Population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ; données INSEE

Territoire **populaire de par son histoire** – ce fut en effet la zone industrielle la plus importante de l'Europe dans les années 50 –, la désindustrialisation la laisse exsangue. C'est en partie ce qui **amène les communes à se regrouper dès les années 80 pour mettre en œuvre des projets de développement** et créer Plaine Commune au début des années 2000.

D'après le Code général des collectivités territoriales, l'Etablissement Public Territorial est compétent dans les 5 domaines suivants :

- La politique de la ville ;
- Le plan local d'urbanisme ;
- Le plan climat-air-énergie ;
- L'eau et l'assainissement ;
- La gestion des déchets ménagers et assimilés.

Les compétences déléguées par les communes Plaine Commune sont plus larges :

- l'aménagement urbain ;
- l'environnement ;
- l'habitat ;
- les transports ;
- le développement économique ;
- le développement numérique ;
- l'insertion et l'emploi ;
- la recherche et l'enseignement supérieur ;
- la création ou l'aménagement et l'entretien des voiries, places et espaces verts ;
- l'assainissement ;
- la propreté, la collecte et le traitement des déchets ;
- la politique de la ville ;
- le tourisme ;
- la lecture publique ;
- la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

La définition des orientations politiques du territoire est effectuée par trois organes délibérants, qui seront amenés à se positionner sur le programme de prévention des déchets ménagers et assimilés :

- **Le Conseil du territoire** est l'organe collégial de décision de Plaine Commune, composé de 80 conseillers territoriaux.
- **Le Bureau délibératif** est une instance plus souple que le conseil et peut délibérer en complément du Conseil du territoire ;
- **La Conférence de l'Exécutif Territorial**, composé des Maires des 9 communes.

## 2.2. Données sociodémographiques

L'objectif de ce premier volet est de **caractériser les typologies de populations présentes sur le territoire de Plaine Commune et d'analyser l'organisation de l'activité humaine** afin de comprendre comment elle génère des déchets et quels types, afin de réduire leur production.

## 2.2.1. Structure de la population

### Population

La population INSEE municipale 2018 est de **440 113 habitants** (population légale 2018, entrée en vigueur en 2021).

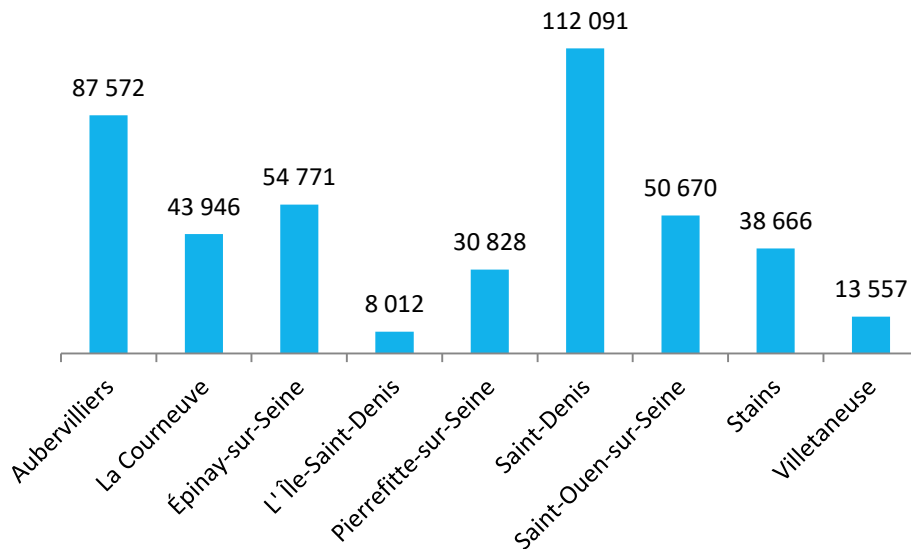
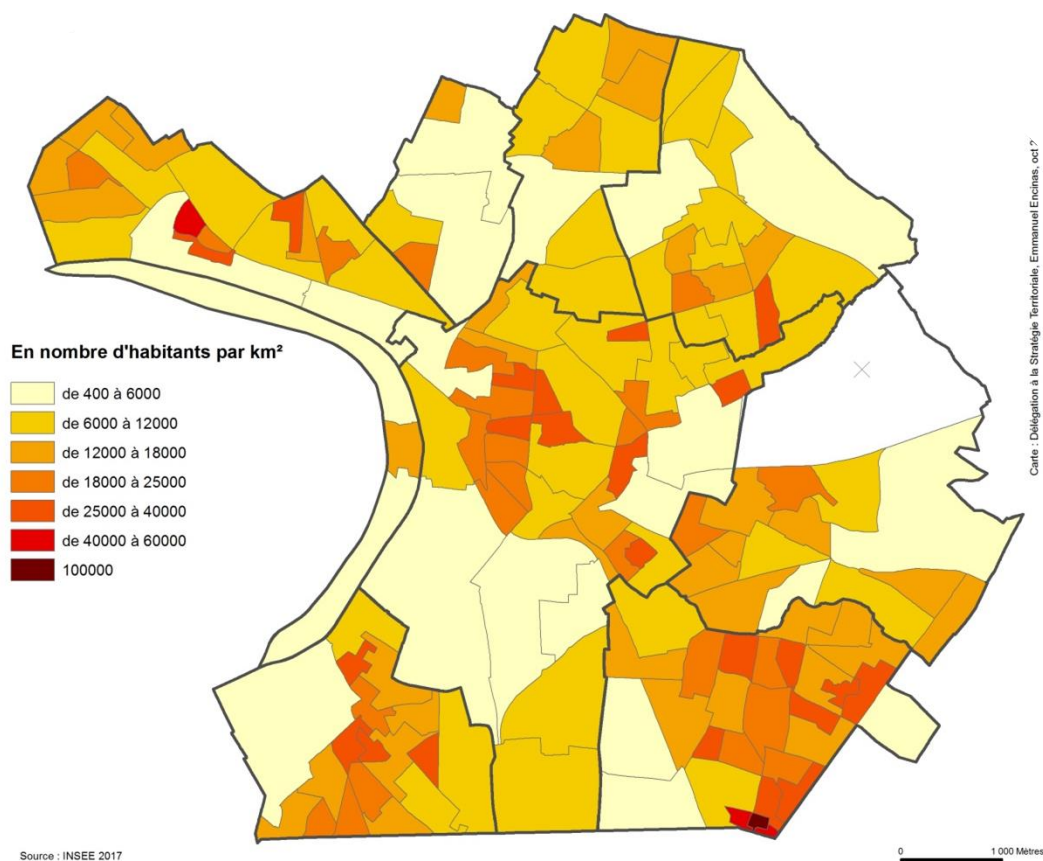


Figure 3 : Population par commune ; Population municipale 2018 INSEE

La ville la plus peuplée du territoire est celle de Saint-Denis, qui abrite un tiers des habitants de Plaine Commune. Elle est suivie par Aubervilliers avec 87 572 habitants. S'ensuit ensuite des communes qui gravitent autour de 40 à 50 000 habitants avec Epinay-sur-Seine, Saint-Ouen-sur-Seine, La Courneuve et Stains. Les trois plus petites communes sont celles de Pierrefitte-sur-Seine, Villetaneuse et L'île-Saint-Denis.

### Densité de population

En se basant sur la population légale municipale de 2018, la densité moyenne Plaine Commune est de **9 285 hab./km<sup>2</sup>**.



Carte 1 : Densité de population territoriale par IRIS ; Plaine Commune ; INSEE 2017

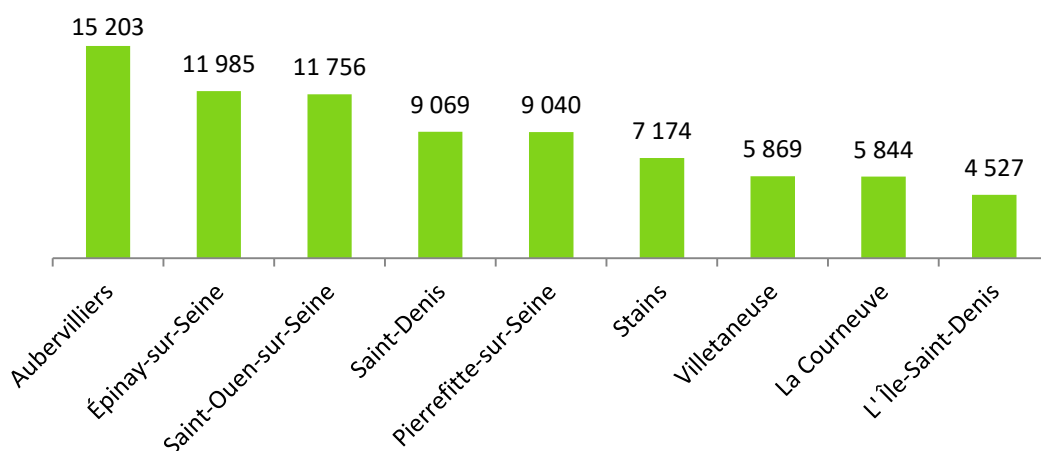


Figure 4 : Densité de la population (en habitant par km²) ; INSEE 2018

Selon le graphique et la carte précédente, on observe les éléments suivants :

- Une grande variation de densité de population entre les communes : Aubervilliers est la commune la plus densément peuplée avec **15 203 hab./km²** contre **4 527 hab./km²** à L'île-Saint-Denis.
- On constate que les communes les plus proches de Paris, sont plus densément peuplées (7 095 hab./km² en moyenne) que celles plus éloignées (3 067 hab./km² en moyenne), hormis pour Epinay-sur-Seine, densément peuplée et pourtant éloignée de Paris, et La Courneuve proche de Paris et pourtant moins dense. Il faut noter que le Parc départemental Georges Valbon est compris dans la superficie de la commune de La Courneuve. La densité de cette

commune sans le Parc départemental est certainement plus proche de celle de Saint-Ouen-sur-Seine et Epinay-sur-Seine.

**Éléments de comparaison (INSEE 2018)**

Plaine Commune : 9 285 hab. / km<sup>2</sup>  
 Seine-St-Denis : 6 918 hab. / km<sup>2</sup>  
 Ile-de-France : 1 017 hab. / km<sup>2</sup>  
 France : 104 hab. / km<sup>2</sup>  
 Paris : 20 641 hab. / km<sup>2</sup>

Communes	% de la population	Densité (hab/km <sup>2</sup> )
Aubervilliers	20%	15 203
Épinay-sur-Seine	12%	11 985
Saint-Ouen-sur-Seine	12%	11 756
Saint-Denis	25%	9 069
Pierrefitte-sur-Seine	7%	9 040
Stains	9%	7 174
Villetaneuse	3%	5 869
La Courneuve	10%	5 844
L' Île-Saint-Denis	2%	4 527

Tableau 1 : Comparaison de la densité de la population et de la taille de la population ; INSEE 2018

Il y a une corrélation légère entre la densité des communes et la taille de la population, avec deux exceptions : Saint-Denis et La Courneuve.

**Evolution de la population**

Le graphique ci-dessous, présente l'évolution de la population municipale entre 2008 et 2013, et 2013 et 2018. Dans les deux cas, on observe une croissance démographique, respectivement de +3,7% et +7,0%, soit +10,7% entre 2006 et 2016. Cette croissance démographique est donc forte en comparaison avec la moyenne française qui est de 7,3% en 10 ans.

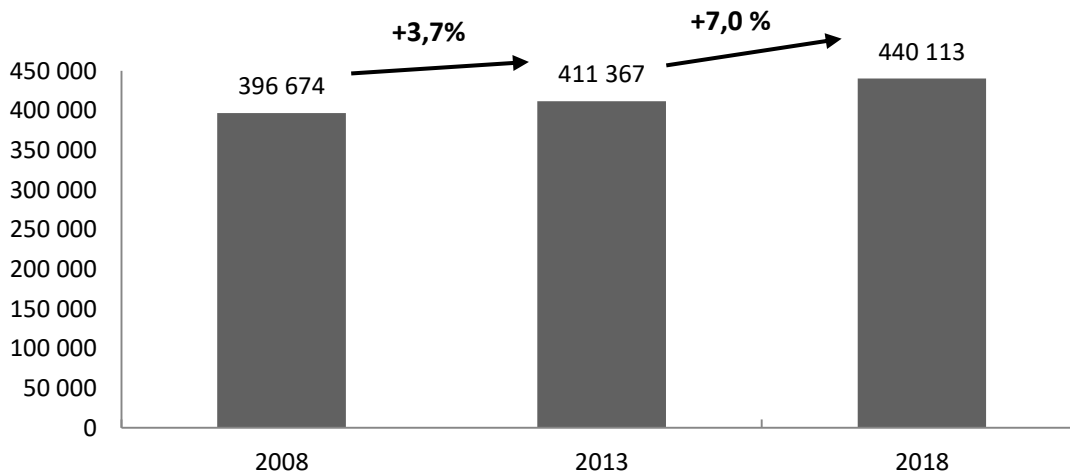


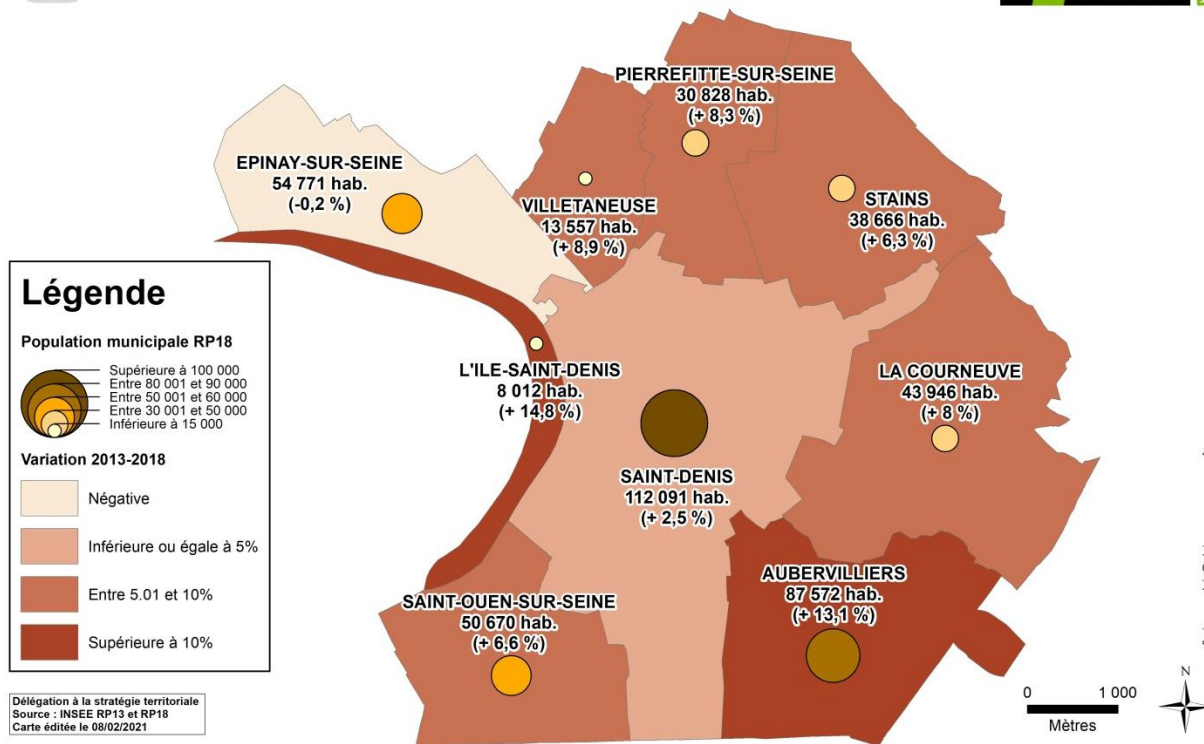
Figure 5 : Evolution de la population de Plaine Commune ; INSEE

### Éléments de comparaison (2013/2018)

Plaine Commune : + 6%  
 Seine-St-Denis : + 5%  
 Ile-de-France : + 2%  
 France : + 5%



### Population par ville en 2018 et évolution 2013-2018



Carte 2 : Evolution de la population de 2013 à 2018 ; Plaine Commune ; INSEE

On constate cependant une **disparité entre les communes**, comme le montre la carte précédente et le graphique ci-dessous :

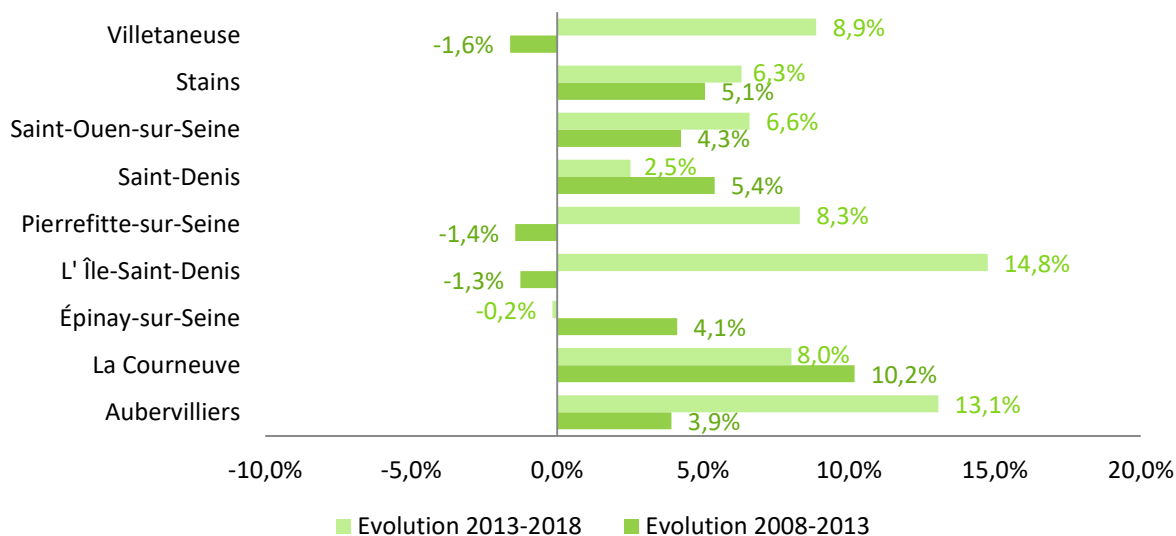


Figure 6 : Evolution de la population par commune entre 2008 et 2013 et entre 2013 et 2018 ; INSEE

- En effet, bien que la croissance démographique soit positive pour la majorité des communes, elle est **très forte pour L'Île-Saint-Denis** (2013-2018, +14,8%) **et Aubervilliers** (2013-2018, +13,1%).
- A contrario, la population d'Epinaux-sur-Seine se réduit : -0,2% entre 2013 et 2018.
- Entre 2006 et 2016, les écarts vont de -1,6% à +14,8% selon la commune.

## Âge de la population

La répartition de la population par catégorie d'âge est décrite dans le graphique ci-dessous :

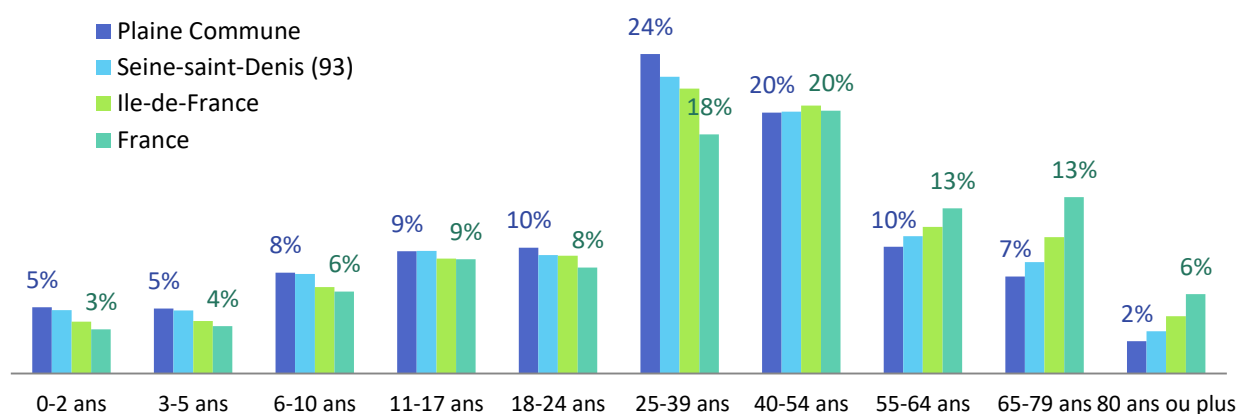
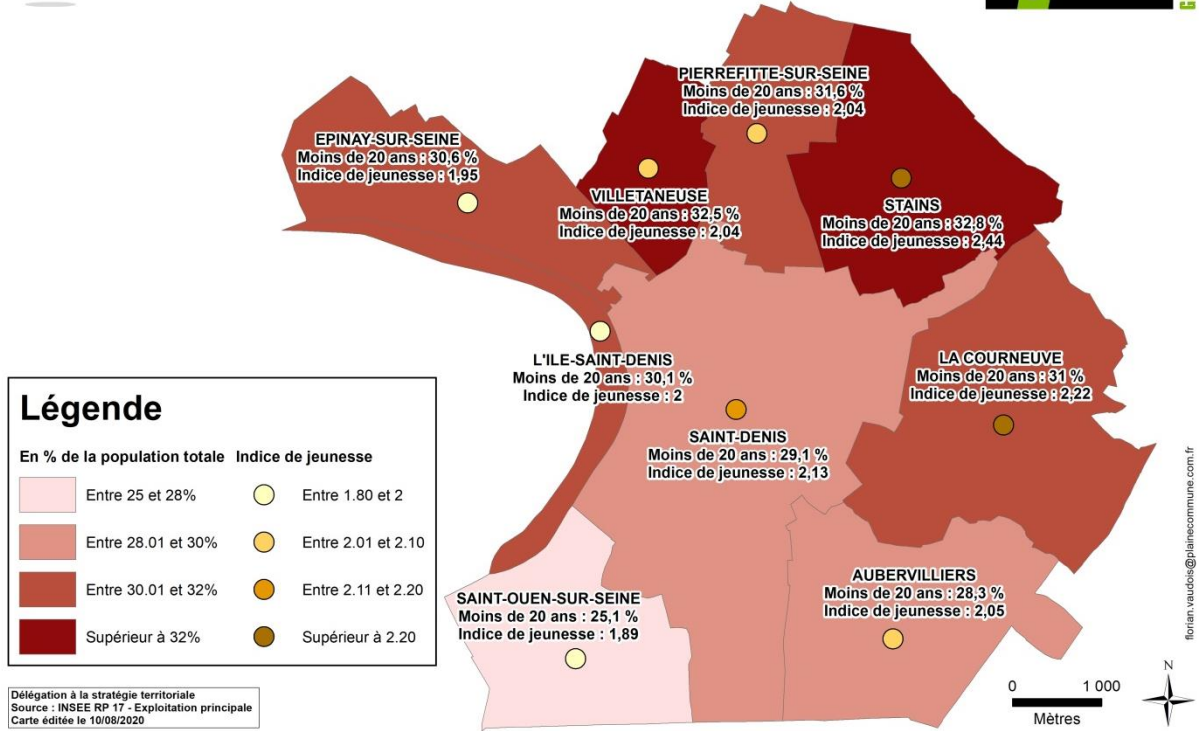


Figure 7 : Population par catégorie d'âge en 2017 en % (hommes et femmes confondus) ; INSEE

- La proportion des habitants de moins de 39 ans sur le territoire de Plaine Commune (61%), est légèrement supérieure aux données départementales (58%). Par ailleurs, cette part de la population est significativement plus représentée par rapport aux données régionales (54%) et nationales (48%).
- La proportion des habitants âgés de 55 et plus (19%) est nettement inférieure aux données régionales (26%) et nationales (32%).
- La tranche d'âge de 40-54 ans est équivalente à celle des moyennes départementales, régionales et nationales (20%).



Carte 3 : Répartition des populations de moins de 20 ans et indice de jeunesse ; Plaine Commune ; INSEE 2017

On constate que les villes de Stains et Villetaneuse sont les villes les plus « jeunes » avec respectivement 32,8 % et 32,5% de la population âgée de moins de 20 ans. Saint-Ouen-sur-Seine est la ville la moins « jeune » avec 25,1% de la population en dessous de 20 ans. L'écart est de 7,7% entre les villes situées aux extrêmes.

La population du territoire de Plaine Commune est nettement plus jeune que la population régionale et nationale. Elle est représentative de l'âge des habitants du département de Seine-Saint-Denis.

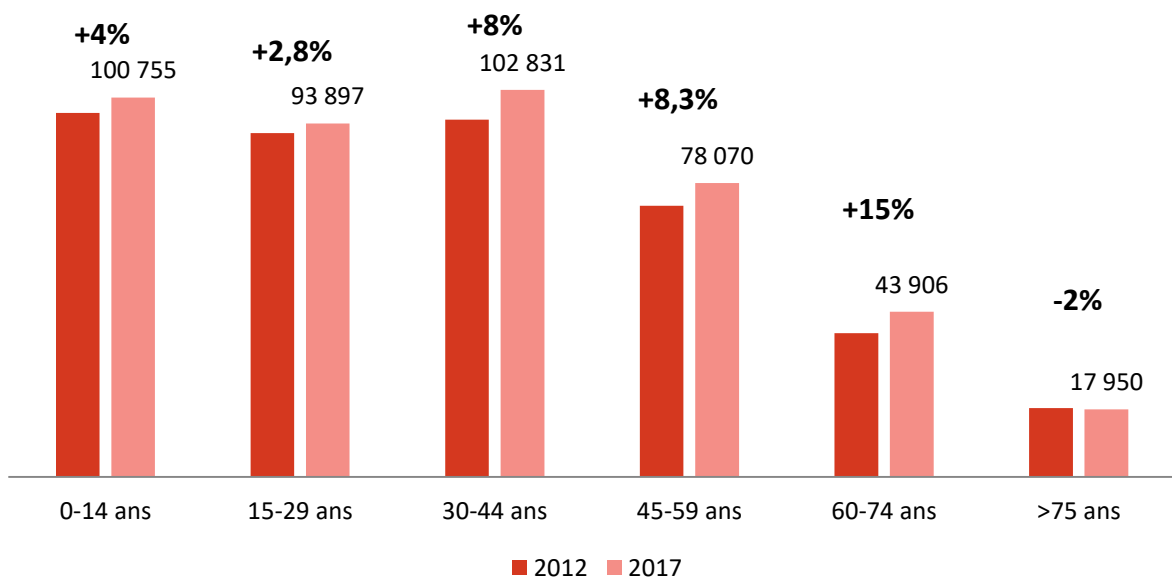


Figure 8 : Evolution du nombre d'habitants par tranche d'âge entre 2012 et 2017 ; INSEE

La proportion des classes d'âge comprises entre 0 et 44 ans a augmenté de 5,2% entre 2012 et 2017, tandis que la proportion des tranches d'âge des 60-74 ans et des 75 ans et plus a augmenté de 9,6%. Cette augmentation est particulièrement marquée pour les communes de Villeteuse (+47%) et La Courneuve (+21%).

**La population peut donc être catégorisée de jeune et dynamique, notamment en comparaison avec les tendances nationales. Cependant, la population de Plaine Commune connaît un vieillissement à l'image de la population française.**

## Vers le PLPDMA

L'âge influence directement les comportements de consommation.

**Les moins de 18 ans composent 23% de la population de Plaine Commune :**

- Consommateurs, notamment de nouvelles technologies (jeux, vêtements, portables et autres appareils électroniques...)
- Les enfants et adolescents sont les futurs acheteurs et parents de demain, mais influent également sur les comportements d'achats de leurs parents. L'enfant ou l'adolescent constitue un levier d'évolution des comportements de consommation.
- Ils disposent aussi dans leurs réseaux ou par l'intermédiaire du web de modes d'échanges et ventes de produits de deuxième main.

☀ Les actions de prévention vis-à-vis de ce public peuvent être développées tout au long de la scolarité ou lors des activités extrascolaires (sport, musique, théâtre...).

**Les 18-60 ans représentent 63% de la population :**

- Ce sont les actuels acheteurs.
- Génération qui a peu de temps.

☀ Des actions visant à modifier les comportements d'achat peuvent être envisagées en partenariat avec les commerces, les entreprises, et la grande distribution (généraliste, sport, bricolage et jardinage...). Il sera nécessaire de proposer des actions simples et rapides à mettre en place.

**Enfin, environ 14% de la population a plus de 60 ans :**

- Cette population est représentée principalement par des retraités, ayant potentiellement du temps à mettre au profit de la démarche prévention.
- Côté senior en perte d'autonomie, toute une chaîne peut être impliquée pour la réduction des déchets inhérents à cette tranche d'âge; emballages des repas, gaspillage alimentaire, protections hygiéniques, etc

☀ Actions de découverte pour les retraités liés à leur mode de vie (compostage par exemple)

## Typologie des ménages

Il y a 167 000 ménages sur le territoire de Plaine Commune (INSEE, 2017). Le graphique suivant indique la part des typologies des ménages sur le territoire :

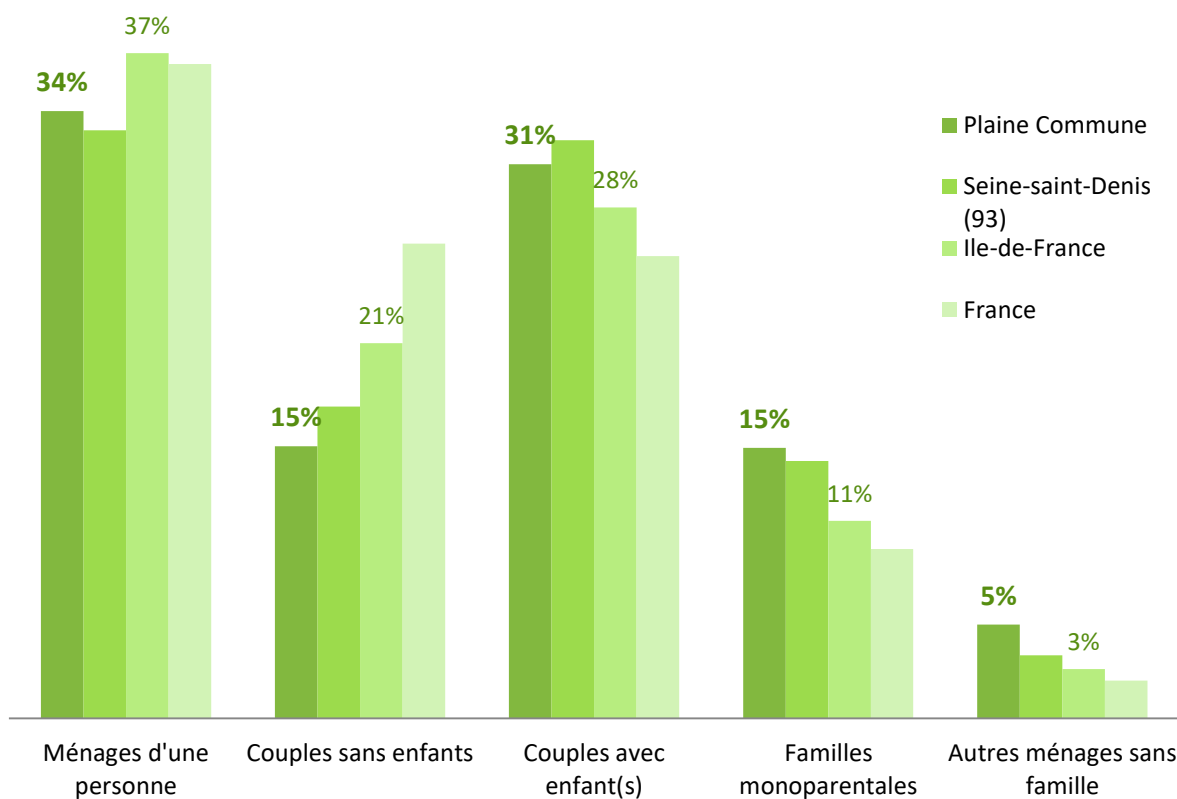


Figure 9: Structure familiale en 2017 en % ; INSEE, 2017<sup>21</sup>

- Les ménages composés d'une seule personne et les couples avec enfants sont les typologies de ménage les plus représentées avec respectivement 34% et 31% ;
- 54% des ménages n'ont pas d'enfants à charge ;
- La proportion de ménages avec enfant(s) est de 46%, ce qui est équivalent à la moyenne départementale (46%), et supérieur aux moyennes régionales (39%) et nationales (35%). La population de Plaine Commune est donc familiale.

### Vers le PLPDMA

La typologie des ménages est une bonne entrée pour la définition des actions à mettre en œuvre, car elle va permettre de cibler par le type de déchets produit :

- Les ménages d'une personne produisent potentiellement beaucoup d'emballages individuels
- Les ménages avec enfants produisent des textiles sanitaires (couches, mouchoirs, lingettes, etc.), encombrants (poussettes, jouets...), textiles (changement réguliers de vêtements)
- ☀ Les enfants sont d'excellents vecteurs de sensibilisation auprès de leurs parents

<sup>21</sup> Selon l'INSEE, il faut au moins un parent et un enfant au sein du même ménage, pour être considéré comme une famille. Ainsi, les « ménages sans famille » peuvent être des collocations ou des enfants d'une même famille vivant ensemble, sans leurs parents.

## 2.2.2. Structure de l'habitat

### Typologie des logements

La plus grande partie des habitations de Plaine Commune sont des résidences principales (93%), ce qui facilite la diffusion des actions et des messages en matière de prévention.

Les données ci-dessous sont issues du recensement INSEE 2017 :

Type de logement	2017	%
Maisons	21 418	12%
Appartements	154 036	88%
Total	175 454	100%

Tableau 2 : typologie des logements sur Plaine Commune en 2017 ; INSEE

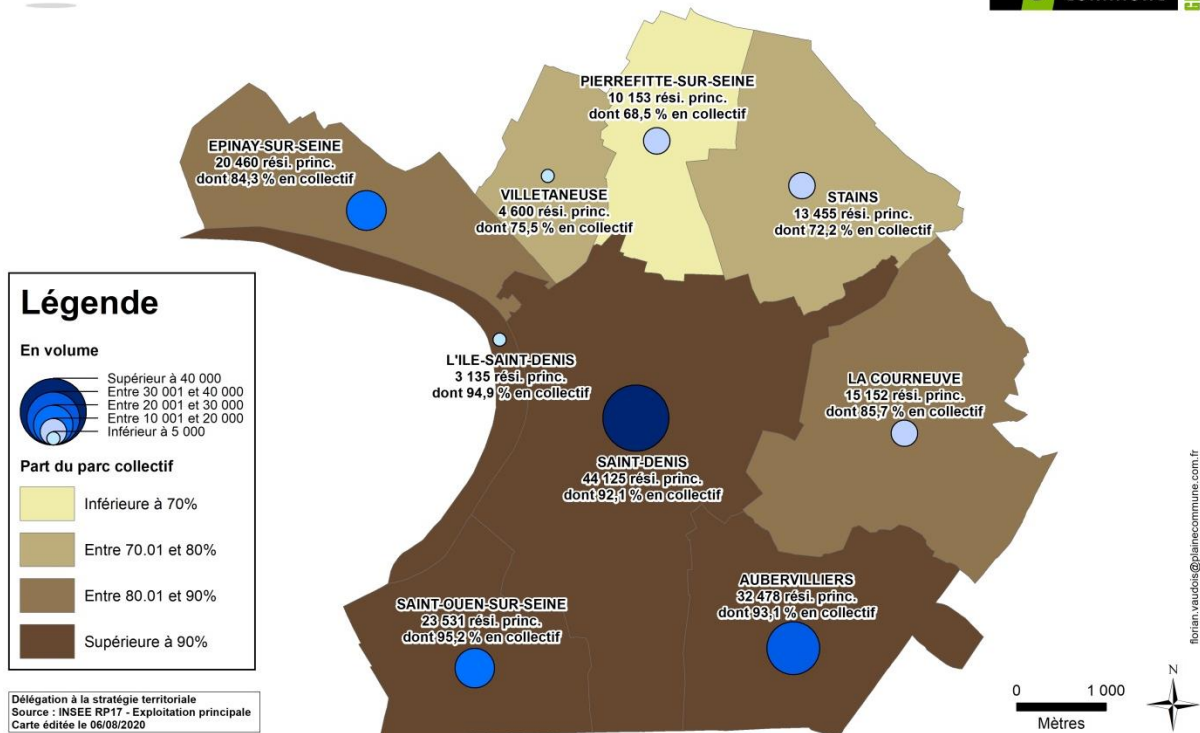
Le territoire de Plaine Commune est composé à **88% d'habitat collectif**, ce qui est supérieur aux moyennes départementales (76%), régionales (74%), et nationale (44%).

Il existe des disparités entre les communes et les quartiers :

- Aubervilliers, L'Île-Saint-Denis, Saint-Denis et Saint-Ouen-sur-Seine ont des valeurs supérieures à 90% ;
- La Courneuve et Epinay-sur-Seine se situent autour de 85% ;
- Stains, Villetaneuse et Pierrefitte-sur-Seine ont des taux inférieurs à 75%, ce qui implique des zones pavillonnaires plus importantes



### Parc de résidences principales en 2017



Carte 4 : Part des résidents principaux en habitat collectif ; Plaine Commune ; INSEE 2017

### Éléments de comparaison (% de maisons)

Plaine Commune : 12%

Seine-St-Denis : 24%

Ile-de-France : 26%

France : 56%

Type d'occupation du logement	2016	%
Résidences principales	128 187	93,8 %
Résidences secondaires et logements occasionnels	929	0,7 %
Logements vacants	7 479	5,5 %
<b>Total</b>	<b>136 595</b>	<b>100%</b>

Tableau 3 : type d'occupation des logements sur Plaine Commune en 2017 ; INSEE

Les résidences principales sont majoritaires avec 93,8% du parc de logement.

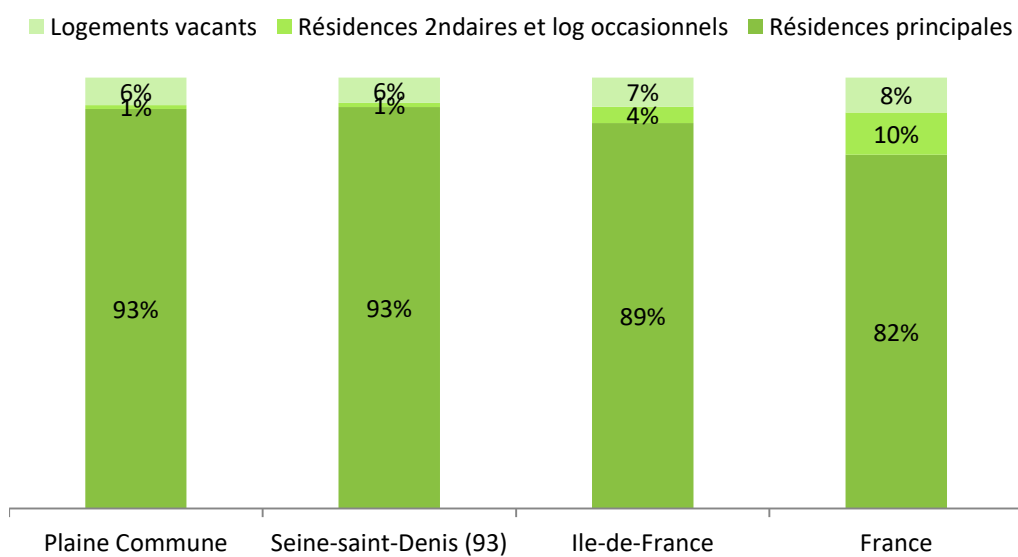


Figure 10 : type d'occupation du logement et comparaisons ; INSEE 2017

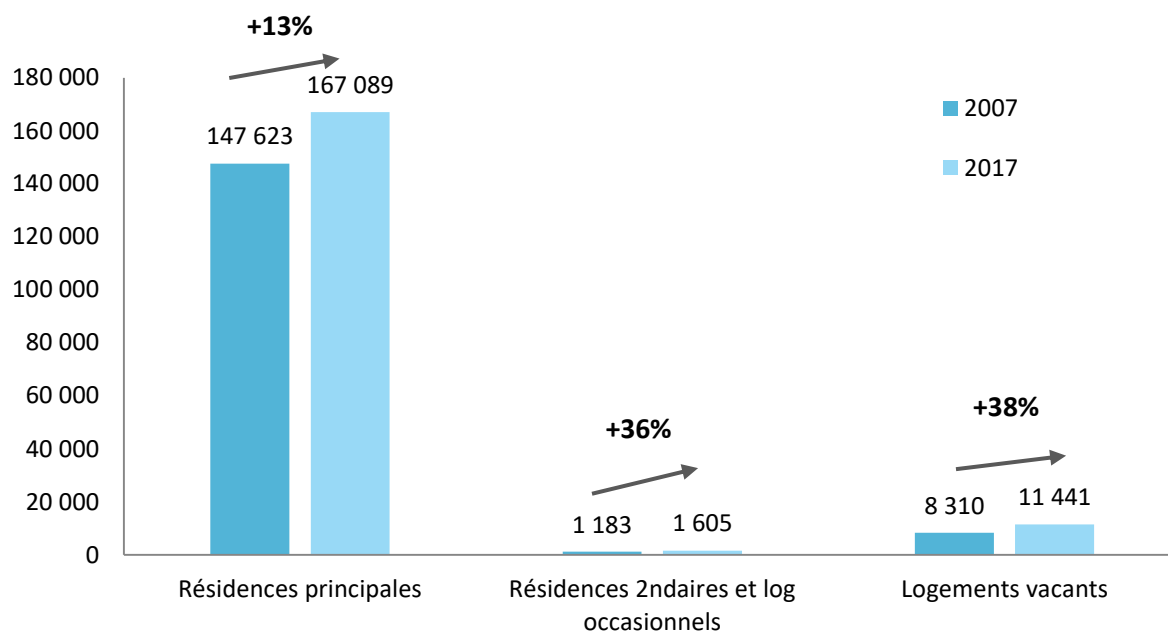
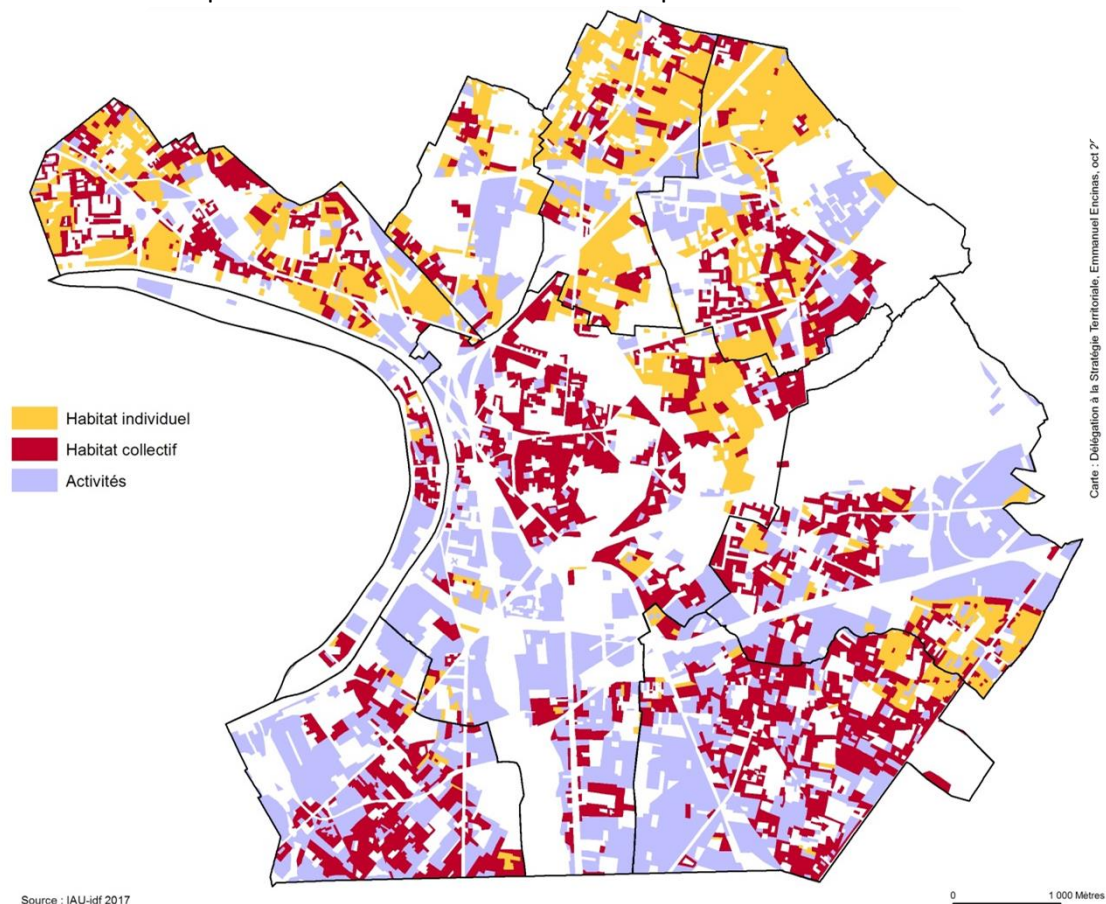


Figure 11 : comparatif du type d'occupation des logements entre 2007 et 2017 ; INSEE

- Ce graphique met en évidence une évolution significative du nombre de logements sur le territoire (+13%, soit environ 20 000 logements) entre 2007 et 2017.
- On note également une hausse des résidences secondaires de +36%, ainsi que des logements vacants de +38%.

La carte suivante permet de visualiser les modes d'occupation du sol.



Carte 5 : Mode d'occupation du sol ; Données 2017

Cette carte peut être utile afin de spécifier et prioriser les actions en fonction des territoires et de leur occupation des sols. Par exemple, pour les villes avec une forte présence d'activités, des actions de prévention des déchets des entreprises pourront être proposées. Des actions plus spécifiques et adaptées sont à déployer sur les secteurs d'habitat collectif ou individuel.

## Vers le PLPDMA

Connaître la typologie des logements permet de mieux cibler les moyens de communication des actions notamment par une prise en compte des freins et opportunités inhérents aux différents types de logement.

- Beaucoup de résidences principales : facilité d'accès aux personnes qui habitent sur place ;
- Le taux d'habitat collectif moyen est de 88% avec des communes qui peuvent avoir cependant autour de 25% à 30% d'habitat pavillonnaire.
- ☀ Des actions adaptées aux habitants des collectifs sont à mettre en place. Par exemple des livrets d'accueil remis par les bailleurs, notaires ou agences immobilières, le développement du lombricompostage ou du compostage de pied d'immeuble ou enfin des partenariats forts avec les bailleurs et amicale de locataire ou association de quartier pour mieux communiquer avec les habitants.

## Ancienneté d'emménagement des ménages et part des propriétaires

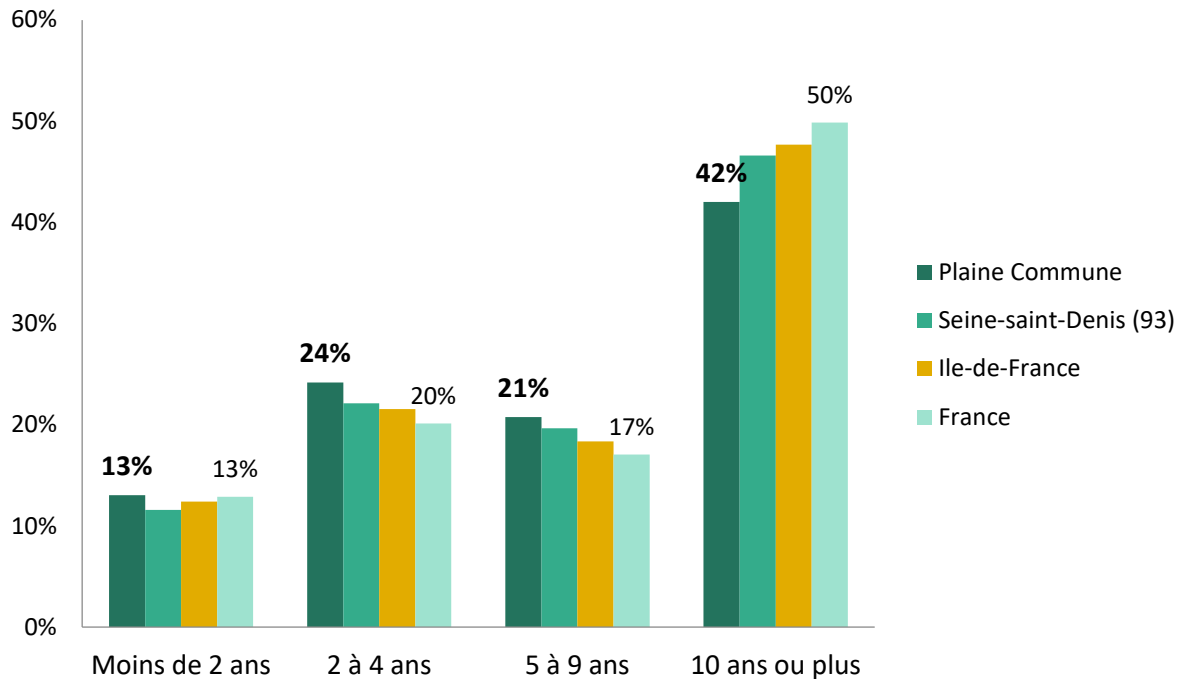
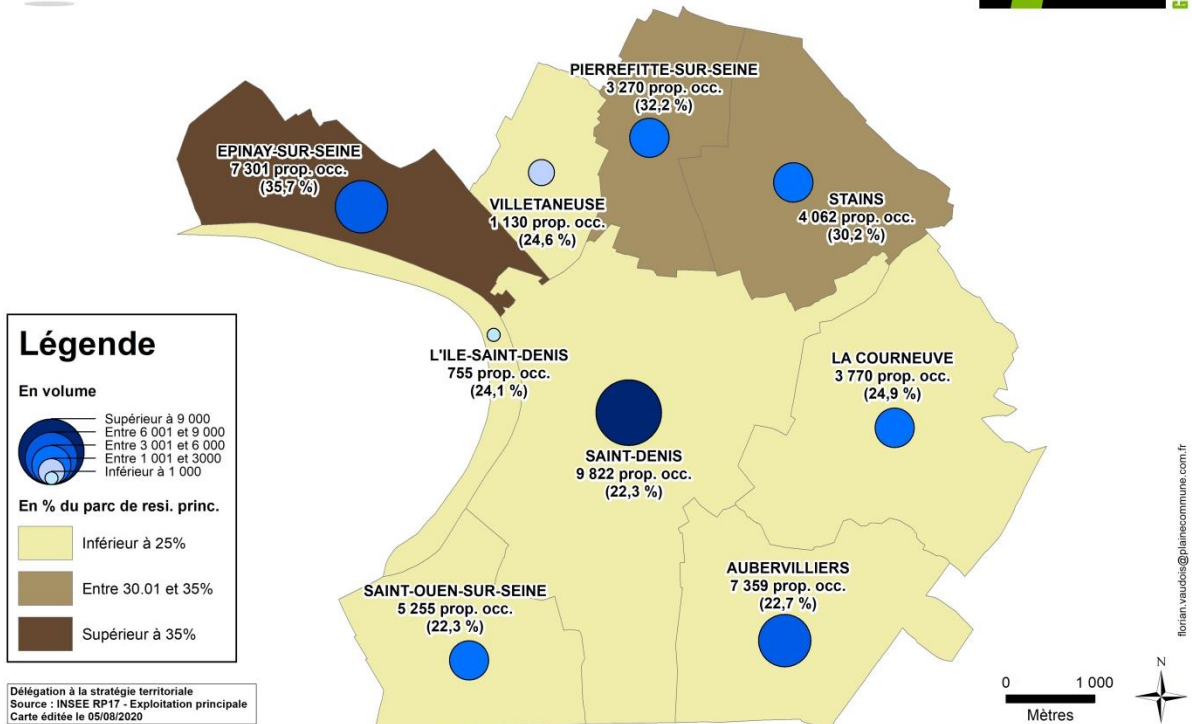


Figure 12: ancienneté d'emménagement des ménages en % ; INSEE 2017

- 63% des ménages vivent dans le même logement depuis au moins 5 ans. **Environ 42% des ménages a emménagé dans son logement il y a plus de 10 ans.** La population est donc relativement sédentaire, mais est moins stable si l'on compare à la moyenne départementale (66%), régionale (66%) et nationale (67%).
- La construction de nouveaux logements (et l'arrivée de ménages) diffère selon les villes et fait varier cette ancienneté d'emménagement.
- **26 % des logements sont occupés par des propriétaires**, contre 73% de locataires, et 2% accueillis gratuitement. Ce taux est nettement inférieur comparativement à toutes les autres strates territoriales.

### Éléments de comparaison (% de propriétaires)

Plaine Commune : 26%  
 Seine-St-Denis : 39%  
 Ile-de-France : 47%  
 France : 58%



Carte 6 : Part de propriétaires en résidence principale par commune ; Plaine Commune ; INSEE 2017

- Globalement, toutes les villes présentent entre 22% (Saint-Denis, Saint-Ouen-sur-Seine) et 30% (Stains) de propriétaires, excepté Epinay-sur-Seine qui est à 35,7%.

## Vers le PLPDMA

Le territoire de Plaine Commune se caractérise par un fort taux de résidences principales avec beaucoup de location et d'habitat social. Cela peut créer un rapport ambivalent des habitants avec leur logement, avec des habitants à la fois attachés à leur lieu de vie, tout en ne se considérant pas vraiment chez eux.

- La sédentarisation est supposée améliorer la sensibilisation des personnes, réduire la consommation (le changement des biens d'équipement est faible et régulier), permettre de développer les liens sociaux entre voisins, commerçants, et le brassage de modes de vie différents:
- La location augmente le turn-over dans les logements avec une production potentielle d'objets encombrants importante.

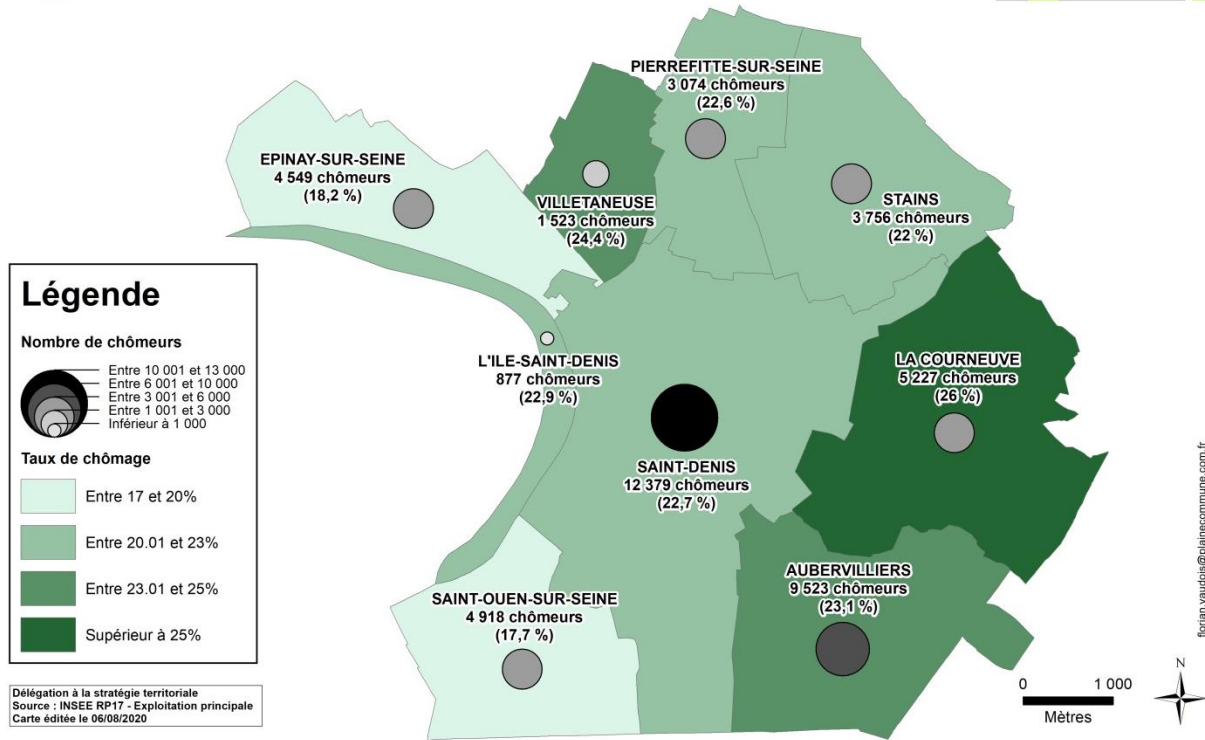
☀ Des actions adaptées pourraient être des expérimentations de collectes en vue du réemploi ou des ressourceries de quartier. Mais aussi des livrets d'accueil avec autocollant stop pub / explication de la démarche compostage...

## 2.2.3. Emploi

### Taux d'activité<sup>22</sup> et taux de chômage



#### Nombre de chômeurs et taux de chômage au sens du recensement en 2017



Carte 7 : Répartition du taux de chômage ; Plaine Commune ; INSEE 2017

Le taux de chômage sur le territoire est disparate. Certaines communes ont un taux supérieur à 23% : La Courneuve (26%), Villetaneuse (24,4%) et Aubervilliers (23,1%). Deux communes ont un taux inférieur à 19% : Epinay-sur-Seine (18,2%) et Saint-Ouen-sur-Seine (17,7%).

<sup>22</sup> Taux d'activité : est le rapport entre le nombre d'actifs (actifs occupés et chômeurs) et l'ensemble de la population correspondante.

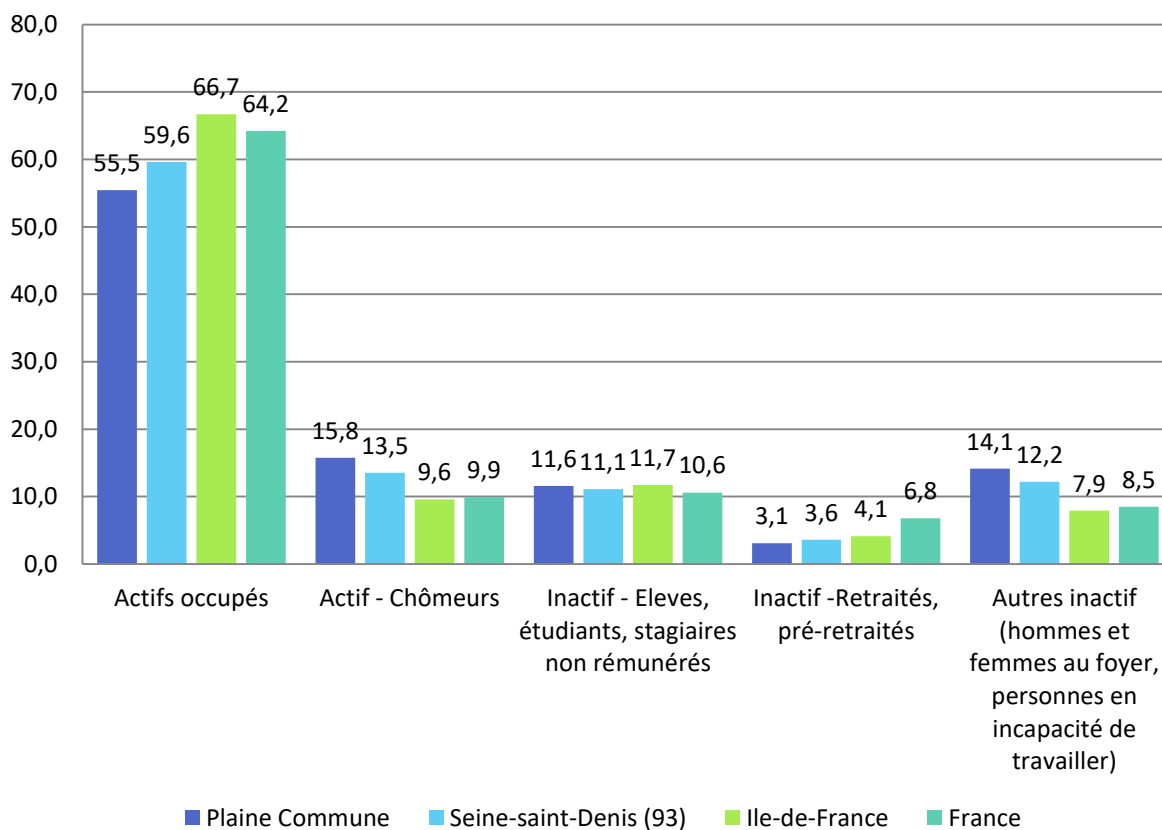


Figure 13 : population de 15 à 64 ans par type d'activité en % ; INSEE 2017

- Sur Plaine Commune, le taux d'actifs (71,2%) parmi les 15 ans ou plus, est légèrement inférieur à la moyenne départementale (73,1%), régionale (76,3%) et nationale (74,1%).
- Le taux de chômeurs qui est de 15,8%, est supérieur aux moyennes départementales (13,5%), régionales (9,6%) et nationales (9,9%).

## Vers le PLPDMA

Le statut d'activité doit être pris en compte dans la stratégie de communication et les actions proposées.

- Allier la prévention et les enjeux économiques semble être une piste non négligeable, notamment envers les chômeurs, les personnes avec des petites retraites;
  - Les familles modestes seront également sensibles aux arguments économiques, notamment autour du gaspillage alimentaire;
  - La prévention peut également être un moyen de réinsertion pour des populations en difficultés (les entreprises de l'ESS sont très fortement présentes dans le réemploi et l'économie circulaire).
- ☀ Mettre en place des actions sur le gaspillage alimentaire, guide d'achat pour réduire les produits chers et remplaçables facilement (lessive, produits ménagers au naturel, eau du robinet, etc.)
  - ☀ Pour les retraités, miser sur l'investissement dans les associations de jardinage et compostage, dans les associations solidaires. Pour les précaires, développer les actions de connaissances des bourses, sites de dons, ressourceries, etc.

### Lieu de travail des actifs en %

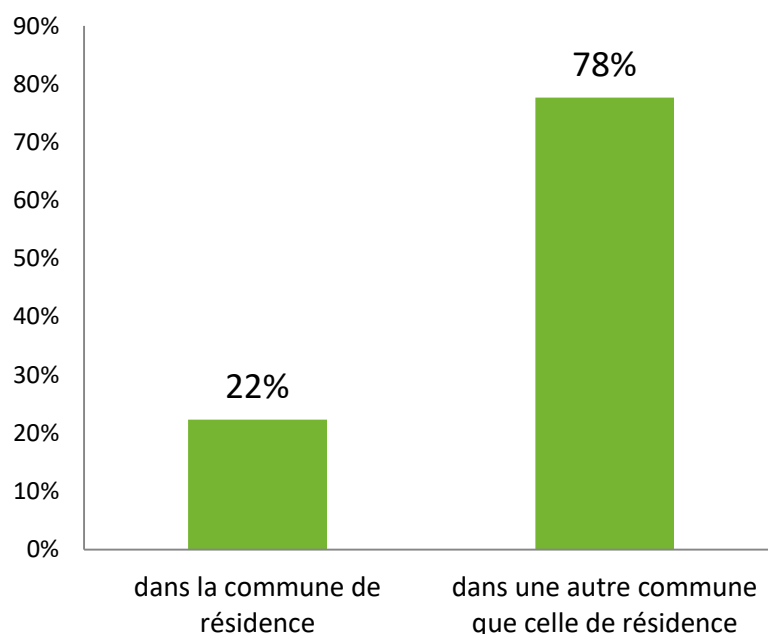


Figure 14 : pourcentage des actifs de 15 ans ou plus, selon leur lieu de travail ; INSEE 2017

- 22 % des actifs avec un emploi travaillent sur leur commune de résidence, et 78% sur une autre commune.

## Vers le PLPDMA

Les actions de prévention peuvent également être orientées sur l'activité de repas pris en dehors du foyer qui produit beaucoup de déchets immédiats (à voir si tendance télétravail se développe ou non)

- Pour les salariés travaillant en dehors de leur commune de résidence, des sensibilisations peuvent être réalisées sur les lieux de travail et/ou auprès des commerçants de bouche
- Les animations le week-end pour toucher les actifs travaillant hors du territoire sont à favoriser

☀ Mettre en place des actions avec les administrations publiques et entreprises privées en direction des personnels (démarche éco-exemplarité, Gaspillage Alimentaire,..)

## Population selon la catégorie socioprofessionnelle (CSP)

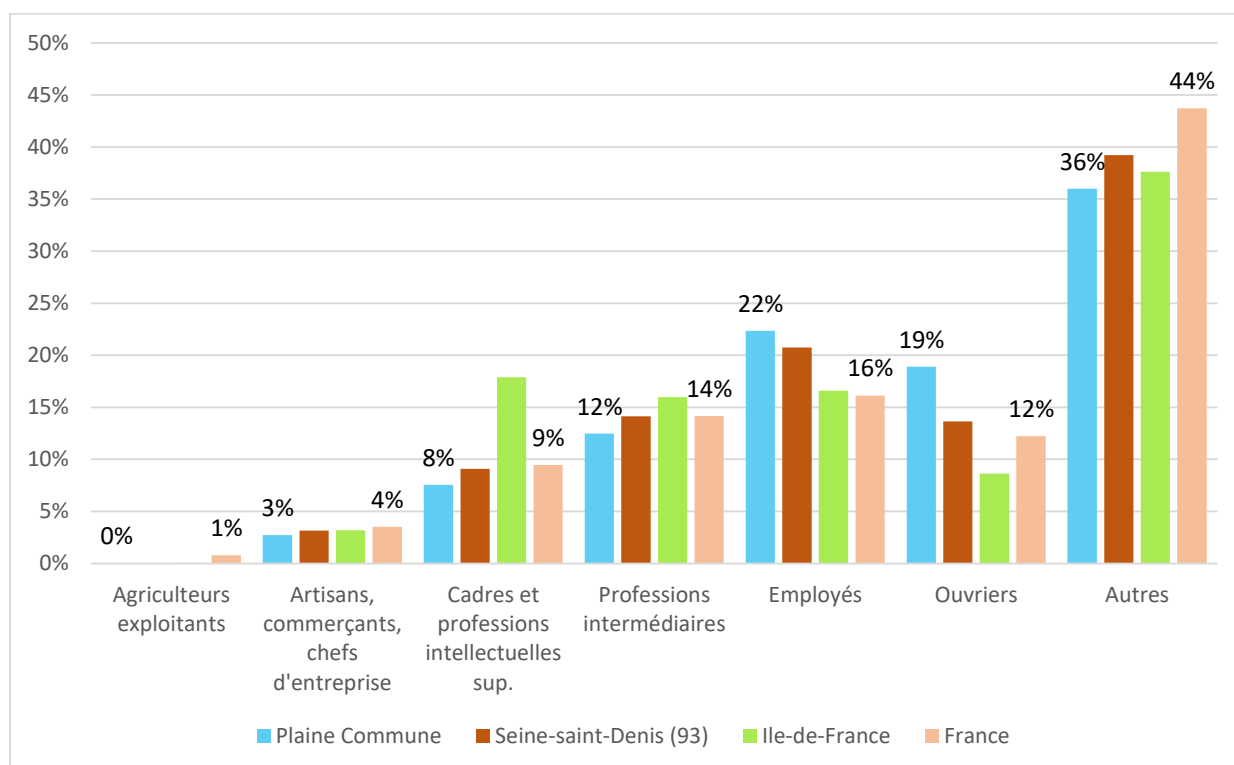


Figure 15: population selon la Catégorie socio professionnelle (CSP) en % ; INSEE 2017<sup>23</sup>

- La population active est composée de 8 % de cadres, professions intellectuelles supérieures, contre 9% sur le département, 18% sur la région, et 9 % au niveau national. Plaine Commune ne suit donc pas la tendance régionale.
- On note une part de **41% d'employés et d'ouvriers** contre 34 % au niveau départemental, 25% au niveau régional et 28% au niveau national. Ce sont des catégories socio-professionnelles beaucoup plus représentées qu'habituellement.

<sup>23</sup> L'appellation "professions intermédiaires" est composée de deux tiers de membres occupant effectivement une position intermédiaire entre les cadres et les agents d'exécution, ouvriers ou employés. Les autres sont intermédiaires dans un sens plus figuré. Ils travaillent dans l'enseignement, la santé et le travail social (parmi eux, les instituteurs, les infirmières, les assistantes sociales).

## Vers le PLPDMA

Dans un contexte de crise, et une population ayant des emplois à faible valeur financière, il apparaît judicieux de mettre en avant les économies possibles par l'adoption de gestes de prévention.

- ☀ Mettre en place des actions reliant économies et prévention
- ☀ Développer l'économie de la fonctionnalité (privilégie la fonction plutôt que l'objet), les systèmes d'échanges, de location, de troc, etc.

### 2.2.4. Les entreprises du territoire

Catégories ADEME	Libellé	Nombre d'établissements	Pourcentage d'établissements	
Administration publique	Administration publique	183	0%	2%
	Enseignement	1607	2%	
Activités financières et d'assurance	Activités financières et d'assurance	1398	2%	2%
Industrie et commerce	Agriculture, sylviculture et pêche	77	0%	54%
	<b>Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles</b>	<b>11110</b>	<b>16%</b>	
	<b>Construction</b>	<b>7274</b>	<b>11%</b>	
	Hébergement et restauration	3410	5%	
	Industrie manufacturière	1483	2%	
	Industries extractives	5	0%	
	Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	314	0%	
	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	184	0%	
	<b>Transports et entreposage</b>	<b>13793</b>	<b>20%</b>	
Services	Information et communication	2860	4%	36%
	Activités immobilières	4836	7%	
	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	6096	9%	
	Activités de services administratifs et de soutien	4255	6%	
	Arts, spectacles et activités récréatives	2805	4%	
	Autres activités de services	3952	6%	
Santé	Santé humaine et action sociale	2482	4%	4%
	NA	26	0%	
	<b>Total général</b>	<b>68150</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

Tableau 4 : établissements économiques de Plaine Commune classés par catégories ADEME ; AGDE 2021 (outil de gestion sur les données économiques des établissements)

- **68 150 établissements économiques** (administrations et entreprises) sont présents sur le territoire.

- On observe que plus de la moitié (54%) des établissements de Plaine Commune ont une activité dans le domaine de l'industrie et des commerces :
  - 20% concerne le transport et l'entreposage,
  - 16% concerne le commerce, la réparation d'automobiles et de motos, et de motos,
  - 11% concerne la construction.
- 36% des établissements ont une activité de services.

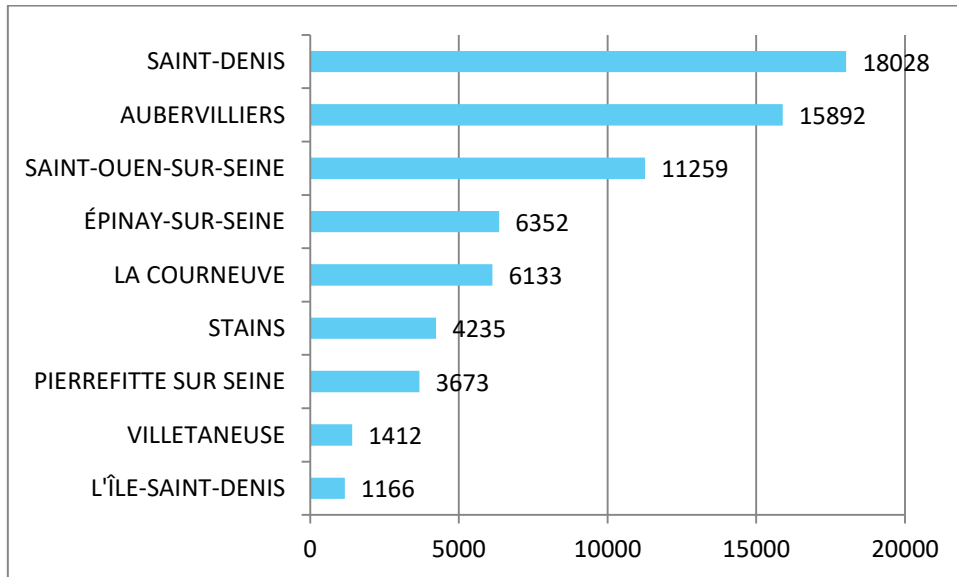
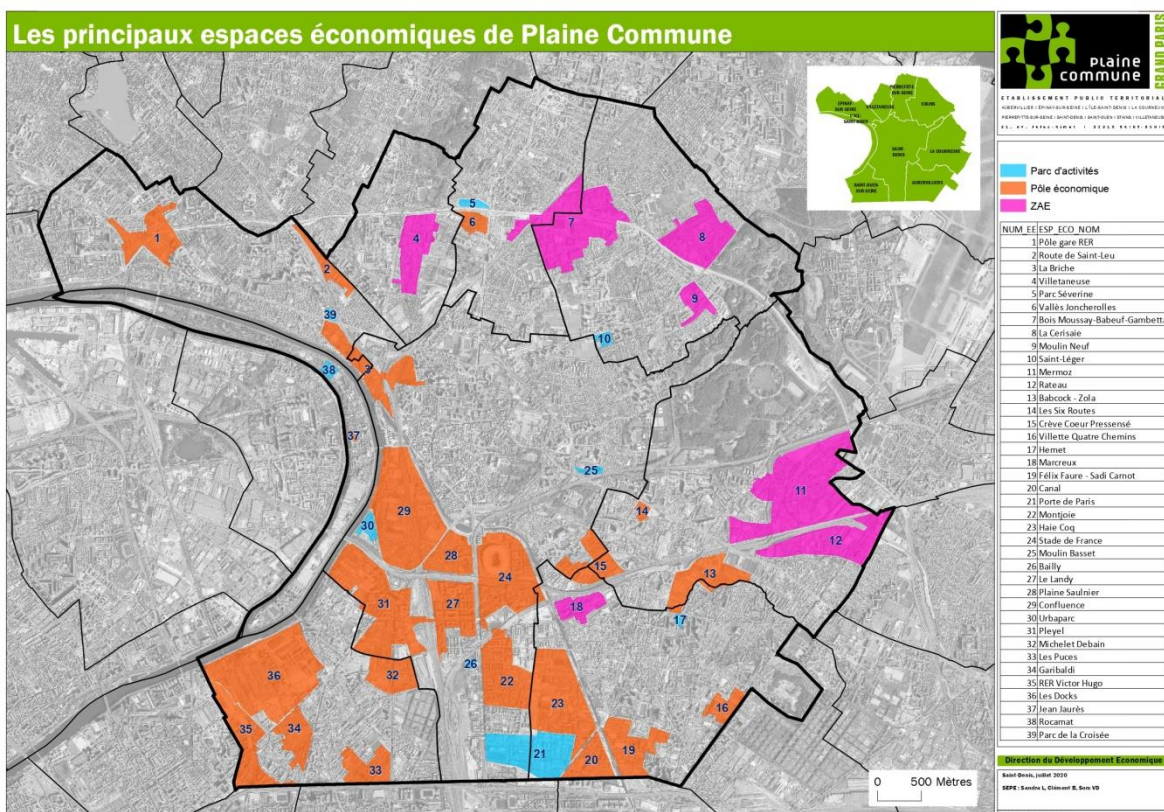


Figure 16 : nombre d'établissements par ville ; AGDE 2021

- La majorité des établissements est située sur les communes de Saint-Denis, Aubervilliers et Saint-Ouen-sur-Seine.
- Les principaux espaces économiques de Plaine Commune sont présentés dans la carte ci-dessous.



- Sur les 68 150 établissements économiques (administrations et entreprises), présents sur le territoire, environ **11 000<sup>24</sup>** sont collectés par Plaine Commune, soit 14%.

## Vers le PLPDMA

Plus de 11 000 établissements sont collectés par Plaine Commune. Les administrations, entreprises, commerçants, artisans sont de gros producteurs de déchets, il est donc primordial que le PLPDMA traite de ces déchets et que des actions soient destinées aux entreprises.

Quelques exemples d'actions :

- ☀️ Renforcer les actions de sensibilisation en direction des entreprises
- ☀️ Développer un guide unique à destination des professionnels avec toutes les informations utiles relatives à la collecte des déchets et aux outils de réduction des déchets (compostage). Ce guide pourrait être diffusé à toutes les entreprises rencontrées dans le cadre de sensibilisation.
- ☀️ Créer des partenariats avec les représentants des entreprises ou les fédérations professionnelles, notamment Plaine Commune Promotion (réseau d'entreprises)
- ☀️ Mettre en place des rencontres inter-entreprises
- ☀️ Accompagner certaines entreprises dans leurs projets de réduction (
- ☀️ Cibler des acteurs en particulier : les marchés alimentaires, les restaurants collectifs, les restaurants (vente à emporter)

Pour développer ces actions, il sera nécessaire de mobiliser les équipes territoriales propreté/déchets et travailler avec le service développement économique de Plaine Commune et les chargés de mission « relation entreprises », vecteurs d'information et de sensibilisation.

<sup>24</sup> Extraction du logiciel de gestion des bacs : 10 202 entreprises/commerçants et 1047 établissements publics

### 3. QUANTITES DE DECHETS PRODUITS SUR LE TERRITOIRE

L'objectif de ce chapitre est de **quantifier la production de déchets sur le territoire de Plaine Commune afin d'adapter et cibler les actions de prévention à mettre en place**. Ce chapitre s'attache à définir les termes utilisés, présenter les modalités de collecte et de traitement des déchets et enfin proposer une étude sur l'évolution de la quantité de déchets produits sur ce même territoire.

**Dans la partie 4, on étudiera plus précisément la nature des déchets produits.**

Compte tenu des particularités de l'année 2020 suite à la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID 19, l'année **2019 est retenue comme année de référence**.

#### 3.1. Déchets Ménagers et Assimilés : de quoi parle-t-on ?

Le PLP a pour vocation de réduire les Déchets Ménagers et Assimilés du territoire, mais qu'entend-on par DMA ?

Les DMA comprennent :

- les Ordures Ménagères et Assimilés (OMA)
- les déchets occasionnels
- les déchets des collectivités

Il convient de préciser ce que recouvre chacun de ces catégories de déchets.

#### Les déchets de « routine » ou ordures ménagères et assimilés (OMA)

**Les Ordures Ménagères ou déchets de routine sont les déchets produits quotidiennement par les ménages et collectés fréquemment.** Elles sont composées des **Ordures Ménagères Résiduelles** ainsi que les déchets collectés séparément : emballages et papiers, verre, biodéchets, aussi appelés Collectes Séparées (CS).

Les déchets produits par les entreprises et les administrations et assimilables à ceux des ménages (OMR et CS) sont appelés **Déchets Assimilés** et entrent également dans cette catégorie.

Déchets « de routine » ou OMA (Ordures Ménagères et Assimilées)	
<u>Ordures Ménagères Résiduelles</u>	<u>Collectes Séparées</u>
	Emballage et papiers
	Verre
	Biodéchets

Tableau 5 : limites et périmètres des différents types de déchets ; ADEME 2021

**Les ordures ménagères résiduelles (OMR)** représentent la part des déchets qui reste après le tri. Il s'agit de tous les déchets qui ne vont pas dans les autres poubelles et qui ne seront pas recyclés, soit :

- **les déchets « sales »** ou produits d'hygiène (mouchoirs, masques, couches, lingettes, balayures, sacs d'aspirateurs, mégôts...).
- **les déchets putrescibles** les déchets alimentaires comme les épluchures ou restes de repas, les déchets végétaux des jardins.
- **les autres déchets** : les débris de vaisselle ou de verre, les petits objets en plastiques (type brosse à dent...).

Sur le territoire, les OMR des ménages sont collectées dans des bacs à **couvercles gris** ou des bornes. Ces bacs sont collectés en majorité deux à trois fois par semaine (sur Saint-Denis, cette collecte peut aller jusqu'à 6 fois par semaine sur des secteurs d'hyper centre-ville avec des problématiques de stockage des déchets liées à la typologie des logements et l'absence de locaux dédiés).

Pour les entreprises et les administrations, les couvercles de ces bacs sont oranges.

### L'harmonisation des couleurs des bacs

Afin de faciliter le tri, la Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) de 2015 prévoit que les couleurs des poubelles soient harmonisées sur l'ensemble du territoire national. La loi LTECV prévoyait un déploiement d'ici fin 2025. La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) de 2020 a avancé cette harmonisation à fin 2022.

Sur Plaine Commune, les couleurs des couvercles des bacs des entreprises sont différents des couleurs des bacs des particuliers. Compte tenu des obligations rappelées ci-dessus et du manque de clarté induit, il serait vertueux de repenser les couleurs des couvercles des bacs des entreprises à court terme.

**La collecte séparée (CS)** concerne les déchets triés à la source faisant l'objet d'une collecte séparée des OMR comme les emballages et papiers, le verre et les biodéchets, en vue de leur valorisation ou d'un traitement spécifique.

#### **Les emballages et papiers :**

▲ Depuis le 1er janvier 2019 sur le territoire de Plaine Commune, les emballages, les sur-remballages et tous les types de papiers se trient (voir encart ci-dessous sur l'extension des Consignes de Tri).

#### **La poubelle des emballages et papiers contient :**

- **Tous les emballages en plastiques, métal ou carton** : tout ce qui sert à protéger, conserver ou transporter un produit (briques alimentaires, flacons, bidons, bouteilles, aérosols, canettes, boîtes, pots, sacs, films plastiques ou aluminium, sachets, papiers bulle, barquettes, tubes ...).
- **Tous les papiers** : enveloppes, magazines, journaux, livres, carnets, feuilles...

Sur Plaine Commune, les **emballages et papiers** des ménages sont collectés dans **des bacs à couvercle jaune** et dans des bornes.

Ces bacs ont longtemps été collectés une fois toutes les deux semaines (ce qui explique en partie que les tonnages collectés soit si faibles sur notre territoire). A partir de mai 2022 et le nouveau marché de collecte, ces bacs seront collectés une fois par semaine sur l'ensemble du territoire (sauf à Epinay-sur-Seine).

Les entreprises et administrations sur Plaine Commune sont pourvues de bacs à couvercles bleus, ce qui, là aussi crée de la confusion et sera sûrement à réétudier.

## L'extension des consignes de tri

Afin de faciliter le geste de tri, la Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte de 2015 (article 72) impose l'extension progressive des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastique sur l'ensemble du territoire avant 2022. Jusqu'ici, seules les bouteilles, les bidons et les flacons en plastique devaient être triés. L'extension des consignes de tri a été mise en place sur l'ensemble du territoire de Plaine Commune, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### **Le verre :**

Le bac du verre contient : bouteilles, pots, bocaux, flacons en verre. Sont interdits la vaisselle (dont les verres), la faïence, les objets en terre cuite, la porcelaine, les miroirs ou fenêtres.

Le verre est collecté dans des bacs à **couvercle vert** ainsi que des bornes.

△ Avec le nouveau marché de collecte, la collecte du verre évolue : à partir de mai 2022, elle sera réalisée en bornes d'apport volontaire pour toutes les communes de Plaine Commune sauf Epinay-sur-Seine où est maintenue une collecte en porte à porte.

## Le verre se recycle à l'infini

Comme on le verra plus loin dans la partie 4, plus de la moitié des emballages en verre finissent dans la poubelle des ordures ménagères résiduelles sur Plaine Commune. Quel dommage alors que le verre se recycle à l'infini. Oui, oui, à l'infini !

### **Les biodéchets :**

Sur Plaine Commune, la collecte séparée des biodéchets est proposée aux gros producteurs (établissements scolaires, marchés alimentaires, traiteurs, restaurants,...) depuis 2018.

Pour les ménages, une expérimentation est en cours sur le quartier du Clos-Saint-Lazare à Stains.

Le bac biodéchets contient : des déchets alimentaires et autres déchets naturels biodégradables : épiluchures, filtres et marc de café, restes de repas...

Sur Plaine Commune, les biodéchets sont collectés dans des bacs à **couvercle marron**. La fréquence de collecte est de 2 à 3 fois par semaine auprès des gros producteurs.

## Vers le PLPDMA

La loi du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) impose d'ici 2025 (date avancée au 31 décembre 2023 dans la loi AGECL) « le développement du tri à la source des déchets organiques [...], pour que chaque citoyen ait à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles [...].

La collectivité territoriale définit des solutions techniques de compostage de proximité ou de collecte séparée des biodéchets et un rythme de déploiement adaptés à son territoire. » (Article 70).

Cette donnée est importante pour l'élaboration du PLPDMA. Une étude est programmée en 2022 pour la définition de stratégies à adopter : compostage de proximité, collecte ou mixte des deux ?

Enfin, une **collecte séparée des cartons** a été mise en place dès 2016 dans certaines zones à forte densité commerciale et sur les principaux marchés forains.

## Les Déchets Occasionnels

Comme leur nom l'indique, les déchets « occasionnels » sont les déchets produits de façon non régulière par les ménages. Ils regroupent :

- Les Déchets Végétaux (DV)
- Les Déchets Ménagers Spéciaux (DMS ou déchets dangereux) comme les piles, certains produits d'entretien ou de bricolage, ...
- Les déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (ordinateurs, téléphones, électroménagers,..)
- Les Déchets d'Activités de Soins (compresses, aiguilles auto traitement,..)
- Les Déchets d'Equipement et d'Ameublement
- Les textiles
- Les déchets de chantier (gravats, plâtre,..)

### Les déchets occasionnels et les filières REP

De nombreux déchets dits « occasionnels » comme les équipements électriques et électroniques (DEEE), les textiles, les piles et accumulateurs, l'ameublement et les pneus sont des produits encadrés par le système des « filières à responsabilité élargie des producteurs » (filières REP).

Qu'est-ce qu'une filière REP ? Dans le cadre de la REP, les fabricants, distributeurs et importateurs, qui mettent sur le marché des produits générant des déchets, doivent prendre en charge la gestion de ces déchets, notamment financièrement.

Ainsi un meuble emmené en déchèterie ne coûte rien à la collectivité puisque c'est son fabricant, distributeur ou importateur qui paiera son traitement. Au contraire, un meuble déposé en dépôt sauvage va entraîner un surcoût pour la collectivité (et donc les habitants) pour la collecte et le traitement !

△ Les déchets occasionnels ne sont pas les seuls concernés, les emballages sont aussi encadrés par une filière REP.

△ La Loi AGECE de 2020 transforme en profondeur le système d'organisation des filières REP. L'objectif pour les éco-organismes aujourd'hui n'est plus seulement de traiter les déchets produits, mais aussi de les réduire.

Sur Plaine Commune, deux possibilités existent pour se débarrasser de ces déchets occasionnels :

- **La collecte des encombrants** : Il s'agit des déchets de gros volume qui ne rentrent pas dans la poubelle comme les meubles, literies, gros cartons et ferraille. Sur Plaine Commune, ces déchets sont collectés en porte-à-porte, en tas sur le trottoir à une fréquence de tous les 15 jours.
- **L'apport en déchèterie** : Plaine Commune est dotée de 3 déchèteries situées à **Pierrefitte-sur-Seine, Aubervilliers et Epinay-sur-Seine**.

Ces 3 déchèteries territoriales sont accessibles aux entreprises et artisans.

Ces déchèteries permettent l'apport par les habitants, entreprises et artisans, de déchets spécifiques : gravats, peinture, batterie, déchets d'équipements électriques et électroniques, meubles...etc.

A noter également :

- la déchèterie du SYCTOM située sur les quais de seine à Saint-Ouen est aussi ouverte à tous les habitants du territoire.
- l'espace de tri de la Ville de Paris située porte de la Chapelle est accessible aux habitants de Saint-Denis et de Saint Ouen.

Les déchets occasionnels additionnés aux déchets de routine représentent les **DMA**.

DMA (Déchets Ménagers et Assimilés)	
Déchets « occasionnels »	Déchets « de routine » ou OMA (Ordures Ménagères et Assimilées)
	OMR
	Les collectes séparées

Tableau 6 : limites et périmètres des différents types de déchets ; ADEME 2021

#### Vers le PLPDMA

Les premiers Programmes de Prévention des Déchets (2010-2015) avaient pour seul objectif la réduction des Ordures Ménagères et Assimilées. Beaucoup de territoires ont réduits leurs tonnages d'OMA mais les quantités de déchets apportés en déchèterie ont augmenté simultanément. Malgré une apparente réussite (objectifs de réduction atteints), le bilan est finalement neutre.

Dans le nouveau PLP, l'ensemble des DMA est pris en considération. Cela évite ce report de tonnages qui biaise les résultats.

### Les déchets de la collectivité

Les **déchets de la collectivité** représentent :

- les déchets du nettoyage : voirie (balayures et corbeilles de rue), marchés...,
- Les déchets des services techniques,
- Les dépôts sauvages, soit l'abandon de déchets sur un site non autorisé et non approprié en dehors des jours de collecte. Ces dépôts sont composés de toutes sortes de déchets et constituent des sources de pollutions et de nuisances.
- les déchets verts des espaces verts.

Les Déchets de la collectivité additionnés aux DMA représentent les **Déchets Municipaux**.

Déchets municipaux			
Déchets de la collectivité	DMA (Déchets Ménagers et Assimilés)		
	Déchets « occasionnels »	Déchets « de routine » ou OMA (Ordures Ménagères et Assimilées)	
		OMR	Les collectes séparées

Tableau 7 : limites et périmètres des différents types de déchets ; ADEME 2021

### Vers le PLPDMA

En théorie, le PLPDMA a pour objectif de réduire l'ensemble des déchets collectés par Plaine Commune, soit l'ensemble des déchets municipaux.

Dans la section qui suit, on caractérise et quantifie essentiellement les DMA et non l'ensemble des déchets municipaux. Cela permet des comparatifs avec les autres collectivités.

Les tonnages de déchets des espaces publics (déchets de voirie, dépôts sauvage) sont donnés dans le paragraphe 3.4.3 mais ils ne correspondent pas exactement aux définitions des déchets des collectivités fournis par l'ADEME. Entre autre, ils ne comprennent pas les déchets verts des espaces verts. En effet, ces déchets verts sont pour parties compris dans les tonnages issus des déchèteries et pour partie dans les tonnages des déchets des espaces publics.

## 3.2. Modalités de collecte et de traitement des déchets

L'élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) est de la compétence de Plaine Commune depuis :

- le 1er avril 2001 pour le traitement,
- le 1er janvier 2002 pour la collecte.

La **compétence « collecte »** relève de Plaine Commune qui recourt à différents prestataires dans le cadre de marchés publics.

La **compétence « traitement »** est déléguée au Syndicat intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères (SYCTOM) de l'agglomération parisienne.

### 3.2.1. Le service collecte

Les opérations de collecte « consistent à ramasser les déchets en vue de leur transport vers une installation de traitement des déchets. L'opération de collecte débute lorsque le service d'enlèvement prend en charge les déchets »<sup>25</sup>.

### Les modes de collecte

Depuis sa création Plaine Commune a fait le choix d'avoir recours à différents modes de collecte : porte à porte, apport volontaire, collecte pneumatique, déchèteries afin d'adapter le plus possible

<sup>25</sup> Définition ADEME chiffres clés 2020

les moyens de collecte aux spécificités du territoire. Sur le territoire de Plaine Commune, le principal mode de collecte reste le porte-à-porte.

	Ordures ménagères		Collecte sélective		Verre		Encombrants
	PàP	AV	PàP	AV	PàP	AV	PàP
<b>Aubervilliers</b>	X	X	X	X		X	X
<b>La Courneuve</b>	X	X	X	X	X→2022	→X	X
<b>Epinay-sur-Seine</b>	X		X		X		X
<b>Ile-Saint-Denis</b>	X	X	X	X		X	X
<b>Pierrefitte-sur-Seine</b>	X	X	X	X	X→2022	X	X
<b>Saint-Denis</b>	X	X	X	X		X	X
<b>Saint-Ouen</b>	X	+ collecte pneumatique	X			X	X
<b>Stains</b>	X	X	X	X	X→2022	X	X
<b>Villetaneuse</b>	X	X	X	X	X→2022	X	X

Tableau 8 : modes de collecte par flux et par ville ; Plaine Commune 2021

X→2021 = suppression de la collecte en mai 2022. Avec le nouveau marché de collecte, la collecte du verre évolue. Elle sera réalisée en PAV pour toutes les communes sauf Epinay-sur-Seine. La Courneuve, Stains et Pierrefitte-sur-Seine ne seront plus collectés en porte-à-porte.

### Les fréquences de collecte

Les fréquences de collecte varient selon les secteurs ainsi que les flux collectés. Cette variabilité permet d'assurer un service suffisant tout en maîtrisant les coûts.

Les organisations de collecte et prestations annexes actuelles<sup>26</sup> :

Collecte et prestations annexes	Saint-Denis	Ile-Saint-Denis	Saint-Ouen	Epinay	Pierrefitte	Villetaneuse	Stains	La Courneuve	Aubervilliers
<b>OM</b>	C2 à C6	C3	C3	C2 à C3	C2 à C3	C2 à C3	C2 à C3	C3	C3
<b>EMB</b>	C1	C0,5→C1	C0,5→C1	C0,5→C1	C0,5→C1	C0,5→C1	C0,5→C1	C0,5→C1	C0,5→C1
<b>Verre</b>	NC	NC	NC	C0,5	C0,5	NC	C0,5	C0,5	NC
<b>Encombrants</b>	C0,5	C0,5	C0,5	C0,5	C0,5	C0,5	C0,5	C0,5	C0,5

Tableau 9 : fréquences de collecte par flux et par ville ; Plaine Commune 2021

Légende :

C1 = 1 collecte par semaine

C6 = 6 collecte par semaine

C0,5→C1 = Avec le nouveau marché de collecte, la collecte des emballages et papiers aura lieu une fois par semaine au lieu d'une fois toutes les deux semaines (sauf à Epinay-sur-Seine).

<sup>26</sup> Tableau CCTP marché de collecte 2021

## Vers le PLPDMA

Les fréquences de collecte des OMR sont élevées sur Plaine Commune. Or, on constate que plus les fréquences de collecte des OMR sont faibles, plus la quantité d'OMR est faible (les habitants trient mieux et mettent en place des actions de réduction comme le compostage). Certaines collectivités, même en milieu urbain, ont choisi de réduire cette fréquence à une fois par semaine sur certains secteurs. L'étude de la faisabilité des diminutions de fréquence des collectes d'OMR pourra être étudiée dans le cadre des actions du PLPDMA. C'est une piste d'autant plus intéressante qu'elle permet de réduire les coûts.

### 3.2.2. Les filières de traitement

Le traitement des déchets débute après les opérations de collecte, de transport et de prétraitement. Plusieurs types de traitement existent, ils sont variables et adaptés à chaque type de déchets.

Plaine Commune a transféré sa compétence « traitement » des OMA au SYCTOM.

#### Le devenir des déchets collectés

Après les opérations de collecte, les déchets sont acheminés dans des installations de traitement propre à chaque flux<sup>27</sup> :

- **Les ordures ménagères sont acheminées :**
  - Pour la majorité, **vers l'unité de valorisation énergétique (UVE)** située à **Saint-Ouen-sur-Seine** (l'Etoile verte) où elles seront directement traitées ;
  - Une partie est envoyée dans des installations de stockage (ISDND<sup>28</sup>) situées à Bouqueval et Claye-Souilly ;
  - Une partie transite par le centre de transfert de Romainville, puis est transférée vers les UVE du SYCTOM (Saint-Ouen, Ivry/Paris XIII, Issy-les-Moulineaux) ou vers les ISDND citées plus haut.

Les REFIO<sup>29</sup> produits par les unités de valorisation, c'est-à-dire les déchets ultimes non-incinérables sont envoyés en installation de stockage de déchets dangereux (ISDD).

- **Les emballages et papiers sont acheminés dans les centres de tri** situés au Blanc-Mesnil et à Paris XVII. Une fois triés par matière, ces emballages et papiers seront repris par des filières de recyclage. Le rapport d'activité du SYCTOM rend compte de toutes les filières de reprise de ces déchets. **Elles se situent en majorité en France :**
  - Normandie (Seine maritime 76),
  - Grand Est (les Vosges 88, La Marne 51),
  - Les Hauts-de-France (l'Aisne 02, le Pas-de-Calais 62, Oise 60, Le Nord 59),
  - Centre-Val-de-Loire (le Loiret 45),
  - L'Île-de-France (les Yvelines 78, le Val-de-Marne 94),
  - Nouvelle-Aquitaine (Pyrénées Atlantiques 64),
  - Bourgogne-Franche-Comté (Saône-et-Loire 71).

<sup>27</sup> Toutes ces informations sont disponibles dans le rapport d'activité du SYCTOM 2020

<sup>28</sup> Installation de stockage des déchets non dangereux

<sup>29</sup> Les résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères

**Certains déchets sont cependant envoyés à l'étranger** comme :

- une partie des emballages en plastique rigide (PET, PEHD, ou PP) sont transférés en Italie, en Allemagne et en Turquie,
- les films et housses en PEBD sont acheminés vers la « proche Europe »,
- les petits aluminiums en Allemagne,
- et enfin l'aluminium issu des mâchefers, et une partie des petites ferrailles sont envoyés en Belgique.

Vous trouverez en annexe :

- Une carte des installations du SYCTOM (UVE et centres de tri),
- Un tableau détaillant les filières de reprise des matériaux recyclables,
- Une carte représentant la destination « finale » des matériaux recyclables.

### 3.3. Production de déchets en 2019

#### 3.3.1. Flux sur l'ensemble du territoire

Type de déchets	Plaine Commune (2019)		Données nationales (2016)
	Quantité produite (tonnes)	Quantité produite (kg / hab.)	Quantité produite (kg / hab.)
<b>OMR</b>	<b>153 484</b>	<b>353</b>	<b>249</b>
Emballages	5 987	14	50
Cartons (DAE)	877		
Verre	3 171	7	32
Biodéchets	1 144	3	17
<b>Total OMA</b>	<b>164 663</b>	<b>376</b>	<b>348</b>
Encombrants	10 326	24	9
Déchèteries	36 799	84	222
<b>Total DMA</b>	<b>211 788</b>	<b>484</b>	<b>582</b>

Tableau 10 : décomposition des tonnages DMA de 2019 par flux sur Plaine Commune ; données RPQS 2019

La **production d'Ordures Ménagères Résiduelles** par habitant sur le territoire de Plaine Commune était de **353 kg en 2019**. Si l'on compare aux OMR produits par l'ensemble des Français, les habitants de Plaine Commune produisent environ 38% de plus d'OMR.

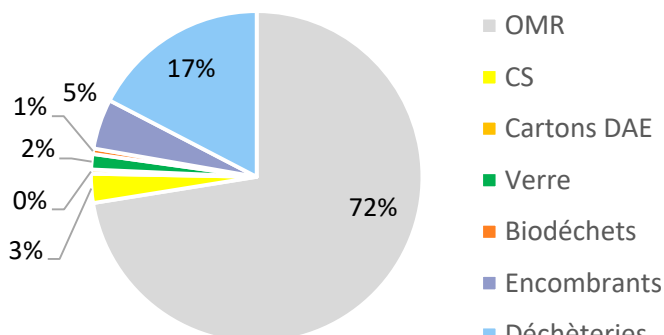
En revanche **nos performances de collecte d'emballages et papiers sont de 14kg/hab.** en 2019, alors que la moyenne française est de 50kg / hab., soit une différence de -73%.

Au global, **nous produisons moins de DMA**, avec une différence de -18%. Ceci s'explique car les apports en déchèterie sont plus faibles que la moyenne française : 84 kg / hab. en 2019 alors que la moyenne française est de 222 kg / hab en 2019.

**On peut émettre l'hypothèse que les déchets abandonnés sur la voie publique et ramassés en dépôts sauvage et corbeilles de rue sont plus importants sur le territoire que la moyenne française et viendrait compenser cette « moindre » production.**

On peut présenter ces mêmes résultats sous forme de graphique en secteur :

### Plaine Commune



### En France

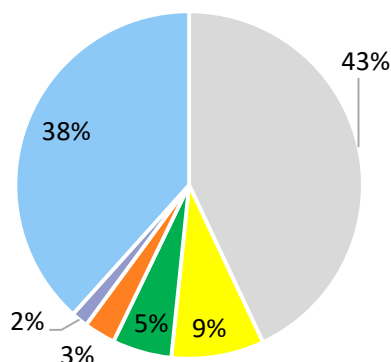


Figure 17 : décomposition des tonnages DMA de 2019 par flux sur Plaine Commune ; RPQS 2019

Figure 18 : décomposition des tonnages DMA de 2016 par flux en France ; Sinoé 2018

On peut constater que la **répartition des flux est extrêmement différente** entre le territoire de Plaine Commune et la moyenne française.

En moyenne, sur le territoire Français, on constate que les apports sont presque égaux entre quantité de déchets apportés en déchèterie et quantité d'OMR produite : autour de 40% chacun. A contrario, sur Plaine Commune, les OMR constituent 72% de la collecte des DMA et 17% seulement pour les déchèteries du territoire. L'accès en déchèteries en milieu urbain peut être entravé par des taux de motorisation plus faible ou encore la densité de circulation.

La collecte sélective hors verre (papiers, cartons, plastiques, recyclables et cartons des commerçants) représente 3% du tonnage total et la collecte du verre représente 2% du tonnage total, soit 5% du total des DMA, qui sont bien loin des 14% collectés en France en moyenne (9% emb + 5% verre).

## Les déchets des activités économiques

Les déchets des activités économiques collectés par le service public sont collectés avec les déchets des ménages, il est donc très difficile de les quantifier.

Cependant, pour donner un ordre de grandeur, selon L'ADEME, en 2017, 20 % des déchets pris en charge par le service public dans les ordures ménagères sont des déchets des activités économiques.



Figure 19 : répartition de la part des déchets des activités économiques dans les OMR ; ADEME, 2017

Afin de donner un ordre d'idée, sur Plaine Commune, si l'on se base sur la quantité de bacs attribuée aux entreprises par Plaine Commune, la part des déchets d'activités économiques dans les ordures ménagères correspondrait à 30% (45 825 tonnes).

### 3.3.2. Flux apportés en déchèterie

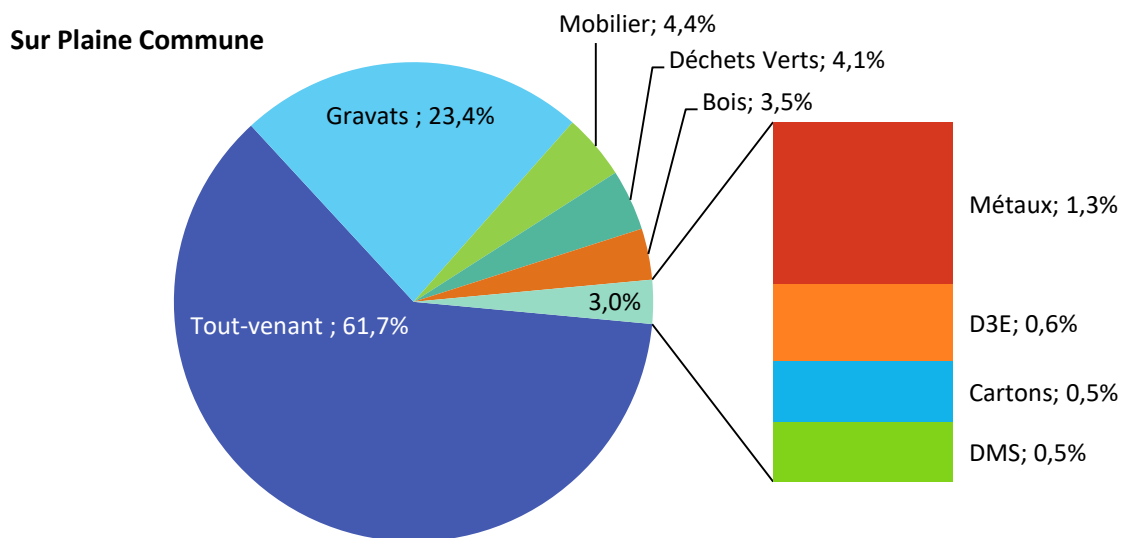


Figure 20 : décomposition par flux des apports en déchèterie en 2019 à Plaine Commune ; RPQS 2019

## En France

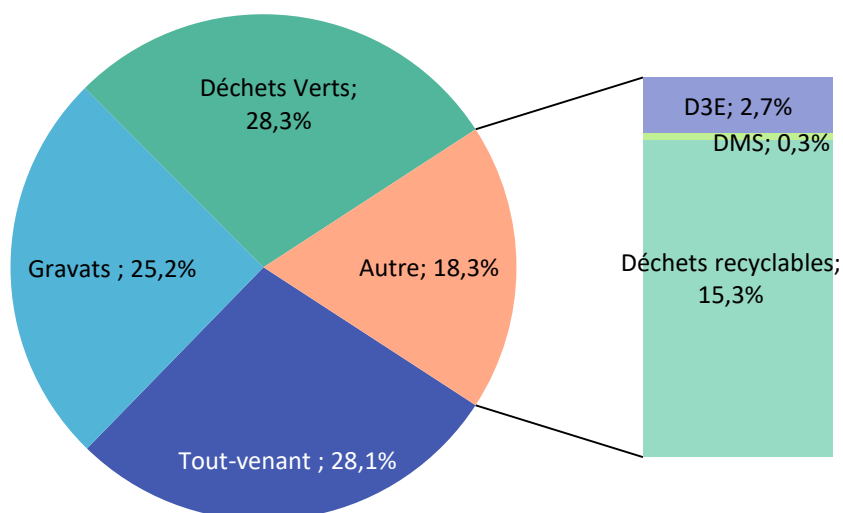


Figure 21 : décomposition par flux des apports en déchèterie en France ; Sinoé 2018

On constate que :

- **61,7% des apports en déchèterie sont du tout-venant** et 23,4% sont des gravats, ce qui représente 85,1% du total des apports en 2018. Si l'on compare avec la moyenne française, le tout-venant ne représente que 28% des apports, alors que les gravats sont équivalents pour les deux territoires.
- **un faible flux de déchets verts** apportés dans les déchèteries de Plaine Commune est expliqué par le contexte urbain contrairement à la moyenne française.
- **Les DEEE sont autour de 0,6%** pour le territoire de Plaine Commune alors qu'en France, on est à 2,7%. C'est un flux que l'on retrouve beaucoup dans les dépôts sauvages sur notre territoire.
- **enfin, la somme des déchets recyclables** (mobilier, bois, métaux, cartons) est autour de 10% pour Plaine Commune, tandis que l'on est à 15% au niveau français.

## Vers le PLPDMA

- La part très importante des OMR dans la composition des DMA (73%) met en évidence qu'un travail est à réaliser :
  - Dans le cadre du PLPDMA: sur l'identification de la composition de ces OMR. Une fois identifiés, les déchets jetés dans les OMR devront faire l'objet d'actions de réduction ciblées. Un premier travail d'analyse a été réalisé dans la partie 4 de ce rapport.
  - En parallèle du PLPDMA, un travail de sensibilisation sur les gestes de tri est à effectuer. En effet, les habitants de Plaine Commune ne semblent pas s'être appropriés ce geste (faible quantité de verre, emballages et papiers collectés et en déchèterie, une part importante de tout-venant). On peut émettre l'hypothèse qu'une personne sensibilisée au tri serait plus encline à agir en faveur d'une réduction des déchets.
- La part faible de déchets apportés en déchèterie ou collectés en encombrants doit être analysée au regard de la quantité de dépôts sauvages abandonnés sur Plaine Commune.
- Concernant les apports en déchèterie, une caractérisation des apports en tout-venant pourrait permettre de cibler des actions en faveur d'une réduction de ce flux.
- Les encombrants (5%) et les apports mobiliers en déchèterie (4,4% des apports en déchèterie) pourraient être évités par la mise en place d'actions de réemploi (par exemple une ressourcerie).

### 3.3.3. Décomposition des tonnages collectés par commune<sup>30</sup>

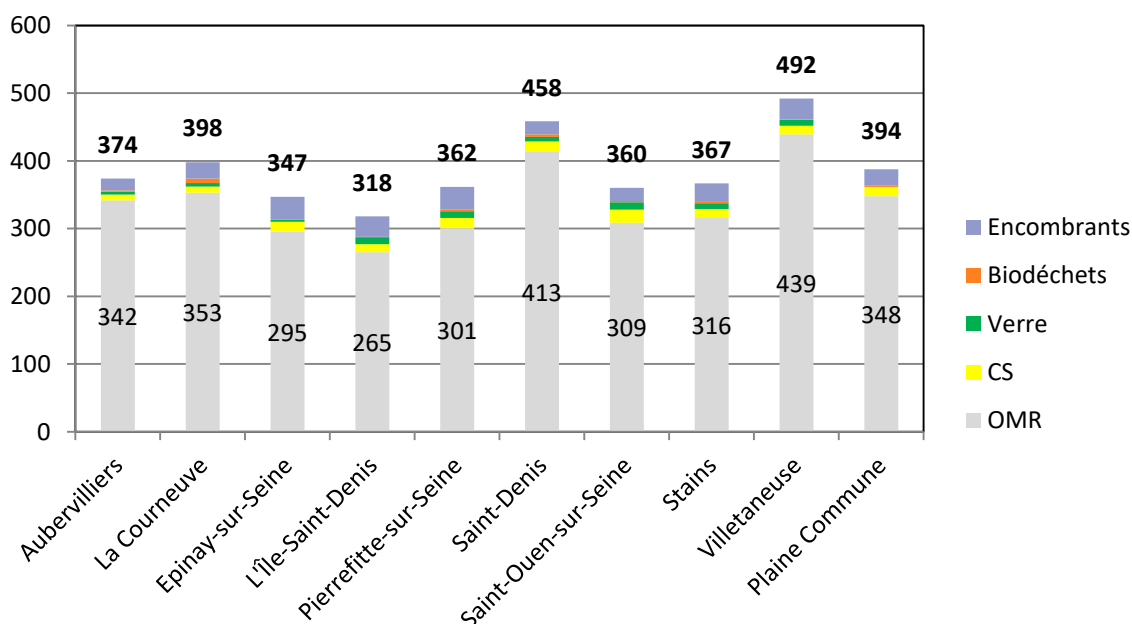
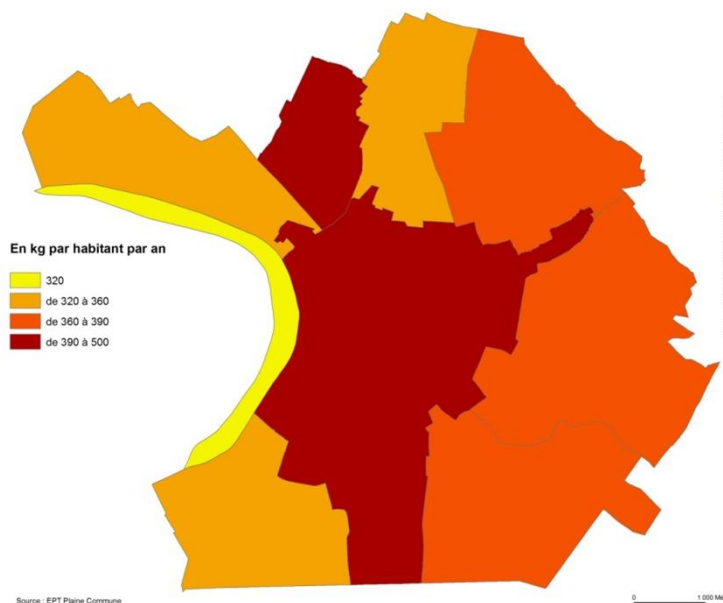


Figure 22 : Production des DMA en kg/hab. par ville et par flux en 2019 ; Données de collecte 2019<sup>31</sup>



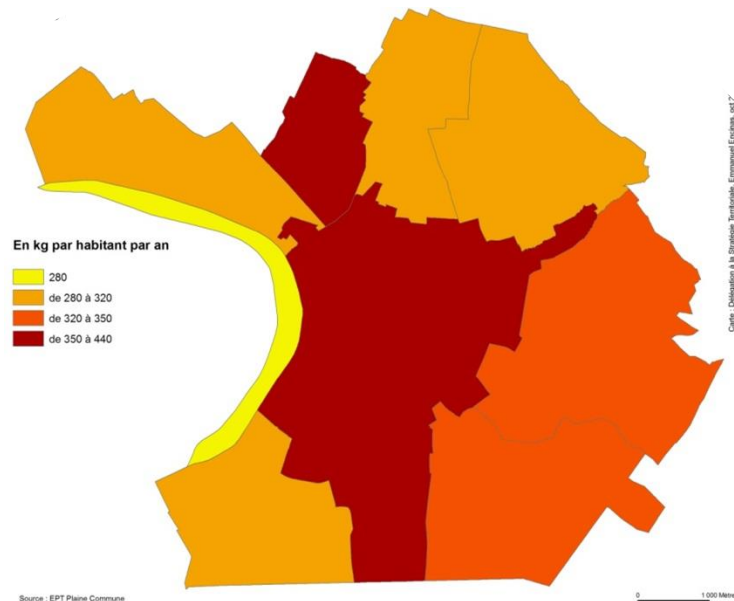
Carte 9 : Production de Déchets Ménagers et Assimilés par commune en kg/hab. ; 2019

- La production globale de déchets ménagers et assimilés (DMA) est très disparate entre les villes : un habitant de L'Île-Saint-Denis produit 318 kg/hab. (dont 265 kg d'OMR) contre 492 kg/hab. en 2019 à Villetaneuse (dont 439 kg d'OMR).
- La production de déchets par habitant est la plus importante sur Villetaneuse, Saint-Denis et la Courneuve.

<sup>30</sup> Nous n'avons pas pu prendre en compte, dans ce graphique les tonnages déchèterie (non fléchés par ville)

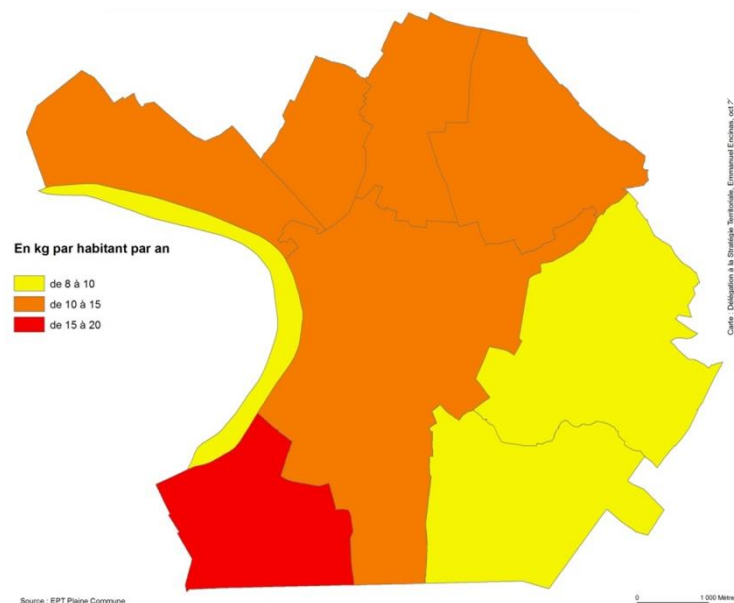
<sup>31</sup> Ces chiffres obtenus par calculs à partir des tableaux de suivi des tonnages collectés pour chaque ville n'ont pas aboutis aux mêmes résultats que ceux du RPQS 2019 calculés à partir des tonnages traités par le SYCTOM.

- La **production de déchets par habitant** est la plus faible sur les villes de L'Île-Saint-Denis, Epinay-sur-Seine, Saint-Ouen-sur-Seine et Pierrefitte.

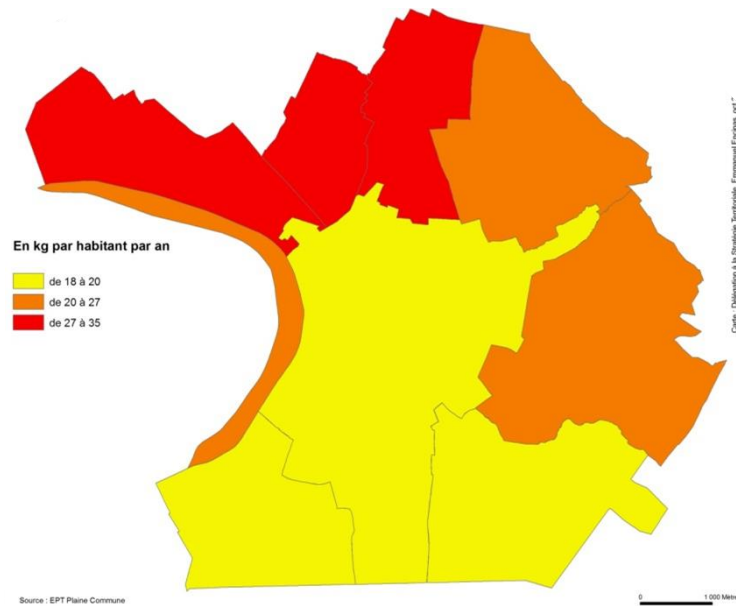


Carte 10 : Production des Ordures Ménagères et Assimilés (OMA) par commune en kg/hab. en 2019

- La production des Ordures Ménagères et Assimilés (OMA) par commune est sensiblement corrélée à celle des DMA. Les écarts sont assez importants entre les communes, jusqu'à 174 kg/hab. entre Saint-Denis et L'Île-Saint-Denis.



- La **production des emballages et papiers (CS)** est de moins de 10 kg par habitant pour Aubervilliers (8) et La Courneuve (9). En comparaison, elle est de 19 kg/habitant sur Saint-Ouen-sur-Seine.



Carte 11 : Production d'encombrants par commune en kg/hab. ; 2019

- La **plus grosse quantité de producteurs d'encombrants** se retrouve sur les villes d'Epinay (33 kg/hab/an), de Pierrefitte-sur-Seine (33 kg/hab/an) et de Villetaneuse (31 kg/hab/an). Nous constatons par ailleurs une augmentation de ces tonnages sur ces trois villes en 2020. Les villes les moins productrices sont Aubervilliers (18 kg/hab/an), Saint-Denis (19 kg/hab/an), Saint-Ouen (20 kg/hab/an).
- La **collecte du verre** est de moins de 5kg/habitant pour Aubervilliers (4), Epinay (3). En comparaison elle est de 11kg/habitant sur Saint-Ouen-sur-Seine.

### Vers le PLPDMA

La production de déchets par villes est très hétérogène. Il sera intéressant de chercher les causes de ces disparités. Certaines bonnes pratiques développées sur certaines communes pourraient être diffusées à d'autres communes.

## 3.4. Evolution de la production de déchets entre 2010 et 2020

Ce paragraphe va permettre de quantifier l'évolution de la production de déchets sur Plaine Commune. Elle permettra aussi de savoir si Plaine Commune a atteint les objectifs réglementaires de réduction des déchets, notamment l'objectif de réduction de 10% des DMA produits par habitant en 2020 par rapport à 2010 inscrit dans la LTECV<sup>32</sup> de 2015.

### 3.4.1. Evolution globale

Notons tout d'abord qu'en 2013, la commune de Saint-Ouen a intégré Plaine Commune, c'est pourquoi une comparaison des données entre 2010 et 2020 ne nous permettra pas de tirer de conclusion en termes d'évolution des tonnages. Nous comparerons donc les données entre 2013 et 2020.

<sup>32</sup> La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

De plus, du fait de l'augmentation constante de la population sur Plaine Commune, la comparaison des données par habitant sera plus parlante.

Années	Evolution des quantités de déchets entre 2010 et 2020 (tonnes)											Taux d'évolution 2010/2020	Taux d'évolution 2013/2020
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020		
OMR	128 312	129 841	128 969	142 654	144 995	144 778	148 695	148 013	151 999	153 484	151 721	+18%	+6%
Emballages	4 256	4 439	4 562	5 493	5 931	6 233	5 482	5 368	5 531	5 987	5 821	+37%	+6%
Cartons DAE							490	727	855	877	541		
Verre	2 257	2 245	2 227	2 703	2 694	2 726	2 690	2 852	3 033	3 171	3 269	+45%	+21%
Biodéchets									645	1 144	903		
Encombrants	6 225	6 696	6 145	7 057	7 661	8 165	10 745	10 351	10 377	10 326	11 473	+84%	+63%
Déchèteries	18 369	20 656	23 164	32 285	46 243	37 074	42 618	44 548	36 149	36 799	30 889	+68%	-4%
Total DMA	159 419	163 877	165 066	190 192	207 524	198 976	210 720	210 556	208 589	211 788	204 617	+28%	+8%

Tableau 11: évolution de la production de déchets en tonnes entre 2010 et 2020; RPQS 2019

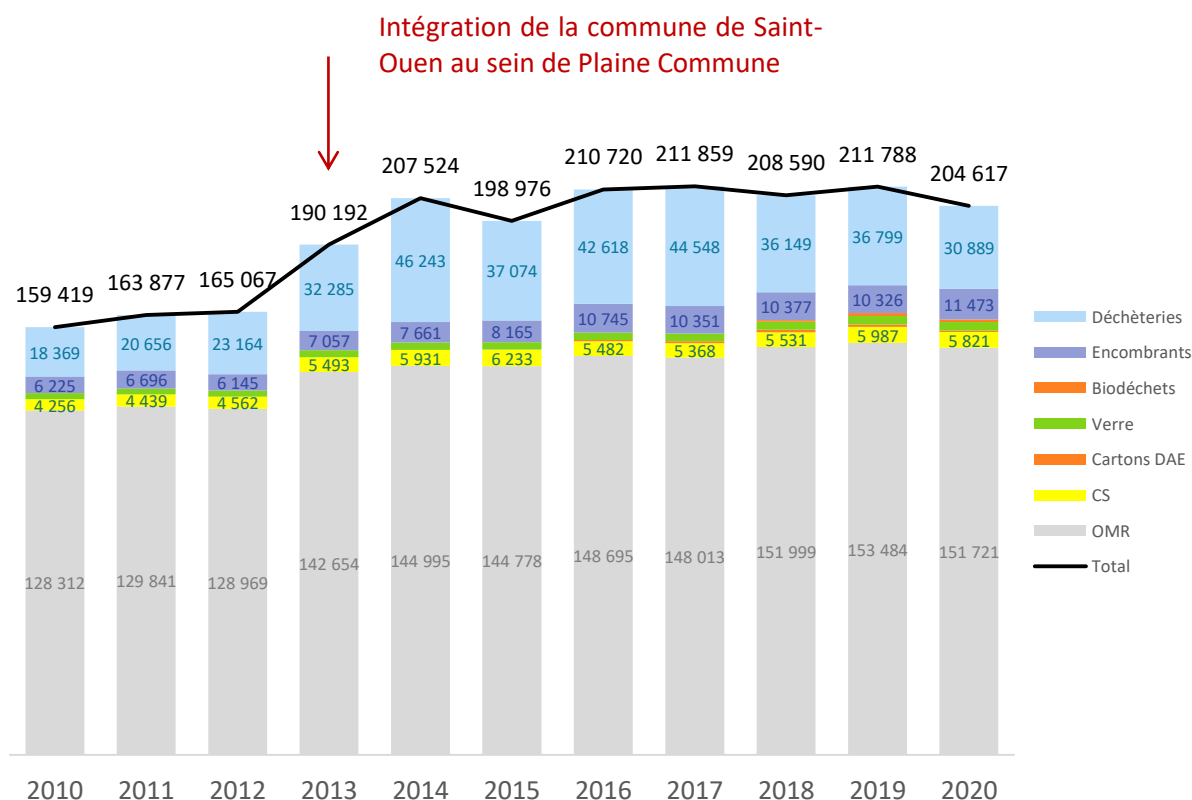


Tableau 12: évolution de la production de déchets en tonnes entre 2010 et 2020; RPQS 2020

- On observe une augmentation constante des tonnages collectés entre 2013 et 2020 (+8%). La collecte des encombrants connaît une évolution marquée (+63%).

- On observe une baisse ponctuelle des tonnages en 2015 (déchèteries) due à un renforcement des contrôles des apporteurs et des flux en déchèteries.
- Les collectes sélectives augmentent progressivement (+6% pour les emballages et papiers et +21% pour le verre).

### 3.4.2. Evolution de la production de déchet en kg par habitant

Evolution des quantités de déchets entre 2010 et 2020 (kg/hab)												Taux d'évolution 2010/2020
Années	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	
OMR	363	364	359	350	353	350	353	345	348	353	347	-4%
Emballages / papiers	12	12	13	13	14	15	13	13	13	14	13	+11%
Cartons DAE											1	
Verre	6	6	6	7	7	7	6	7	7	7	7	+17%
Biodéchets											2	
Encombrants	18	19	17	17	19	20	25	24	24	24	26	+49%
Déchèteries	52	58	64	79	113	90	101	104	83	85	71	+36%
Total DMA	451	459	459	467	506	480	499	492	474	484	468	+4%

Tableau 13 : évolution de la production de déchet en kg/hab./an entre 2010 et 2020 ; RPQS 2020

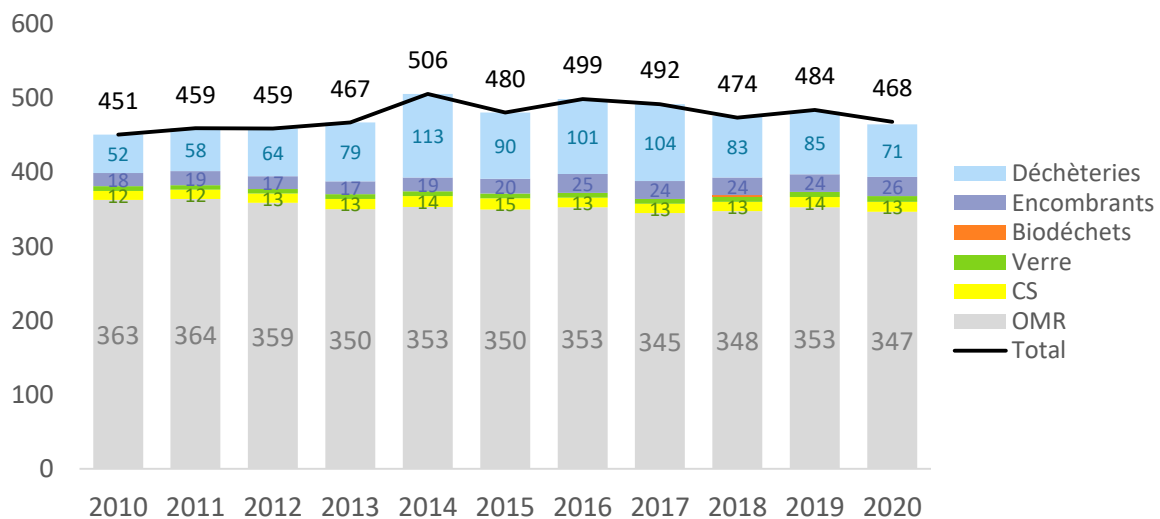


Figure 23: évolution de la production de déchet en kg/hab./an entre 2010 et 2020 ; RPQS 2020

De 2010 à 2020, on constate une augmentation de 4% des DMA produits de 2010 à 2020. Plaine Commune n'a pas atteint l'objectif de réduction de 10 % des DMA inscrit dans la LCETV. Cependant, depuis 2014, la production globale de déchets tend à se stabiliser voir elle a légèrement baissé grâce essentiellement à des apports plus réduits en déchèteries et une production constante d'OMR.

### 3.4.3. Comparaison de la production de déchets de Plaine Commune à d'autres territoires

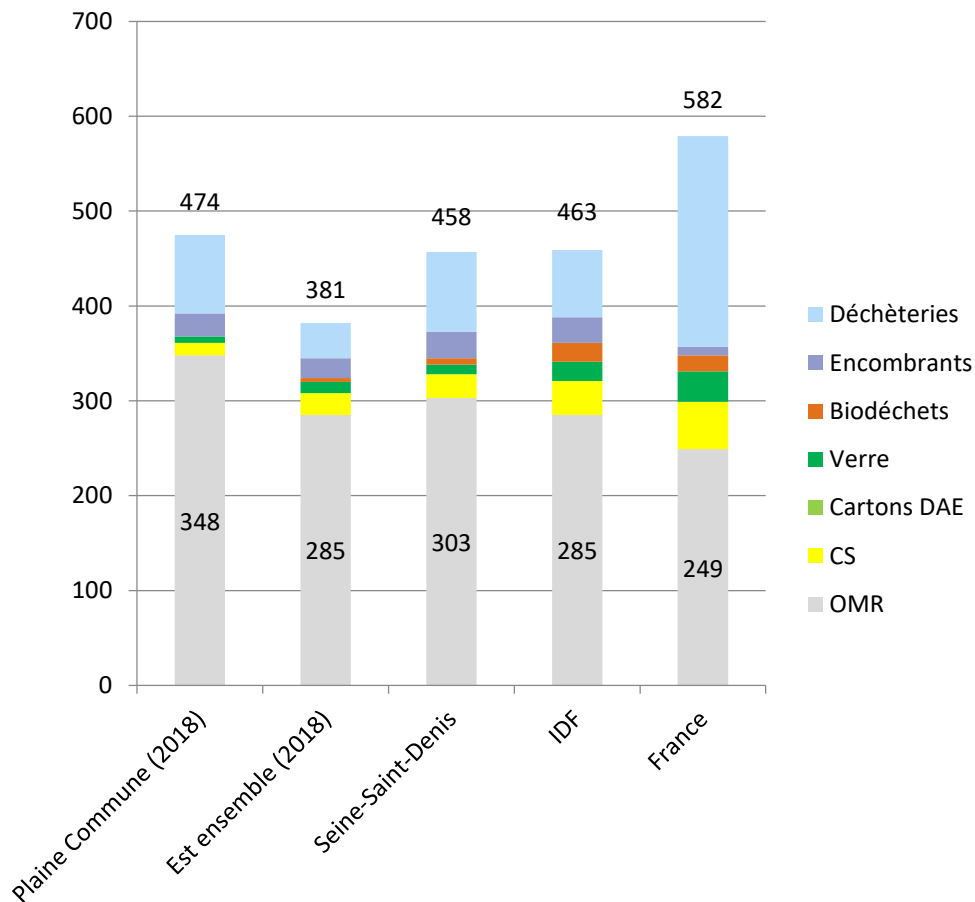


Tableau 14: comparaison de la production de déchets en kg/hab. ; RPQS 2020 ; Sinoé 2017

- La **production globale de DMA** sur Plaine Commune est supérieure aux moyennes départementales et régionales, mais est inférieure à la moyenne nationale.
- La **production d'OMR** sur Plaine Commune est supérieure à toutes les autres moyennes départementales, régionales et nationales : **348 kg/an/hab** contre 249kg/hab/an pour la moyenne nationale.

- **Les tonnages en collecte sélective sont le plus faibles :**
  - 7 kg/an/hab pour le verre contre 10 en Seine-Saint-Denis, 20 en IDF et 32 en France pour la moyenne nationale.
  - 13 kg d'emballage contre 25 en Seine-Saint-Denis, 36 en IDF et 50 en France.

### Vers le PLPDMA

En comparaison avec l'EPT Est Ensemble, la production de DMA sur Plaine Commune est bien supérieure (474 kg/an/hab contre 381 pour Est-ensemble). Est Ensemble est pourtant un territoire similaire à celui de Plaine commune: composé de 9 villes, sa densité de population y est forte et son habitat y est principalement collectif. Pourtant, sa production de déchets y est faible. Est Ensemble serait-il un exemple à suivre?

#### 3.4.4. Les déchets de la collectivité

Les déchets collectés sur l'espace public sont **composés des dépôts sauvages, des déchets de balayages et des sacs des corbeilles de rues**. En 2019, Plaine Commune a collecté sur l'espace public 30 941 tonnes de déchets, soit une augmentation de 1% par rapport à 2018.

	2015	2016	2017	2018	2019	Ratio en kg/an/hab
<b>Déchets collectés sur l'espace public</b>	31 115	34 916	38 803	30 643	30 941	71
<b>DMA</b>	198 976	211 720	211 860	208 589	211 788	484
<b>Total déchets municipaux</b>	230 091	246 636	250 663	239 232	242 729	555

Tableau : tonnages des déchets collectés sur l'espace public ; RPQS 2019

#### 3.5. Synthèse de l'analyse des tonnages

- La production d'OMR de Plaine Commune est très importante. Elle représente **plus des 2/3 (72%) du gisement total collecté sur Plaine Commune**. La collecte sélective ne représente que 3% du tonnage total. 61,7% des apports en déchèterie sont du tout-venant et 23,4% sont des gravats.
- **On observe une augmentation de 4% des DMA collectés en kg/hab. entre 2010 et 2020.** La production d'encombrants en kg/hab a augmenté de 49%. Depuis 2016, la production de DMA par habitant stagne.
- Malgré l'extension des consignes de tri, les outils de sensibilisation, **les collectes sélectives stagnent depuis 2010.**
- **La production de DMA est très disparate entre les villes :** un habitant de L'Île-Saint-Denis produit 318 kg/an (dont 265 kg d'OMR) soit en dessous que les moyennes départementales, régionales et nationales contre 492 à Villetaneuse (dont 439 kg d'OMR).

- La **production globale de DMA** sur Plaine Commune est supérieure aux moyennes départementales et régionales, mais est inférieure à la moyenne nationale. Cette différence est liée aux faibles apports en déchèteries.

### Vers le PLPDMA

L'objectif national de réduction de 10 % des quantités de déchets ménagers et assimilés (DMA) produits par habitant fixée par la LTECV, en 2020 par rapport à 2010 (Art. 70) n'est pas atteint. La production de déchets par habitants a même augmenté de 4% depuis 2010 et ne semble pas diminuer depuis 2016.

Ce PLPDMA est donc l'occasion de se réinterroger sur notre production de déchets et des moyens à mettre en œuvre pour réduire cette production.

## 4. TYPOLOGIE DES DECHETS COLLECTES

Cette partie doit permettre de donner des pistes pour adapter les actions de prévention à la typologie de déchets produits sur Plaine Commune. Quelles actions seront les plus efficaces pour réduire tel type de déchets ?

Afin de déterminer la composition des déchets collectés par le service public sur une aire géographique définie, l'ADEME a développé une méthode de caractérisation des ordures ménagères (appelée « le MODECOM »). Des échantillons de déchets sont prélevés selon des protocoles normalisés (et un plan d'échantillonnage adapté) puis triés sur une table de tri en différentes catégories (déchets putrescibles, papiers, cartons, plastiques...)<sup>33</sup>.

Cette connaissance est importante notamment pour les actions de prévention puisqu'une « action de prévention des déchets consiste en la mise en œuvre **de gestes et des pratiques ciblés sur des produits** »<sup>34</sup>.

Ex : un fort taux de produits alimentaires (non consommés) dans la poubelle d'OMR orientera une action en faveur de la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Les graphiques présentés dans cette partie représentent donc la composition de plusieurs types de poubelles : OMR, emballages et papiers, ainsi qu'une analyse des déchets des déchèteries. Ils ont été établis à partir des données des caractérisations réalisées par le SYCTOM en 2019. Ces données sont les données globales du SYCTOM et ne correspondent pas seulement au territoire de Plaine Commune. Des caractérisations sur quelques communes de Plaine Commune ont eu lieu mais elles ne sont pas représentatives<sup>35</sup>.

### Vers le PLPDMA

A part pour les bennes tout-venant présentes en déchèteries, nous ne disposons pas de nos propres caractérisations sur le territoire de Plaine Commune :

☀ Afin d'obtenir des données propres au territoire de Plaine Commune, il pourrait être envisagé de réaliser un programme de caractérisations, notamment sur les Ordures Ménagères Résiduelles. Cela permettrait d'avoir une idée plus précise de la composition des poubelles. Cela permettrait d'affiner nos connaissances sur les pratiques des habitants du territoire et de pouvoir adapter les actions. Des caractérisations régulières permettent aussi de mesurer l'impact des actions mises en place. Ainsi, les caractérisations des bennes déchèterie réalisées sur Plaine Commune ont montré qu'une part non valorisés des déchets, de l'ordre de de 7 à 19%, pourrait faire l'objet d'une valorisation.

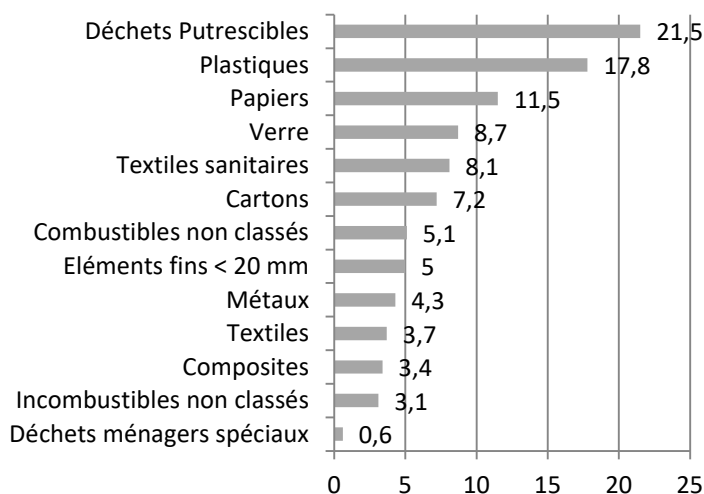
<sup>33</sup> Etude d'évaluation des gisements d'évitement, des potentiels de réduction de déchets et des impacts environnementaux évités, Janvier 2016, ADEME

<sup>34</sup> Etude ADEME précitée

<sup>35</sup> 4 caractérisations ont eu lieu en décembre 2020 sur 4 bennes tout-venant en déchèterie. Cela a permis de montrer la part valorisable des déchets contenus dans ces bennes (7%, 14%, 12% et 19%)

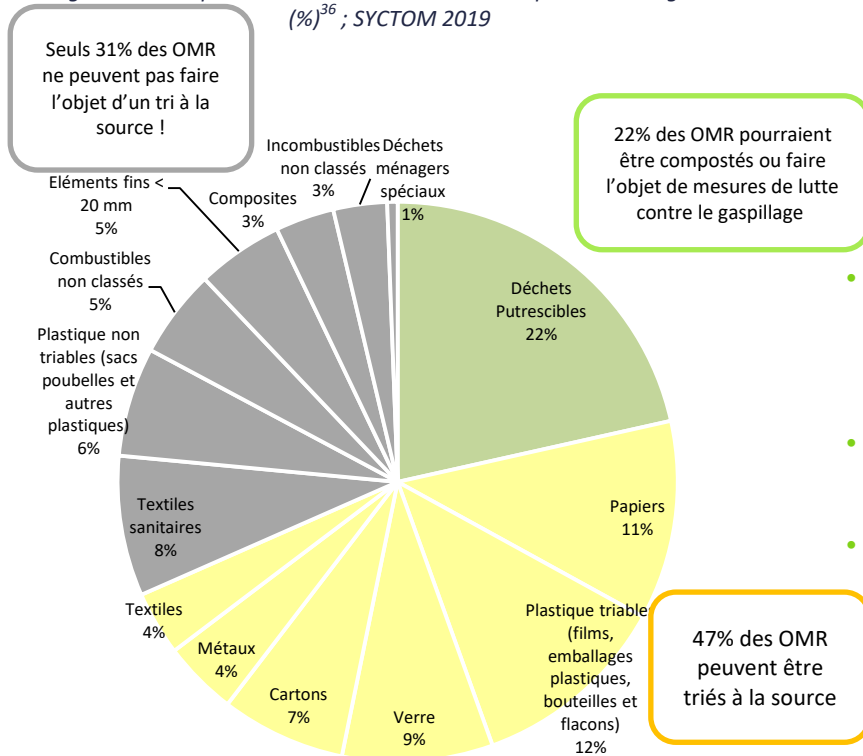
## 4.1. Composition des différentes poubelles

### Composition de la poubelle d'ordures ménagères résiduelles (données SYCTOM)



- 21,5% des OMR est constitué de déchets putrescibles (déchets alimentaires et déchets végétaux)  
→ pourraient être compostés ou réduits par une action de lutte contre le Gaspillage alimentaire
- 17,8% des OMR est constitué par des plastiques (sacs poubelles, films étirables, bouteilles et flacons...)  
→ 60% d'entre eux pourraient être triés ou réduits
- 11,5% des OMR est constitué par des papiers et 7,5% par des cartons  
→ pourraient être triés ou réduits

Figure 24 : composition des OMR échantillonnées par sous-catégories (%)<sup>36</sup> ; SYCTOM 2019



#### En conclusion

- 22% des déchets peuvent être évité grâce à des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire du compostage
- 47% des OMR peuvent être triés à la source.
- Seuls 31% des OMR ne peuvent pas être évitées  
→ près de 70% des OMR pourraient être évités

Figure 25 : composition des OMR échantillonnées par sous-catégories (%) ; SYCTOM 2019

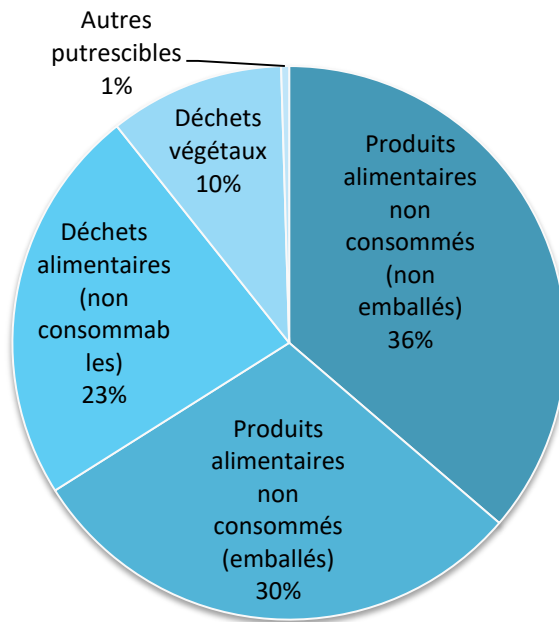
<sup>36</sup> textiles sanitaires : lingettes, essuie-tout, serviettes en papier, mouchoirs, tampons, serviettes hygiéniques, couches jetables, cotons démaquillants, coton-tige.

combustibles non classés : emballages en bois, bouchons, mégots cigarette, contenu de l'aspirateur...

composites : emballages complexes, petites appareils électroménagers, câbles électriques

Incombustibles non classés : pots de yaourt en argile, pots de moutarde, barquette en terre, céramiques, carreaux, faïence, porcelaine, briques, pots de fleur en terre, plâtre, pierre, litière animale, coquilles d'huitres...

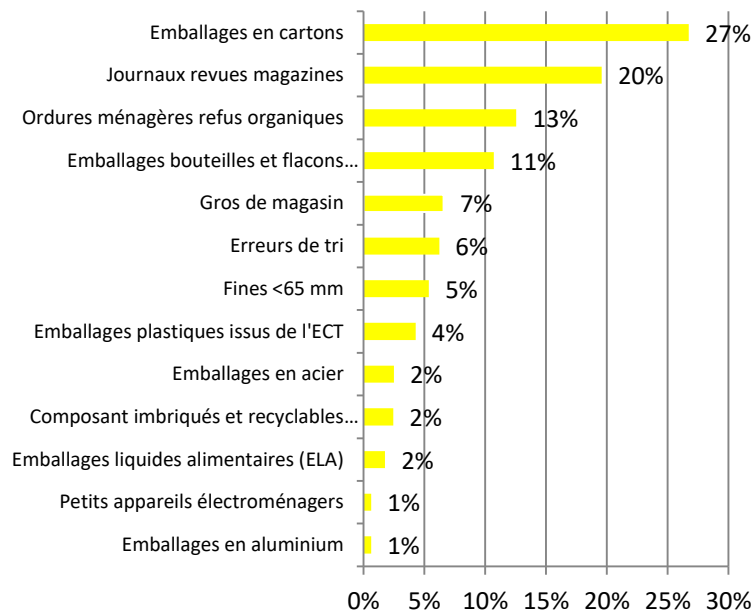
## Focus sur les déchets putrescibles



- **66%** des déchets putrescibles contenus dans les OMR sont des **produits alimentaires, soit de la nourriture non consommée**. Parmi ces 66 %, 30% est encore **emballé**.
- Seuls 23% des déchets putrescibles sont des **déchets alimentaires** : épiluchures, peau de banane, os de poulet.
- **10%** des déchets putrescibles sont des **déchets végétaux** (ils représentent 1,2% du total des OMR).

Figure 26 : composition des déchets putrescibles dans les OMR échantillonnés par sous-catégorie (%) ; SYCTOM 2019

## Composition de la poubelle des emballages et papiers



- Près de la moitié de la poubelle jaune est composée d'**emballages en cartons (27%)** et de **journaux, revues, magazines (20%)**.
  - **11%** est constitué de **bouteilles et flacons**.
  - Le plastique n'est finalement que peu représenté dans cette poubelle puisqu'il ne représente que 15% des déchets. Les emballages issus de l'extension de consigne de tri représentent seulement 4%.
- Les **erreurs** relevées dans le centre de tri représentent **24%** : 13% d'OMR (refus organiques), 6% d'erreurs de tri et 5% d'éléments fins de moins de 65 mm qui ne peuvent pas être recyclés.

Figure 27 : composition des emballages et papiers échantillonnée par sous-catégorie (%) – Poubelle à couvercle jaune ; SYCTOM 2019

## Vers le PLPDMA

Ces graphiques permettent d'identifier la nature des principaux déchets produits sur Plaine Commune:

Déchets organiques:

Les déchets putrescibles représentent 21,5% des OMR

Les déchets végétaux représentent 4% des déchets jetés en déchèterie.

- ⇒ Des actions en faveur du compostage domestique et partagé auraient un impact fort de réduction de ces déchets: si Plaine Commune délivre depuis 2015 gratuitement des lombricomposteurs et composteurs, la collectivité pourrait aller plus loin au travers d'un plan ambitieux de déploiement du compostage, en privilégiant le compostage partagé (en pied d'immeuble, de quartier, en établissement,...) et le lombricompostage, beaucoup de foyers ne possédant pas de jardin.
- ⇒ Des actions sur la réduction des déchets végétaux: tonte mulching, broyage, paillage,...à destination des habitants en pavillon.

89% de ces déchets putrescibles sont des produits alimentaires non consommés,

- ⇒ Des actions en faveur de la lutte contre le gaspillage alimentaire pour le grand public et en restauration scolaire doivent être développées en parallèle du déploiement du compostage. En effet, beaucoup de ces déchets pourraient ne pas être produits, plutôt que d'être produits puis compostés. Cela permettrait aussi aux ménages de faire des économies. On estime que chaque français perd 100 à 160€ par an en nourriture achetée et jetée.

## Vers le PLPDMA

### Déchets plastiques:

Les déchets plastiques représentent 17,8% des OMR

Les films étirables représentent 21% des déchets plastiques jetés dans la poubelle des OMR

Les bouteilles et flacons en plastique représentent 11% des Emballages et papiers et 4,2% des OMR

Les déchets plastiques représentent seulement 15% des Emballages et papiers.

➔ Des actions en faveur d'une réduction des emballages pourraient être menées. Pour ne citer que des exemples:

- La promotion des produits peu générateurs de déchets d'emballages: correspond aux « achats éco-responsables » comme la promotion de produits ménagers plus pauvres en déchets d'emballages (emballages minimisés, optimisés, gros volumes, produits concentrés, écorecharges..), ou la promotion des choix possibles de produits durables (réutilisables, rechargeables..) vis-à-vis de leurs équivalents à usage unique.
- Le développement de la consigne pour le réemploi des bouteilles en verre
- La promotion de l'eau du robinet
- La réduction de l'utilisation des sacs à usage unique.

Les emballages en cartons et journaux, revues, magazines sont fortement représentés dans la poubelle des emballages et papiers: à hauteur respective de 27% et 20%.

Ces déchets sont également présents dans les OMR: 11,5% de papiers et 7,5 de cartons, ils sont pourtant tous recyclables!

➔ Aller plus loin dans la promotion du Stop-pub: l'autocollant Stop Pub vise à ne plus recevoir dans sa boîte aux lettres des imprimés non sollicités qui sont des documents (prospectus, brochures, dépliant, flyer, tract, plaquette..) ayant pour objet de promouvoir l'image, les produits et leur prix, ou les services d'un annonceur. Plaine Commune a déjà développé cette action lors du précédent PLPDMA Cette action pourrait être réinterrogée.

➔ De nombreuses autres actions peuvent être menées comme la promotion des produits peu générateurs de déchets d'emballages, réduire les papiers dans les administrations et entreprises à travers une démarche éco-exemplaire notamment.

## Vers le PLPDMA

Δ Attention, les objets encombrants ne sont pas détaillés dans cette partie, ces OE représentent cependant une part non négligeable de notre production de déchets et doivent faire l'objet d'actions de réductions.

- ⇒ Les pratiques de réemploi et de réutilisation de biens de consommation, comme le mobilier, visent à donner une seconde vie aux produits usagers et ainsi de permettre de retarder l'apparition des déchets. Les actions peuvent être :
- Favoriser le don de mobilier réemployable en sensibilisant les personnes sur les possibilités qu'elles ont pour donner une seconde vie au mobilier ;
- Développer les systèmes de reprise du mobilier permettant d'extraire la partie réutilisable : mise en place de ressourceries, collectes préservantes en porte à porte, en favorisant les partenariats avec les entreprises de ESS pour récupérer la partie du mobilier réutilisable en déchèterie et auprès des distributeurs..
- Communiquer pour favoriser l'achat de mobilier d'occasion.

47% des OMR pourraient être triés et 24% de la poubelle à couvercle jaune sont des erreurs de tri !

→ En parallèle du PLPDMA, la sensibilisation au tri devrait être renforcée sur notre territoire puisque 70% des OMR pourraient être évités et 24% de la poubelle à couvercle jaune sont des erreurs de tri !

## 4.2. Gisements d'évitement et potentiels de réduction des actions de prévention

L'ADEME a réalisé un classement de 15 actions de prévention en termes de gisement d'évitement et de potentiel de réduction<sup>37</sup>. Ce classement va permettre d'identifier les actions qui auront le plus d'impact en termes de réduction des déchets.

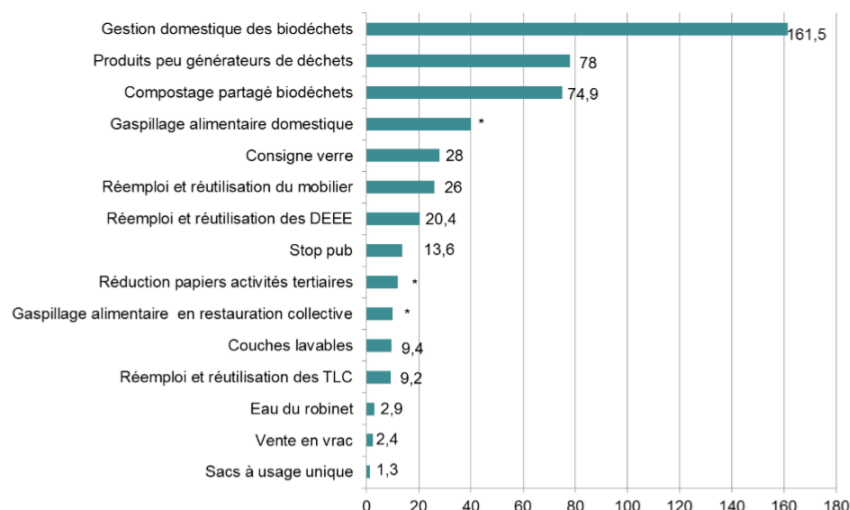
Le **gisement d'évitement** est « la quantité annuelle (sur un territoire ou ramené à l'habitant) de déchets issus d'un produit ou d'une catégorie de produits directement impactables par la mise en œuvre d'une ou plusieurs actions combinées de prévention »<sup>38</sup>.

Par exemple le gisement d'évitement des imprimés non sollicités (c'est-à-dire les prospectus, brochures, dépliants, tracs, plaquettes) est estimé à partir des données mises sur le marché par les distributeurs des imprimés publicitaires distribués dans les boîtes aux lettres et qui ne sont pas adressés.

<sup>37</sup> Etude d'évaluation des gisements d'évitement, des potentiels de réduction de déchets et des impacts environnementaux évités, Janvier 2016, ADEME

<sup>38</sup> Etude ADEME 2016 précitée

Ci-dessous sont classées 15 actions de prévention selon leur gisement d'évitement :



Avertissement : les données indiquées par \* sont des données « recalculées » pour permettre ce classement des actions ; il ne s'agit pas des données de référence de l'étude.

Figure 28 : hiérarchisation des actions en fonction des données de gisement d'évitement exprimé en kg/hab./an ; ADEME 2016

Le **potentiel de réduction d'une action de prévention** donnée est « la fraction dont on peut envisager de réduire ce gisement par cette action. Il s'agit d'une référence (tirée d'expériences antérieures, de bonnes pratiques et de leur analyse prospective) et/ou d'une ambition retenue.

Le potentiel de réduction est la base ou l'expression même de l'objectif d'impact de l'action considérée. Il est donc assorti d'une échéance (par ex : « à 5 ans ») et plutôt formulé en kg/hab./an. »<sup>39</sup>

Par exemple le potentiel de réduction de l'action Stop-Pub est généralement réalisé à partir de deux méthodes : à partir du taux d'apposition de l'autocollant sur les boîtes aux lettres, à partir d'une enquête téléphonique auprès des habitants pour connaître leur pratique.

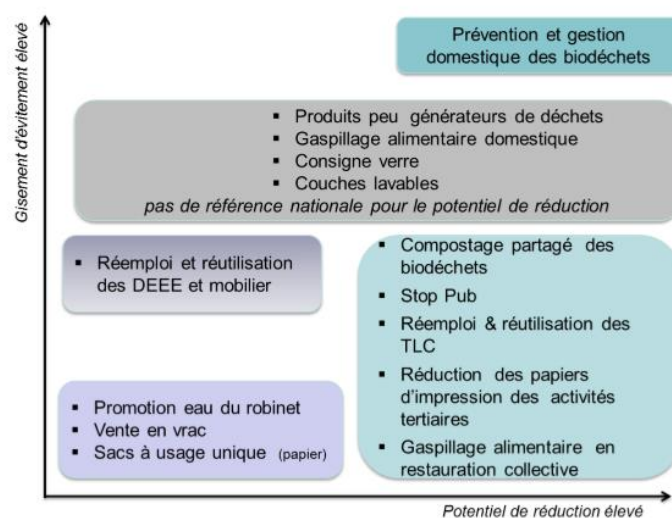


Figure 29 : répartition des 15 actions par catégorie au regard de leur gisement d'évitement et de leur potentiel de réduction ; ADEME 2016

<sup>39</sup> Etude ADEME 2016 précitée

L'ADEME constate que parmi les actions présentant un gisement élevé, il y a :

- L'action de prévention et de **gestion domestique des biodéchets** est l'action présentant le gisement le plus important ainsi qu'un potentiel de réduction élevé.
- Les actions présentant un gisement important mais dont le potentiel de réduction est variable selon la nature de l'action (taux d'implication, taux de participant) sont : **les produits peu générateurs de déchets, le gaspillage alimentaire domestique, la consigne en verre, les couches lavables.**

Cependant, les résultats de l'ADEME sont extrapolés d'une étude menée sur 10 collectivités et n'est donc pas représentative des gisements d'évitement de notre territoire.

Au regard des caractérisations des déchets de notre territoire et autres données, nous avons établi une répartition des gisements d'évitement simplifiée :

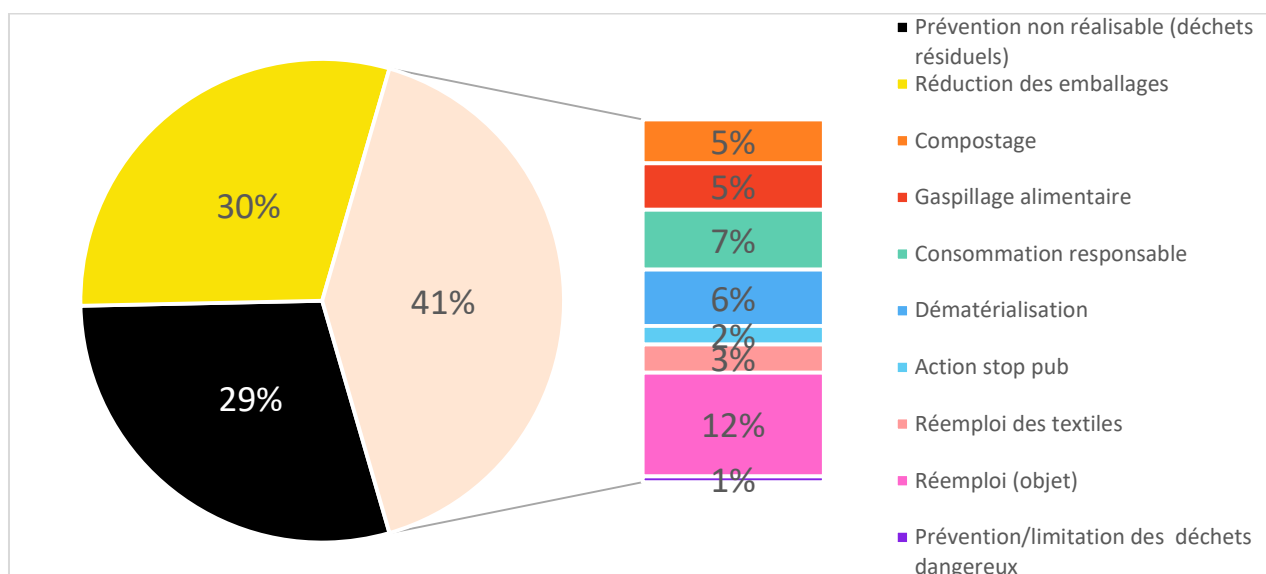


Figure 30 : Répartition des gisements d'évitement des données du territoire (en %) ; 2019

## Vers le PLPDMA

Les actions identifiées dans la partie précédente se recoupent avec les actions identifiées par l'ADEME ayant un gisement d'évitement élevé tel que :

- ☀ La gestion domestique des biodéchets et le compostage partagé (classement 1 et 3)
- ☀ Des actions en faveur d'une réduction des emballages (la promotion des produits peu générateurs de déchets d'emballages)
- ☀ La lutte contre le gaspillage alimentaire domestique
- ☀ Le développement de la consigne pour le réemploi des bouteilles en verre
- ☀ Le réemploi du mobilier

Au contraire certaines actions ont un gisement d'évitement faible :

- La lutte contre le gaspillage en restauration collective
- La promotion de l'eau du robinet
- La réduction de l'utilisation des sacs à usage unique.

## 5. BILAN DES ACTIONS ENTREPRISES, ACTEURS ET PARTENAIRES

---

Le but de cette partie est de présenter :

- le bilan des actions entreprises sur le territoire
- les différents acteurs actuels de la prévention des déchets sur le territoire
- les projets d'actions émergents

Nous avons identifié des acteurs de la prévention à quatre niveaux :

- les services de Plaine Commune
- les communes-membres de Plaine Commune
- les associations et entreprises
- les acteurs institutionnels

Ce diagnostic n'entend pas être exhaustif, il donne une photographie globale des actions menées et des actions potentielles à un instant T.

### 5.1. Premier PLP à Plaine Commune de 2010 à 2015

En 2009, la Communauté d'agglomération Plaine Commune s'est engagée dans un premier Programme Local de Prévention (PLP) avec pour objectif de réduire de 7% en 5 ans le volume des déchets ménagers et assimilés.

Les axes du PLP étaient les suivants :

- Concevoir et diffuser des dispositifs de **sensibilisation à la prévention** des déchets adaptés à la richesse culturelle et linguistique du territoire
- Maintenir la dynamique **d'éco-exemplarité** de Plaine Commune
- Mettre en place le **Stop Pub**
- Développer le **compostage individuel et collectif** à travers des opérations pilotes
- Inciter au développement des filières du **réemploi** et de la **réparation**
- Concevoir des opérations visant à promouvoir les **gestes d'éco-consommation**
- Installer un **fonctionnement opérationnel et cohésif du nouveau service déchet** de Plaine Commune afin de garantir un service de qualité, optimisé et conforme aux objectifs de prévention
- Installer un **processus d'implication et de décision des élus** en faveur de la prévention des déchets
- Investir le tissu des **commerçants et artisans** dans la prévention par la mise en œuvre d'opérations pilotes
- Intégrer de façon opérationnelle le tissu des **entreprises** de Plaine Commune pour faciliter le développement des actions de prévention chez les acteurs économiques.

Une synthèse est proposée ci-après.

### Points positifs

**Ce premier PLP a permis de mettre en place des actions qui ont perduré dans le temps même après la fin du PLP. Certaines actions ont même été plus loin que prévu dans le plan :**

- La sensibilisation des publics à la prévention et au tri (scolaire, grand public)

Tous les ans, plus de 200 animations scolaires sont proposées aux écoles du territoire. Différents ateliers sont proposés aux enseignants pour sensibiliser les enfants à la réduction des déchets et au tri. Les ateliers concernant la prévention sont les suivants :

- Tri et économie circulaire focus brico-récup (thématique réemploi)
- Tri et valorisation des déchets alimentaire : compostage et méthanisation
- Tri et gaspillage alimentaire

- Le compostage et le lombricompostage

Depuis 2010, plus de 3300 composteurs ont été distribué gratuitement aux habitants de Plaine Commune.

Depuis 2015, des lombricomposteurs sont aussi proposés aux habitants qui ne possèdent pas de jardins. 1300 ont été distribués.

Deux agents composteurs suivent les demandes et accompagnent les projets. Ils répondent aux habitants pour les renseigner sur leurs difficultés à composter.

Depuis 2020, des ateliers ont été mis en place pour permettre aux habitants de bien utiliser leurs composteurs.

- La dynamique d'éco-exemplarité

Négociation avec le prestataire de distributeurs pour mise en place de gobelets compostables

Expérimentation de l'utilisation de gourdes (en remplacement des bouteilles d'eau) avec des cantonniers sur Aubervilliers et des agents des parcs et jardins sur Pierrefitte et Villetaneuse

Restauration RIE : préconisations pour supprimer les sachets de poivre et sel

Espaces verts : préconisations sur l'utilisation de plantes vivaces, préconisations sur le compostage, formations sur la gestion différenciée.

- Le Stop Pub

Les autocollants STOP-PUB, conçus par le service communication de Plaine Commune sont régulièrement ré-imprimés et sont envoyés aux habitants sur simple demande.

- A noter que les enjeux liés au « métabolisme urbain » qui « vise à mobiliser les ressources matérielles et humaines du territoire dans le secteur de l'aménagement et de la construction »<sup>40</sup> ont fait l'objet d'un poste dédié à Plaine Commune permettant la mise en œuvre d'actions concrètes. Le métabolisme urbain ne faisait pas partie du PLP de Plaine Commune mais joue un rôle majeur dans la prévention de déchets du bâtiment.

## Points négatifs

- **Ce PLP n'a pas atteint tous les objectifs qu'il s'était fixé notamment :**

- La dynamique d'éco-exemplarité, malgré la mise en place d'un plan d'administration éco-responsable, n'a pas pleinement porté ses fruits. Malgré un plan ambitieux, la mobilisation autour de cet enjeu n'a pas été à la hauteur et n'a pas permis le déploiement et le suivi d'actions sur le long terme.

- Un premier projet de ressourcerie a été abandonné pour deux raisons principales : un montage financier trop coûteux en investissement et en fonctionnement, et une

<sup>40</sup> Site de Plaine commune : <https://eco.plainecommune.fr>

recherche infructueuse d'un site d'accueil de taille suffisante. Cependant, un nouveau projet, dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier du Clos Saint-Lazare à Stains devrait voir le jour prochainement.

→ Certaines actions n'ont finalement pas été menées comme la promotion des gestes d'éco-consommation, ou encore les opérations visant les commerçants et artisans.

- **Le suivi des indicateurs mis en place n'a pas été réalisé**, ce qui ne permet pas la réalisation d'un bilan exhaustif.
- **La démarche PLP a été abandonnée à la fin du programme** porté par l'ADEME, seuls certains axes ont été privilégiés et poursuivis à savoir la sensibilisation au tri en direction du grand public et des scolaires et le compostage et lombricompostage principalement.

## 5.2. Actions de prévention portées par les autres services de Plaine Commune

### 5.2.1. Le diagnostic

- Objectifs :

Les objectifs visés par un diagnostic auprès des services de Plaine Commune sont les suivants :

- Présenter la prévention et la démarche du PLPDMA ;
- Recenser les actions de prévention déjà engagées en interne, en projet ou potentielles ;
- Identifier des relais et partenaires dans les différents services sur le sujet de la prévention ;
- Recenser leurs projets actuels ou futurs et leurs pistes pour le PLPDMA.

- Questions posées :

- Quel est le périmètre d'action du service (missions, nombre d'agents) ?
- Quels déchets sont produits au sein du service ? (flux ? tonnages? procédures?)
- Quelles sont les actions entreprises au sein de votre service sur le tri et la prévention des déchets ?
- Quel lien entretenez-vous avec le service déchets ?
- Quelles actions envisagez-vous d'entreprendre sur le tri et la prévention des déchets ou autres (projets, demandes politiques) ?
- Avez-vous identifié des relais, acteurs importants dans le domaine ; avez-vous des suggestions de personnes à rencontrer ?
- Souhaitez-vous intégrer un groupe de travail, être tenu au courant de l'avancée du PLPDMA ?
- Avez-vous des attentes, des besoins, des idées concernant le PLPDMA ?

- Les services suivants ont été rencontrés :

Direction/Service	Secteur	Agent	Date
DGST / DCDV / Propreté Urbaine	Déchets des Activités Economique	Stéphanie REZKALLAH	15/06/2021
DGST / DCDV	Espaces verts et nature en ville	Julia BEAUMAIRE	26/07/2021
DGST / Direction de l'Eau et de l'Assainissement	Gestion patrimoniale	Charlotte BOUDET	08/06/2021
DGST / Direction Bâtiments et Logistique	Direction	Nadir MAROUF	12/04/2021
Département Développement et	Relations Entreprise	Maryam	24/03/2021

Animation du Territoire / Direction du Développement Economique		DIALLO	
Département Développement et Animation du Territoire / Direction du Développement Economique	Développement Local (ESS)	Marianne VILLAIN	12/04/2021
Département Développement et Animation du Territoire / Direction du Développement Economique	Développement Local (ESS)	Océane HERROU	09/06/2021
Département Développement et Animation du Territoire / Direction du Développement Economique	Etudes, observatoire, prospective (Métabolisme urbain)	Justine EMRINGER	27/04/2021
Département Développement et Animation du Territoire / Direction de la Lecture Publique	Direction	Tristan CLEMENCON	09/04/2021
Département Ressources / Direction de la Commande Publique et des Affaires Juridiques	Commande Publique	Violaine MACKÉ	21/06/2021
Direction de la Communication et des Partenariats Culturels	Événements et relations publiques	Marie-Eve FOURNIER	22/06/2021
Délégation à l'Ecologie Urbaine	Ecologie Urbaine	Valérie BRIDOUX	13/04/2021
Délégation à l'Ecologie Urbaine	Ecologie Urbaine	Magalie BARDOU	30/03/2021
Délégation à l'Ecologie Urbaine	Ecologie Urbaine	Marie LARNAUDIE	30/06/2021
Département Développement Urbain et Social / Direction de la Rénovation Urbaine et de la Politique de la Ville	GUP	Valentin PERINAUX	06/2021

Figure 31 : tableau des entretiens réalisés avec les services de Plaine Commune ; 2021

### 5.2.2. Synthèse des entretiens

Les thèmes ressortis lors des entretiens avec les services sont présentés dans le nuage de mots ci-dessous. La taille d'un mot est relative au nombre de fois abordé en entretien. Plus le thème est évoqué par les partenaires plus sa taille est grande.



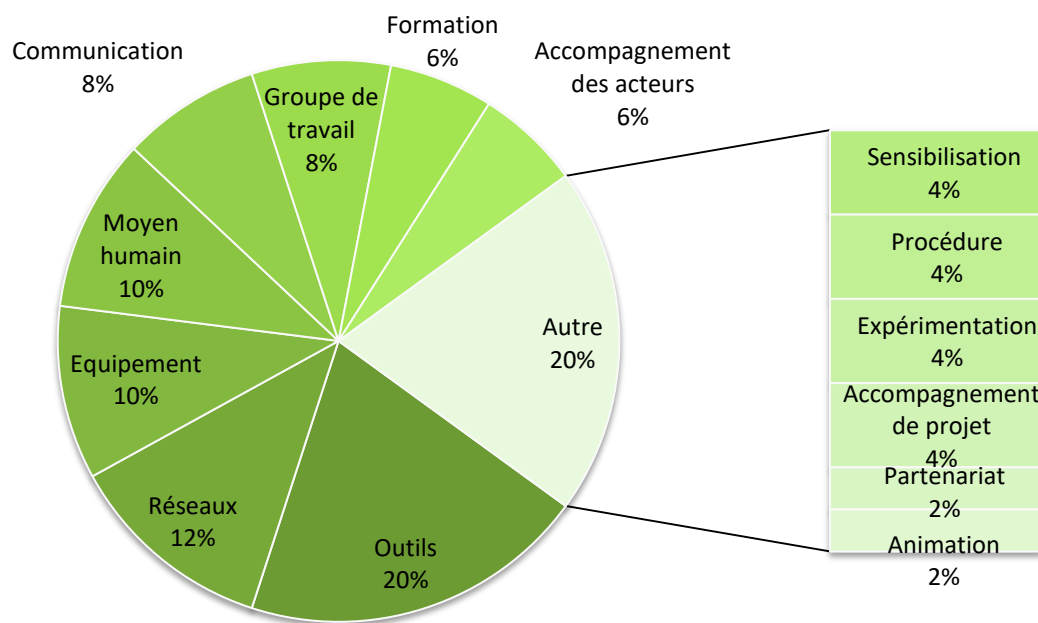


Figure 33 : répartition des types d'actions potentielles identifiées ; 07/2021

Les principaux besoins identifiés pour la mise en œuvre des actions de prévention sont les suivants :

- des outils (20%),

Exemple Déchets du BTP : Mise en place d'un vrai suivi des déchets du BTP dans les marchés de Plaine Commune en lien avec la Commande publique et le Métabolisme urbain

- la création ou le développement de réseaux (12%),

Exemple Déchets des entreprises : Proposer des interventions /discussions lors des petits déjeuners thématiques : tri 5 flux, biodéchets, économie circulaire, Redevance Spéciale.

Thème biodéchets : création d'un réseau d'échange pour la fourniture de broyat des sites de compostage et l'utilisation du compost.

- la mise en place d'équipement spécifique et adapté (10%),

Exemple Biodéchets : Achat de broyeurs dans les services techniques des espaces verts

- des moyens humains (10%)

Exemple éco-exemplarité : une mission dédiée à l'intégration systématique des enjeux de prévention des déchets dans les marchés publics, une mission dédiés à la démarche éco-exemplaire de Plaine Commune.

## Vers le PLPDMA

Ces entretiens ont permis de révéler :

- une attente forte et un besoin en termes d'expertise sur la prévention des déchets de la part des différents services rencontrés ;
- des actions déjà mises en œuvre et qui mériteraient un accompagnement, afin notamment de les évaluer et les améliorer ;
- des idées d'actions devant être priorisées, notamment au regard des moyens humains disponibles.

### 5.3. Actions portées par les communes

#### 5.3.1. Le diagnostic réalisé

- Objectifs

Un diagnostic a été mené auprès des communes membres dans l'objectif de :

- Présenter la prévention et la démarche du PLPDMA ;
- Répertorier les moyens humains dont disposent les villes et les outils qu'elles mettent en place pour mettre en œuvre des actions de prévention des déchets ;
- Lister l'ensemble des actions de prévention menées par ces dernières ;
- Recenser leurs projets actuels ou futurs et leurs pistes pour le PLPDMA ;
- Identifier des acteurs qui font déjà de la prévention ainsi que des acteurs potentiels.

- Méthodologie employée :

- Réalisation d'une dizaine d'entretiens (15 entretiens de 15 minutes à 2 heures) auprès de 8 communes membres de Plaine Commune (entretiens réalisés avec les chargés de missions Agenda 21 ou développement durable ; les chargés de missions spécifiques aux thématiques étudiées (restauration scolaire, marchés publics...) et certains élus liés en charge des questions environnementales) ;
- Recensement des actions via des recherches sur Internet ou dans les journaux municipaux.

- Questions posées :

#### Contexte (moyens et acteurs)

- Votre ville est-elle engagée dans un Agenda 21 ou autres plans ?
- Existe-t-il un service/des agents/des élus à l'environnement ?
- Existe-t-il des structures municipales ou associations dédiées à l'environnement ?
- Quels sont les principaux événements organisés par la ville ?

#### Prévention dans les services administratifs et les établissements municipaux

- Avez-vous mis en place **des actions de prévention** telle que la réduction des papiers ? suppression des bouteilles d'eau ? la mise en place de gobelets et/ou vaisselle réutilisable ? Couches lavables dans les crèches ou EPHAD ?
- Le **tri** est-il effectué dans vos locaux ?
- Concernant le matériel informatique, imprimantes et téléphonie ; le mobilier ; les véhicules:
  - Achetez-vous du matériel **reconditionnée** ou d'**occasion** ?
  - Avez-vous une politique de **réparation** du matériel ? de **don** ou de **revente** ?
  - Quel est le devenir de vos déchets ?

- Concernant la politique d'achat :
  - Faites-vous appel à de la **location** pour certains matériels ? A des produits générant moins de déchets ?
  - Incluez-vous des clauses environnementales dans vos **marchés publics** ? Y intégrez-vous des critères écoresponsable ?
  - Faites-vous reprendre certains matériels par des fournisseurs ?
- Concernant les travaux publics :
  - Incluez-vous des clauses dans les cahiers des charges pour favoriser l'utilisation de matériaux recyclés, récupérés, réemployés ? pour favoriser le tri ou le don de matériaux ?
  - Recourez-vous à l'éco-construction ?

#### Prévention dans les services de restauration

- Quelles actions de lutte contre le **gaspillage alimentaire** ont été prises ?
- Avez-vous mis en place des mesures de **réduction des autres déchets** ? (bouteilles d'eau, serviettes jetables, contenants jetables, barquettes plastiques, sauves)
- Le **tri** des déchets est-il effectué ?
- Mise en place de **poulaillers ou composteurs** ?

#### Prévention sur les marchés forains

- Existe-t-il un dispositif de **récupération des invendus** sur les marchés ? Glanage ?
- Le **tri** est-il effectué sur les marchés ? (cartons, biodéchets, cagettes, palettes...)

#### Prévention dans les espaces publics

La ville est-t-elle plutôt favorable à l'installation : de bornes textiles ? de bornes de collecte des déchets alimentaires ? de sites de compostage partagés sur l'espace public ? de sites de compostage partagés dans les parcs et jardins ? de fontaines à eau ?

#### Prévention vers l'extérieur

- Avez-vous mis en place des actions de prévention des déchets avec un ou des acteurs de votre commune (asso, entreprise, etc.) ? (Repair café, gratiféria, etc.)
- Y a-t-il des actions : visant à récupérer le textile ? Sur le stop-pub ? de sensibilisation vis-à-vis des habitants ? de sensibilisation ou de réduction auprès des commerçants ou autres acteurs économiques de la commune ? visant à réduire la production de déchets lors des manifestations ? Avez-vous intégré l'éco-conception lors des manifestations ?

- Les entretiens réalisés :

Ville	Poste	Agent/Elu	Date
Stains	chargé de mission développement durable, Agenda 21 et Economie sociale et solidaire (ESS)	Coralie MOIGNEAU	07/05/2020
L'Île-Saint-Denis	Adjoint au Maire de l'île Saint Denis à l'écologie urbaine et la démocratie locale	Stephen LECOURT	11/06/2021
Aubervilliers	Chargé de mission Agenda 21	Antoine AVIGNON	16/06/2021
Épinay-sur-Seine	Directrice Environnement - Déplacement	Nathalie TORCOL	23/06/2021
Villetaneuse	Deuxième adjointe au Maire, élue cadre de vie, développement durable et mobilités	Danielle MARMIGNON	25/06/2021

Villetaneuse	Chargé de mission démocratie locale	Simon MOUGIN	25/06/2021
Saint-Ouen-sur-Seine	Conseillère municipale déléguée à la Propreté, à la Végétalisation, aux Jardins partagés et à la Qualité de l'air et de l'eau Conseillère territoriale déléguée en charge des usages de la Ville et des tiers lieux	Dina DEFFAIRI-SAISSAC	26/06/2021
Saint-Ouen-sur-Seine	Stagiaire Chargée de projets gestion environnementale et RSE	Manon Drouard	26/06/2021
Pierrefitte-sur-Seine	Directeur du développement urbain	Thomas SALMON	02/07/2021
Pierrefitte-sur-Seine	Elu Ecologie, transition énergétique, climatique et écologique, marchés publics, patrimoine communal	Didier RASTOCLE	22/01/2021
Pierrefitte-sur-Seine	Conseillère municipale déléguée Cadre de vie, Propreté Réemploi et réduction des déchets.	Leone PAVILLA	22/01/2021
Pierrefitte-sur-Seine	Directrice de l'informatique	Catherine ATTAL	12/07/2021
Pierrefitte-sur-Seine	Gestion du mobilier, acheteur du mobilier scolaire et administratif	Joël COURTAT	12/07/2021
Pierrefitte-sur-Seine	Directrice commande publique	Samantha WEHRLE	20/07/2021
Pierrefitte-sur-Seine	Chef du service « garage et transports »	Tony CLAVIJO	15/07/2021
Pierrefitte-sur-Seine	Chargé de mission commerce	Thomas TOUR	12/07/2021
Saint-Denis	Responsable du pôle Environnement - Développement durable Direction Général Adjointe Ville durable de demain	Delphine Truchet	08/07/2021
La Courneuve	Chargée de mission Agenda 21, quotidienneté et du développement durable, aménagement, qualité de l'espace public	Alice NORMAND	21/07/2021
La Courneuve	Responsable service collecte déchets ménagers, UT Cadre de vie Propreté La Courneuve	Philippe BIDAU	21/07/2021

Figure 34 : tableau des entretiens réalisés avec les communes de Plaine Commune ; 2021

### 5.3.2. La synthèse des entretiens

Les thèmes ressortis lors des entretiens avec les services sont présentés dans le nuage de mots ci-dessous. La taille d'un mot est relative au nombre de fois abordé en entretien. Plus le thème est évoqué par les partenaires plus sa taille est grande (par exemple, le thème « gaspillage alimentaire » ou « tri sélectif » a été identifié respectivement 8 et 9 fois dans les entretiens).

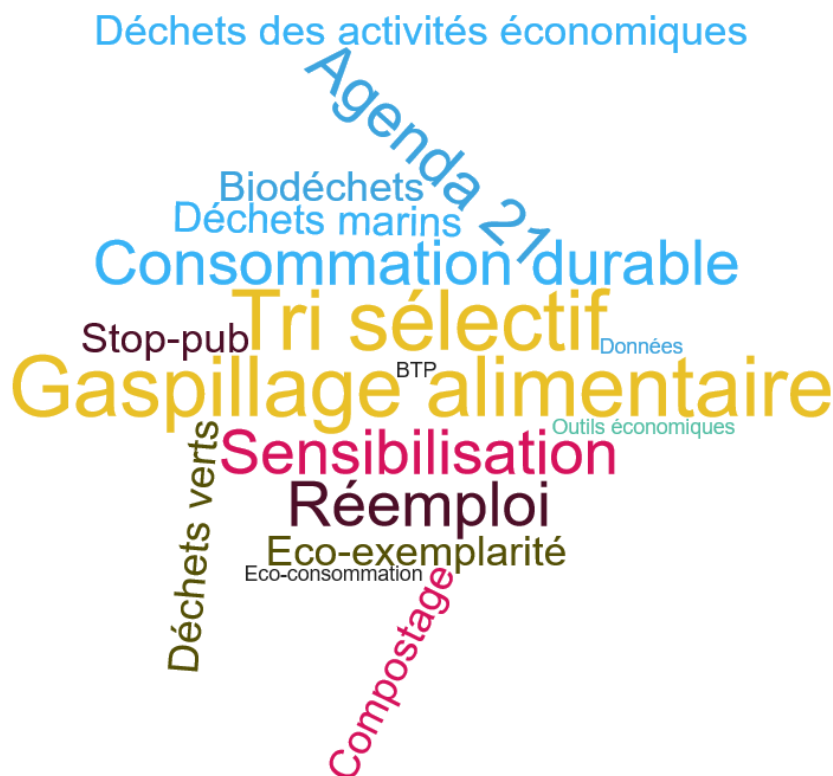


Figure 35 : nuage des thématiques/actions/outils abordés par les communes lors des entretiens ; 07/2021

#### Sur la structuration des villes - Moyens humains et outils mis en place :

- 6 villes sur 9 ont élaboré des **Agenda 21**. Ces agendas 21 sont des outils permettant aux villes de se fixer des objectifs d'actions à mettre en place relatives à la réduction des déchets.
- 7 villes sur 9 ont élaborés (ou sont en cours d'élaboration) d'**autres outils de planification** comme :
  - La déclaration d'état d'urgence climatique et sociale de La Courneuve, Saint-Denis, et Villetaneuse
  - Le plan de développement durable et la Charte d'achat d'Epinais,
  - La signature par le Maire de L'Île-Saint-Denis de la charte « Mon territoire s'engage : rivières et fleuves sans plastique, océan protégé »,
  - Le plan Climat Air Energie de Saint-Denis,
  - Le plan compostage de Saint-Ouen-sur-Seine,
  - Le plan climat de Stains en cours d'élaboration.
- 7 d'entre elles ont **des agents dédiés** à la thématique environnement (certaines sont en cours de recrutement). La présence de ces agents permet davantage la mise en place d'actions.
- Toutes les villes ont nommé des **élus dédiés à la thématique** (au minimum un par ville).

- Une seule structure municipale dédiée à la nature existe (la maison de l'écologie de Saint-Denis) mais plusieurs villes envisagent d'en créer (Epinay-sur-Seine, Pierrefitte-sur-Seine, Saint-Ouen-sur-Seine, Stains).
- Toutes les villes sont dotées d'un **tissu associatif important et actif**.

Cela met en évidence le fait que certaines villes ont développé des moyens et outils propres pour pouvoir agir, et d'autres sont en attente forte d'un soutien de la part de Plaine Commune sur ces questions.

#### Actions menées par les villes :

- Le **gaspillage alimentaire est la thématique la plus traitée par les villes** (7 d'entre elles ont déjà mis en place des mesures et comptent continuer dans cette démarche, et une d'entre elle a exprimé le souhait d'y travailler).
- Le **réemploi n'a été que peu traité jusqu'à présent** (Aubervilliers a mis en place plusieurs actions dont notamment la mise en place d'une ressourcerie avec l'association Récup'solidaire et récupère ponctuellement du mobilier de théâtre pour les services administratifs). Le réemploi attire cependant l'intérêt des villes car **4 d'entre elles souhaitent développer des ressourceries sur leur territoire** (Stains en 2022 ; l'Île-Saint-Denis, Pierrefitte-sur-Seine et Saint-Ouen-sur-Seine en sont aux prémices de la réflexion).
- **D'autres sujets sont partiellement développés et nécessitent un accompagnement de Plaine Commune :**
  - La consommation durable est traitée dans 4 villes (éco-cups lors d'évènements de la ville, suppression des contenants en plastique dans la restauration scolaire, soutien financier aux épiceries zéro déchet, fontaines à eau)
  - Le compostage : deux villes ont des projets de mettre en place un maillage de sites de compostage collectif
  - La sensibilisation
  - L'éco-exemplarité
- Les déchets verts sont en majorité traités par Plaine Commune, les villes ont donc développé peu d'actions sur ce volet, mais 4 villes en ont parlé comme un enjeu fort.
- Certains thèmes n'ont fait l'objet d'aucune action ou presque de la part des villes mais sont un enjeu des prochaines années pour les villes comme **les déchets des entreprises et commerces** et **les déchets marins** (L'Île-Saint-Denis a signé la charte « Mon territoire s'engage : rivières et fleuves sans plastique, océan protégé »).
- Le tri sélectif, ne relevant pas à proprement parlé du PLPDMA, a été évoqué par 8 villes sur 9.

#### Les constats :

- La mise en place d'un Agenda 21 ou autres plans est corrélée à la mise en place d'actions de prévention des déchets car il permet d'avoir une personne dédiée à la thématique environnementale. L'Agenda 21 permet une capitalisation et une visibilité des actions.
- Lorsque qu'aucun agent n'est dédié à la thématique, la capitalisation de l'ensemble des actions réalisées sur la commune est plus difficile
- Certaines villes sont très actives et d'autres sont très en attente d'une impulsion et de moyens déployés par Plaine Commune.
- Une confusion existe entre le rôle de Plaine Commune et celui des villes. La délégation de la compétence de gestion des déchets des communes vers Plaine Commune a pu parfois entraîner un retrait sur cette question. Certaines actions peuvent cependant être pleinement déployées par les villes et relèvent de leur initiative : la mise en place du tri

sélectif dans les bureaux et dans leurs établissements ; écoles, équipement sportifs, la sensibilisation des agents, la lutte contre le gaspillage alimentaire en milieu scolaire et en RIE, l'administration écoresponsable, les clauses environnementales au sein des marchés publics, entre autres.

- On constate un réel intérêt sur la réduction des déchets et la majorité des communes lancent des projets sur cette thématique.

## Vers le PLPDMA

Ce diagnostic met en évidence :

- des intérêts et des mobilisations différents en fonction des communes et des sujets ;
- des sujets bien pris en main, comme par exemple le gaspillage alimentaire ou la consommation durable ;
- une attente des communes vis-à-vis de Plaine Commune autour de sujets spécifiques : réemploi, compostage éco-exemplarité et déchets des entreprises, par exemple.

Il semble pertinent de mettre en place des groupes d'échanges afin de présenter les différentes actions mises en œuvre par les villes et veiller aux échanges de pratiques et de démarches entre elles. Il y a un vrai enjeu d'émulation entre les villes.

### 5.4. Acteurs associatifs et entreprises du territoire

Un **outil de recensement des acteurs agissant dans le domaine de la prévention et réduction des déchets** a été créé.

Ce tableau est **incrémenté régulièrement à partir des rencontres et échanges** avec les services de Plaine Commune, notamment de base de données comme les lauréats des appels à projet de l'ESS, ou ceux de l'écologie urbaine, mais également avec les Communes et autres acteurs du territoire que nous rencontrons directement. **Ce n'est donc pas une base de données exhaustive, bien au contraire**, mais elle a vocation à s'enrichir au fur et à mesure de l'avancée du PLDPMA et de la connaissance des réseaux d'acteurs sur le territoire.

Le tableau ci-dessous présente le nombre d'acteurs répertorié en fonction des différentes thématiques de prévention.

A l'heure actuelle, la base de données recense **93 acteurs actifs sur le territoire réalisant au moins une action de prévention des déchets**. Les acteurs les plus représentés sont les **associations. Elles constituent 64% des acteurs, suivie par 18% d'entreprises**.

Type d'acteur	Thématique								Total
	Nombre	Bio déchets	Gaspiilage Alimentaire	Réemploi	Sensibilisation	BTP	Conso durable	Autres	
Association	64	28	5	25	41	6	11	4	<b>184</b>
Entreprise	17	4	3	9	5	5	1	1	<b>45</b>
Coopérative	2	1	0	0	2	1	1	0	<b>7</b>
Structure communale	4	3	0	0	1	0	2	1	<b>11</b>
Compagnie (théâtre)	1	1	0	0	1	0	0	0	<b>3</b>
Entreprise ESS	2	1	0	1	2	0	0	0	<b>6</b>
EPIC	1	0	0	1	0	1	0	0	<b>3</b>
Commerçant	2	0	0	0	2	0	2	0	<b>6</b>
<b>Total</b>	<b>93</b>	<b>38</b>	<b>8</b>	<b>36</b>	<b>54</b>	<b>13</b>	<b>17</b>	<b>6</b>	<b>265</b>

Tableau 15: répartition des actions par thématique et par type d'acteurs recensés ; recensement Plaine Commune 2021

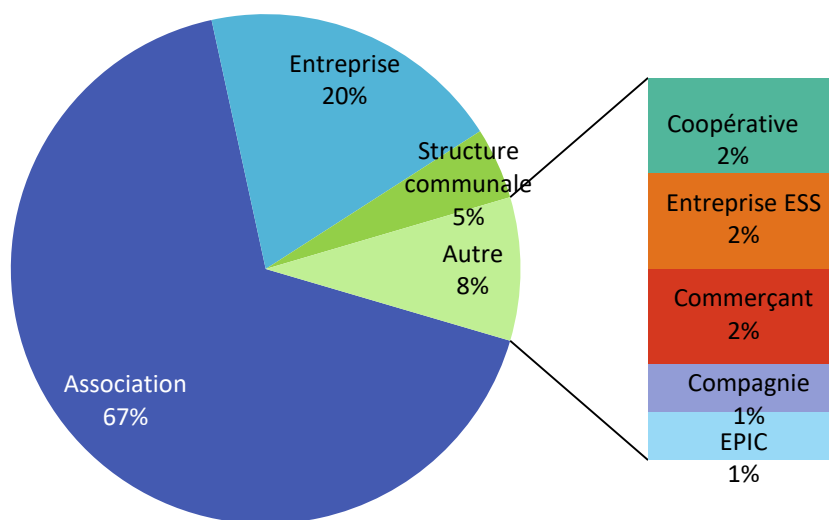


Figure 36 : répartition des acteurs en fonction de la typologie ; recensement Plaine Commune 2021

Le tissu associatif est extrêmement dense et actif sur le territoire, tout comme les bailleurs, centres sociaux, maisons de quartier, etc.

Il a été identifié 265 actions de prévention portées par ces acteurs.

Les thématiques de prévention mise en œuvre par ces acteurs sont en majorité des actions de **sensibilisation à la prévention des déchets** avec 31% des actions identifiées, suivies par **les biodéchets** à 22%, puis **le réemploi et la consommation durable**, respectivement 21% et 10%.

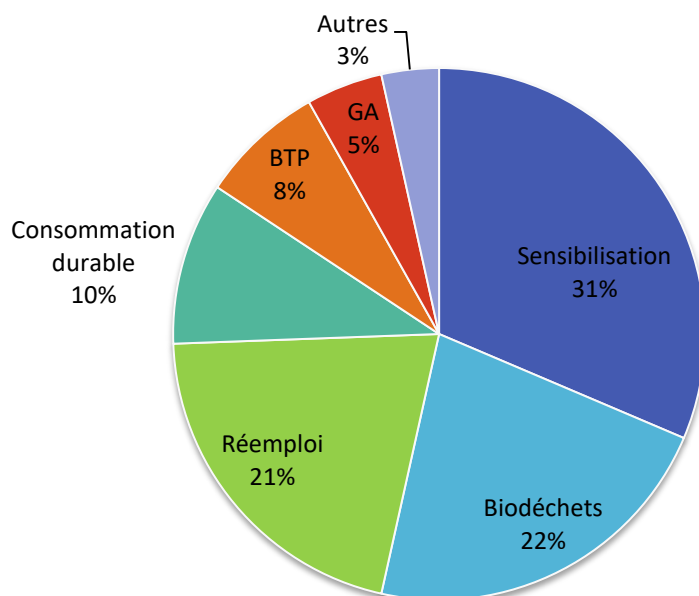


Figure 37 : répartition des thématiques des actions recensées ; recensement Plaine Commune 2021

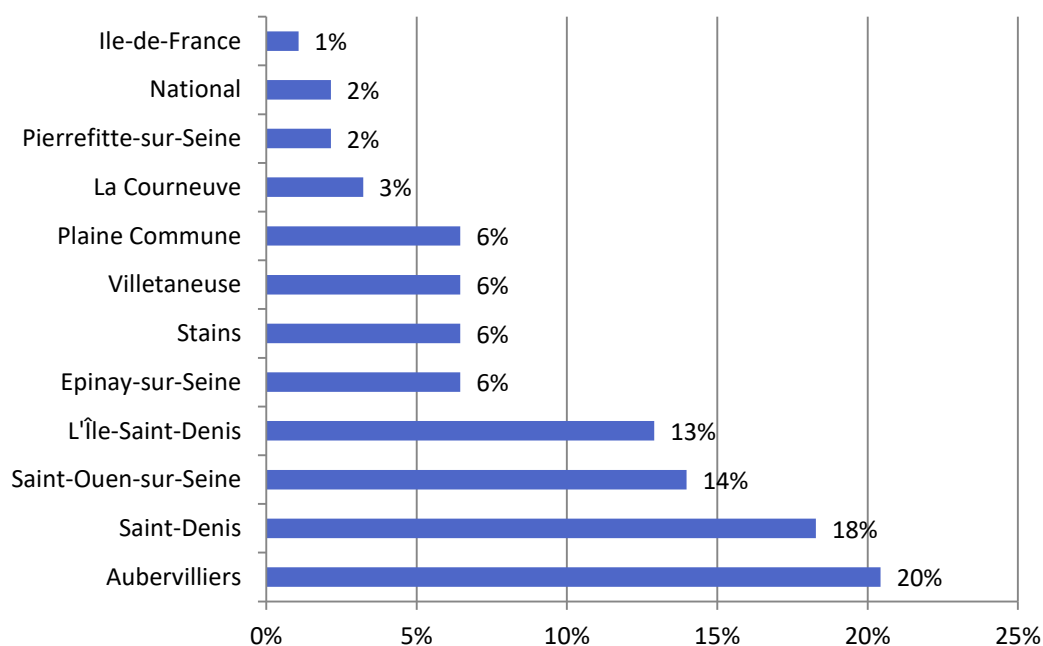


Figure 38 : répartition des associations par périmètre d'intervention ; recensement Plaine Commune 07/2021

Environ 20% des acteurs identifiés agissent à Aubervilliers, puis 18% dans la commune de Saint-Denis, ce qui est cohérent au regard de la population puisque ce sont également les deux communes les plus peuplées de Plaine Commune. Les acteurs identifiés sont ensuite nombreux à agir à Saint-Ouen-sur-Seine avec 14% et sur L'Île-Saint-Denis avec 13%, ce qui est notable puisqu'il s'agit de la plus petite commune du territoire. Plusieurs des acteurs agissent sur tout ou partie de Plaine Commune (6%) ainsi que quelques acteurs de niveau régional (1%) ou national (2%).

## Vers le PLPDMA

Le recueil des acteurs et les différentes rencontres avec eux fait ressortir :

- un tissu associatif extrêmement riche sur l'ensemble du territoire ;
- des actions majoritaires en sensibilisation à la prévention des déchets, la gestion des biodéchets et le réemploi ;
- une attente des acteurs sur la mise en réseau, des soutiens (communication, financier) et des structures.

A noter : le recensement des acteurs est loin d'être exhaustif.

### 5.5. Acteurs et partenaires institutionnels hors territoire

D'autres acteurs sont très importants dans l'élaboration du PLPDMA comme :

- Le SYCTOM
- La région Ile de France
- L'ADEME

Il leur sera proposé de faire partie de la CCES.

Dans une moindre mesure et en fonction des actions retenues :

- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- La Chambre du Commerce et de l'industrie
- Le département de Seine-Saint-Denis
- Le Syndicat des Eaux D'Ile de France

## 6. AUTRES PLANS ET OBLIGATIONS

---

Le PLPDMA s'inscrit dans **un contexte réglementaire et de programmation foisonnant et en constante évolution**. Conformément au principe de la hiérarchie des normes<sup>41</sup>, le PLPDMA de Plaine Commune doit appliquer les objectifs et principes réglementaires européens et nationaux et être compatible aux plans et programmes régionaux et locaux<sup>42</sup>. C'est pourquoi il est important de rappeler les objectifs qui y sont fixés.

---

<sup>41</sup> Notamment l'article 55 de la Constitution : « *Les traités ou accords régulièrement ratifiés ou approuvés ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois, sous réserve, pour chaque accord ou traité, de son application par l'autre partie.* »

<sup>42</sup> Le rapport de compatibilité du PLPDMA avec le PNPD et le PRPGD est exprimé aux articles L541-11 C. envir. et L541-15 C. envir.

## 6.1. Cadre réglementaire

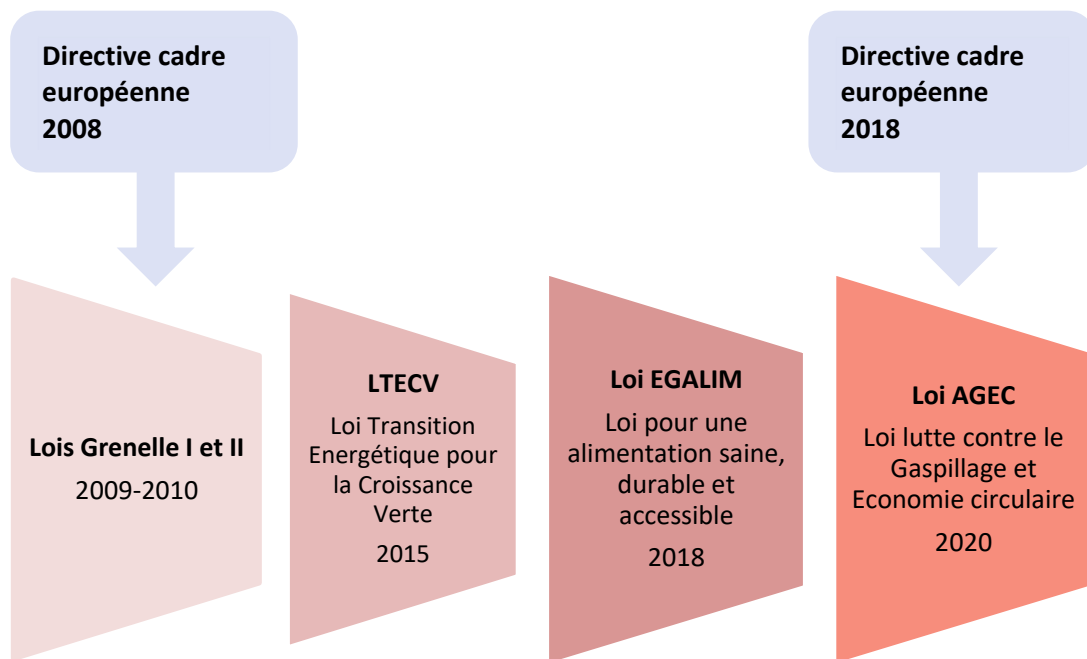


Figure 39 : cadre réglementaire européen et législatif national ; Plaine Commune

### Directive 2008/98/CE relative aux déchets (19 novembre 2008)

Elle établit une hiérarchie des modes de traitement des déchets en plaçant la prévention en priorité ;

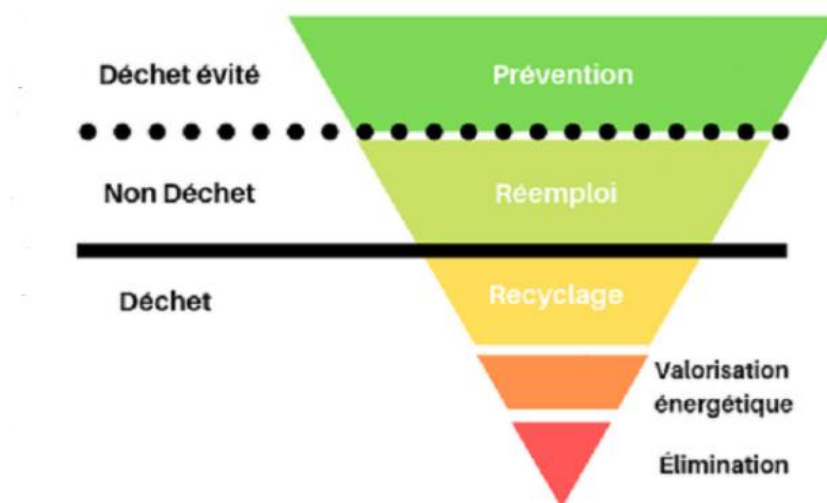


Figure 40 : hiérarchie des modes de traitement ; Zero Waste France

elle introduit le concept de « responsabilité élargie des producteurs » (REP), confirme le principe du pollueur-payeur et fixe l'obligation pour les autorités nationales d'établir des plans de gestion des déchets et des programmes de prévention des déchets.

- d'ici 2020, **50% des déchets ménagers (métal, plastique, verre)** doivent être préparés en vue de leur **réemploi et recyclage** ;
- d'ici 2020, **70% des déchets** non dangereux de **construction et de démolition** doivent être préparés en vue de leur **réemploi, recyclage** et autres formules de valorisation matière d'au moins.

→ Transposition en droit français par les lois Grenelles I et II (2009 et 2010) et intégrés principalement dans le Code de l'environnement.

### **Directive (UE) 2018/851 du 30 mai 2018 modifiant la directive 2008/98/CE relative aux déchets**

Elle renforce les règles relatives à la prévention des déchets. Afin d'éviter la production de déchets, les Etats membres de l'UE doivent prendre au minimum les mesures suivantes : promouvoir, soutenir des modèles de consommation durables ; encourager le réemploi ; encourager la disponibilité de pièces détachées ; réduire la production de déchets ; réduire la production de déchets alimentaires ; encourager les dons alimentaires ; viser à mettre fin à la production de déchets sauvages dans le milieu marin ; sensibiliser à la prévention des déchets.

- d'ici 2030, **réduire de 50 % le volume de déchets alimentaires** par hab à l'échelle mondiale ;
- d'ici 2025, **55 % des déchets municipaux recyclés ou réemployés** (60 % d'ici à 2030 et 65 % d'ici à 2035) ;
- d'ici 2025, **collecte séparée des textiles et des déchets dangereux** des ménages ;
- D'ici 2023, **collecte séparée ou compostage des biodéchets**.

→ Partiellement transposée en droit français par la loi AGECE de 2020.

### **La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte dite « LTECV »**

Cette loi impose au gouvernement de soumettre au Parlement, tous les cinq ans, une stratégie nationale de transition vers l'économie circulaire ; aux politiques publiques de promouvoir le développement de l'écologie industrielle et territoriale ; que la commande publique durable soit mise au service de la transition vers l'économie circulaire. Elle impose aux EPCI de rendre compte de la situation de la collectivité territoriale par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention fixés au niveau national dans un rapport annuel.

- D'ici 2020, **réduire de 10% les DMA** produits par habitants (par rapport à 2010) ;
- D'ici 2020, **réduire les quantités de DAE** par unité de valeur produite (par rapport à 2010) ;

- **Développer le réemploi** et la réutilisation, notamment DEEE, textiles et ameublements<sup>43</sup> ;
- Objectifs de réduction augmentés par la loi AGECE de 2020.

#### Echéances 2016

- L'Etat et les collectivités territoriales mettent en place une démarche de **lutte contre le gaspillage alimentaire** au sein des services de restauration collective ;
- Fin de la mise à disposition des **sacs de caisse** en plastique à usage unique.

#### Echéances 2020

- **Valorisation matière de 70 % des déchets du bâtiment** et des travaux publics ;
- **Diminution de 30 % de la consommation de papier** bureautique au sein des services de l'Etat et des collectivités territoriales ;
- Fin de la mise à disposition des gobelets, verres et assiettes jetables en plastique.

#### Echéances 2025

- **Généralisation du tri à la source des biodéchets** pour tous les producteurs de déchet ;
- Harmonisation des modalités de tri.

#### Sans échéances

- Lutter contre l'obsolescence programmée des produits manufacturés ;
- Les soutiens et les aides publiques respectent la **hiérarchie des modes de traitement** des déchets et la hiérarchie de l'utilisation dans les ressources.

### **LOI n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous dite « Loi EGALIM »**

Cette loi entend favoriser une alimentation saine, sûre et durable pour tous, renforcer le bien-être animal, réduire l'utilisation du plastique dans le domaine alimentaire et améliorer les conditions sanitaires et environnementales de production.

#### **Interdiction des plastiques à usages uniques :**

- D'ici 2020, de la mise à disposition des pailles, couverts, piques à steak, couvercles à verre, plateaux-repas, pots à glace, saladiers, boîtes et bâtonnets mélangeurs en plastique ; et des bouteilles d'eau en plastique en restauration scolaire.
- D'ici 2025, de l'utilisation de **contenants en matière plastique** dans les services de restauration collective d'établissements scolaires, universitaires

#### **Lutte contre le gaspillage alimentaire :**

- Mise à disposition de contenants réutilisables ou recyclables dans les restaurants et bars ;
- Une convention de dons à une association doit être passé par tous les opérateurs de la restauration collective préparant plus de 3 000 repas par jour ;

D'ici 2020, interdiction de rendre impropres à la consommation les excédents alimentaires encore consommables est étendue à la restauration collective (Ordonnance 2019)

<sup>43</sup> Ces trois obligations sont fixées à l'article 70 de la LTECV modifiant l'article L541-1 C. Envir

## **LOI n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire dite « Loi AGECE »**

Cette loi entend lutter contre toutes les différentes formes de gaspillage. Elle se décline en cinq grands axes : sortir du plastique jetable ; mieux informer les consommateurs ; lutter contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire ; agir contre l'obsolescence programmée ; mieux produire.

- D'ici 2030, **réduire de 15% les DMA** produits par habitants (par rapport à 2010) ;
- D'ici 2030, **réduire de 5% les quantités de DAE** par unité de valeur produite (par rapport à 2010)<sup>44</sup> ;
- D'ici 2030, **le réemploi/réutilisation doit atteindre 5% du tonnage des DMA** (en premier lieu, les DEEE, textiles et l'ameublement)<sup>45</sup> ;
- **Généralisation du tri à la source des biodéchets** pour tous les producteurs de déchet avancée à 2023 (transposition de la directive cadre européenne de 2018) ;

### **Sortir du plastique jetable**

- **D'ici 2021, la distribution gratuite des bouteilles en plastique dans les établissements recevant du public ou dans les locaux professionnels sera interdite,**
- D'ici 2022, **remplacer la vaisselle jetable par de la vaisselle réutilisable** pour la restauration livrée quotidiennement à domicile (d'ici 2023 pour les repas et boissons servis sur place dans les établissements de restauration) ;
- D'ici 2023, **5 % des emballages réemployés** mis sur le marché en France (10 % d'ici 2027) ;
- D'ici 2030, **réduire de 50 % le nombre de bouteilles en plastique à usage unique** mises sur le marché.
- D'ici 2040, **fin de la mise sur le marché des emballages plastique à usage unique** ;
- Possibilité d'être servi dans un contenant réutilisable apporté par tout consommateur ;
- Les commerces de vente au détail d'une surface de vente supérieure à 400 mètres carrés devront mettre à disposition de leurs clients des contenants réutilisables propres.

### **Lutter contre le gaspillage alimentaire**

- D'ici 2025, **réduire de 50% le gaspillage alimentaire** dans la distribution alimentaire et la restauration collective (par rapport à 2015) (d'ici 2030 pour les producteurs ou transformateurs de denrées alimentaires et la restauration commerciale) ;
- Obligation pour les grossistes de donner leurs produits alimentaires invendus aux associations.

### **Pour le réemploi solidaire**

- **Création d'un fond dédié au réemploi et à la réutilisation**, entièrement financé par les éco-organismes, destinés aux structures œuvrant sur ces sujets, comme les recycleries, les ressourceries et autres structures de l'économie solidaire ;
- Les services de l'Etat, des collectivités **territoriales doivent désormais acquérir des biens issus du réemploi ou de la réutilisation**, ou comportant des matières recyclées, dans des

<sup>44</sup> Article 3 de la loi AGECE modifiant l'article L541-1 C. envir.

<sup>45</sup> Article 4 de la loi AGECE modifiant l'article L541-1 C. envir.

proportions fixées entre 20 et 100 % ;

- D'ici 2021, **interdire l'élimination des invendus non-alimentaires** pour les produits couverts par un régime REP (d'ici 2023 pour les autres produits) en privilégiant le réemploi ;
- D'ici 2030, **le réemploi/réutilisation doit atteindre 5% du tonnage des DMA** (en premier lieu, les DEEE, textiles et l'ameublement) ;
- Obligation pour les collectivités en charge de la gestion des déchets de permettre aux structures de l'économie sociale et solidaire (ESS) qui en font la demande d'utiliser les déchèteries comme lieux de récupération ponctuelle d'objets et de prévoir une zone réemploi sur chaque site ;
- Dans leurs cahiers des charges, les éco-organismes **devront atteindre des objectifs chiffrés en matière de réemploi**, de réparation, de réutilisation et surtout d'écoconception des produits qui sont soumis à ces filières.

### **Mieux produire**

- **Onze nouvelles filières REP créées notamment** les produits du tabac, les jouets, les articles de sport et de loisirs, les articles de bricolage et de jardin, les produits ou matériaux de construction du bâtiment, les voitures, camionnettes, les chewing-gums, les textiles sanitaires à usage unique, les engins de pêche contenant du plastique
- **Obliger les filières pollueurs-payeurs à créer des plans quinquennaux d'action de prévention et d'écoconception de leurs produits** (plus de matière recyclée et être davantage recyclables).
- **Encourager les produits plus respectueux de l'environnement avec un système de bonus-malus.**

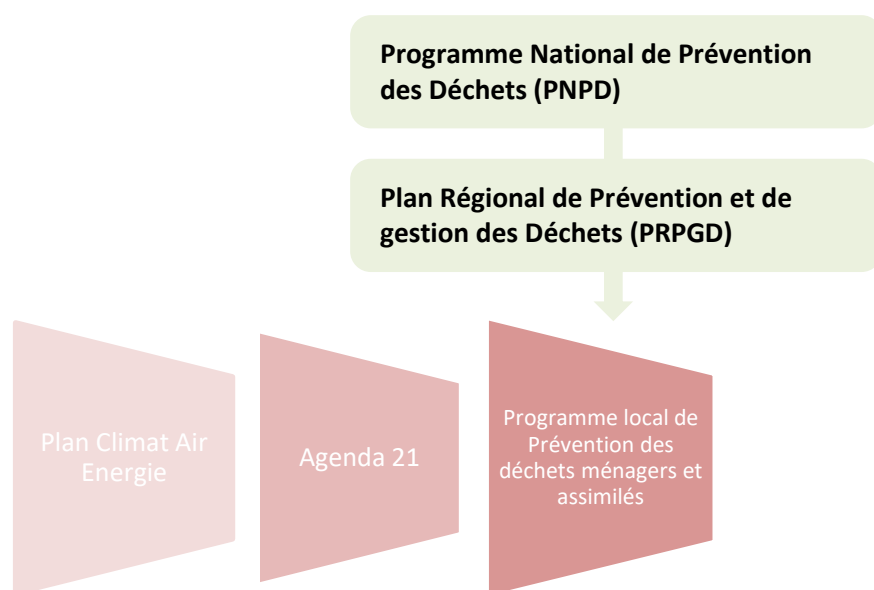
### **Mieux informer le consommateur**

- D'ici 2023, rendre le tri plus efficace grâce à un logo unique, des modalités de tri et une harmonisation de la couleur des poubelles en 2023,

### **Agir contre l'obsolescence programmée** : pour les producteurs :

- D'ici 2021, application d'un indice de réparabilité sur les produits EEE et tendre vers un indice de durabilité ;
- D'ici 2021, information sur la disponibilité ou non des pièces détachées sur les produits d'ameublement et EEE ;
- Création de fonds de réparation financés par certaines filières pollueur-payeur afin de réduire le coût de la réparation pour le consommateur lorsqu'il se rend chez un réparateur labellisé.

## 6.2. Plans et programmes



### Le Programme National de prévention des déchets dit « PNPD »

Ce programme est renouvelé tous les 6 ans. Il fait suite à un premier plan national 2009-2012. **Un nouveau plan est en cours d'élaboration. Il devrait être adopté courant 2021.**

**Le PNPD 2014-2020, qui n'est plus d'actualité identifie des flux prioritaires** à partir de trois critères de priorité environnementale en fonction des flux considérés : l'importance des tonnages de déchets, l'intérêt environnemental de la réduction d'une tonne de ce flux, le potentiel de réduction estimé, afin de faire porter les efforts de prévention sur les flux pour lesquels le gisement de progrès était le plus immédiat.

Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3
La matière organique – volet gaspillage alimentaire. Les produits du BTP. Les produits chimiques. Les piles et accumulateurs. Les équipements électriques et électroniques (EEE). Le mobilier. Le papier graphique. Les emballages industriels.	Les emballages ménagers. Les métaux, les plastiques. Les véhicules. Le textile (non sanitaire).	La matière organique – volet compostage. Les végétaux – volet réduction de la production. Les inertes (hors BTP). Le bois, le verre, les autres papiers.

Tableau 16 : flux prioritaires identifiés dans le PNPD ; PNPD 2014-2020

D'ici 2020 :

- Réduire de 7 % des quantités des DMA produits par habitant (par rapport à 2010) ;
- Stabiliser les quantités de **déchets d'activités économiques (DAE)** ;
- Stabiliser les **déchets du BTP** produits ;

Sans échéance :

- Objectif plus général de découplage entre la production de déchets et la croissance ;

**Les collectivités territoriales sont identifiées comme porteurs principaux pour deux axes :**

- Décliner territorialement l'action de lutte contre le gaspillage alimentaire
- Généraliser progressivement la tarification incitative

**Les collectivités territoriales sont identifiées en « porteurs soutiens » sur d'autres sujets notamment le développement de la collecte préservante des objets réutilisables ou encore le développement de la prévention des déchets verts et la gestion des Bio-déchets...etc.**

## **Le Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) d'Ile-de-France 2019**

Le plan contient :

- une déclinaison des objectifs nationaux adaptée au contexte régional ;
- une prospective des quantités de déchets à traiter ;
- une planification à 6 et 12 ans (2025 et 2031) de la prévention et de la gestion des déchets et une planification par nature de déchets ;
- un plan d'actions en faveur de l'économie circulaire

4 grandes orientations concernent la prévention des déchets :

- Assurer la transition vers l'économie circulaire
- Mobilisation générale pour réduire nos déchets : mieux produire, mieux consommer, lutter contre les gaspillages
- Mettre l'économie circulaire au cœur des chantiers
- Réduire la nocivité des déchets dangereux

- D'ici 2025, diminuer de moitié le gaspillage alimentaire (60% en 2031 par rapport à 2015) ;
- Déployer la pratique du compostage de proximité visant à ce que chaque Francilien pratique le compostage ;
- D'ici 2031, doubler l'offre de réemploi, réutilisation et réparation ;
- D'ici 2025, équiper 25% des boîtes aux lettres franciliennes en autocollants « Stop pub » en 2025 (35% en 2031) ;
- D'ici 2025, améliorer les performances de collecte sélective des DMA et des papiers pour atteindre 41,74 kg/hab. (44 kg/hab. en 2031) ;
- D'ici 2031, augmenter la collecte des textiles jusqu'à atteindre 3,2 kg/ hab. (2,1 kg/hab en 2016), notamment en densifiant le maillage en points d'apport volontaire ;
- Pour 2026, stabilisation des déchets issus du BTP ;
- Déclinaison l'objectif réglementaire de 70 % de valorisation des déchets du BTP en 2020 : 75 % des déchets en 2025 et 85 % en 2031.

## **La Stratégie régionale de l'Île-de-France Economie circulaire 2020-2030 dite « la SREC »**

« Pour repenser le modèle de consommation mis à mal pendant la crise sanitaire du Covid-19, le Conseil régional d'Île-de-France a adopté, ce 24 septembre 2020, une nouvelle stratégie favorisant le « zéro gâchis », caractérisée par 3 axes et 45 actions. »<sup>46</sup>

Objectifs :

- Réduire de 60% le gaspillage alimentaire
- Multiplier par deux l'offre de réemploi, de réutilisation et de réparation
- Zéro déchet dans le tourisme, la culture et le sport
- Faire de la commande publique un moteur de l'économie circulaire

Aides régionales :

- Innover pour réduire, réparer, réemployer et recycler nos déchets
- IDF Zéro plastique
- Ecocirc BTP

## **Le Plan Climat Air Energie Territorial de 2019 dit « PCAET »**

Plaine Commune est engagée depuis 2010 à titre volontaire dans un Plan Climat Energie Territorial 2010-2020 (PCET).

**La conclusion du diagnostic est le suivant :**

- 1- Nos habitants sont vulnérables face aux dérèglements climatiques et à la pollution de l'air.
- 2- Notre territoire est peu résilient aux crises climatiques et énergétiques, car très dépendant des ressources extérieures.
- 3- Plaine Commune connaît un développement urbain rapide, dont il faut maîtriser les impacts climat-air-énergie.

La gestion des déchets a tout son rôle à jouer dans cette solution puisque « le PCAET vise à développer les boucles locales de réemploi/valorisation de divers déchets ».

Le programme d'action fait apparaître la prévention des déchets comme une partie de la solution : une partie traite de l'économie circulaire et une autre de l'exemplarité de la collectivité.

---

<sup>46</sup> <https://www.iledefrance.fr/economie-circulaire-la-strategie-regionale-2020-2030>

## 7. COUTS DU SERVICE

Le but de cette partie est de donner une idée du coût de la collecte et du traitement des déchets. Quelle est la part du budget dédiée à la prévention des déchets?

### 7.1. Dépenses

Voici comment étaient répartis les coûts du service déchets de plaine Commune en 2019 :

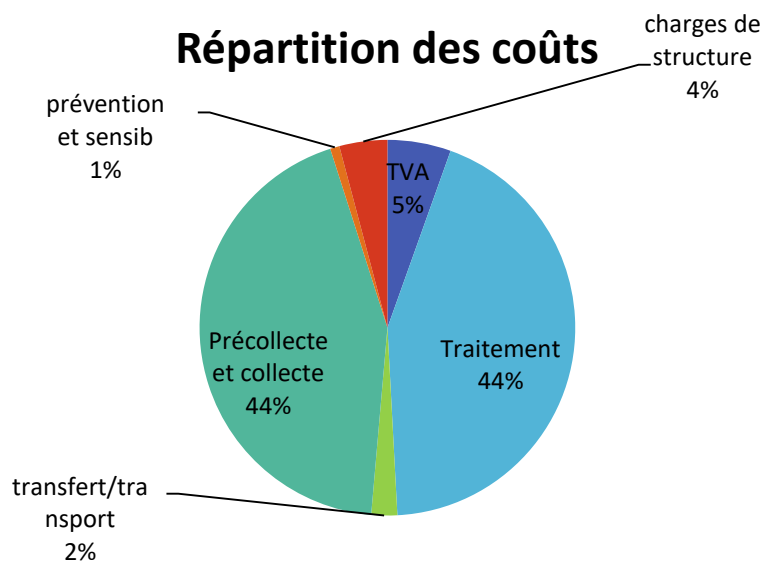
*Attention, ces chiffres prennent en compte la collecte et le traitement des déchets des espaces publics (collecte des corbeilles, des dépôts sauvages, etc.), nous parlons donc ici de DMA au sens large (déchets municipaux).*

Charges 2019	Plaine Commune		France <sup>47</sup>
	Coût total	Coût en €/hab	Cout en €/hab
TVA	2 972 728 €	7 €	7 €
Traitement	23 793 881 €	55 €	47 €
Transfert/transport	1 211 720 €	3 €	10 €
Précollecte et collecte	23 791 744 €	55 €	49 €
Prévention et sensibil	436 491 €	1 €	2 €
Charges de structure	2 246 014 €	5 €	10 €
<b>TOTAL (= coût complet)</b>	<b>54 452 578 €</b>	<b>125 €</b>	<b>124 €</b>
sans TVA	51 479 850 €	118 €	117 €

Dans ces 54,5 M€, les coûts de collecte et le traitement des déchets des espaces publics en 2019 représentaient environ 6,1 M€.

Cela donne la répartition suivante pour Plaine Commune

<sup>47</sup> Referenciel national des coûts du service public de prévention et de gestion des déchets ed 2019 ADEME



- Le coût complet<sup>48</sup> du service de la collecte et du traitement des déchets a été de **54,5 millions d'euros en 2019**. Reporté à l'habitant, cela représente **125€**, ce qui est **globalement le même coût que pour la moyenne des français (124€)**.
- La **part de la prévention** des déchets dans le coût total du service est **1 € par habitant**, ce qui est faible et deux fois moins élevé qu'à l'échelle nationale.

## 7.2. Recettes

Le tableau ci-dessous présente les recettes qui ont permis de financer ce service :

Recettes 2019	Plaine Commune		France
	Coût total	Coût en €/hab	Cout en €/hab
Financement TEOM	53 402 369 €	123 €	106 €
Financement Redevance Spéciale	2 744 332 €	6 €	NC
Aides (subventions)	88 472 €	0 €	2 €
Soutiens (éco-organismes)	469 417 €	1 €	13 €
Produits industriels	250 422 €	1 €	9 €
<b>TOTAL</b>	<b>56 955 012 €</b>	<b>131 €</b>	<b>130 €</b>

On peut constater que les **recettes des aides, soutiens et vente de matériaux sont plus faibles à Plaine Commune que pour la moyenne nationale** : 2 €/hab/an contre 24 € en moyenne en France. Ceci est essentiellement dû à la faible quantité de déchets triés par les habitants.

### La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

La TEOM est un impôt local payé par tout propriétaire d'un logement (appartement, maison, dépendance) ou d'un local professionnel afin de contribuer au financement de la collecte et du traitement des déchets<sup>49</sup>.

<sup>48</sup> Le coût complet représente le coût total sans les recettes (vente de matériaux, soutien des éco-organismes, autres aides)

La TEOM est calculée en fonction de la valeur locative du bien<sup>50</sup> multiplié par un taux fixé annuellement par la collectivité. **La TEOM n'est donc pas liée à la quantité de déchets produits.**

▲ Sur Plaine Commune, pour 2018, le taux de TEOM a été fixé à 6,9% pour toutes les villes sauf Saint-Ouen dont le taux de TEOM est fixé à 5,9%<sup>51</sup>. Ce taux s'adapte tous les ans aux coûts de la collecte et du traitement des déchets.

▲ Sur notre territoire, 45% du produit de la TEOM est payé par les propriétaires de locaux professionnels (44% par les propriétaires d'appartements)<sup>52</sup>.

---

<sup>49</sup> Articles 1520 à 1526 du Code général des impôts

<sup>50</sup> Selon le site [servicepublic.fr](http://servicepublic.fr), la valeur locative représente « le loyer annuel que la propriété pourrait produire si elle était louée. Sert de base de calcul aux impôts directs locaux : taxe d'habitation, taxe foncière, cotisation foncière des entreprises (CFE). »

<sup>51</sup> Analyse de la TEOM depuis le fichier foncier, ORDIF, 2018

<sup>52</sup> Analyse ORDIF précitée

## Vers le PLPDMA: la tarification incitative

En parallèle de la TEOM, des modes de tarification pour les particuliers, liées à la quantité de déchets produits, voient le jour. Par exemple la tarification incitative ou TI comprend une part variable calculée en fonction de la quantité de déchets produits (volume, poids ou nombre de levées).


Aujourd'hui, plus de 200 collectivités en France (représentant plus de 4,8 millions d'habitants) se sont engagées dans la mise en œuvre de la TI.

Selon l'ADEME, en moyenne, la mise en place de la tarification incitative permet de:

- Réduire de 41% la quantité d'ordures ménagères résiduelles (OMR);
- Augmenter de 40% la collecte des recyclables;
- Réduire de 8% la quantité de déchets ménagers et assimilés (DMA).

La Loi relative à la Transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) prévoit que les collectivités territoriales progressent vers la généralisation d'une tarification incitative en matière de déchets, avec pour objectif que 15 millions d'habitants soient couverts par cette dernière en 2020 et 25 millions en 2025 (article 70). En 2021, on compte plus de 200 collectivités l'ayant instauré.

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) fixe, quant à lui, l'objectif de « de couverture de la population francilienne par la TI de 360 000 habitants en 2020, de 1,8 millions d'habitants en 2025 et de 3, 6 millions d'habitants 2031 ». En 2018, seul 1% de la population francilienne était couverte par ce dispositif (selon le PRPG). L'objectif était de monter à 3% en 2020, à 14,5% en 2025 et 28% en 2031.

 Dans le cadre du PLPDMA, la mise en place d'une tarification incitative sur Plaine Commune pourrait être étudiée afin d'analyser si elle est adaptée ou non à notre territoire.

## La redevance spéciale

Si la collectivité choisit d'assurer la collecte et le traitement des déchets des producteurs non ménagers (entreprises, commerçants, artisans, établissements publics), la collectivité peut, si elle le souhaite, compléter la TEOM par une redevance spéciale (RS), versée par ces producteurs<sup>53</sup>.

Cette redevance est destinée à couvrir les charges supportées par la collectivité pour la gestion de ces déchets supplémentaires. La collectivité est libre de fixer les limites des prestations qu'elle assure dans le cadre du service public (caractéristiques et quantités de déchets, définition des sujétions techniques particulières).

▲ Sur Plaine Commune, la RS a été instaurée en 2002. Elle est payée par les professionnels produisant plus de 1 100 litres d'ordures ménagères résiduelles par semaine. A noter que le bac

<sup>53</sup> L'institution de la redevance spéciale est codifiée à l'article L. 2333-78 du Code général des collectivités territoriales.

de tri est gratuit. En 2019, 918 établissements étaient soumis à la RS (soit moins de 1% des établissements collectés par Plaine Commune<sup>54</sup>), soit une recette pour la collectivité de 2 741 486 euros<sup>55</sup>. Cette redevance, proportionnelle à la production de déchet de l'entreprise, doit être un levier pour inciter les entreprises à mieux trier et à réduire leurs déchets. En effet, aucune redevance spéciale n'est appliquée pour la collecte des emballages et des déchets alimentaires (expérimentation accompagnée par le SYCTOM depuis 2018 auprès de gros producteurs).

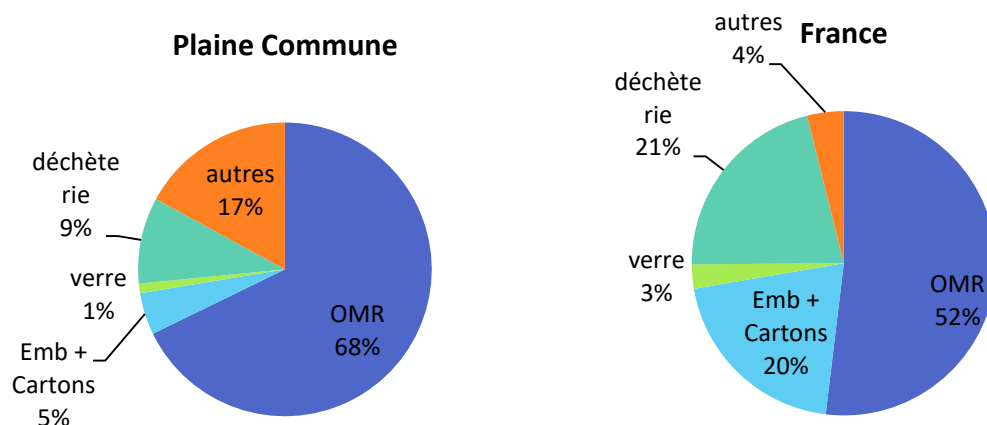
### 7.3. Coût complets et coûts aidés

Le **coût aidé** correspond au coût complet du service moins l'ensemble des recettes (aides, soutiens, produits industriels).

Ce coût reflète **la charge restant à financer par la collectivité**.

Sur Plaine Commune, il a été de **98 €HT/hab en 2019**. Il est en moyenne de 92.5€HT/hab en France en moyenne.

Si on regarde comment sont répartis ces coûts en fonction des types de déchets, on obtient les graphiques suivants :



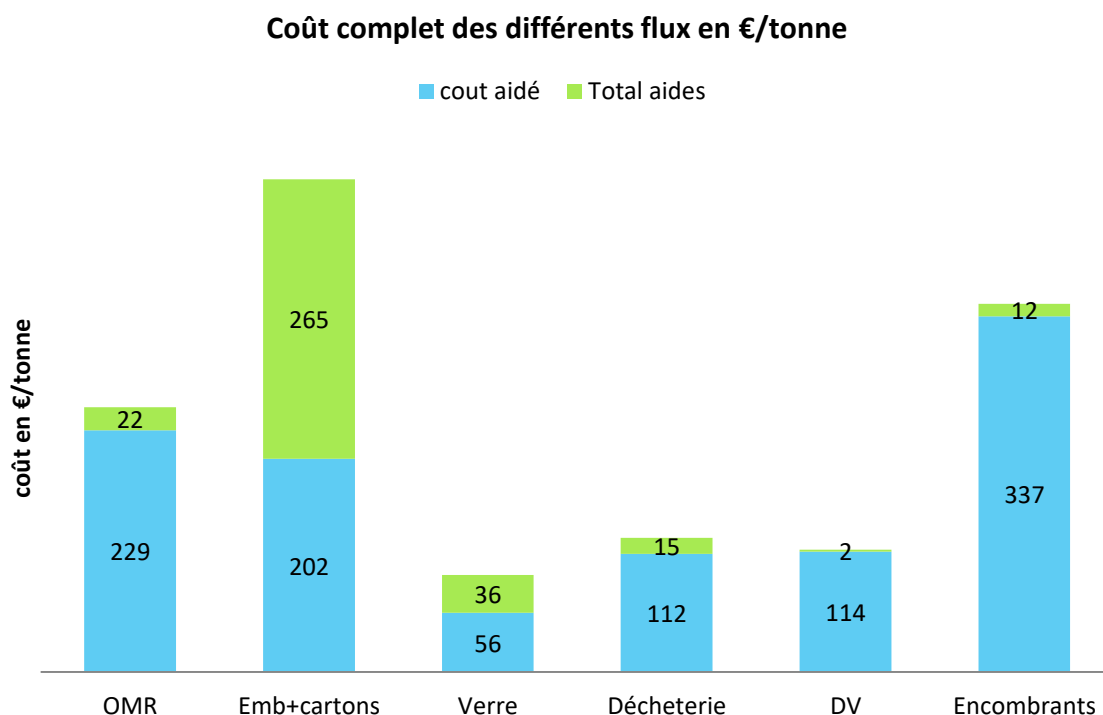
Les coûts reflètent les tonnages collectés. A Plaine Commune, la grande majorité des déchets collectés sont des OMR, c'est donc cela qui coûte proportionnellement le plus cher à collecter et à traiter. Les autres déchets (17% sur Plaine-Co contre 4% ailleurs) sont essentiellement les encombrants, dont le coût de gestion à la tonne est très important.

Le graphique suivant fait état du **coût complet de gestion des déchets à la tonne (données France)**.<sup>56</sup>

<sup>54</sup> Selon la base de données AGDE, 6 8150 établissements sont présents sur Plaine Commune

<sup>55</sup> Extraction du logiciel de facturation E-sedit, 2019

<sup>56</sup> Referenciel national des coûts du service public de prévention et de gestion des déchets ed 2019 ADEME



Ce graphique permet de visualiser que les déchets les moins coûteux à gérer pour la collectivité, après soustractions des différentes aides sont :

- Le verre : 56 €/tonne
- Les déchets de la déchèterie : 112€/tonne
- Les déchets végétaux (pas de collecte sur Plaine Commune) : 114 €/T

Ce graphique confirme que les encombrants sont un flux très coûteux à prendre en charge : 337 €/tonne en moyenne. Cela confirme qu'il serait vraiment intéressant de mettre en place des actions de prévention des encombrants, notamment via le réemploi, comme on a déjà pu l'évoquer.

#### 7.4. Déchets des entreprises

Les **entreprises du territoire** dont la production de déchet est estimée à **30% des déchets collectés**<sup>57</sup> financent une part importante du coût global des déchets. En effet, la contribution des entreprises représente 45% de la TEOM soit 24 millions d'euros ainsi que la quasi-totalité des produits de la redevance spéciale auxquelles sont assujetties certaines entreprises du territoire.

Des actions vis-à-vis des entreprises pourraient être développées comme par exemple, **l'Ecologie Industrielle et Territoriale** (présentée dans l'encart ci-dessous). Elle permet aux entreprises de « verdir » leur image, créer une synergie au niveau du territoire et de faire des économies.

<sup>57</sup> Données nationales ADEME 2017 : 20%

## Vers le PLPDMA

Et si le déchet de votre entreprise était une ressource pour l'entreprise voisine ?

Par exemple, l'entreprise A réceptionne beaucoup de palettes qu'elle met ensuite à la benne. L'entreprise B voisine, achète régulièrement des palettes pour son activité.

L'Écologie industrielle et territoriale (EIT) propose la mise en commun volontaire de ressources par des acteurs économiques du territoire, en vue de les économiser : partage d'infrastructures, d'équipements, de services, de matières. L'EIT est un véritable levier de l'économie circulaire puisqu'il propose des solutions territoriales, coopératives et innovantes de gestion des ressources.

L'article 70 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) dispose, par ailleurs, que « Les politiques publiques promeuvent le développement de l'écologie industrielle et territoriale [...] limitant ainsi les impacts environnementaux et améliorant la compétitivité économique et l'attractivité des territoires. »

☀ Ainsi étudier l'opportunité de mettre en place une démarche EIT et favoriser son émergence du Plaine Commune pourraient être des actions menées dans le cadre du PLPDMA

### Conclusion

Réduire la production de déchets à la source est un des moyens qui permettraient une maîtrise des coûts dans un avenir incertain – quid des coûts de collecte, des évolutions mondiales de marchés et donc de rachat de matières, de l'évolution des subventions diverses et variés.

Pour garantir une efficacité de la prévention, celle-ci doit être impérativement liée à une optimisation du service de gestion des déchets et des réflexions sur les fréquences de collecte, la mise en place de la tarification incitative, des services adaptés de précollecte, etc.

## 8. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC : ATOUTS ET FRAGILITÉS DU TERRITOIRE

	Positif ☺ FORCES	Négatif ☹ FAIBLESSES
Origine interne	<p><b>Données socio-économiques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Fort taux de résidence principale</b> : permet une meilleure sensibilisation des personnes, ainsi qu'une réduction de la consommation (le changement des biens d'équipement est faible et régulier) et enfin, permet de développer les liens sociaux entre voisins, commerçants, et permet le croisement de mode de vie différent</li> <li>• <b>Une population nettement plus jeune</b> que la population régionale et nationale, facile à sensibiliser (notamment via les établissements scolaires) et réceptive</li> <li>• Une population active composée en majorité <b>d'ouvriers et d'employés (41%)</b> sensibles à <b>l'argument économique</b>.</li> </ul> <p><b>Production de déchets</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des <b>tonnages de déchets qui se stabilisent</b> dans les dernières années.</li> <li>• Quantités importantes <b>d'encombrants</b> et de déchets des <b>déchèteries</b> : Des potentialités de déploiement des actions autour du <b>réemploi</b></li> <li>• Un <b>marché de collecte</b> qui va être renouvelé : marge de manœuvre possible au niveau des réductions de fréquence OMR</li> </ul> <p><b>Acteurs du territoire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Beaucoup d'actions déjà menées au sein des <b>services de Plaine Commune</b> : propreté mais aussi écologie urbaine, ESS, métabolisme urbain,...</li> <li>• Un <b>secteur dédié à la prévention et au tri</b> au sein de Plaine Commune</li> <li>• Des missions clairement identifiées en matière de prévention au sein des équipes territoriales dans le cadre de la réorganisation</li> <li>• Certaines <b>villes très intéressées</b> par la démarche et pour certaines déjà très actives.</li> <li>• Un <b>tissu associatif très dense</b> et très actif : beaucoup d'associations œuvrant dans le domaine du jardinage, du compostage et du zéro déchet. (+ de 90 acteurs recensés)</li> <li>• Des <b>établissements rassemblés en espaces économiques</b> (parc d'activités, pôle économique, ZAE) : permettant des actions ciblées localement (Ecologie industrielle et territoriale)</li> <li>• Beaucoup de <b>bailleurs sociaux</b> : partenaires privilégiés des actions à destination des</li> </ul>	<p><b>Données socio-économiques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Une grande majorité de la population est locataire</b> : une sensibilisation à adapter pour un public potentiellement non sédentaire, avec un taux de renouvellement de biens d'équipement plus important (génère encombrants et dépôts sauvages).</li> <li>• <b>Plus de 3/4 de logements en habitat collectif</b> : la mise en place de gestes de prévention et tri est plus complexe à mettre en place (plus de détachement par rapport aux poubelles qui sont gérées collectivement engendrant moins de motivation)</li> <li>• Diversité des cultures, et donc potentiellement diversité des sensibilités aux questions de déchets, ce qui demande une adaptation des approches sur le sujet.</li> <li>• Enjeu de la <b>langue par rapport à la communication : différencier et adapter les outils</b>.</li> <li>• <b>Taux de chômage</b> et précarité qui relèguent les questions environnementales à un second plan.</li> </ul> <p><b>Production de déchets</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Augmentation du tonnage de déchets</b> due à une augmentation régulière de la population.</li> <li>• Des tonnages importants de <b>dépôts sauvages</b> et <b>d'encombrants</b></li> </ul> <p><b>Acteurs du territoire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Faible appropriation des enjeux de prévention des déchets au sein des services techniques</li> <li>• <b>Beaucoup d'actions entreprises</b> dans le premier PLP <b>n'ont pas été suivies</b> et ont été abandonnées.</li> <li>• Trop peu d'actions engagées par les communes dans la réduction des déchets produits par leurs administrations</li> </ul>

	<p>habitants en immeuble (réemploi, compostage partagé), des agents dédié au développement social.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une <b>population très en attente</b> (de nombreuses sollicitations via Allo Agglo)</li> </ul> <p><b>Divers</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mise en place de la redevance spéciale</b>, levier incitatif à la prévention et au tri des entreprises</li> <li>• <b>Plan Climat Air Energie Territorial</b> de 2019 rappelle certaines des actions menées et pose notamment un objectif : une administration 0 déchets en 2026.</li> <li>• Un <b>Plan alimentaire territorial</b> en cours d'élaboration en lien avec la démarche de réduction des déchets (gaspillage alimentaire)</li> <li>• Un <b>projet de ressourcerie</b> en voie d'aboutissement qui pourrait être lieu ressource et vitrine pour les actions de prévention</li> </ul>	<p><b>Divers</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Seul <b>1% du budget déchet</b> dédié à la prévention</li> <li>• <b>Milieu urbain dense</b> : surface réduite pour l'installation de composteurs et gestion des nuisances plus complexes</li> </ul>
<p><b>Origine externe</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>OPPORTUNITES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un <b>contexte juridique et réglementaire foisonnant</b>, avec des enjeux forts et des objectifs à atteindre sur de nombreuses thématiques</li> <li>• La <b>région IDF</b>, porteuse de nombreuses actions et orientations à travers le RPGD 2019, la stratégie régionale Economie circulaire 2020-2030 et des <b>aides régionales</b></li> <li>• Le <b>SYCTOM</b> est un <b>partenaire privilégié</b> dans le domaine de la prévention : dispositifs d'accompagnement, fourniture de matériel de compostage, aides,..</li> <li>• Des <b>possibilités de financement</b> de certaines actions : région, SYCTOM, ADEME</li> <li>• Prise de conscience collective sur les enjeux climatiques (PCAET, PAT, Agenda 21, plans signés par les villes)</li> <li>• La prévention est médiatisée (« repair café », jardins partagés, dons...)</li> <li>• Part du budget des éco-organismes fléchée sur la prévention (réparation et réemploi) dans la loi AGECE</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>« RISQUES »</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Métropolisation</b> : augmentation de la population et de la fréquentation du territoire et donc potentiellement des déchets</li> <li>• <b>Contexte social et économique</b> en France</li> <li>• <b>JOP de 2024</b> : les enjeux de prévention des déchets devront être pris en compte par les organisateurs (habitants du village olympique, touristes, commerçants,..)</li> <li>• <b>Crise COVID 19</b> : frein des actions de prévention (produits à usage unique, masques, ..)</li> <li>• La compétence traitement a été transférée au SYCTOM. Ceci implique que les <b>prises de décision de Plaine commune sur certaines questions liées au traitement</b> soient prises en concertation avec celui-ci</li> <li>• Aléas forts concernant les coûts non maîtrisés : subventions des éco-organismes, rachat des matériaux (évolution des marchés mondiaux), TGAP, etc.</li> </ul>

Tableau 17 : Matrice AFOM ; Plaine Commune 2021

## Les axes pressentis autour desquels développer des actions du PLPDMA de Plaine Commune

	Scolaires	Jeunes	Familles	Publics précaires	Personnes âgées	Locataires / habitants	Commerces	Etab. publics	Etab. privés
Lien social			✗	✗	✗	✗			
Economie de la fonctionnalité			✗	✗		✗			
Emploi / bénévolat		✗		✗	✗				
Dons/ Bourses/ Ressourcerie				✗	✗	✗			
Prévention et éco-exemplarité	✗						✗	✗	✗
Gaspillage alimentaire / dons	✗	✗	✗		✗		✗	✗	
Meilleure consommation			✗	✗	✗	✗			
Santé / bien-être	✗	✗	✗	✗	✗				

Tableau 18 : axes pressentis autour desquels développer des actions de PLPDMA de Plaine Commune

## 9. LEXIQUE

---

**ADEME** : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie

**AFOM** : Atouts faiblesses opportunités menaces

**AV** : apport volontaire

**CCES** : Commission consultative d'évaluation et de suivi

**CCI** : Chambre du commerce et de l'industrie

**CMA** : Chambre des métiers et de l'artisanat

**CS** : Collecte sélective

**CSP** : Catégorie socio professionnelle

**CV** : Centre-ville

**DAE** : Déchets d'activités économiques

**DDS** : Déchets Diffus Spécifiques

**DEA** : Déchets d'éléments d'ameublement

**D3E ou DEEE** : Déchets d'équipements électriques et électroniques

**DMA** : Déchets ménagers et assimilés, c'est-à-dire O.M.A. + déchets occasionnels essentiellement collectés en déchèterie (encombrants, déchets verts, déblais et gravats...)

**DMR** : Déchets ménagers recyclables

**DV** : Déchets verts

**EPT** : Etablissement Public territorial

**Loi AGECE** : Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire

**Loi EGALIM** : Loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous

**Loi NOTRe** : Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

**Loi TECV** : Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

**Loi Grenelle II** : Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

**MODECOM** : Méthode de caractérisation des ordures ménagères

**OMA** : Ordures ménagères et assimilés, c'est-à-dire les OMr + les déchets des collectes sélectives (multi matériaux et verre)

**OMR** : Ordures ménagères résiduelles c'est-à-dire les déchets collectés en mélange (poubelles ordinaires)

**PàP** : Porte-à-porte

**PAV** : Point d'apport volontaire

**PCAET** : Plan climat-air-énergie territorial

**PLPDMA** : Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés

**PNPD** : Programme national de prévention des déchets

**PRPGD** : Plan régional de prévention et gestion des déchets

**PC**: Plaine Commune

## 10.ANNEXES

---

### 10.1. Liste des membres de la CCES

Type de structure	Structure	Service/ Rôle	
Institutions/Partenaires	Région IDF	Agnès Nalin, Pôle Cohésion Territoriale/ Direction de l'Environnement/Service Economie Circulaire et Déchets	
	SYCTOM	Véronique Vicard, Direction générale adjointe Mobilisation, Publics et Territoires	
	ADEME	Catherine Chou, Direction régionale Île-de-France	
Elus	Plaine Commune	Corentin Duprey, Conseiller municipal de Saint-Denis 9e vice-président de Plaine Commune en charge de la qualité du Cadre de vie, du traitement et de la collecte des déchets, co-président du groupe Notre Saint-Denis, vice-président du Conseil départemental	
	Plaine Commune	Dina Deffairi Saissac, Conseillère municipale déléguée à la Propreté, à la Végétalisation, aux Jardins partagés et à la Qualité de l'air et de l'eau Conseillère territoriale en charge des usages de la Ville, des tiers lieux et de la politique de compostage	
	Plaine Commune	Laurent Monnet, Adjoint au Maire sur la Transformation écologique, commande publique, nature en ville, démocratie alimentaire, conseiller territorial délégué Conseiller territorial en charge de la Nature en ville, de l'Économie circulaire, du projet alimentaire territorial, des espaces publics et du plan lumières	
	Plaine Commune	Philippe Monges, Conseiller municipal spécial Urbanisme et intercommunalités 1er vice-président de Plaine Commune en charge de la Transition écologique, du climat et de la santé environnementale	
	Epinay	Eugénie Ponthier, Adjointe au maire déléguée à l'écologie urbaine	
	Aubervilliers	Zakia Bouzidi, Adjointe au Maire à l'environnement, cadre de vie, circulations douces	
	La Courneuve	Maiza Rachid, Adjoint au Maire au cadre de vie, hygiène, marché des Quatre Routes, Etat civil	
	Pierrefitte-sur-Seine	Léone Pavilla, Conseillère municipale déléguée au cadre de vie, propreté, réemploi et réduction des déchets	
	Villetaneuse	Danielle Marmignon, Adjointe au maire au cadre de vie, développement durable et mobilités	
	Stains	Abdelfattah Messoussi, Adjoint Ville propre : Propreté – Lutte contre les dépôts sauvages	
	Plaine Commune	Service prévention et valorisation des déchets	
	Plaine Commune	Délégation à la Transition écologique et à la Résilience territoriale	
	Plaine Commune	Service espaces verts et nature en Ville	
Plaine Commune	Service développement local, Délégation à l'innovation sociale		
Plaine Commune	Mission Relations Entreprises, Service Attractivité économique		
Plaine Commune	Mission Etudes et Evaluations, Direction de l'observatoire territorial (Métabolisme urbain)		
Plaine Commune	Service communication externe, Direction communication et promotion du territoire		
Plaine Commune	Service de la commande publique, Direction de la commande publique et des affaires juridiques		
Agents/Equipe projet PLPDMA	Plaine Commune	DT Nord	
	Plaine Commune	DT Est	
	Plaine Commune	DT Sud	
	Saint-Denis	Direction générale	
	Epinay	Direction générale	
	Saint-Ouen	Direction générale	
	Ile Saint-Denis	Direction générale	
	Aubervilliers	Direction générale	
	La Courneuve	Direction générale	
	Pierrefitte-sur-Seine	Direction générale	
	Villetaneuse	Direction générale	
	Stains	Direction générale	
	Associations	Plaine Commune Promotion	Plaine Commune
		Zéro déchet Epinay	Epinay
		Zéro Waste Saint-Ouen	Saint-Ouen
		Zéro Waste Saint-Denis	Saint-Denis

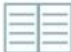











## 10.2. Installations de traitement du Sycotom (rapport d'activité du SYCTOM 2020)



## 10.3. Filière de reprise des matériaux recyclables

### FILIÈRES DE REPRISE DES MATÉRIAUX RECYCLABLES

en tonnes

	TONNAGES SYCTOM 2020	REPRENEURS	DESTINATION	DEVENIR	TRANSPORT
 <b>JOURNAUX REVUES MAGAZINES</b>	<b>28 702</b>	<b>UPM</b> <i>(pour Paris XVII uniquement)</i>	Papeterie UPM-Chapelle Darblay à Grand-Couronne (76)	Papier journal	Routier
		<b>Norske Skog</b>	Golbey (88)		
 <b>Emballages ménagers recyclables (EMR) carton brun +cartonnettes</b>	<b>59 198</b>	<b>SUEZ RV</b>	Papeteries Saica (02) DS Smith (76)	Carton brun, papier pour ondulé	40 % fluvial (péniche). Le reste en routier
 <b>GROS DE MAGASIN (mélange de papiers)</b>	<b>15 291</b>	<b>UDREP</b>	Cartonneries de Gondardennes ou RenoDiMedici (62)	Carton ondulé ou plat	Routier
 <b>EMBALLAGES LÉGERS ALIMENTAIRES (ELA)</b>	<b>1 450</b>	<b>REVIPAC</b>	Papeterie Georgia Pacific (45) Nova Tissue (88)	Papier d'hygiène et domestique	Routier
 <b>EMBALLAGES EN PLASTIQUE RIGIDE TYPE PET</b>	<b>9 811</b>	<b>SUEZ RV</b>	Majoritairement usine en France Limay (78), Colmar (68) et Bayonne (64) Ponctuellement proche Europe (Italie)	Matière première régénérée sous forme de granulés entrant dans la composition des bouteilles (rPET) ou de fibres (textile)	Fluvial (péniche) après regroupement des flux à Gennevilliers pour Limay. Le reste en routier
 <b>EMBALLAGES EN PLASTIQUE RIGIDE TYPE PEHD OU PP</b>	<b>53</b>	<b>PAPREC GROUP</b>	Majoritairement usines en Allemagne et en Turquie Ponctuellement en France (71)	Matière première régénérée sous forme de granulés pouvant entrer ensuite dans la composition de produits divers en plastique (tuyaux d'assainissement, arrosoirs, etc.)	Routier
 <b>EMBALLAGES EN PLASTIQUE RIGIDE TYPE PEHD OU PP OU PS</b>	<b>4 981</b>	<b>PAPREC GROUP</b>			
 <b>FILMS ET HOUSSES EN PEHD</b>	<b>1 999</b>	<b>SUEZ RV</b>	Majoritairement usine Machaon (51) + proche Europe	Matière première régénérée sous forme de granulés entrant dans la composition de films plastiques	Routier
 <b>ALUMINIUM ISSU DE LA COLLECTE SÉLECTIVE</b>	<b>606</b>	<b>REGEAL AFFIMET / SUEZ RV</b>	Usine Regeal-Affimet à Compiègne (60) pour le gros aluminium Usine Alunova (Allemagne) pour le flux de petits aluminiums	Alliages en aluminium	Routier
 <b>ALUMINIUM ISSU DES MÂCHEFERS</b>	<b>3 321</b>	<b>GALOO</b>	Usine GALLOO à Halluin (Belgique)	Alliages en aluminium	Routier
 <b>ACIER ISSU DE LA COLLECTE SÉLECTIVE</b>	<b>3 090</b>	<b>ARCELOR MITTAL</b>	Usine Arcelor à Dunkerque (59)		
 <b>ACIER ISSU DES MÂCHEFERS</b>	<b>34 982</b>	<b>GALOO</b>	Grosses ferrailles: repris par GALLOO IDF à Bonneuil s/ Marne (94) Petites ferrailles: repris par GALLOO Métal ou autres sous-traitants (Belgique et 59)	Acier	Routier

Carte 12 : filière de reprise des matériaux recyclables ; rapport d'activité du Syctom 2020



**PARTIE  
2**

**MÉTHODE  
ET OBJECTIF  
DE  
RÉDUCTION**



**PROGRAMME LOCAL  
DE PRÉVENTION DES  
DÉCHETS MÉNAGERS  
ET ASSIMILÉS**



**2022-2028**



INTRODUCTION .....	2
1. GOUVERNANCE DU PLPDMA.....	2
1.1. Les instances de gouvernance du PLPDMA.....	2
1.2. Le cycle d'élaboration d'un PLPDMA.....	4
1.3. Le calendrier du PLPDMA .....	5
2. ORGANISATION DE LA CONCERTATION .....	6
2.1. Le déroulé de la concertation.....	6
2.2. Les réunions de la CCES.....	7
2.3. Les réunions des acteurs du territoire .....	7
2.4. Les groupes de travail thématiques, de janvier à février 2022 .....	9
3. OBJECTIF DE REDUCTION DU PLPDMA.....	10
3.1. La réglementation .....	10
3.2. L'objectif de réduction retenu pour le PLPDMA 2022-2028 .....	11
3.3. Les projections en lien avec l'objectif de réduction.....	11
3.4. Les potentiels de réduction des actions estimés pour atteindre l'objectif de 6% .....	13
4. MOYENS DEDIES AU PLPDMA .....	16
5. EVALUATION ET SUIVI DU PLPDMA.....	16
5.1. Les indicateurs du programme.....	16
5.2. Les indicateurs par action.....	16

## INTRODUCTION

---

Suite à la réalisation du diagnostic et afin d'aboutir à des actions, l'étape intermédiaire a consisté en la mise en place d'un cadre d'élaboration et de suivi du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés en appliquant une méthode et en poursuivant un objectif clair et défini.

La **première étape a consisté à créer une gouvernance autour du Programme avec :**

- Des instances de validation des différentes étapes d'élaboration : une Commission Consultation d'Elaboration et de Suivi (CCES) a été nommée ;
- Des instances de concertation : de nombreux groupes de travail thématiques ont permis aux acteurs du territoire de s'exprimer et de contribuer largement à l'élaboration.

La **seconde étape** a été de fixer, à partir du diagnostic, **un objectif de réduction des déchets à 6 ans.** Quel scénario ambitieux et réaliste en termes de réduction pour Plaine Commune ? La CCES s'est positionnée sur cet objectif. Pour atteindre cet objectif, des moyens supplémentaires sont à mobiliser et cela dès le démarrage du programme. Les bénéfices à moyen et long terme pour Plaine Commune seront conséquents tant d'un point de vue environnemental que sociétal et financier.

La **troisième étape** a consisté en l'élaboration des actions présentée dans la partie III du PLPDMA – Fiches actions a permis d'évaluer les moyens humains et financiers nécessaires à l'élaboration de ces actions.

Enfin, des indicateurs de suivi ont été indiqués afin de pouvoir suivre l'avancée du PLPDMA.

## 1. GOUVERNANCE DU PLPDMA

---

### 1.1. Les instances de gouvernance du PLPDMA

#### **Le Conseil du territoire (CT)**

Le Conseil de territoire est l'organe collégial de décision de Plaine Commune. Le conseil de territoire compte 80 élus.

Le Conseil de territoire :

- débat, délibère et vote les orientations générales et budgétaires
- détermine les grands projets de Plaine Commune
- émet des avis, formule des vœux
- s'appuie dans ses décisions sur l'avis du Conseil de développement
- il se réunit une fois par mois
- il règle par ses délibérations les affaires d'intérêt territorial à l'exception de celles qui relèvent de la compétence du bureau délibératif ou du président.

Ainsi, c'est le Conseil du territoire qui a engagé Plaine Commune dans l'élaboration du PLPDMA et c'est cet organe qui est chargé de l'adopter.

#### **Elu Référent**

Un élu référent est nommé.

Son rôle est de :

- participer/présider aux travaux de la commission d'élaboration et de suivi (CCES)
- être force de proposition, contribuer à mobiliser les acteurs, aller sur le terrain.
- assurer la validation des différentes étapes de l'élaboration et de la mise en œuvre du PLPDMA, garantir la collaboration et l'implication de l'ensemble des services de la collectivité et des élus du territoire
- être éco-exemplaire à travers ses propres pratiques

## Equipe projet

Le secteur prévention et sensibilisation au tri des déchets sera le **pilote** de ce programme et de son élaboration.

Un **groupe projet** est constitué avec un petit nombre d'acteurs limités de Plaine Commune afin de suivre l'élaboration du PLPDMA. Ce groupe projet est constitué de :

- un animateur du PLPDMA
- 2 agents du secteur prévention et sensibilisation au tri des déchets,
- 2 agents de la délégation générale à la Transformation écologique et à la résilience territoriale,
- 2 agents du service développement local.

Ce groupe pourra évoluer en fonction de l'avancement du projet

Son rôle est de :

- Communiquer auprès des différents publics cibles
- Mettre en œuvre le volet opérationnel des actions
- Animer les relais et entretenir les partenariats
- Réaliser des animations de terrain
- Diffuser la démarche d'éco-exemplarité au sein des services
- Intégrer les enjeux de la prévention des déchets dans les différentes politiques menées par la collectivité
- Suivre les résultats et faire remonter l'information à l'animateur

## Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES)

L'article R. 541-41-22 C. envir. **prévoit la constitution d'une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi** (ou CCES) par la collectivité, qui en fixe la composition, nomme son président et désigne le service chargé de son secrétariat sans pour autant en imposer une composition-type.

Le rôle de cette CCES est de donner son avis, valider la procédure et les actions. Elle se réunit a minima 1 fois par an pour le bilan et l'actualisation du programme d'actions.

La CCES de Plaine Commune est constituée :

- d'élus de Plaine Commune et des communes adhérentes
- d'agents de Plaine Commune et des communes adhérentes
- de nos partenaires (ADEME, Région, SYCTOM)
- et d'associations engagées dans la prévention des déchets.

La liste des membres de la CCES adoptée par le Conseil de territoire par délibération se situe en annexe.

## Consultation publique

Le projet de PLPDMA est mis à disposition du public afin de communiquer et de sensibiliser autour de la prévention des déchets. Il permet de vérifier que les actions sont en corrélation avec les attentes de la population et recueillir des avis pertinents et constructifs complémentaires.

## 1.2. Le cycle d'élaboration d'un PLPDMA

Le schéma ci-dessous, issu du guide de l'ADEME « Elaborer et conduire avec succès un PLPDMA » montre le cycle d'élaboration d'un PLPDMA.

Lorsque la décision de conduire un PLPDMA au sein d'une collectivité est prise, il convient tout d'abord d'élaborer un programme d'action en consultant à la fois la CCES et le public, puis d'adopter et publier ce programme.

Le programme d'action est mis en œuvre sur 6 ans mais fait l'objet de bilans annuels devant la CCES afin de suivre la mise en œuvre des actions.

Au bout des 6 ans, une évaluation du PLPDMA est réalisée. Il est ensuite partiellement ou totalement révisé.

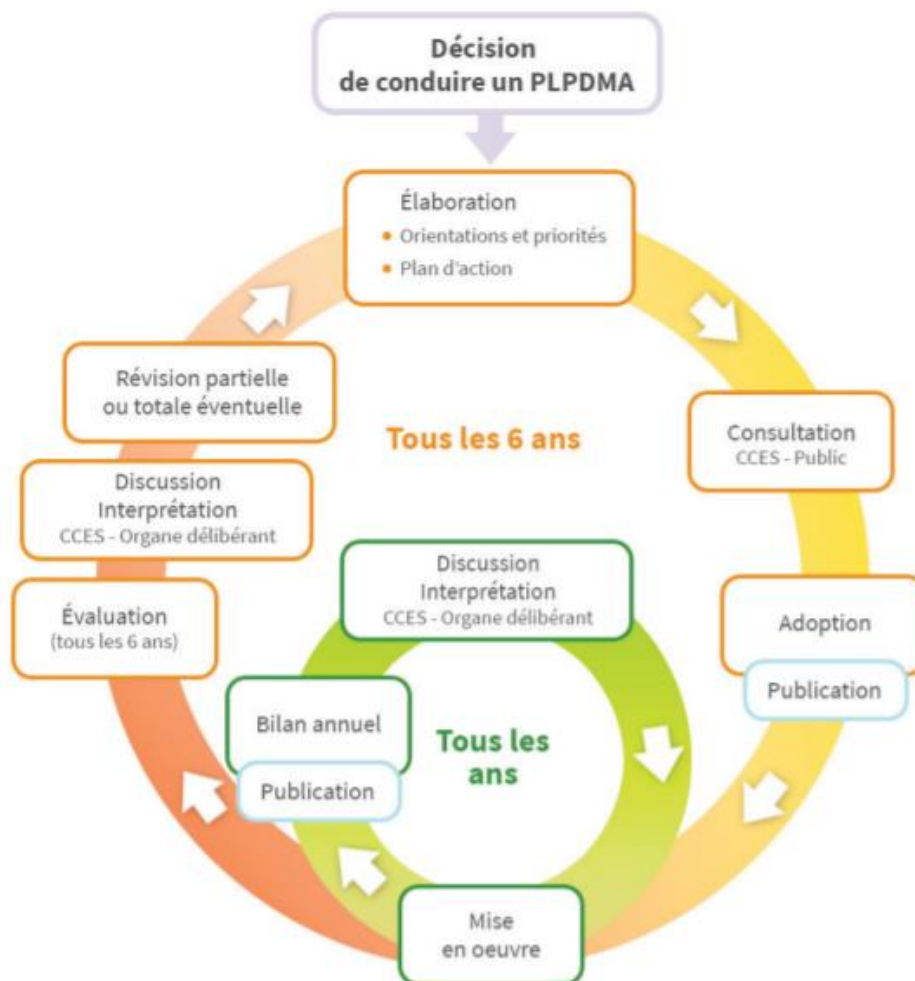


Figure 1: Guide de l'ADEME « Elaborer et conduire avec succès un PLPDMA »

### 1.3. Le calendrier du PLPDMA

Année	Date	Etapes	Instances
2021	19 octobre	<b>Engagement de Plaine Commune dans l'élaboration d'un PLPDMA</b> Constitution de la CCES	Conseil de Territoire
	8 novembre	<b>Première réunion de la CCES</b> Présentation du diagnostic et des études	CCES
	24 novembre	<b>Première réunion des acteurs du territoire</b> lors de la Semaine Européenne de Réduction des déchets Présentation du diagnostic du PLPDMA	Membres de la CCES, associations, bailleurs
2022	Janvier à Mars	Groupes de travail thématiques	Membres de la CCES et acteurs identifiés
	12 avril	<b>Deuxième réunion de la CCES</b> Présentation des actions issues de la concertation Objectif de réduction	CCES
	24 mai	<b>Validation des actions issues de la concertation par la Conférence de l'exécutif territorial</b>	Conférence de l'exécutif territorial
	31 mai	<b>Deuxième réunion des acteurs du territoire</b> Présentation des actions issues de la concertation	Membres de la CCES, associations, bailleurs
	1 <sup>er</sup> au 30 juin	Consultation du public	Habitants
	Septembre	Adoption du PLPDMA	Conseil de Territoire

## 2. ORGANISATION DE LA CONCERTATION

Le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés a été réalisé en concertation avec un grand nombre d'acteurs du territoire.

Premièrement, la **Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi** (CCES), organe de validation des différentes étapes du programme s'est réunie à deux reprises afin de valider le diagnostic du PLPDMA, les actions et fixer l'objectif de réduction des déchets.

Ensuite, les **acteurs du territoire**, notamment les associations du territoire qui ne font pas partie de la CCES ont été réunies deux fois lors de deux temps forts : lors de la Semaine européenne de réduction des déchets (SERD) au moment de la finalisation du diagnostic du PLPDMA et pour le lancement de la consultation publique.

De plus, 7 **groupes de travail thématiques** ont été mis en place afin de travailler sur chaque action intégrée au programme.

Enfin, comme prévue par la loi, une consultation publique d'un mois est organisée du 1 au 30 Juin 2022 pour permettre à tout habitant, professionnel ou association d'exprimer son avis sur le PLPDMA.

### 2.1. Le déroulé de la concertation

Date	Concertation	Public cible	Nombre de participants
<b>8 novembre 2021</b>	Première réunion de la CCES Présentation du diagnostic du PLPDMA	Membres de la CCES	18
<b>24 novembre 2021</b>	Première réunion des acteurs du territoire lors de la Semaine Européenne de Réduction des déchets Présentation du diagnostic du PLPDMA	Acteurs du territoire : associations	60
<b>7 janvier 2022</b>	Groupe de travail sur le gaspillage alimentaire		10
<b>13 janvier 2022</b>	Groupe de travail sur le réemploi		17
<b>18 janvier 2022</b>	Groupe de travail sur les déchets des activités économiques	Membres de la CCES et acteurs identifiés	16
<b>27 janvier 2022</b>	Groupe de travail sur le compostage		20
<b>31 janvier 2022</b>	Groupe de travail sur la consommation responsable		11
<b>11 février 2022</b>	Groupe de travail sur l'éco-exemplarité		9
<b>18 février 2022</b>	Groupe de travail sur les leviers incitatifs		8
<b>12 avril 2022</b>	Deuxième réunion de la CCES Présentation des fiches actions du PLPDMA	Membres de la CCES	23
<b>31 mai 2022</b>	Deuxième réunion des acteurs du territoire pour le lancement de la consultation publique Présentation des fiches actions du PLPDMA	Acteurs du territoire : associations	56
<b>1<sup>er</sup> au 30 juin</b>	Consultation du public	Habitants	25

## 2.2. Les réunions de la CCES

Deux réunions de la CCES se sont tenues en novembre 2021 et en avril 2022. La première a été consacrée à la présentation du diagnostic du PLPDMA et la seconde à l'objectif de réduction et aux actions qui seront intégrées au PLPDMA. La première réunion de la CCES a réuni 18 personnes et la seconde 23 ; sur 36 membres<sup>1</sup> ;

### 1ère réunion de la CCES : 18 participants

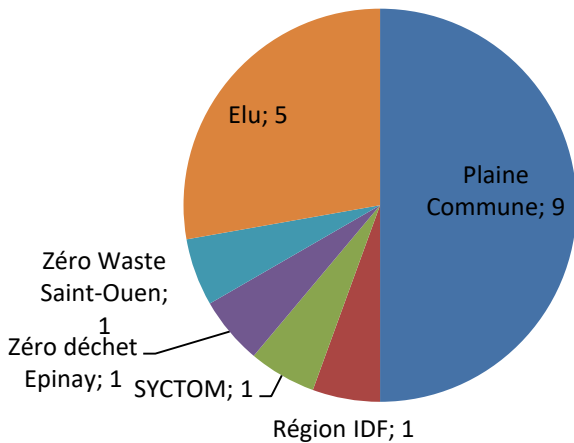


Figure 2: Nombre de participants à la 1ère réunion de la CCES

### 2ème réunion de la CCES : 23 participants

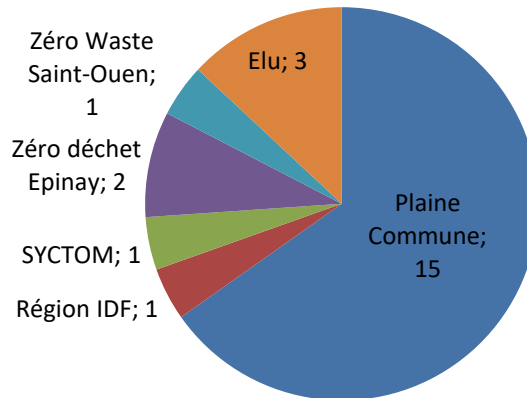


Figure 3 : Nombre de participants à la 2ème réunion de la CCES

## 2.3. Les réunions des acteurs du territoire

L'objectif de ces événements était d'intégrer les associations dans le processus d'élaboration du PLPDMA, de commencer à créer un réseau d'acteurs et de mobiliser autour du PLPDMA.

La première réunion a permis de partager le diagnostic du PLPDMA et de capitaliser des contributions, pistes de réflexions et d'actions sur les actions de réduction à mener. La seconde réunion a été organisée pour à l'occasion du lancement de la consultation publique afin de présenter le programme d'actions issu des groupes de travail et validé par la CCES et recueillir des avis.

### La table-ronde inter-acteur lors de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets (SERD), le 24 novembre 2021

Cette après-midi a été découpée en deux temps : la présentation du diagnostic du PLPDMA et des table-rondes sur 4 thématiques : le gaspillage alimentaire, le réemploi, le compostage et la consommation responsable. Trois questions étaient posées aux participants :

- Quels sont les atouts et faiblesses du territoire en lien avec la thématique ?
- Quelles actions mener sur le territoire ?
- Quel sont vos besoins, en tant qu'association pour porter ces actions ?

**Elle a réuni plus de 60 participants, et plus de 100 actions ont été proposées.** Ces propositions ont été synthétisées dans des « cartes mentales ».

<sup>1</sup> La constitution de la CCES est expliquée en annexe du diagnostic du PLPDMA



Figure 2: Table-ronde inter-acteurs lors de la SERD, le 24 novembre 2021

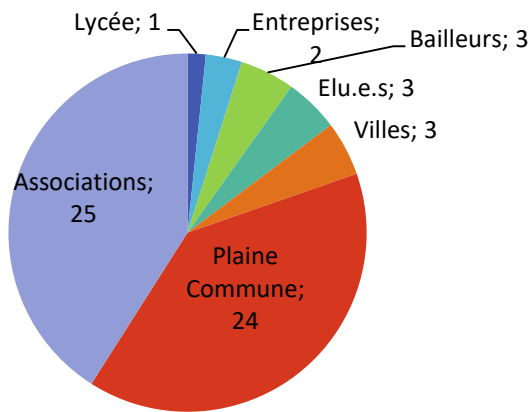


Figure 3: Structures représentées à la Table-ronde inter-acteurs, le 24 novembre 2021

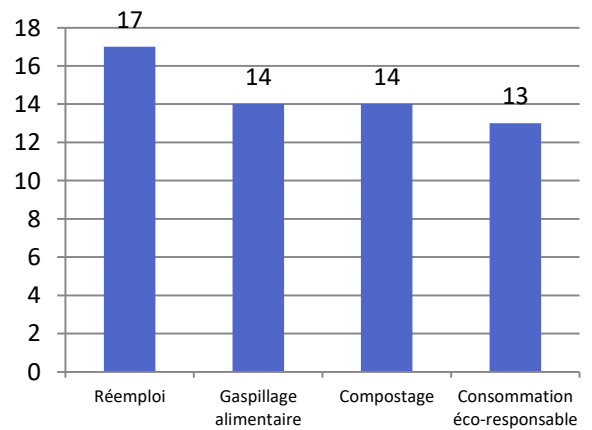


Figure 4: Nombre de participants par groupe de travail, le 24 novembre 2021

## La table-ronde inter-acteurs lors du lancement de la consultation publique, le 31 mai 2022

Les contributions et avis portés ce jour-là par les acteurs et partenaires sont intégrés à la consultation publique.

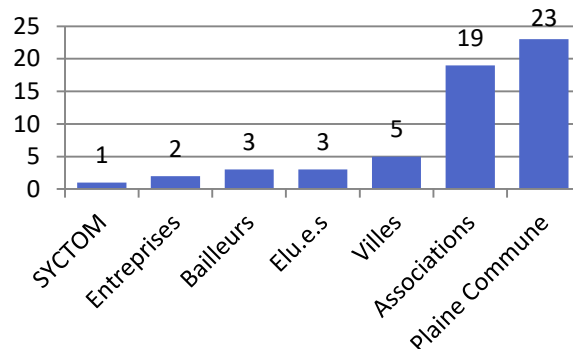


Figure 5: Structures représentées à la Table-ronde inter-acteurs, le 31 mai 2022

## Les groupes de travail thématiques, de janvier à février 2022

L'objectif de ces groupes de travail était de poursuivre et creuser les réflexions partagées lors de la table-ronde inter-acteurs sur la réduction des déchets de novembre 2021. Ils ont permis de produire le programme d'actions en identifiant les gisements de déchets, les publics cibles, les indicateurs de suivi, les partenaires et pilotes<sup>2</sup>. Ils ont permis d'avoir des retours d'expériences, de recueillir des informations supplémentaires sur les subventions existantes, les projets déjà en cours...etc.

Ces groupes de travail étaient ouverts aux membres de la CCES et à certains acteurs particulièrement en prise avec les thématiques spécifiques : associations, bailleurs, bureau d'étude.

7 groupes de travail ont été organisés sur les thématiques suivantes, qui sont les thématiques préconisées par l'ADEME:

- le gaspillage alimentaire
- le réemploi
- les déchets des activités économiques
- le compostage
- la consommation responsable
- l'éco-exemplarité
- les leviers incitatifs

Ces groupes de travail ont réuni plus de **50 personnes** et nous comptabilisons plus de **90 participations**.

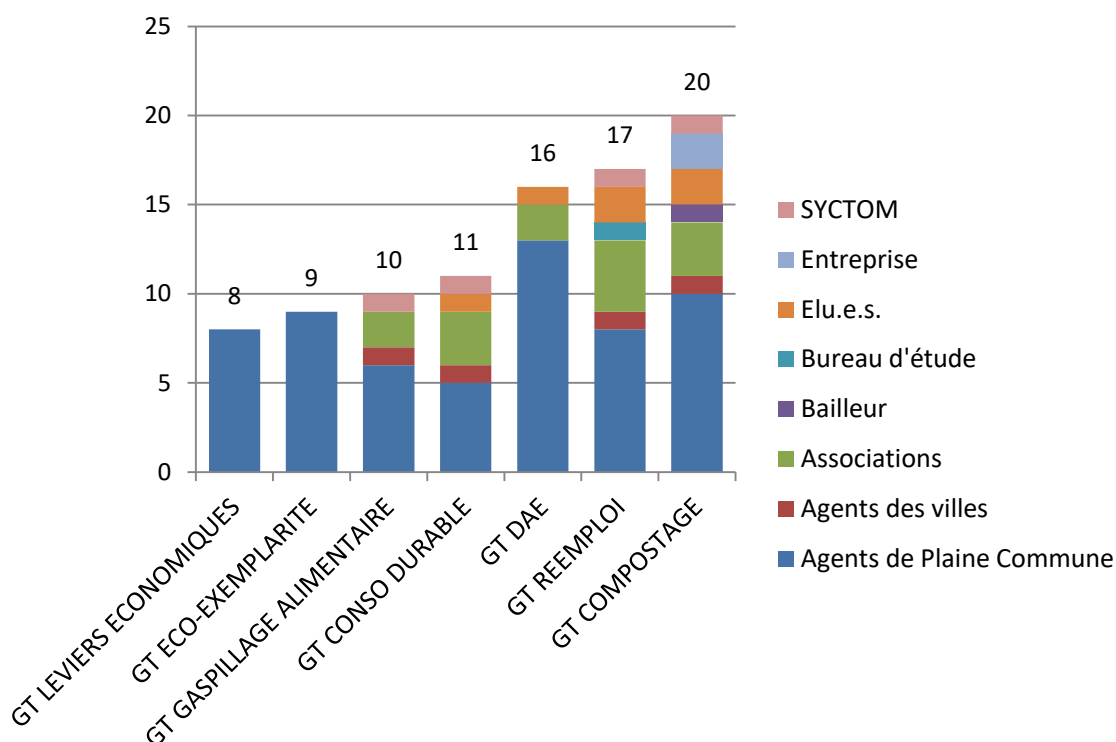


Figure 6 : Nombre de participants aux groupes de travail organisés de janvier à mars 2021

<sup>2</sup> Les groupes de travail dont les sujets n'avaient pas été abordés lors de la SERD ont été animés sous forme de présentations et de questions (quelles actions mener ?).

### 3. OBJECTIF DE REDUCTION DU PLPDMA

---

Le but du PLPDMA est de réduire la production de déchets sur le territoire. Ainsi, conformément à la réglementation<sup>3</sup>, le programme doit comporter des objectifs de réduction des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA).

En cherchant à limiter la production de déchets sur le territoire, le PLPDMA a vocation à limiter les impacts environnementaux et à maîtriser les coûts du service.

De plus, il doit permettre de formuler une vision, une orientation stratégique ancrée dans la politique du territoire. Il est un des leviers de mise en œuvre du **Plan Climat Air Energie** ainsi que de la **Zone Faible Emission carbone**.

Il doit contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux (fixé dans le Plan National de Prévention des Déchets) et régionaux (Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets) et fixer un cap quantifiable et mesurable à six ans.

Il doit faire de Plaine Commune une collectivité exemplaire en matière de gestion et de réduction de ses déchets.

#### 3.1. La réglementation

Le PLPDMA comporte des objectifs de réduction des DMA qui doivent être compatibles avec ceux du Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) et du Plan national de prévention des déchets (PNPD)<sup>4</sup>.

Le dernier objectif national de réduction des quantités de DMA a été promulgué par la loi AGECS<sup>5</sup> en 2020 et a été repris par le PNPD<sup>6</sup> de 2021. **L'objectif est de réduire de 15 % les quantités de DMA produits par habitant en 2030 par rapport à 2010<sup>7</sup>.**

Comme indiqué dans la partie diagnostic, la production de déchets ménagers et assimilés (DMA) par habitant sur Plaine Commune a augmenté de 4% de 2010 à 2020.

Ainsi pour respecter l'objectif de réduction de 15% de 2010 à 2030 sur Plaine Commune, il faudrait, de 2022 à 2028 :

- diminuer de 16% notre production de DMA ;
- passer de 484 kg/hab/an à 406 kg/hab/an, soit une réduction de 78 kg/habitant à échéance 2028, soit environ 13kg/hab chaque année

Cet objectif n'est pas apparu comme réaliste.

---

<sup>3</sup> Article R541-41-23 du C. envir : « Le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés comporte notamment : 2° Les objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés »

<sup>4</sup> Article R541-41-31 C. envir : « Les orientations, objectifs et mesures du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés doivent être compatibles avec les plans prévus aux articles L.541-11, L.541-13, L.541-14 et L.541-14-1, et notamment avec les orientations, objectifs et mesures que ces plans prévoient. »

<sup>5</sup> LOI n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire

<sup>6</sup> Plan National de Prévention des Déchets

<sup>7</sup> Article L541-1 du Code de l'environnement : « Donner la priorité à la prévention et à la réduction de la production de déchets, en réduisant de 15 % les quantités de déchets ménagers produits par habitant ».

### 3.2. L'objectif de réduction retenu pour le PLPDMA 2022-2028

L'objectif de réduction de 6% des déchets ménagers et assimilés par habitant de 2022 à 2028 a été retenu par la CCES. Cet objectif correspond à une réduction de 29 kg/hab sur 6 ans, soit environ 5 kg/hab/an.

Objectif de -6% de DMA par habitant entre 2022 et 2028

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Evolution 2022-2028 en %	Evolution 2022-2028 En kg/hab
Evolution théorique <b>AVEC</b> mise en œuvre des actions	484	479	474	469	464	459	455	-6%	-29 kg/hab

Figure 7: Evolution théorique de la production de DMA avec un objectif de 6%

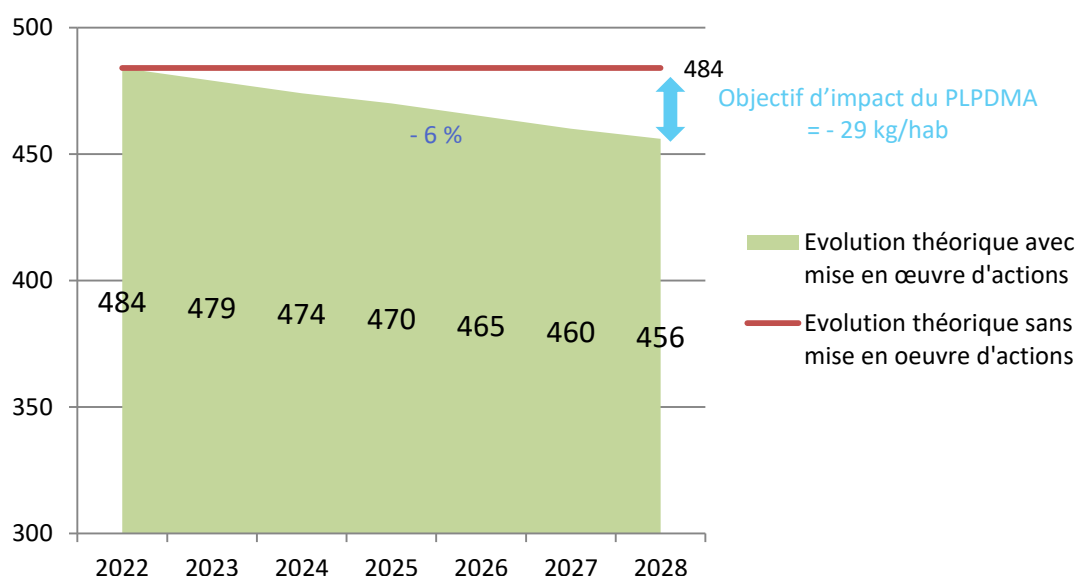


Figure 8: Evolution théorique de la production de DMA de 2022 à 2028 en kg/hab

### 3.3. Les projections en lien avec l'objectif de réduction

L'objectif de réduction de 6% de DMA par habitant permet de projeter les évolutions de tonnages et de coût sur la durée du programme.

Les trajectoires en matière de tonnages et de coûts présentées ci-après sont extrapolées à partir de l'année de référence 2019. En effet, l'année 2020 est une année exceptionnelle en matière de déchets en raison de la crise sanitaire et des confinements successifs.

La méthode de calcul intègre les paramètres suivants :

- l'évolution de la population projetée par l'INSEE pour Plaine Commune jusqu'en 2030
- l'application d'une baisse annuelle du ratio de production de déchets par habitant de 1%
- l'évolution de la TGAP

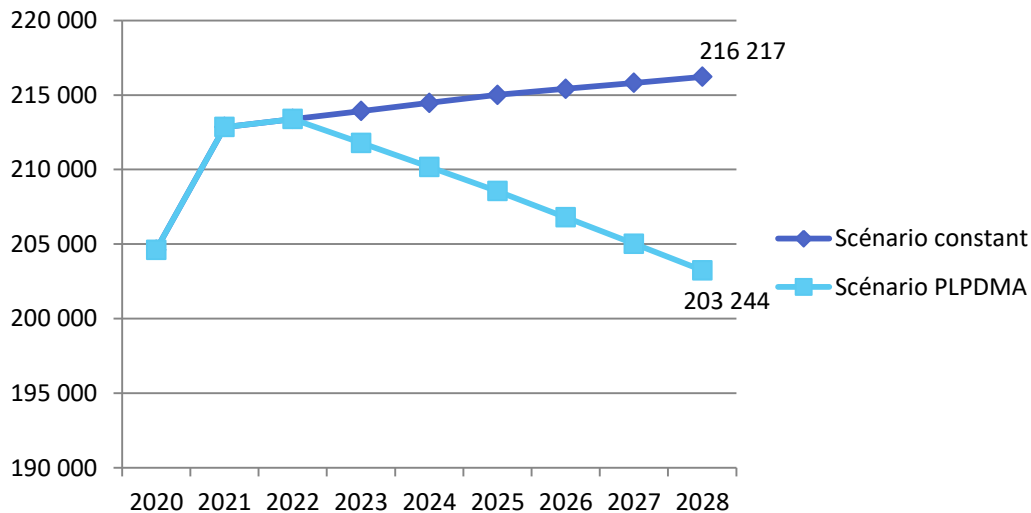
- la trajectoire DOB SYCTOM 2021

Les trajectoires seront actualisées chaque année au moment de la production du rapport annuel.

### Evolution des tonnages globaux

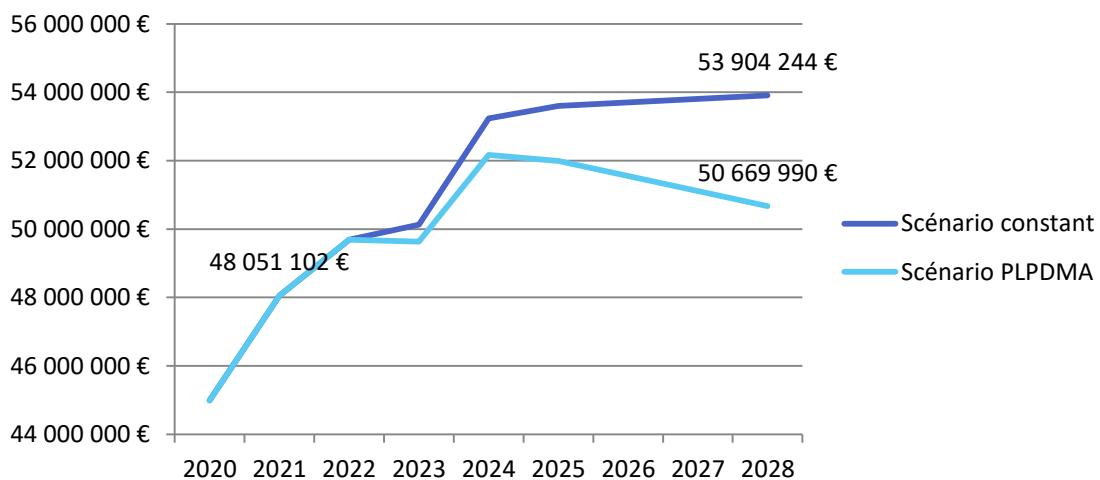
Le scénario constant est l'hypothèse d'une production de déchets par habitant et par an stable. Les tonnages augmentent uniquement par le fait de l'augmentation de la population.

Le scénario PLPDMA est la projection de la réduction des tonnages liée à l'objectif de baisse de la production de déchets par habitant et par an de 1%.



### Evolution des coûts

A partir de ces tonnages projetés par an, il est possible d'extrapoler les coûts de gestion de ces déchets produits sur le territoire. (A noter que les coûts de gestion présentés ci-dessous sont des coûts hors taxe, hors investissement et hors coûts de gestion des dépôts sauvages).



Les projections montrent que, si nos objectifs en matière de réduction des déchets sont atteints, les coûts de gestion pourraient être maîtrisés à horizon 2028 avec une économie de près de **3,2 millions d'euros environ** par rapport au scénario constant.

### **3.4. Les potentiels de réduction des actions estimés pour atteindre l'objectif de 6%**

Le potentiel de réduction d'une action représente la part du gisement de DMA pouvant être réduit par la réalisation de cette action.

Le tableau suivant présente les potentiels de réduction visés par chaque action pour atteindre l'objectif global de réduction de 6% des déchets en 6 ans.

La réduction de 6% en ratio par habitant correspond, à ce jour<sup>8</sup>, à une réduction d'environ **12 400 tonnes**<sup>9</sup>. Cette conversion en tonnes permet de fixer des objectifs de réduction en tonnes pour chacune des actions.

---

<sup>8</sup> Ce tonnage, sera amené à être réévalué en fonction de l'évolution de la population.

<sup>9</sup> 6% x 211788 tonnes (année de référence tonnage 2019)

Enjeu	Actions	Types de déchet	Gisement d'évitement <sup>10</sup> en tonnes en 2019	Objectifs fixés	Potentiel de réduction en tonnes en 2028
Lutter contre le gaspillage alimentaire	Lutter contre le gaspillage alimentaire domestique	Produits alimentaires non consommés	17 958	1% de la population change ses habitudes et réduit de 10 kg son gaspillage alimentaire	45
	Lutter contre le gaspillage alimentaire dans les écoles primaires	Produits alimentaires non consommés	582	70% des écoles primaires réduisent leur gaspillage alimentaire de -33% ou atteignent un grammage inférieur à 90 gr/repas	135
	Lutter contre le gaspillage alimentaire chez les commerçants	Produits alimentaires non consommés	4 122	10% des commerçants sont sensibilisés et réduisent de 20% leur gaspillage alimentaire	82
	Lutter contre le gaspillage alimentaire sur les marchés forains	Produits alimentaires non consommés	93	La moitié des marchés s'impliquent (6) dans la démarche permettant de réduire de 50% le gaspillage alimentaire	23
Encourager la gestion de proximité des biodéchets	Promouvoir le compostage domestique	Biodéchets	34 133	Equiper de 40% des pavillons en composteurs	1233
	Promouvoir le lombricompostage domestique	Biodéchets	34 133	Equiper de 3 % des foyers habitants en appartement en lombricomposteurs	840
	Promouvoir le compostage collectif	Biodéchets	34 133	Installation de 1 000 sites de compostage partagé en 6 ans Atteindre 1 site pour 500 habitants	3750
	Interdire les déchets végétaux dans les OMR et sensibilisations	Déchets végétaux	5 372	1/3 des déchets végétaux réduits suite à la sensibilisation et l'interdiction des déchets végétaux dans les ordures ménagères résiduelles	1612
	Broyer les déchets végétaux en déchèterie	Déchets végétaux	1 425	1/3 des déchets végétaux broyés et réutilisés	475
Agir en faveur du réemploi	Renforcer le maillage des points récupération textiles	Textiles, chaussures, linges	7 628	Installation d'1 point de récupération des textiles pour 1500 habitants soit passer de 100 à 295 points sur tout le territoire	270
	Développer le réemploi dans les déchèteries	Déchets des déchèteries	36 800	Orientation des flux réemployables vers des structures de réemploi avec la mise en place de caissons réemploi sur 3 déchèteries	120
	Développer le réemploi dans les déchèteries	Déchets des déchèteries	36 800	Orientation des flux réemployables vers les particuliers par l'installation de zones de gratuité sur 3 déchèteries	330
	Soutenir le développement de ressourceries	Déchets des déchèteries et	47 125	Mise en place de 3 ressourceries sur le territoire : estimation du potentiel de réduction à 290 tonnes par ressourcerie (étude	870

<sup>10</sup> Gisement d'évitement = part du gisement pouvant être réduit par la réalisation de l'action. Ce gisement a été estimé à partir des caractérisations SYCTOM, ainsi qu'au guide de l'ADEME « Etude d'évaluation des gisements d'évitement, des potentiels de réduction de déchets et des impacts environnementaux évités, 2016 »

		encombrants		CAP3C)	
Promouvoir une consommation durable	Promouvoir l'eau du robinet	Bouteilles en plastique	<b>1 285</b>	1% de la population change ses habitudes et réduit de 3 kg sa production	<b>14</b>
	Promouvoir les couches lavables	Couches à usage unique	<b>4 166</b>	1000 enfants passent à des couches lavables	<b>255</b>
	Promouvoir les textiles réutilisables	Textiles sanitaires liés aux règles	<b>4 736</b>	1% de la population change ses habitudes et réduit de 20 kg sa production	<b>90</b>
	Promouvoir le STOP PUB puis le OUI PUB	Imprimés non sollicités	<b>6 027</b>	50% des boîtes à lettres équipées en STOP-PUB ou passage ou OUI-PUB	<b>1074</b>
Mobiliser les acteurs écos	Réduire la production des déchets des commerçants et entreprises	Déchets des activités économiques	<b>63 536</b>	1% des entreprises réduisent de 10% leurs DMA	<b>635</b>
Eco-exemplarité	Réduire la production de déchets végétaux et promouvoir le compostage	Déchets végétaux	<b>459</b>	80% des déchets végétaux réduits	<b>367</b>
Communiquer, sensibiliser	Proposer des ateliers auprès des habitants	Emballages	<b>38 127</b>	1% de la population change ses habitudes (4432) et réduisent de 15kg leurs emballages	<b>68</b>
	Sensibiliser les habitants via des stands de ville et la SERD	DMA	<b>211 788</b>	1% de la population change ses habitudes et réduisent de 10% leurs DMA	<b>424</b>
	Sensibiliser les scolaires	DMA	<b>211 788</b>	6000 élèves sensibilisés tous les ans (=100% d'une classe). 50% des élèves sensibilisés en parlent à leurs parents, 10 % agissent et réduisent 10% de leurs déchets	<b>191</b>
	Mettre en place une opération Immeuble zéro déchet	OMA	<b>162 642</b>	De 30 à 100 familles suivies par an, réduisant 30% de leurs DMA	<b>33</b>
<b>Total</b>					<b>12 934 tonnes</b>

## 4. MOYENS DEDIES AU PLPDMA

---

Le budget consacré à la prévention est constant depuis plusieurs années. Il est de 1€ par habitant en 2021 et principalement fléché sur des actions de sensibilisation auprès du grand public et des scolaires autour des enjeux de compostage et de lutte contre le gaspillage alimentaire. Afin de soutenir le déploiement du PLPDMA et d'atteindre les objectifs et les ambitions fixés, le budget annuel consacré à la prévention sera porté à 2€ par habitant dès les premières années de mise en œuvre.

## 5. EVALUATION ET SUIVI DU PLPDMA

---

La mise en œuvre d'un dispositif d'évaluation et de suivi va permettre :

- D'évaluer l'état d'avancement des actions,
- D'adapter la mise en œuvre des actions,
- De rendre compte de cet avancement tous les ans à la CCES

Il existe deux types d'indicateurs :

- Des indicateurs globaux du programme
- Des indicateurs pour chacune des actions

### 5.1. Les indicateurs du programme

Il est proposé de suivre chaque année les indicateurs suivants :

- **Des indicateurs d'impact du programme :**
  - Les quantités de DMA en tonnes (avec le détail par flux) et en kg/hab
  - Les coûts de gestion des déchets ménagers
- **Des indicateurs d'activité du programme :**
  - Le nombre d'ETP consacrés à la prévention
  - Le nombre de partenaires et relais mobilisés
  - Le budget alloué au PLPDMA

### 5.2. Les indicateurs par action

Les indicateurs par action sont intégrés directement dans les fiches actions.

Pour chaque action, lorsque cela a été possible, ont été définis :

- **Des indicateurs d'impact** qui permettent de constater que les quantités de DMA diminuent grâce à l'action et que les publics cibles adoptent des gestes de réduction : grammage de gaspillage alimentaire par enfant, quantité de biodéchets dans la poubelle d'OMR, tonnages de textiles collectés...
- **Des indicateurs d'activité** qui permettent de constater que les actions ont bien été réalisées: nombre de commerçants ou habitants sensibilisés, nombre de réunion des groupes de travail, nombre de projets financés ou accompagnés, nombre de stands tenus, nombre de sites, nombre de composteurs distribués, nombre de marchés ayant mis en place un système de récupération d'invendus,...



**PARTIE  
3**

**FICHES  
ACTIONS**

**PROGRAMME LOCAL  
DE PRÉVENTION DES  
DÉCHETS MÉNAGERS  
ET ASSIMILÉS**

**2022-2028**



## Sommaire

1. ENJEUX.....	2
2. LISTE DES ACTIONS.....	3
3. FICHES ACTIONS .....	3
Enjeu 1. Lutter contre le gaspillage alimentaire.....	4
Enjeu 2. Promouvoir la gestion de proximité des biodéchets.....	9
Enjeu 3. Agir en faveur du réemploi.....	14
Enjeu 4. Promouvoir une consommation durable .....	18
Enjeu 5. Mobiliser les acteurs économiques dans l'économie circulaire.....	22
Enjeu 6. Être une administration écoresponsable .....	28
Enjeu 7. Communiquer, sensibiliser et valoriser les acteurs engagés .....	36
Enjeu 8. Actionner des leviers incitatifs .....	42

# 1. ENJEUX

---

L'ADEME propose de travailler autour des axes suivants :

## 7 axes thématiques :

- **Réduire le gaspillage alimentaire :** *Sensibiliser les acteurs à la lutte contre le gaspillage alimentaire. Renforcer la lutte contre le gaspillage alimentaire dans la restauration collective. Favoriser la mise en place d'un réseau d'acteurs concernés par la lutte contre le gaspillage alimentaire. Développer l'usage du sac à emporter ou « gourmet bag ».*
- **Allonger la durée de vie des produits :** *Soutenir le développement du réemploi, la réparation. Favoriser l'accès aux pièces détachées, développer la collecte « préservante » des objets réutilisables. Encourager et promouvoir l'économie de la fonctionnalité. Encourager les dispositifs de consigne d'emballages pour le réemploi.*
- **Mettre en place et renforcer des actions favorisant la consommation durable :** *Encourager l'utilisation de sacs durables, mettre en œuvre l'interdiction des sacs plastiques à usage unique et accompagner les autres acteurs. Déployer ou renforcer le dispositif « Stop Pub ». Limiter l'usage de produits fortement générateurs de déchets. Diffuser les outils et bonnes pratiques en matière de consommation responsable.*
- **Éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets :** *Promouvoir le jardinage au naturel. Développer la gestion différenciée des espaces verts. Favoriser la gestion domestique des biodéchets des ménages. Développer le compostage partagé et le compostage en établissement. Former les acteurs de la gestion de proximité des biodéchets et leur fournir un appui méthodologique.*
- **Réduire les déchets du BTP :** *Sensibiliser les maîtres d'ouvrage et autres acteurs du BTP à la prévention des déchets. Favoriser le réemploi des matériaux du secteur du BTP.*
- **Réduire les déchets des entreprises et des commerces :** *Sensibiliser les entreprises à la prévention des déchets, notamment via les coûts complets des déchets. Impulser et essayer les bonnes pratiques en entreprise.*
- **Réduire les déchets marins (sacs plastiques, mégots, vaisselle plastique,..) :** *Mettre en place un ensemble cohérent d'actions concourant à la prévention et à la réduction des déchets marins*

## 3 axes transversaux :

- **Sensibiliser à la prévention des déchets :** *Mettre en place des actions de communication en faveur de la prévention des déchets. Mettre en place des opérations témoins en mettant l'accent sur la diffusion et le suivi. Organiser des rencontres périodiques sur la prévention des déchets. Soutenir, ou mener en partenariat, des initiatives de sensibilisation en matière de prévention qualitative.*
- **Etre éco-exemplaire :** *Établir un diagnostic des déchets et pratiques des administrations publiques et de leurs établissements. Sensibiliser les acteurs des administrations publiques à la prévention des déchets. Diffuser et implanter les outils et bonnes pratiques au sein des administrations publiques. Renforcer et systématiser la prise en compte de la prévention des déchets dans les politiques d'achats publics. Développer et renforcer la politique de consommation éco-responsable.*
- **Utiliser des leviers incitatifs :** *Outils économiques (Redevance spéciale, tarification incitative, soutiens financiers) ou non (modification gestion de la collecte,...) permettant de modifier les pratiques des usagers*

## 2. LISTE DES ACTIONS

Enjeux	N° de l'action	Titre de l'action
Enjeu 1 : Lutter contre le <b>gaspillage alimentaire</b>	1.1	Réduire le gaspillage alimentaire en restauration scolaire
	1.2	Réduire le gaspillage dans les commerces alimentaires et favoriser le don d'invendus
	1.3	Réduire le gaspillage alimentaire sur les marchés alimentaires
Enjeu 2 : Encourager la gestion de proximité des <b>biodéchets</b>	2.1	Structurer un schéma territorial de la matière organique
	2.2	Réduire la production de déchets verts et développer le compostage individuel
	2.3	Développer le compostage collectif
Enjeu 3 : Agir en faveur du <b>réemploi</b>	3.1	Développer les structures de réemploi
	3.2	Développer des filières spécifiques (textiles, vélos, livres, téléphones portables, ordinateurs)
Enjeu 4 : Promouvoir une <b>consommation durable</b>	4.1	Réduire les déchets d'emballage et les produits à usage unique
	4.2	Déployer le STOP-PUB
Enjeu 5 : Mobiliser les <b>acteurs économiques</b> dans l'économie circulaire	5.1	Réduire les déchets des commerçants
	5.2	Réduire les déchets des entreprises
	5.3	Réduire les déchets du BTP
Enjeu 6 : Être une <b>administration éco-exemplaire</b>	6.1	Mettre en place une stratégie globale
	6.2	Promouvoir une démarche d'achat écoresponsable
	6.3	Réduire les déchets végétaux
	6.4	Réduire les déchets liés au matériel informatique
	6.5	Réduire les déchets du BTP
Enjeu 7 : <b>Communiquer, sensibiliser</b> et valoriser les acteurs engagés	7.1	Elaborer un plan de communication
	7.2	Sensibiliser le grand public
	7.3	Sensibiliser les scolaires
	7.4	Sensibiliser les bailleurs et copropriétés
Enjeu 8 : Actionner des <b>leviers incitatifs</b>	8.1	Actionner des leviers incitatifs

## 3. FICHES ACTIONS

## Enjeu 1. Lutter contre le gaspillage alimentaire

Chaque français jette en moyenne 30 kg d'aliments consommables par an (l'équivalent d'un repas par semaine), dont 7 kg sont encore emballés. Cela revient à 100 euros par personne. 20 kg supplémentaire de nourriture sont gaspillés par personne et par an au restaurant.<sup>1</sup> Dans la restauration collective, chaque déjeuner à la cantine génère en moyenne 150g à 200g de gaspillage alimentaire.<sup>2</sup>

Sur Plaine Commune, on estime que 14 % des déchets jetés dans la poubelle d'ordures ménagères résiduelles (poubelle grise) sont des produits alimentaires non consommés, soit 50 kg par personne et par an, dont 22 kg sont encore emballés<sup>3</sup>.

### Obligations réglementaires

La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire de 2020<sup>4</sup>, dite loi AGECE, fixe l'objectif de réduire le gaspillage alimentaire de 50 % par rapport à son niveau de 2015 dans les domaines de la distribution alimentaire et de la restauration collective d'ici 2025 et de 50 % par rapport à son niveau de 2015 dans les domaines de la consommation, de la production, de la transformation et de la restauration commerciale d'ici 2030<sup>5</sup>.

### Le contexte sur Plaine Commune

Le Plan alimentaire territorial : Sur Plaine Commune, un Plan alimentaire territorial (PAT) est en cours d'élaboration. L'objectif des Projets alimentaires territoriaux est de rapprocher les différents acteurs tout au long du cycle alimentaire (production, transformation, distribution, consommation, valorisation) afin d'aller vers une alimentation plus durable, plus saine et accessible à tous. La production alimentaire étant peu importante sur le territoire de Plaine Commune, la lutte contre le gaspillage alimentaire liée à l'alimentation est un axe de travail important qui a été identifié. Des liens très forts seront donc tissés entre le projet alimentaire territorial et le PLPDMA. Ce travail se fera en bonne articulation avec le département de la Seine-Saint-Denis qui lance également son propre PAT avec un chantier de lutte contre le gaspillage dans la restauration collective.

Lutter contre le gaspillage alimentaire dans la restauration scolaire : Sur Plaine Commune, une étude sur le gaspillage alimentaire dans la restauration scolaire a été réalisée en 2016. Cette étude a notamment permis d'analyser les pratiques des restaurants scolaires sur 7 villes de Plaine Commune, de réaliser un diagnostic du gaspillage alimentaire sur ces établissements et de proposer des actions pour lutter contre celui-ci. Aujourd'hui, certaines communes sont déjà très avancées dans la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Lutter contre le gaspillage alimentaire dans les commerces alimentaires et favoriser le don d'invendus : De nombreuses associations de solidarité alimentaire et de lutte contre le gaspillage alimentaire sont implantées sur le territoire. Quelques exemples : Excellents Excédents ou « Cantines des possibles » offrent des repas solidaires issue de la valorisation d'excédents de la restauration. Le Bocal, porté par l'association RAPID, est un restaurant d'insertion anti-gaspillage. Re-belle fabrique de la confiture avec des fruits abimés.

---

<sup>1</sup> ADEME, 2021, <https://agirpoulatransition.ademe.fr>

<sup>2</sup> ADEME, Guide pratique, Réduire le gaspillage alimentaire en restauration collective, 2018

<sup>3</sup> Tonnages Plaine Commune 2019 et caractérisations SYCTOM 2019

<sup>4</sup> LOI n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire

<sup>5</sup> Article 11 de la loi AGECE, Article L. 541-1 du code de l'environnement

Lutter contre le gaspillage alimentaire sur les marchés alimentaires : Le territoire de Plaine commune compte 13 marchés alimentaires. Notons que 25% des déchets produits par les marchés alimentaires sont des biodéchets.

### Les partenaires à mobiliser

- L'ADEME, le SYCTOM, la Région Ile-de-France, les communes
- Le département de la Seine-Saint-Denis, la Métropole du Grand Paris,
- Les syndicats de la restauration scolaire et les cuisines centrales (SIRESCO, SYREC, SIVOM, Cuisines centrales)
- Les associations de lutte contre le gaspillage alimentaire : Excellents Excédents, Cantines des possibles, Le Bocal, Re-belle, APPUI
- Les associations d'aide alimentaire : les banques alimentaires, MaMaMa, le Secours populaire, les Restos du cœur...
- Les délégués des marchés alimentaires
- Les entreprises de l'ESS
- Les établissements scolaires

### Calendrier prévisionnel

		2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
<b>N°1.1</b>	<b>Lutter contre le gaspillage alimentaire dans la restauration scolaire</b>							
1	Réactualisation de l'état des lieux							
2	Groupe de travail villes							
3	Sensibilisation des élèves							
4	Accompagnement des villes							
5	Accompagnement des établissements scolaires							
<b>N°1.2</b>	<b>Lutter contre le gaspillage alimentaire dans les commerces alimentaires et favoriser le don d'inventus</b>							
1	Identification de solutions							
2	Sensibilisation des commerçants							
3	Accompagnement poussé des commerçants							
4	Etat des lieux structures et dons							
5	Soutien des structures							
<b>N°1.3</b>	<b>Lutter contre le gaspillage alimentaire sur les marchés alimentaires</b>							
1	Etat des lieux GA							
2	Accompagnement des villes							
3	Sensibilisation des consommateurs							
4	Déploiement de la récupération des inventus							
5	Sensibilisation des commerçants							

Enjeu 1. Lutter contre le gaspillage alimentaire	
Action 1.1. Lutter contre le gaspillage alimentaire <b>dans la restauration scolaire</b>	
Gisement impacté	Produits alimentaires non consommés dans la restauration scolaire Gisement estimé à 582 tonnes par an pour les écoles maternelles et élémentaires Gisement estimé à 181 tonnes par an pour les collèges et lycées
Publics cibles	Elèves des écoles primaires, professionnels de la restauration scolaire
Objectifs	<p><u>Objectifs qualitatifs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Créer une dynamique locale partagée</li> <li>➤ Accompagner les projets initiés par les villes</li> <li>➤ Sensibiliser les enfants à la lutte contre le gaspillage alimentaire</li> </ul> <p><u>Objectifs quantitatifs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Réduire le gaspillage alimentaire de 33% dans les écoles primaires<sup>6</sup> ou passer à 90g de gaspillage alimentaire par repas : - <b>135 tonnes</b> par an</li> <li>➤ 2 réunions du groupe de travail villes par an.</li> </ul> <div style="text-align: right; background-color: #4CAF50; color: white; padding: 5px; border-radius: 10px; display: inline-block;"><b>- 135 tonnes</b></div>
Descriptif de l'action	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Réaliser un <b>état des lieux actualisé</b> du gaspillage alimentaire sur les écoles primaires de Plaine Commune. Cet état des lieux prendra la forme d'une actualisation de l'étude menée par Plaine Commune en 2016, il s'agira d'une synthèse des diagnostics réalisés par les villes et permettra de répertorier les actions déjà menées par les villes.</li> <li>2. Mettre en place un <b>groupe de travail</b> restauration scolaire avec les partenaires villes. Ce groupe permettra de partager les retours d'expérience, des benchmarks, les aides existantes, les objectifs fixés par la réglementation, et de suivre l'avancée des actions ou projets réalisés.</li> <li>3. <b>Sensibiliser les élèves</b> à la lutte contre le gaspillage alimentaire via des animations en classe. Des animations de 3 heures sont déjà réalisées dans les écoles élémentaires. Il est envisagé d'augmenter la qualité et le nombre de ses animations dans les années à venir et proposer ces animations à tous les établissements scolaires de la maternelle au lycée. → <a href="#">Voir fiche sensibilisation des scolaires.</a></li> <li>4. <b>Accompagner les villes</b> pour la diminution du gaspillage alimentaire dans leurs restaurants scolaires. Un soutien sera proposé aux villes, notamment, pour la réalisation de diagnostics, la mise en œuvre d'actions, de formation du personnel et de mobilisation de partenaires extérieurs, financiers notamment.</li> <li>5. <b>Accompagner les établissements scolaires</b> dans la mise en œuvre d'actions. Un soutien opérationnel pourra être accordé aux établissements scolaires dans leurs projets par la mobilisation des équipes de Plaine Commune. Les matériels et outils nécessaires à la réalisation de diagnostics seront proposés au prêt (balances, pesons, tables de tri, feuilles de pesées, logiciel de pesées...).</li> </ol>
Pilotes	Le secteur prévention et sensibilisation au tri des déchets : Chargé.e de prévention Le service développement local : Chef.fe de projet Plan Alimentaire Territorial
Indicateurs	Nombre de réunions du groupe de travail par an Nombre de villes et projets financés Grammage du gaspillage alimentaire par enfant Quantité de biodéchets dans la poubelle d'ordure ménagère résiduelle

<sup>6</sup> Les écoles primaires de Saint-Denis ayant déjà réduits le gaspillage alimentaire à 90 grammes, leur objectif de réduction a été inscrit quant à lui à 5%

Enjeu 1. Lutter contre le gaspillage alimentaire	
<b>Action 1.2. Lutter contre le gaspillage alimentaire dans les commerces alimentaires et favoriser le don d'invendus</b>	
Gisement impacté	Produits alimentaires non consommés dans les et restaurants Gisement estimé à 4122 tonnes par an
Publics cibles	Structures donneuses : grandes et moyennes surfaces, commerces de détails, artisans de bouche et restauration collective et commerciale Structures intermédiaires (faisant le lien entre donneurs et receveurs) Structures receveuses en recherche de denrées alimentaires : associations d'aide alimentaire, associations de lutte contre le gaspillage alimentaire
Objectifs	<p><u>Objectifs qualitatifs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Impliquer les commerçants et restaurateurs dans la lutte contre le gaspillage</li> <li>➤ Favoriser le don alimentaire et lutter contre la précarité alimentaire</li> </ul> <p><u>Objectifs quantitatifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 10% des commerçants réduisent de 20% leur gaspillage : - <b>82 tonnes</b> par an</li> <li>➤ 15 commerçants accompagnés de façon plus poussée</li> </ul> <div style="text-align: right; background-color: #4CAF50; color: white; padding: 5px; border-radius: 10px; display: inline-block;"><b>- 82 tonnes</b></div>
Descriptif de l'action	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Identifier <b>les solutions de réduction du gaspillage alimentaire chez les commerçants et les possibilités de dons existantes</b> (dons à des associations, frigos solidaires, ventes de paniers repas sur des applications comme to good to go, se rapprocher d'entreprises comme Phénix, offrir des solutions à emporter (type doggy bag))...Etc.</li> <li>2. <b>Sensibiliser les commerçants</b> à la lutte contre le gaspillage alimentaire et aux dons alimentaires. Cette sensibilisation pourra prendre la forme de campagnes de communication et d'actions en porte à porte auprès des commerçants du territoire. → <a href="#">Voir la fiche réduire les déchets des commerçants.</a></li> <li>3. <b>Accompagner les commerçants</b> dans leurs changements de comportement en faveur d'une réduction du gaspillage alimentaire : diagnostics, recommandations, suivis, labellisations → <a href="#">Voir la fiche déchets des commerçants.</a></li> <li>4. Réaliser <b>un état des lieux</b> des invendus alimentaires sur le territoire : évaluer les gisements d'invendus et leur gestion actuelle (dons, destructions...). Identifier les structures productrices de gaspillage alimentaire et leurs gisements d'invendus ; les structures en recherche de denrées alimentaires et leurs besoins.</li> <li>5. Soutenir les structures intermédiaires qui créent du lien entre donneurs et receveurs. Soutenir un projet de <b>plateforme logistique de collecte-redistribution alimentaire.</b></li> </ol>
Pilotes	Le secteur prévention et sensibilisation au tri des déchets : Chargé.e de prévention Le service développement local : Chef.fe de projet Plan Alimentaire Territoriale
Indicateurs	Nombre de commerçants sensibilisés Nombre de commerçants accompagnés Nombre de mise en relation entre donneurs et receveurs Quantité de biodéchets dans la poubelle d'ordure ménagère résiduelle

## Enjeu 1. Lutter contre le gaspillage alimentaire

### Action 1.3. Lutter contre le gaspillage alimentaire **sur les marchés alimentaires**

Gisement impacté	Produits alimentaires non consommés sur les marchés alimentaires Gisement estimé à 93 tonnes par an. Les produits alimentaires non consommés par les habitants Gisement estimé à 17 958 tonnes par an.
Publics cibles	Commerçants et consommateurs sur les marchés alimentaires.
Objectifs	<p><u>Objectifs qualitatifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Favoriser le don alimentaire sur les marchés alimentaires</li> <li>➤ Sensibiliser les consommateurs à la réduction des déchets sur les marchés</li> </ul> <p><u>Objectifs quantitatifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ expérimenter la récupération d'invendus sur un marché en année 1 ou 2 puis déployer sur la moitié des marchés de Plaine Commune, soit 6 marchés. Réduction de 50% leur gaspillage alimentaire : - <b>23 tonnes</b> par an</li> <li>➤ 1% de la population change ses habitudes et réduit son gaspillage alimentaire de 10 kg<sup>7</sup> : - <b>45 tonnes</b> par an</li> <li>➤ Réaliser 6 stands de sensibilisation des consommateurs par an sur le gaspillage</li> </ul> <div style="text-align: right; background-color: #4CAF50; color: white; padding: 5px; border-radius: 10px; display: inline-block; font-weight: bold;">- 68 tonnes</div>
Descriptif de l'action	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Réaliser un <b>diagnostic</b> du gaspillage alimentaire sur les marchés afin d'identifier les gisements de biodéchets produits sur les marchés et ceux pouvant être évités.</li> <li>2. <b>Accompagner les villes</b> dans la lutte contre le gaspillage alimentaire sur les marchés : soutenir les projets des villes, aider à la rédaction des règlements de marchés, être force de proposition (exemple : proposer d'introduire une obligation de dons alimentaires dans les règlements de marchés).</li> <li>3. <b>Sensibiliser les consommateurs</b> au gaspillage alimentaire via des stands sur les marchés. → <a href="#">Voir fiche sensibilisation du grand public.</a></li> <li>4. Expérimenter puis déployer la <b>récupération d'invendus</b> sur les marchés alimentaires.</li> <li>5. <b>Sensibiliser les commerçants, les placiers et les délégataires</b> au gaspillage alimentaire.</li> </ol>
Pilotes	Le secteur prévention et sensibilisation au tri des déchets : Chargé.e de prévention Le service développement local : Chef.fe de projet Plan Alimentaire Territoriale
Indicateurs	Tonnages des biodéchets sur les marchés Nombre de stands sur le gaspillage alimentaire sur les marchés Nombre de personnes sensibilisées Nombre de marchés ayant mis en place un système de récupération des invendus

<sup>7</sup> Potentiel de réduction par pratiquant donné par l'ADEME, guide gisements d'évitement, 2016

## Enjeu 2. Promouvoir la gestion de proximité des biodéchets

**1/3 de nos poubelles d'ordures ménagères résiduelles est composé de déchets alimentaires et de déchets végétaux (=biodéchets<sup>8</sup>).** Sur Plaine Commune, c'est plus de 100 kg par an et par habitants qui y sont jetés<sup>9</sup>. Actuellement ces déchets qui pourraient être valorisés sont incinérés alors que 36% de nos terres manquent de matière organique.

Ces biodéchets peuvent notamment être valorisés grâce au compostage : le compostage individuel domestique, compostage en établissement (scolaire, entreprise...), compostage collectif en pied d'immeuble ou de quartier. Ainsi, le compostage peut se faire seul ou à plusieurs et même se pratiquer en intérieur grâce au lombricompostage.



Figure 1: Composteur



Figure 2: Lombricomposteur

### Obligations réglementaires

A compter du 31 décembre 2023, les collectivités devront proposer une solution de gestion de tri à la source pour les biodéchets à tous les ménages<sup>10</sup> (LTECV de 2015<sup>11</sup> et loi AGEC de 2020<sup>12</sup>). Le compostage est l'un des moyens de répondre à cette obligation.

### Le contexte sur Plaine Commune

Afin de promouvoir le compostage et le lombricompostage, Plaine Commune a fait le choix en 2015, de mettre à disposition gratuitement aux habitants du territoire des équipements de compostage (individuel et collectif). Pour cela, Plaine commune bénéficie d'un soutien financier du SYCTOM.

Ainsi depuis 2010, **3 750 composteurs** ont été distribués (moyenne de 500 par an depuis 2015), et **1575 lombricomposteurs** depuis 2015 (moyenne de 225 par an).

Nous comptons **260 sites de compostage collectifs** :

- 109 sites de compostage autonome en établissement sur le territoire (dont la plupart se situent à Saint-Denis, Aubervilliers, et Stains) et concernent essentiellement des établissements scolaires.
- 80 sites de compostage en pied d'immeuble (la moitié se situe à Saint-Denis et Aubervilliers).
- 57 sites de compostage en jardins partagés.
- 14 sites de compostage de quartier (dont la moitié se situe à Saint-Denis).

<sup>8</sup> Les biodéchets sont « tout déchet non dangereux biodégradable de jardin ou de parc, tout déchet non dangereux alimentaire ou de cuisine issu notamment des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que tout déchet comparable provenant des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires. » selon l'article R.541-8 du Code de l'environnement.

<sup>9</sup> Données SYCTOM 2020

<sup>10</sup> Article L.541-21-1 du Code de l'environnement

<sup>11</sup> LOI n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

<sup>12</sup> LOI n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire

## Les partenaires à mobiliser

- L'ADEME, le SYCTOM, la Région Ile-de-France, les communes
- Les associations, les jardins partagés et familiaux : Bouzguène Europe, les Alchimistes, Halage, un Oasis dans la ville, La Sauge ASSO ORGE'MOMES MAM
- Association Espaces, Association régionale des cités jardins d'Ile-de-France, Auberfabrik, Clinamen, Des cris des villes, Ecocités 93, Era 93, Face, Ferme Mazier, Friches théâtre urbain, Fun être l'île, Jardins à tous les étages, jardins familiaux de Stains, Kaspia Reception, La pépinière, l'Autre Champ ; les Jardins de Guinot, les Laboratoires d'Aubervilliers, l'usine à gazon, la Maison de l'Ecologie, Mon voisin des Docks, la Ferme des possibles, Permapolis, la régie de proximité de Villetaneuse, la régie de quartier d'Aubervilliers, SAVS Leila Les Trois Rivières, la serre pédagogique du Grand Parc, TEJE Travailler ensemble jeunes engagé.e.s, une Oasis dans la ville, APPUI, Zero Waste Saint-Ouen, Educ Ecolo, les Alchimistes
- Solibio, Moulinot

## Calendrier prévisionnel

		2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
<b>N°2.1</b>	<b>Structurer un schéma territorial de la matière organique</b>							
1	Etude biodéchets							
2	Groupe de travail							
3	Filière substrat fertile							
4	Développement sources matières sèches							
5	Mise en lien les sites							
6	Etude vélo cargo							
<b>N°2.2</b>	<b>Réduire la production de déchets verts et développer le compostage individuel</b>							
1	Ateliers compostage et sites de démonstration							
2	Aide pratique lombricompostage							
3	Enquêtes utilisation							
4	Campagnes de sensibilisation							
5	Interdiction des DV dans les OMR							
<b>N°2.3</b>	<b>Développer le compostage collectif</b>							
1	Actualisation base de données et suivis annuels							
2	Procédure compostage collectif							
3	Groupe de travail							
4	Déploiement compostage en pied d'immeuble							
5	Réseau guides composteurs							
6	Acquisition logiciel de gestion							
7	Développement compostage de quartier sur ville pilote							

Enjeu 2. Encourager la gestion de proximité des biodéchets	
Action 2.1. Structurer un schéma territorial de la matière organique	
Gisement impacté	Biodéchets (déchets végétaux et déchets alimentaires) Gisement de biodéchets dans la poubelle d'ordures ménagères résiduelles estimé à 48 317 tonnes par an (dont 5 000 tonnes de déchets végétaux) Gisement de déchets végétaux en déchèterie estimé à 1 425 tonnes par an
Publics cibles	Ménages et professionnels
Objectifs	<p><u>Objectifs qualitatifs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Permettre aux habitants et aux professionnels pratiquant le compostage de se fournir en matière sèche</li> <li>➤ Permettre une valorisation locale des déchets végétaux (déchets végétaux en déchèterie, élagage, et sapins)</li> <li>➤ Proposer des exutoires pour le compost produit sur les sites de compostage partagé</li> <li>➤ Mettre en place un schéma territorial de la matière organique cohérent</li> </ul> <p><u>Objectifs quantitatifs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 0 déchets végétaux exportés hors du territoire</li> <li>➤ 1/3 de déchets végétaux broyés et réutilisés : 475 tonnes</li> </ul> <div style="background-color: #4CAF50; color: white; padding: 5px; display: inline-block; border-radius: 10px;">- 475 tonnes</div>
Descriptif de l'action	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Réaliser une <b>étude biodéchets</b> avec l'établissement d'un diagnostic afin d'évaluer les gisements territoriaux des ménages et professionnels, réaliser un bilan des expériences passées, recenser les acteurs du territoire et leurs actions, et cartographier les sites de traitement. Cette étude a pour objectif de proposer des scénarii afin de déployer des solutions de gestion des biodéchets sur le territoire.</li> <li>2. Mettre en place un <b>groupe de travail</b> pour structurer un schéma territorial de la matière organique : structurer des filières d'approvisionnement en broyat / en déchets végétaux / en compost.</li> <li>3. Etudier et développer la <b>filière substrat fertile</b>, un mélange de terres inertes ou bétons concassés des chantiers du BTP et de compost de déchets végétaux. Ce substrat permet de recycler des terres inertes des chantiers du BTP et recycler du compost de déchets végétaux pour aménager des espaces verts urbains par exemple. Plaine Commune a déjà financé un projet de démonstrateur de substrat fertile situé sur L'île-Saint-Denis.</li> <li>4. Développer des <b>sources d'approvisionnement en matière sèche (broyat et feuilles mortes) et identifier des nouveaux sites de stockage</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• En broyat : récupération des cagettes sur les marchés, broyat d'élagage, et étudier l'opportunité d'un broyage en déchèterie.</li> <li>• En feuilles mortes : étudier l'opportunité de valoriser les feuilles mortes des espaces publics.</li> </ul> </li> <li>5. <b>Mettre en lien les acteurs de la filière</b> : les producteurs de broyat avec les sites de compostage et les sites de compostage avec les acteurs nécessitant de compost (jardins partagés, espaces verts, agriculture urbaine).</li> <li>6. Etudier la faisabilité d'opérer des <b>livraisons de compost et de matière sèche</b> via des mobilités douces (par exemple en vélo-cargo).</li> </ol>
Pilotes	Secteur prévention et sensibilisation au tri des déchets : Chargé.e de prévention Secteur études et valorisation : Chargé.e des déchets alimentaires et de la valorisation Service mutualisé espaces verts et nature en ville : Chargé.e de projets Fabrique de la Ville durable, mission écologie : Chef.fe de projet Métabolisme urbain
Indicateurs	Quantités de déchets alimentaires et déchets végétaux dans les OMR Nombre de réunion du groupe de travail Nombre de sites de stockage du broyat Nombre de sites d'agriculture urbaine approvisionné en compost

Enjeu 2. Encourager la gestion de proximité des biodéchets	
Action 2.2. Réduire la production de déchets verts et développer le compostage individuel	
Gisement impacté	Biodéchets produits par les ménages Gisement de déchets alimentaires non valorisé estimé à 29 000 tonnes par an Gisement de déchets végétaux non valorisé estimé à 5 000 tonnes par an
Publics cibles	Ménages
Objectifs	<p><u>Objectifs qualitatifs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Faciliter l'accessibilité au compostage individuel</li> <li>➤ Accompagner les habitants vers de bonnes pratiques de compostage</li> <li>➤ Sensibiliser et inciter à la pratique du compostage</li> </ul> <p style="text-align: right; background-color: #4caf50; color: white; padding: 2px 5px; border-radius: 5px;"><b>- 3 600 tonnes</b></p> <p><u>Objectifs quantitatifs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Un site de formation au compostage par ville</li> <li>➤ 8 000 composteurs distribués en 6 ans, soit passer de 500 composteurs à 2 000 composteurs distribués par an pour un taux d'équipement de 40% des pavillons : - <b>1 200 tonnes</b> par an</li> <li>➤ 8 000 lombricomposteurs distribués en 6 ans, soit passer de 300 lombricomposteurs à 2 000 par an pour un taux d'équipement de 3% des appartements : - <b>800 tonnes</b> par an</li> <li>➤ 33% de réduction de déchets végétaux dans les OMR : - <b>1 600 tonnes</b> par an</li> </ul>
Descriptif de l'action	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Mettre en place des <b>ateliers de formation</b> au compostage et au lombricompostage pour les habitants souhaitant bénéficier d'un composteur ou d'un lombricomposteur. Les composteurs seront distribués à la fin de ces ateliers. Des sites de démonstration seront installés sur les sites de formation.</li> <li>2. <b>Favoriser la pratique du lombricompostage</b> en mettant place un réseau d'entraide (ou en faisant la promotion d'un réseau existant) et en permettant le réemploi des lombricomposteurs suite à un abandon de la pratique par un particulier.</li> <li>3. Réaliser des <b>enquêtes régulières</b> sur l'utilisation des composteurs et lombricomposteurs individuels afin de proposer des aides et améliorations.</li> <li>4. Réaliser des <b>campagnes de sensibilisation</b> annuelles à la pratique du compostage et à la réduction des déchets végétaux (broyage/paillage/tonte mulching) en habitat pavillonnaire via des sensibilisations en porte à porte, en déchèterie, par l'envoi de courriers et une communication adaptée.</li> <li>5. <b>Interdire le dépôt de déchets végétaux dans les ordures ménagères résiduelles (OMR)</b>. En effet, 5 000 tonnes de déchets végétaux se retrouvent encore dans la poubelle d'OMR et ne sont donc pas valorisés.</li> </ol>
Pilotes	Secteur prévention et sensibilisation au tri des déchets : Chargé.e de prévention Directions territoriales
Indicateurs	Quantités de déchets alimentaires et déchets végétaux dans les OMR Nombre de sites de formation et de sites de démonstration Nombre d'ateliers compostage et lombricompostage réalisées Nombre de personnes ayant suivi les ateliers Nombre de composteurs et lombricomposteurs distribués Nombre de personnes ayant été sensibilisées via les campagnes annuelles de sensibilisation Quantités de déchets végétaux collectés en déchèterie

Enjeu 3. Encourager la gestion de proximité des biodéchets	
Action 2.3. Développer le compostage collectif	
Gisement impacté	Biodéchets produits par les ménages Gisement de déchets alimentaires non valorisé estimé à 29 000 tonnes par an Gisement de déchets végétaux non valorisé estimé à 5 000 tonnes par an
Publics cibles	Ménages en habitat collectif
Objectifs	<p><u>Objectifs qualitatifs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Faciliter l'accessibilité au compostage collectif</li> <li>➤ Accompagner les habitants vers de bonnes pratiques de compostage</li> <li>➤ Mobiliser, former et accompagner des relais de terrain</li> </ul> <p><u>Objectifs quantitatifs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Atteindre 1 000 sites de compostage collectifs en 6 ans, soit 1 site pour 500 habitants. Passer de la mise en place de 15 sites à 300 sites par an : - <b>3 994 tonnes</b> par an</li> <li>➤ Former les équipes de Plaine Commune au compostage et développer le nombre de maîtres composteurs au sein des directions territoriales. Objectif de 6 maîtres composteurs</li> </ul>
Descriptif de l'action	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. <b>Actualiser la base de données répertoriant tous les sites</b> de compostage partagés déjà en fonctionnement. Et réaliser un <b>suivi annuel des sites de compostage</b> collectifs par l'envoi d'un mail aux référents de site et par la réalisation d'une visite de site si nécessaire.</li> <li>2. <b>Créer une procédure sur le compostage collectif</b> (en pied d'immeuble et de quartier) dont : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rendre obligatoire la formation de référent de site pour tout porteur de projet de compostage collectif</li> <li>• Instaurer la signature d'une convention à la réception des composteurs</li> </ul> </li> <li>3. <b>Créer un groupe de travail interne des maîtres composteurs</b> de Plaine Commune. Ce groupe sera constitué des agents formés et référents sur le compostage.</li> <li>4. Créer un <b>réseau des guides composteurs</b> en organisant des rencontres de référents de site de compostage.</li> <li>5. Se doter d'un <b>logiciel de gestion des sites</b> de compostage collectifs permettant de partager les informations entre référents de sites, collectivité et prestataire.</li> <li>6. Développer le <b>compostage en pied d'immeuble</b> en partenariat avec les villes et les bailleurs. Faire la promotion du compostage en pied d'immeuble et créer un groupe de travail avec les villes et les bailleurs.</li> <li>7. Développer le <b>compostage de quartier</b> sur une ville pilote. Expérimenter le compostage de quartier sur une ville pilote ou un quartier pilote en testant différents types de composteurs : chalets de compostage, composteurs-électromécaniques...</li> </ol>
Pilotes	Secteur prévention et sensibilisation au tri des déchets : Chargé.e de prévention Secteur études et valorisation : Chargé.e des déchets alimentaires et de la valorisation Directions territoriales
Indicateurs	Nombre de sites de compostage partagé installés par an Nombre de suivi de sites réalisés Nombre de réunion du groupe de travail Nombre de rencontres du réseau de guides composteurs organisés

## Enjeu 3. Agir en faveur du réemploi

Sur 1 million de tonnes de meubles jetés chaque année en France, seuls 3% seraient réemployés<sup>13</sup>. En, 2020, 1 milliard d'équipements électriques et électroniques ont été mis sur le marché français, soit 215 fois le poids de la tour Eiffel<sup>15</sup>. 88 % des Français changent leur téléphone portable alors qu'il fonctionne encore<sup>16</sup>. Sur Plaine Commune, 17 kg de textiles par habitants se retrouvent chaque année dans la poubelle d'ordures ménagères.

Comme nous le rappelle le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), « la fabrication et l'utilisation des Equipements Electriques et Electroniques (EEE) requière une grande quantité de ressources naturelles non renouvelables. Leur extraction et leur transformation en composants électroniques représente la première source d'impacts environnementaux »<sup>17</sup>. De son côté, l'industrie textile, « 2<sup>ème</sup> industrie la plus polluante, utilise chaque année dans le monde 98 millions de tonnes de ressources non renouvelables dont du pétrole et 93 milliards de mètres cubes d'eau »<sup>18</sup>.

### Obligations réglementaires

La loi AGEC de 2020<sup>19</sup> a fixé l'objectif d'atteindre **un réemploi de 5% des déchets** ménagers et assimilés en 2030. En premier sont concernés : les équipements électriques et électroniques, les textiles et les éléments d'ameublement<sup>20</sup>.

Le PRPGD de 2019, fixe, quant à lui, l'objectif de **doubler l'offre de réemploi**, réutilisation et réparation en 2031 au sein de la région Ile-de-France. Ce Plan vise également l'objectif de 3,2 kg/hab de textiles ou « TLC<sup>21</sup> » collectés en 2031.

Notons également, l'obligation pour les collectivités en charge du service public de la gestion des déchets d'accorder l'accès à leurs déchetteries aux acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) comme lieux de récupération ponctuelle et de retraitement d'objets en bon état ou réparables<sup>22</sup>.

### Le contexte sur Plaine Commune

Sur Plaine Commune, ces déchets sont collectés via la collecte des encombrants (≈ 11 200 tonnes / an), apportés en déchèterie (≈ 16 800 tonnes / an), ou sont déposés illégalement sur la voie publique. Les textiles sont collectés via des bornes de collecte ou par des associations cependant, chaque habitant jette encore 17 kg par an de textiles dans sa poubelle d'ordures ménagères.

Selon une étude réalisée en 2021-2022 par le bureau d'étude CAP3C<sup>23</sup>, le territoire de Plaine Commune est historiquement lié à la 2<sup>nde</sup> main avec la présence des Pucés sur Saint-Ouen sur Seine

<sup>13</sup> Données 2019, ADEME, Eléments d'ameublement

<sup>14</sup> « Ces mêmes Français mettent chaque année au rebut 1,1 million de tonnes de meubles », Eco-mobilier, Les français et leurs meubles, 2018

<sup>15</sup> Données 2020, ADEME, Equipements électriques et électroniques

<sup>16</sup> Donnée 2017, ADEME, Les impacts du Smartphone

<sup>17</sup> PRPGD, 2019

<sup>18</sup> PRPGD, 2019

<sup>19</sup> LOI n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire

<sup>20</sup> Article 4 de la loi AGEC, Article L. 541-1 du code de l'environnement

<sup>21</sup> Textiles, Chaussures, Linges

<sup>22</sup> Article 57 de la loi AGEC

<sup>23</sup> Données issues de l'étude réemploi, lancée en 2021 dans la perspective de l'élaboration du PLPDMA 2022-2028, CAP3C

depuis le XIXème siècle. On constate une couverture disparate mais importante des boutiques de vente de 2<sup>nde</sup> main et de réparateurs sur le territoire. On compte 855 vendeurs de seconde main (824 situés sur Saint-Ouen et 31 sur le reste du territoire). C'est 3 fois plus que la moyenne sur le département de la Seine-Saint-Denis.

A contrario, nous comptons 234 réparateurs sur le territoire, soit deux fois moins que la du département.

Cette offre reste cependant insuffisante pour répondre aux problématiques du territoire en matière de réemploi. 34 structures du réemploi ont été identifiées sur le territoire dont 3 sont généralistes : la Régie de quartier de Saint-Denis, Landy Kadi et l'Inutile Utile.

Dans le cadre du PLPDMA 2010-2015, un projet de ressourcerie a vu le jour mais a été abandonné pour deux raisons principales : un montage financier trop coûteux en investissement et en fonctionnement, et la recherche infructueuse d'un site d'accueil de taille suffisante. Depuis, une ressourcerie a émergé dans le cadre de la réhabilitation du quartier du Clos Saint-Lazare à Stains avec une ouverture prévue en 2023 grâce notamment au soutien financier de l'Etat (Projet d'investissement d'avenir) et le SYCTOM. Par ailleurs, dans le cadre des rencontres avec les villes au cours du diagnostic, certaines ont exprimé leur souhait de mettre en place des ressourceries sur leurs territoires.

### Les partenaires à mobiliser

- L'ADEME, le SYCTOM, la Région Ile-de-France, les villes
- Le département de la Seine-Saint-Denis, la Métropole du Grand Paris,
- Les éco-organismes : Eco-mobilier, Valdedia, Ecosystem, Ecologic, Soren, Refashion,
- Le Relais, le Secours Islamique, Recyclivre,
- Les associations : la Régie de quartier de Saint-Denis, Landy Kadi, l'Inutile Utile, la Recyclerie de Stains, les Ateliers Solidaires, Etudes et chantiers, Réseau Bicyclo, la Coopérative Point Carré, Déchets d'Arts, Depuis 1920, Emmaüs, Fort Recup, ICI Initiatives construites, La Refabrique, Réavie, SEL Audonien, la Fripouille, Mode estime, Secours Catholique, Secours populaire, EPIE formation, Asanada,
- Les entreprises de l'ESS
- Les Universités, Lycées, Collèges

### Calendrier prévisionnel

		2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
<b>N°3.1</b>	<b>Développer des structures de réemploi</b>							
1	Etude réemploi							
2	Soutien ressourceries							
3	Soutien réparation							
4	Réemploi déchèteries							
5	Réemploi habitats collectifs							
6	Etude ressourcerie matériaux							
<b>N°3.2</b>	<b>Développer des filières spécifiques</b>							
1	Renforcement du maillage des points de récupération textiles							
2	Ateliers réparation vélos							
3	Récupération vélos déchetterie							
4	Etude action filière réemploi ordis/smartphone							
5	Ateliers réparation smartphones							
6	Développer le don de livres							

## Enjeu 3. Agir en faveur du réemploi

### Action 3.1. Développer des structures de réemploi

Gisement impacté	Mobilier, DEEE, textiles TLC, bibelots, vaisselle, décoration, livres, DVD, CD, Cycles, Equipements de loisirs, outillage, produits et matériaux de construction. Cette liste n'est pas exhaustive. Gisement d'encombrants estimé à 11 200 tonnes par an Gisement en déchèterie 16 800 tonnes an
Publics cibles	Ménages, professionnels
Objectifs	<p><u>Objectifs qualitatifs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Soutenir les acteurs du réemploi et de la réparation, encourager les partenariats locaux, faciliter l'accès aux gisements de biens, contribuer à augmenter les quantités de biens réemployés, créer une culture du réemploi, créer des emplois</li> <li>➤ Favoriser l'émergence de nouvelles structures pérennes</li> <li>➤ Etablir des partenariats avec les principaux bailleurs</li> </ul> <p style="text-align: right; background-color: #4caf50; color: white; padding: 2px 10px; border-radius: 5px;"><b>- 1 320 tonnes</b></p> <p><u>Objectifs quantitatifs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Soutenir l'émergence d'au moins 3 ressourceries sur le territoire. Potentiel de réemploi de 290 tonnes par ressourcerie : - <b>870 tonnes</b> par an</li> <li>➤ Ouverture d'un local réemploi et/ou d'une zone de gratuité par déchèterie, soit 3 locaux réemploi et/ou 3 zones de gratuité sur l'ensemble des déchèteries : - <b>450 tonnes</b> par an</li> </ul>
Descriptif de l'action	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Mener une <b>étude réemploi</b> sur le territoire de Plaine Commune afin de réaliser un état des lieux des acteurs et des pratiques de réemploi, d'évaluer les gisements et potentiels de réemploi, d'élaborer des propositions et pistes d'actions concrètes, et enfin de tracer les contours d'une stratégie réemploi à l'échelle de Plaine Commune.</li> <li>2. Fournir un appui technique et financier aux <b>ressourceries et aux projets de ressourcerie</b>.</li> <li>3. Fournir un appui technique et financier aux <b>structures liées à la réparation</b>. Un soutien pourra être apporté aux projets fixes ou ambulants : notamment les camions de réparations (vélos, DEEE, textiles...), les permanences réparations, les repair cafés, les bricothèques...etc.</li> <li>4. <b>Développer le réemploi dans les déchèteries</b> par la mise en place de locaux réemploi en déchèterie à destination des associations et de zones de gratuité à destination des habitants.</li> <li>5. <b>Développer le réemploi en habitat collectif</b> par le biais de partenariats avec les bailleurs et copropriétaires pour la mise en place au sein des immeubles : par exemple, de locaux réemploi, de ressourceries éphémères, de journées troc entre locataires.</li> <li>6. Etudier la faisabilité de la mise en place d'une <b>plateforme de réemploi de matériaux</b> ou de pièces détachées.</li> </ol>
Pilotes	Secteur prévention et sensibilisation au tri des déchets : Chargé.e de prévention Fabrique de la Ville durable, mission écologie : Chef.fe de projet Métabolisme urbain
Indicateurs	<p>Nombre de ressourceries sur le territoire</p> <p>Tonnages des objets réemployés sur la ressourcerie de Stains et autres ressourceries du territoire</p> <p>Nombre de locaux réemploi en déchèteries et tonnages d'objets réemployés sur les déchèteries</p> <p>Nombre de partenariats développés avec les bailleurs et copropriétaires et estimation des tonnages réemployés</p>

Enjeu 3. Agir en faveur du réemploi	
Action 3.2. Développer des filières spécifiques	
Gisement impacté	TLC (textiles, linges, chaussures), vélos, livres, ordinateurs et Smartphones Gisement de TLC estimé à 7 628 tonnes dans les OMR (17 kg par personne/an) Autres gisements non estimés.
Publics cibles	Ménages, collégiens, lycéens
Objectifs	<p><u>Objectifs qualitatifs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Développer des filières locales de réemploi</li> </ul> <p><u>Objectifs quantitatifs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Tripler le nombre de points de récupération des textiles : de passer de 100 à 295 points de récupération soit un point pour 1 500 habitants : - <b>270 tonnes</b> par an</li> </ul>
Descriptif de l'action	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. <b>Déployer le réemploi des textiles, linges et chaussures (TLC) :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Etudier le maillage</b> des points de récupération des textiles : bornes textiles et associations et revoir la convention avec Le Relais.</li> <li>• <b>Renforcer le maillage</b> des points de récupération des textiles par la mise en place de nouvelles bornes textiles ou en développant des partenariats pour mettre en place des points de collecte dans des lieux stratégiques (crèches, écoles, médiathèques...)</li> </ul> </li> <li>2. <b>Etendre le réemploi des vélos :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Poursuivre le financement d'<b>ateliers d'autoréparation</b> de vélos réalisés par des associations (réunies au sein du réseau Bicyclo) et promouvoir les ateliers réalisés.</li> <li>• Mettre à disposition du réseau Bicyclo et autres associations les <b>vélos récupérés en déchèterie</b> ou dans les locaux des immeubles soit pour leur donner une « seconde » vie, soit pour constituer un stock de pièces détachées afin de proposer à la population des vélos/pièces à prix réduits.</li> </ul> </li> <li>3. <b>Initier une démarche de réemploi des ordinateurs et des smartphones :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réaliser une <b>étude-action sur la mise en place d'une filière de réemploi</b> des ordinateurs/smartphones.</li> <li>• Mettre en place des <b>ateliers de réparation des smartphones</b> en collèges et lycées en utilisant l'expérience du Lycée Jean Pierre Timbaud à Aubervilliers.</li> </ul> </li> <li>4. <b>Développer le don de livres :</b> développer et diversifier les <b>lieux de dons/collecte de livres</b> en étudiant la possibilité de partenariats avec les bibliothèques, bailleurs, universités, lycées, collèges, écoles, mairies, associations, déchèteries...</li> </ol>
Pilotes	Secteur prévention et sensibilisation au tri des déchets : Chargé.e de prévention Service de l'innovation sociale : Chargé.e de mission inclusion numérique Service planification opérationnelle des espaces publics et des déplacements
Indicateurs	Nombre de points de récupération des textiles (bornes et associations) sur le territoire (espace public + privé) Tonnages de TLC collectés par an en bornes Tonnages de TLC dans la poubelle d'OMR Nombre de vélos récupérés en déchèterie Nombre de points de collecte à livres Nombre d'ateliers d'autoréparation de Smartphones réalisés dans les Lycées et Collèges

## Enjeu 4. Promouvoir une consommation durable

« Inventé à la fin du 19 e siècle, le plastique a progressivement envahi nos vies depuis les années 50. La production mondiale est passée de 1,5 million de tonnes en 1950 à 117 millions en 1990, et à 368 millions en 2019 » (ADEME<sup>24</sup>). Chaque année, est produit toujours plus de plastique que l'année précédente<sup>25</sup>.

Malgré une prise de conscience citoyenne et de nombreux textes de lois visant l'interdiction des plastiques à usage unique, la production et la consommation de matière plastique continue d'augmenter à un rythme effréné.

Ainsi, ont progressivement été interdits les plastiques à usage unique suivants : les sacs, microbilles, cotons tiges, assiettes, gobelets, certains usages des bouteilles, pailles, touillettes, couverts, emballages pour les fruits et légumes, les sachets de thé et certains le seront prochainement comme les contenants alimentaires en plastique (2025).

Ces déchets sont petit à petit remplacés par leur alter ego en carton, bois, bambou. L'usage unique ne semble pas être remis en cause. Or, la consommation responsable, ce n'est pas seulement arrêter le plastique à usage unique. En effet, la consommation responsable « doit conduire l'acheteur, qu'il soit acteur économique (privé ou public) ou citoyen consommateur, à effectuer son choix en prenant en compte les impacts environnementaux à toutes les étapes du cycle de vie du produit (biens ou service) » (ADEME)<sup>26</sup>.

Il peut donc s'agir des textiles sanitaires à usage unique comme les couches pour bébé, les serviettes de règle, les tampons mais également tous les produits à usages uniques comme le papier en tant qu'objet publicitaire ou en tant qu'emballage...Etc.

### Obligations réglementaires

Plusieurs lois récentes fixent des objectifs en matière de consommation durable : la loi de transition énergétique et pour la croissance verte (2015), la loi pour la reconquête de la biodiversité (2016), la loi agriculture et alimentation (2018), la Directive européenne relative au plastique à usage unique (2019), le Pacte national sur les emballages plastiques (2019) et la loi de lutte contre le gaspillage et pour une économie circulaire (2020), la loi Climat et résilience (2021).

La loi AGEC prône par exemple de tendre vers 100% de réduction des plastiques inutiles, la loi Climat et résilience s'attaque, quant à elle à l'usage unique avec un objectif pour le vrac : 20% de la surface des grandes surfaces doit être consacrée au vrac. Enfin la Stratégie Régionale Ile-de-France zéro plastique souhaite éliminer les emballages à usage unique pour 2030.

### Le contexte sur Plaine Commune

Sur Plaine Commune, on retrouve ces déchets dans la poubelle d'ordures ménagères résiduelles (OMR), dans celle des emballages et papiers (EMB) mais aussi sur l'espace public, notamment ceux de la vente à emporter.

Par exemple les emballages plastiques représentent 11,3% des OMR et 15% des EMB.

<sup>24</sup> ADEME, Le paradoxe du plastique en 10 questions, septembre 2021 (source PlasticsEurope)

<sup>25</sup> <https://www.zerowastefrance.org/projet/halte-plastique-usage-unique/>

<sup>26</sup> <https://www.ademe.fr/expertises/economie-circulaire>

Des actions pour réduire ce type de déchets ont été initiées ; par exemple, l'abaissement des loyers pour l'installation d'épiceries en vrac. Cette action a bénéficié notamment à l'épicerie l'Ilo Gramme. La crèche Graine de Tipi sur Saint-Ouen-sur-Seine a mis en place des couches lavables. L'association Zéro Waste France Saint-Ouen et Zéro déchets Epinay réalisent de nombreux ateliers zéro déchet sur le territoire. Zéro déchet Epinay inaugure en 2022 son studio zéro déchet.

### Les partenaires à mobiliser

- L'ADEME, le SYCTOM, la Région Ile-de-France, les villes
- Les associations : la crèche Graine de Tipi, Zéro Waste Saint-Ouen, Zéro Déchet Epinay, Ecoevent93, Ici initiatives construites, les Poussières, Marhaba, Pikipik environnement
- Les lieux alternatifs : café associatif Pan, l'Epicerie Ilo Gramme, la Coopérative Pointcarré, la Serre pédagogique du grand parc à Saint-Ouen, le Studio Zéro déchet à Epinay
- Les établissements scolaires
- Les acteurs économiques
- Les bailleurs et copropriétés

### Calendrier prévisionnel

		2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
<b>N°4.1</b>	<b>Réduire les déchets d'emballage et les produits à usage unique</b>							
1	Eau du robinet							
2	Zéro déchet à la maison							
3	Jetable dans l'évènementiel							
4	Couches lavables							
5	Textiles sanitaires							
6	Structure de lavage contenant							
<b>N°4.2</b>	<b>Déployer le STOP-PUB</b>							
1	Points de distribution de STOP-PUB							
2	Suivi des manquements							
3	OUI-PUB							

## Enjeu 4. Promouvoir une consommation durable

### Action 4.1. Réduire les déchets d'emballage et les produits à usage unique

Gisement impacté	Emballages à usage unique (plastiques, cartons, métaux...), textiles à usage unique Gisement de bouteilles d'eau estimé à 1 285 tonnes par an Gisement de couches à usage unique estimé à 4 166 tonnes par an Gisement de textiles sanitaires à usage unique (lingettes, serviettes hygiéniques, cotons démaquillant...) estimé à 4 736 tonnes par an
Publics cibles	Habitants, crèches, collégiennes, lycéennes, organisateurs d'évènements (villes, écoles...)
Objectifs qualitatifs	<p><u>Objectifs qualitatifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Encourager l'utilisation d'objets réutilisables</li> <li>➤ Développer l'exemplarité des évènements</li> <li>➤ Sensibiliser le public à la réduction des déchets</li> </ul> <p><u>Objectifs quantitatifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 1% de la population n'achète plus de bouteilles en plastique : - <b>14 tonnes</b> par an</li> <li>➤ 1 000 bébés passent aux couches lavables en 6 ans : - <b>255 tonnes</b> par an</li> <li>➤ 1% de la population utilise des textiles sanitaires réutilisables : - <b>90 tonnes</b> par an</li> </ul> <div style="text-align: right; background-color: #4caf50; color: white; padding: 5px; border-radius: 5px; display: inline-block; font-weight: bold;">- 400 tonnes</div>
Descriptif de l'action	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Promouvoir l'<b>eau du robinet</b> pour réduire l'achat de bouteilles en plastique : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Développer le réseau de fontaines à eau sur l'espace public et dans les parcs et jardins (Schéma directeur des bornes fontaines, 2020).</li> <li>● Diffuser la cartographie de ces fontaines à eau.</li> <li>● Communiquer sur l'existence de ces fontaines à eau.</li> <li>● Sensibiliser à l'utilisation de l'eau du robinet et de gourdes</li> </ul> </li> <li>2. Sensibiliser à la <b>réduction des emballages et au zéro déchet</b> en créant des kits thématiques zéro déchet de démonstration (kit salle de bain, kit cuisine, kit règles, couches lavables). Ces kits seront présentés lors de stands de sensibilisation (notamment sur les marchés) et pourront être prêtés à des associations. → <a href="#">Voir fiche sensibilisation du grand public.</a></li> <li>3. Limiter le <b>jetable dans l'évènementiel</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Sensibiliser les villes au fait de conditionner l'attribution de subventions ou autorisation d'occupation du domaine public au respect de certains principes : vaisselle réutilisable, interdiction de flyers ou de bouteilles d'eau,...</li> <li>● Constituer un stock de vaisselle réutilisable pouvant être prêté lors d'évènements (kermesse écoles, fêtes d'associations)</li> </ul> </li> <li>4. Réduire la production de <b>couches à usage unique</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Lancer un appel à projet crèche zéro déchet pour financer une crèche dans sa démarche de réduction des déchets avec mise en place de couches réutilisables.</li> <li>● Organiser des visites d'une crèche exemplaire sur le territoire.</li> <li>● Réaliser des stands de promotion des couches lavables</li> </ul> </li> <li>5. Réduire la production de <b>textiles sanitaires</b> liés aux règles : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réaliser une plaquette d'informations à distribuer à des points relais : médecins, infirmières des établissements scolaires, affiches à coller dans les collèges/lycées.</li> <li>● Réaliser des stands dans les collèges et lycées pour présenter le kit règles zéro déchet.</li> <li>● Faire une expérimentation de dons de culottes menstruelles à toutes les lycéennes sur un Lycée pour lutter contre la précarité menstruelle.</li> </ul> </li> <li>6. Etudier la faisabilité de créer une structure de lavage de contenants réutilisables pour les cantines scolaires et /les contenants consignés.</li> </ol>

Pilotes	Secteur prévention et sensibilisation au tri des déchets : Chargé.e de prévention
Indicateurs	<p>Nombre de fontaines à eau sur l'espace public</p> <p>Nombre de bouteilles en plastique dans la poubelle d'emballages et papiers, jaune</p> <p>Nombre de kits créés, nombre de sensibilisations réalisées, nombre de prêts réalisés</p> <p>Nombre de crèches financées dans le cadre de l'AAP crèche zéro déchet</p> <p>Nombre de plaquettes d'informations distribuées</p> <p>Nombre de sensibilisations réalisées dans les collèges et lycées</p> <p>Nombre prêt de vaisselle réutilisable réalisés</p>

Enjeu 4. Promouvoir une consommation durable	
Action 4.2. Déployer le STOP-PUB	
Gisement impacté	<p>Imprimés non sollicités.</p> <p>Gisement estimé à 6 027 tonnes.</p>
Publics cibles	Habitants
Objectifs	<p><u>Objectif qualitatif :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Faciliter l'accès au STOP PUB</li> </ul> <p><u>Objectif quantitatif :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 50% des foyers utilisent un STOP-PUB ou un OUI-PUB : - <b>1 074 tonnes</b> par an</li> </ul>
Descriptif de l'action	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Déployer et multiplier les points de distribution de STOP PUB (2023) : mairies, bibliothèques, écoles, salle de sports, partenariats avec les bailleurs... <ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier un contact par point de distribution pour vérifier l'état des stocks</li> <li>• Réaliser une distribution annuelle ou bi-annuelle de STOP PUB par les directions territoriales dans ces points relais</li> <li>• Mettre à disposition des STOP PUB sur tous les stands de sensibilisation</li> <li>• Rendre exceptionnelle la distribution de STOP PUB par allo agglo</li> <li>• Mettre en place des partenariats avec les bailleurs pour la mise en place de STOP PUB par les gardiens et suivi de l'efficacité de la mise en place de STOP PUB</li> <li>• Communiquer sur l'intérêt de l'apposition d'un STOP PUB</li> </ul> </li> <li>2. Mettre en place un système de suivi des manquements à la mise en place des STOP PUB par les entreprises sur le site de Plaine Commune et faire des lettres de rappel aux entreprises ne respectant pas le STOP PUB.</li> <li>3. Etudier la faisabilité de mettre en place le OUI PUB suite à l'expérimentation nationale réalisée dans 15 villes de France<sup>27</sup>. Cette expérimentation prendra fin en 2023</li> </ol>
Pilotes	Secteur prévention et sensibilisation au tri des déchets : Chargé.e de prévention
Indicateurs	<p>Nombre de points de distribution de STOP PUB</p> <p>Nombre de partenariats avec les bailleurs</p> <p>Nombre de STOP PUB / OUI PUB distribués par an</p> <p>Nombre de plaintes de non-respect du STOP PUB sur le site de Plaine Commune</p> <p>Taux d'équipement des boîtes aux lettres de Plaine Commune</p>

<sup>27</sup> Article 21 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

## Enjeu 5. Mobiliser les acteurs économiques dans l'économie circulaire

L'ADEME a estimé que les ordures ménagères résiduelles (OMR) étaient, en France, constituées à 20% de déchets assimilés (=déchets des activités économiques pouvant être collectés avec ceux des ménages). Sur Plaine Commune, nous estimons que 30% de nos OMR seraient constituées de ces déchets assimilés<sup>28</sup>.

### Obligations réglementaires

La loi AGEC de 2020 a inscrit dans le Code de l'environnement, l'objectif de **réduire de 5% les quantités de déchets d'activités économiques (DAE)** notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics, en 2030 par rapport à 2010<sup>29</sup>.

Le Plan régional de prévention et de gestion des déchets de 2019 (PRPGD) fixe un objectif, quant à lui plus ambitieux, de **réduire de 10% les quantités de DAE** d'ici 2031 par rapport à 2014.

L'interdiction des plastiques à usages uniques : les commerçants et entreprises sont largement touchés par les interdictions successives de plastiques à usages uniques (sacs plastiques, gobelets, pailles, couverts...).

La redevance spéciale (RS) : si la collectivité choisit d'assurer la collecte et le traitement des déchets des producteurs non ménagers (entreprises, commerçants, artisans, établissements publics), la collectivité peut, si elle le souhaite, compléter la TEOM<sup>30</sup> par une RS, versée par ces producteurs<sup>31</sup>. Cette redevance est destinée à couvrir les charges supportées par la collectivité pour la gestion de ces déchets.

### Le contexte sur Plaine Commune

Le territoire de Plaine Commune est aujourd'hui un pôle économique majeur en Île-de-France avec ses 68 150 établissements économiques (entreprises et administrations). Sur les 68 150 établissements présents sur le territoire, environ 11 000<sup>32</sup> sont collectés par Plaine Commune.

Les villes du sud du territoire (Saint-Denis, Aubervilliers et Saint-Ouen-sur-Seine) accueillent plus des deux tiers des établissements économiques du territoire. On observe que plus de la moitié (54%) des établissements de Plaine Commune ont une activité dans le domaine de l'industrie et des commerces : 20% concerne le transport et l'entreposage, 16% concerne le commerce, la réparation d'automobiles et de motocycles, et 11% concerne la construction. 36% des établissements ont une activité de services.

---

<sup>28</sup> Extraction du logiciel mesbacs

<sup>29</sup> Article 3 de la LOI n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ; article L.541-1 C.Envir

<sup>30</sup> Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

<sup>31</sup> L'institution de la redevance spéciale est codifiée à l'article L. 2333-78 du Code général des collectivités territoriales.

<sup>32</sup> Extraction du logiciel mesbacs balère, logiciel de commande de bacs : 10 202 entreprises/commerçants et 1047 établissements publics

Les entreprises : Plaine Commune attire de nombreuses entreprises, dont de nombreux sièges sociaux et administratifs, ainsi qu'un très important tissu de PME TPE dans des secteurs d'activités très divers.

Les commerces : Le Schéma de cohérence commerciale (SCOM) 2015-2020 de Plaine Commune indique que nous possédons 9 sites structurants dont 5 organisés autour d'un centre commercial, 5 sites spécifiques (Puces de Saint-Ouen, Marques Avenues, RN1, Stade de France, Félix Faure), 7 pôles intermédiaires et 37 pôles de proximité.

Ce SCOM nous informe également de la composition de l'offre commerciale sur Plaine Commune.

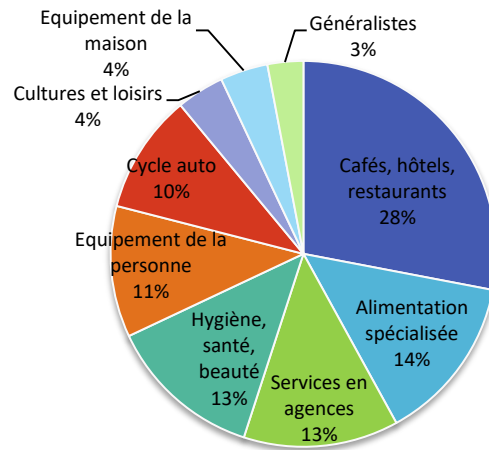


Figure 1: Schéma de cohérence commerciale 2015-2020

La redevance spéciale (RS) : Sur Plaine Commune, la RS a été instaurée en 2002. Elle est payée par les professionnels produisant plus de 1 100 litres d'ordures ménagères résiduelles par semaine. En 2019, 918 établissements étaient soumis à la RS, soit une recette pour la collectivité de près de 2,8 millions d'euros<sup>33</sup>. Cette redevance, proportionnelle à la production de déchet de l'entreprise, doit être un levier pour inciter les entreprises à mieux trier et à réduire leurs déchets. En effet, aucune redevance spéciale n'est appliquée pour la collecte des emballages et des déchets alimentaires (expérimentation auprès de 200 gros producteurs menée depuis 2018).

Les déchets du BTP : D'après l'étude "Métabolisme urbain" (MU) réalisée en 2015, le secteur du BTP représente 1/3 des flux entrants et sortants du territoire (1,5M de tonnes, sur les 4M de tonnes de flux totaux). Lancé en 2017, le projet MU vise à améliorer ces chiffres, grâce à la mise en place d'une démarche d'économie circulaire sur les chantiers, qui permet de « fermer la boucle des matériaux » ; et ainsi de réduire la quantité de flux dans ce secteur.

### Les partenaires à mobiliser

- L'ADEME, le SYCTOM, la Région Ile-de-France, les villes
- Les chambres consulaires (la Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCI), la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA),
- Plaine Commune promotion, associations de commerçants
- Les fédérations professionnelles
- Les associations : Zero Waste Saint-Ouen

<sup>33</sup> Extraction du logiciel de facturation E-sedit, 2019

## Calendrier prévisionnel

		2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
<b>N°5.1</b>	<b>Réduire les déchets des commerçants</b>							
1	Etat des lieux des pratiques							
2	Identifier solutions							
3	Groupe de travail interne							
4	Groupe de travail villes							
5	Accompagnement villes							
6	Sensibilisation commerçants							
<b>N°5.2</b>	<b>Réduire les déchets des entreprises</b>							
1	Groupe de travail interne							
2	Réviser charte entreprise							
3	Rencontres inter-entreprises							
4	Etude EIT							
5	Développer l'EIT							
<b>N°5.3</b>	<b>Réduire les déchets du BTP</b>							
1	Suivi des déchets du BTP							
2	Faire appliquer la charte économie circulaire PC							
3	Plateformes réemploi							

## Enjeu 5. Mobiliser les acteurs économiques dans l'économie circulaire

### Action 5.1. Réduire les déchets des commerçants

Gisement impacté	Déchets des commerçants (déchets assimilés)
Publics cibles	Commerçants (commerces de détail et restauration commerciale)
Objectifs qualitatifs	<p><u>Objectifs qualitatifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Impliquer les commerçants dans une démarche de réduction des déchets</li> <li>➤ Responsabiliser les commerçants sur la gestion de leurs déchets</li> <li>➤ Valoriser les commerçants exemplaires</li> </ul> <p><u>Objectifs quantitatifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 2 réunions du groupe de travail interne par an</li> <li>➤ 2 réunions du groupe de travail avec les agents commerce des villes par an</li> <li>➤ 1 marathon de sensibilisation deux semaines par an, soit 500 commerçants sensibilisés par an</li> <li>➤ 15 commerçants accompagnés par an de manière renforcée</li> <li>➤ 1% des commerçants réduisent de 10% leurs DMA : - 317 tonnes</li> </ul>
Descriptif de l'action	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Réaliser un <b>état des lieux</b> des pratiques des commerçants : les quantités de déchets produits, les types de déchets produits par type de commerçants et les actions de réduction des déchets (en lien avec tri et propreté) et <b>identifier et diffuser des solutions</b> de réduction des déchets chez les commerçants.</li> <li>2. Créer un <b>groupe de travail</b> entre référents déchets des activités économiques des directions territoriales, le service propreté, le chargé de la redevance spéciale et le secteur prévention.</li> <li>3. Créer un <b>groupe de travail avec les responsables commerces des villes</b>. L'objectif est de créer un espace d'échanges de bonnes pratiques, de benchmarks, de retours d'expériences, de propositions de chartes, de communications ciblées. Les sujets suivant pourront par exemple y être abordés : augmenter la proposition de vrac sur le territoire, réduire la production d'emballages, améliorer la propreté aux abords des commerces, améliorer le tri des déchets (en lien avec le tri et la propreté).</li> <li>4. <b>Accompagner les projets des villes</b> sur ces problématiques. Par exemple, en termes de communication, de sensibilisation, de chartes...Etc.</li> <li>5. <b>Sensibiliser les commerçants</b> aux pratiques de réduction des déchets : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une <b>diffusion des bonnes pratiques</b> auprès des commerçants lors des visites quotidiennes des agents de Plaine Commune</li> <li>• Une <b>campagne annuelle de sensibilisation des commerçants</b> autour d'un projet d'une charte des commerçants responsables</li> <li>• <b>Accompagnement renforcé de certains commerçants</b> dans la réduction de leurs déchets ; un diagnostic des déchets produits par le commerçant, des propositions de solutions de gestion et un soutien financier mettre en place un plan d'actions.</li> </ul> </li> <li>6. <b>Valoriser les commerçants exemplaires</b>.</li> </ol>
Pilotes	Le secteur prévention et sensibilisation au tri des déchets : Chargé.e de prévention Les directions territoriales
Indicateurs	Nombre de réunions des groupes de travail Nombre de commerçants sensibilisés

Enjeu 5. Mobiliser les acteurs économiques dans l'économie circulaire	
Action 5.2. Réduire les déchets des entreprises	
Gisement impacté	Déchets des entreprises (déchets assimilés)
Publics cibles	Entreprises
Objectifs	<p><u>Objectifs qualitatifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Impliquer les entreprises dans une démarche de réduction des déchets</li> <li>➤ Responsabiliser les entreprises sur la gestion de leurs déchets</li> <li>➤ Valoriser les entreprises exemplaires</li> <li>➤ Créer des synergies entre les entreprises</li> </ul> <p style="text-align: right;"><b>- 317 tonnes</b></p> <p><u>Objectifs quantitatifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 2 réunions du groupe de travail interne par an</li> <li>➤ 2 présentations par an lors des rencontres entreprises</li> <li>➤ 1% des entreprises réduisent de 10% leurs DMA : - 317 tonnes</li> </ul>
Descriptif de l'action	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Créer un <b>groupe de travail</b> avec les services concernés afin de partager l'avancée des actions, d'impulser de nouveaux projets, de partager des données, de faire des remontées terrains...Etc.</li> <li>2. <b>Réviser la Charte entreprise - territoire</b> pour y intégrer des engagements en termes de gestion et de réduction des déchets. La Charte entreprise-territoire est un dispositif adressé aux entreprises qui souhaitent s'engager et faire profiter à tous du développement économique de Plaine Commune. Lancée en 2005, la Charte compte à ce jour 135 signataires. 6 axes d'engagement sont proposés aux signataires dont l'un s'intitule « agir pour l'environnement »<sup>34</sup>.</li> <li>3. <b>Sensibiliser les entreprises</b> à la réduction des déchets via les <b>rencontres entreprises</b> organisées par la mission relation entreprises et Plaine Commune Promotion.</li> <li>4. Mener une étude relative à l'<b>Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT)</b>. L'EIT consiste à optimiser les échanges de flux à l'échelle d'un territoire. L'idée est de créer des synergies entre acteurs pour que les déchets des uns deviennent les matières premières des autres. Par exemple, une entreprise veut jeter des palettes dont elle n'a plus l'utilité alors qu'une société voisine en aurait besoin pour son activité. L'EIT permet également de mutualiser des ressources comme acheter des équipements en commun, des services ou le transport.</li> <li>5. <b>Développer une démarche d'EIT</b> à l'échelle du territoire si l'étude en démontre l'intérêt.</li> </ol>
Pilotes	Le secteur prévention et sensibilisation au tri des déchets : Chargé.e de prévention La mission relation entreprises : Chargé.e de mission
Indicateurs	Nombre de signataires de la charte entreprise - territoire Nombre d'entreprises sensibilisées Nombre d'entreprises accompagnées

<sup>34</sup> Les autres enjeux sont : développer l'emploi local, renforcer les solidarités, tisser des liens école – entreprise, contribuer aux dynamiques économiques locales, s'ouvrir sur le territoire.

## Enjeu 5. Mobiliser les acteurs économiques dans l'économie circulaire

### Action 5.3. Réduire les déchets du BTP

Gisement impacté	Déchets du BTP générés lors des travaux de démolition, de réhabilitation et de construction neuve des partenaires de Plaine Commune - promoteurs, aménageurs, bailleurs sociaux... (béton, briques, bois, plâtre, verre...) ; mais aussi par les projets d'espaces publics (enrobés, terres...)
Publics cibles	Promoteurs, aménageurs, bailleurs - et tous leurs partenaires : MOE et entreprises
Objectifs	➤ Réduire les déchets générés grâce au réemploi, améliorer leur valorisation via la réutilisation et le recyclage
Descriptif de l'action	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Mettre en place un <b>suivi des déchets du BTP</b> dans les marchés des partenaires de Plaine Commune.</li> <li>2. Faire appliquer la <b>charte économie circulaire</b> aux projets des partenaires de Plaine Commune : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réalisation de diagnostics ressources pour identifier les matériaux valorisables lors des chantiers de démolition.</li> <li>● Envoi des gisements disponibles à l'éco-système des acteurs du territoire (maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, entreprises, associations...) pour qu'ils puissent les récupérer en priorité.</li> <li>● Pour les projets de construction neuve : 1% du montant des travaux à allouer à l'achat de produits issus du réemploi ; recours à du béton intégrant a minima 5% de matériaux recyclés ; 20% du montant des travaux des espaces extérieurs à allouer à l'achat de matériaux issus du réemploi / de la réutilisation / du recyclage.</li> </ul> </li> <li>3. Accompagner le déploiement de <b>plateformes physiques de réemploi</b> / réutilisation des matériaux du BTP.</li> </ol>
Pilotes	Service Etudes Observatoire Prospective : Chef.fe de projet métabolisme urbain
Indicateurs	Tonnage de déchets générés sur les chantiers Pourcentage de matériaux valorisés, par type de valorisation (réemploi, réutilisation, recyclage)

## Enjeu 6. Être une administration écoresponsable

Comme le rappelle l'ADEME<sup>35</sup>, pour une collectivité conduisant un PLPDMA, être exemplaire est incontournable pour :

- Faire adhérer les acteurs du territoire à la démarche de prévention et montrer que la collectivité s'applique à elle-même les efforts qu'elle leur demande ;
- Tester et s'approprier certaines actions, et la démarche de mobilisation ;
- Créer un effet d'entraînement en sensibilisant l'ensemble des citoyens, parmi lesquels les agents ;
- Réduire les quantités de déchets assimilés ;
- Maîtriser les finances publiques en évitant les gaspillages et dépenses de gestion de déchets qui pourraient être évitées dès l'amont.

### Cadre réglementaire

L'État et ses établissements doivent se montrer exemplaires en matière de transition écologique, et élaborer des Plans d'Administrations Exemplaires visant à réduire les impacts environnementaux du fonctionnement de leurs services, l'un des axes concernant les économies de ressources et la réduction des déchets<sup>36</sup>.

Pour ne citer que quelques exemples du cadre normatif qui s'applique aux administrations :

- obligation de réduire la consommation de papiers de bureau des collectivités<sup>37</sup> ;
- obligation d'achats de papiers recyclés<sup>38</sup> ;
- obligation de mettre en place une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration collective gérée par une collectivité territoriale<sup>39</sup> ;
- obligations de tri à la source (tri 7 flux) ;
- obligation de prendre en compte des objectifs de développement durable dans la définition des besoins pour tous les marchés publics<sup>40</sup> ;
- depuis le 1er janvier 2021, la distribution gratuite des bouteilles en plastique dans les établissements recevant du public ou dans les locaux professionnels est interdite<sup>41</sup> ;
- les biens acquis annuellement par les collectivités doivent être issus du réemploi ou de la réutilisation ou intègrent des matières recyclées dans des proportions de 20 % à 100 % selon le type de produit<sup>42</sup> ;
- les collectivités, lors de leurs achats publics et dès que cela est possible, doivent réduire la consommation de plastiques à usage unique, la production de déchets et privilégient les biens issus du réemploi ou qui intègrent des matières recyclées en prévoyant des clauses et des critères utiles dans les cahiers des charges<sup>43</sup>.

<sup>35</sup> Guide ADEME, Élaborer et conduire avec succès un PLPDMA

<sup>36</sup> Circulaire n°5769/SG du 17 février 2015 concernant l'instruction relative au plan d'action interministériel « Administration exemplaire » pour l'environnement 2015-2020

<sup>37</sup> Article 79 de la LTECV de 2015

<sup>38</sup> IDEM

<sup>39</sup> Article L. 541-15-3 C.Envir issu de l'art. 102 LTECV de 2015

<sup>40</sup> Article 30 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

<sup>41</sup> Article 77, Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (Loi AGEC)

<sup>42</sup> Article 58, Loi AGEC

<sup>43</sup> Article 55, Loi AGEC

## Le contexte sur Plaine Commune

Sur Plaine Commune, une démarche éco exemplaire, pilotée par la délégation à l'Ecologie Urbaine a été initiée en 2010. Un Plan d'administration responsable a été élaboré et partiellement mis en œuvre.

Ce Plan a notamment permis de mettre en place le tri au niveau du siège de Plaine Commune, de limiter l'usage de gobelets en plastique, de mettre en place un composteur, de faire des préconisations de gestion auprès du prestataire en charge du restaurant collectif, ou encore de promouvoir l'eau du robinet par la distribution de gourde et le déploiement de carafe pour les réunions et événements afin de limiter l'utilisation de bouteilles d'eau en plastique.

La dynamique du PLPDMA doit permettre d'aller plus loin.

Autour de cet enjeu d'administration écoresponsable, des directions et services ont été identifiés et mobilisés pour produire un plan d'actions visant à réduire les déchets de Plaine Commune ; la direction de la commande publique, les services espaces verts et nature en ville, la direction des systèmes d'information mutualisés, la direction des bâtiments et des moyens généraux, la mission métabolisme urbain en particulier.

La Direction de la Commande Publique est composée de 11 agents. Ce service accompagne près de 150 procédures de passation de marchés publics de plus de 40 000€ : des marchés de prestations intellectuelles, marchés de travaux et des marchés de fournitures courantes. La Direction est en relation directe avec toutes les autres directions et leurs services. L'intégration de critères environnementaux est une exigence portée par les membres de la Commission d'appel d'offre.

La gestion des espaces verts d'articule autour d'un service mutualisé et de services territoriaux. L'entretien des espaces verts est réalisé en régie et par des prestataires. Les espaces verts relevant de la responsabilité de Plaine Commune sont les espaces verts du territoire (hors Parcs départementaux et régionaux), les espaces publics (plantations dites d'accompagnement de voirie, alignements d'arbres...), les aires de jeu et les équipements sportifs et ludiques (city-stade, aire de fitness, skate-park, ...), certains cimetières et cours d'écoles. Les parcs entretenus par Plaine Commune sont de petite taille, seuls deux grands parcs : Parc des Docks à Saint-Ouen et le parc de la légion d'honneur à Saint-Denis (et futur parc des Tartres).

Un rapide inventaire des pratiques de réduction des déchets végétaux a été fait. Il nécessite d'être approfondi. Les pratiques sont variées d'un secteur à l'autre. Certains déchets végétaux sont apportés en déchèterie, d'autres sont traités in situ au travers de pratiques de broyage, paillage, compostage. L'utilisation de tondeuses permettant le mulching est expérimentée. La gestion différenciée<sup>44</sup> et le paillage sont pratiqués de manière généralisée. De plus, le traitement zéro phyto est appliqué sur tout le territoire. L'élagage des arbres est réalisé par un prestataire. Le broyat produit n'est pas systématiquement récupéré pour être réutilisé dans des massifs ou pour du compostage.

La Direction des Systèmes d'Information Mutualisés gère le matériel de Plaine Commune, de la ville de Saint-Denis, de Villetaneuse. Cela représente 6 000 à 6 500 ordinateurs. Les ordinateurs en fin de vie sont vendus sur le site « AGORA Store » (cela représente environ 250 ordinateurs par an). La direction a exprimé le souhait de développer le don à des associations. Cette année, 300 ordinateurs

---

<sup>44</sup> Gestion différenciée : gestion des espaces différente selon les utilisations. Ex : certains espaces peuvent être laissés en friche afin d'attirer la biodiversité

de la ville de Saint-Denis ont été donnés à une association. Aujourd'hui, aucune réparation de téléphones, ordinateurs portables et tablettes n'est réalisé.

### Calendrier prévisionnel

		2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
<b>N°6.1</b>	<b>Mettre en place une stratégie globale</b>							
1	Accompagnement des services							
2	Sensibilisation des agents							
3	Groupe de travail services							
4	Diffusion des bonnes pratiques							
5	Accompagnement des villes							
<b>N°6.2</b>	<b>Réduire les déchets de la commande publique</b>							
1	Elaboration « charte d'achats responsables »							
2	Création d'un poste intégration clauses et critères environnementaux							
3	Formation des agents							
4	Remise en place des forums de la commande publique							
5	Etude de faisabilité magasin général pour les petites commandes							
<b>N°6.3</b>	<b>Réduire les déchets végétaux</b>							
1	Diagnostic							
2	Formation des agents							
3	Agents référents							
4	Lieux de stockage des broyats d'élagage							
5	Pratique du broyage							
6	Recyclage sur place							
7	Plateformes de compostage							
<b>N°6.4</b>	<b>Réduire les déchets liés au matériel informatique</b>							
1	Diagnostic							
2	Réparations simples							
3	Suppression imprimantes individuelles et passage à de la location							
4	Favoriser le don d'ordinateurs ou de téléphones portables à des associations							
5	Etudier la faisabilité d'acheter une partie du matériel reconditionné							
6	Etudier la possibilité de téléphonie par IP							
<b>N°6.4</b>	<b>Réduire les déchets du BTP</b>							
1	Suivi des déchets du BTP							
2	Application de la Charte économie circulaire							

## Enjeu 6. Être une administration écoresponsable

### Action 6.1. Etablir une stratégie globale

Gisement impacté	Tous les déchets produits par les services de Plaine Commune (déchets végétaux, meubles, BTP, ordinateurs et téléphones, livres, déchets des événements, déchets de l'administration (papiers, cartons, plastiques, déchets alimentaires),
Publics cibles	Services de Plaine Commune
Objectifs	<p><u>Objectifs qualitatifs</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Être exemplaire en matière de réduction des déchets</li> <li>➤ Réduire les déchets produits par notre administration</li> <li>➤ Créer du lien entre les services</li> <li>➤ Créer une culture de la prévention des déchets</li> </ul> <p><u>Objectifs quantitatifs</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 2 réunions du groupe de travail par an</li> <li>➤ Une campagne de sensibilisation par an</li> </ul>
Descriptif de l'action	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. <b>Accompagner les services de Plaine Commune</b> afin d'aider à établir un diagnostic des déchets produits et des pratiques des services de Plaine Commune, produire un plan d'action et mettre en œuvre des actions.</li> <li>2. Monter un <b>groupe de travail éco-exemplarité</b> avec les services intéressés et identifier des référents éco-exemplarité dans ces services. Ce groupe de travail permettra notamment de suivre l'avancées des différents services sur leurs actions, de partager des retours d'expériences.</li> <li>3. <b>Produire et diffuser les bonnes pratiques</b> afin de sensibiliser les agents de Plaine Commune à la prévention des déchets.</li> <li>4. <b>Sensibiliser les agents de Plaine Commune à la démarche d'éco-exemplarité</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>● proposer des formations en interne sur la prévention des déchets</li> <li>● réaliser des campagnes de sensibilisations ciblées</li> </ul> </li> <li>5. <b>Accompagner les villes</b> dans leurs démarches d'administration éco exemplaire : aider à établir un diagnostic des déchets produits et des pratiques des services de Plaine Commune, produire un plan d'action et mettre en œuvre des actions. Une aide à la sensibilisation des agents pourra également être apportée.</li> </ol>
Pilotes	Secteur prévention et sensibilisation au tri : Chargé.e de prévention Service communication interne
Indicateurs	<p>Nombre de référents éco-exemplarité</p> <p>Nombre de réunion du groupe de travail</p> <p>Nombre de communications à destination des agents réalisées</p> <p>Nombre de formations dispensées</p> <p>Nombre d'agents ayant signé la charte de l'agent écoresponsable</p> <p>Nombre de projets des villes accompagnés</p>

## Enjeu 6. Être une administration écoresponsable

### Action 6.2. Promouvoir une démarche d'achat écoresponsable

Gisement impacté	Déchets issus des politiques d'achat de Plaine Commune (tous les déchets sont concernés)
Publics cibles	Service de la commande publique et tous les services de Plaine Commune
Objectifs	➤ Réduire les déchets issus des activités de Plaine Commune dans le cadre de ses marchés publics.
Descriptif de l'action	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Elaborer une « <b>charte d'achats responsables</b> ». Cette charte permettra en outre : <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'identifier a priori les marchés dans lesquels des clauses environnementales et critères environnementaux doivent être intégrés, notamment la prévention des déchets,</li> <li>• de réfléchir dès la rédaction du marché à la mise en place d'un suivi de l'application des clauses environnementales par les entreprises sélectionnées.</li> </ul> </li> <li>2. Créer un <b>poste sur l'intégration de clauses et de critères environnementaux</b> dans les marchés publics.</li> <li>3. Créer des <b>formations</b> à destination des agents sur l'intégration de clauses et critères environnementaux dans les marchés.</li> <li>4. Remettre en place les <b>forums de la commande publique</b> en intégrant des sujets déchets. Ces forums sont des temps d'échanges et de partages entre agents. La problématique environnement et notamment « déchets » pourrait être le sujet d'un forum.</li> <li>5. Etudier la faisabilité d'un <b>magasin général pour les petites commandes</b>. Aujourd'hui, tous les services de Plaine Commune fait ses commandes de fourniture de manière séparée. Cela a des impacts en termes de déchets liés à la livraison. Un magasin général permettrait de faire une livraison pour l'ensemble des services de Plaine Commune.</li> </ol>
Pilotes	Direction de la commande publique et des affaires juridiques : Direct.eur.rice de la commande publique
Indicateurs	<p>Nombre de formations des agents</p> <p>Nombre de forums dédiés à la thématique environnementale</p>

## Enjeu 6. Être une administration écoresponsable

### Action 6.3. Réduire les déchets végétaux

Gisement impacté	Déchets végétaux (DV)
Publics cibles	Services des espaces verts des directions territoriales (DT)
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 0 déchets végétaux exportés hors de Plaine Commune</li> <li>➤ 80% des déchets végétaux réduits : - 367 tonnes</li> <li>➤ 1 site de stockage de broyat par direction territoriale</li> <li>➤ 10 sites de compostage dans les parcs et jardins</li> </ul> <div style="text-align: right; background-color: #4CAF50; color: white; padding: 5px; border-radius: 10px; display: inline-block;">- 367 tonnes</div>
Descriptif de l'action	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Réaliser un <b>diagnostic des déchets végétaux</b> produits par les services de Plaine Commune : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier les pratiques existantes (broyage, paillage, tonte-mulching...),</li> <li>• Quantifier le volume de déchets végétaux exportés (déchèteries, sites de traitement) par direction territoriale quand cela est possible,</li> <li>• Quantifier le volume de broyat exporté (prestation d'égavage),</li> <li>• Réaliser un inventaire du matériel existant et des besoins.</li> </ul> </li> <li>2. Proposer des <b>formations aux agents</b> des espaces verts sur : <ul style="list-style-type: none"> <li>• les pratiques de réduction des déchets végétaux : tonte mulching, paillage, broyage...)</li> <li>• le compostage</li> <li>• la gestion intégrée des déchets verts (formation Guide composteur dispensée par l'ADEME)</li> </ul> </li> <li>3. Identifier des <b>agents référents</b> « réduction des déchets végétaux et compostage » dans les agents des espaces verts de chaque direction territoriale intéressée. Et mettre en place <b>un groupe de travail des référents</b>.</li> <li>4. Identifier des <b>lieux de stockage des broyats</b> de déchets végétaux (broyats d'égavage, des sapins...Etc.) et prévoir des prestations de transport du broyat dans les marchés.</li> <li>5. <b>Développer la pratique du broyage</b> en interne dans les directions territoriales (notamment par l'achat de broyeurs)</li> <li>6. <b>Développer le recyclage sur place</b> (réutilisation des déchets de taille, de tonte, directement sur site pour du paillage ou la création d'espaces refuges pour la faune...)</li> <li>7. <b>Développer des plateformes de compostage dans les parcs et jardins.</b></li> </ol>
Pilotes	Service mutualisé espaces verts et nature en ville : Chargé.e de projets, espaces Verts nature en ville
Indicateurs	Quantités de déchets végétaux produites par direction territoriale par an Nombre d'agents formés / nombre de formations dispensées (nb/an) Nombre de réunions du groupe de travail Nombre de composteurs installés dans les parcs et jardins

## Enjeu 6. Être une administration écoresponsable

### Action 6.4. Réduire les déchets liés au matériel informatique

Gisement impacté	Equipements électriques et électroniques (EEE) (Ordinateurs fixes ; ordinateurs portables ; système d'impression : copieurs (200 à 300 copieurs), imprimantes individuelles, téléphones
Publics cibles	Direction des Systèmes d'Information Mutualisés
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Augmenter la réparation et le réemploi des EEE de Plaine Commune</li> <li>➤ Augmenter le nombre d'EEE achetés reconditionnés par Plaine Commune</li> <li>➤ Lutter contre la fracture numérique</li> </ul>
Descriptif de l'action	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. <b>Réaliser un suivi</b> des équipements électriques et électroniques : <ul style="list-style-type: none"> <li>● donnés (300 en 2022),</li> <li>● vendus (sur la plateforme AGORA, 250 en 2021),</li> <li>● mis au rebut,</li> <li>● jetés en déchèteries.</li> </ul> </li> <li>2. <b>Développer la réparation simple</b> de certains matériels (en interne ou via des prestataires). Par exemple : changer une batterie, changer une vitre de téléphone ou d'ordinateur portable...Etc.</li> <li>3. Passer à la <b>location d'imprimantes collectives</b>.</li> <li>4. <b>Favoriser le don</b> d'ordinateurs ou de téléphones portables à des associations.</li> <li>5. Etudier la possibilité d'acheter une partie du <b>matériel reconditionné</b>.</li> <li>6. Etudier la possibilité de <b>téléphonie par IP</b>. Le téléphone serait intégré à l'ordinateur des agents. Cela permettrait de supprimer le recours aux téléphones fixes et portables.</li> </ol>
Pilotes	Direction des Systèmes d'Information Mutualisés
Indicateurs	<p>Nombre d'EEE donnés, vendus, mis au rebut, jetés en déchèterie par an</p> <p>Nombre de réparations effectuées</p> <p>Nombre d'achats en reconditionné</p>

## Enjeu 6. Être une administration écoresponsable

### Action 6.5. Réduire les déchets du BTP, Bâtiments Travaux Publics

Gisement impacté	Déchets du BTP générés lors des travaux de démolition, de réhabilitation et de construction neuve des bâtiments gérés par Plaine Commune (Maisons de l'emploi, médiathèques... : béton, briques, bois, plâtre, verre...) ; mais aussi par les projets d'espaces publics (enrobés, terres...)
Publics cibles	Direction des bâtiments, services techniques
Objectifs	➤ Réduire les déchets générés grâce au réemploi, améliorer leur valorisation via la réutilisation et le recyclage
Descriptif de l'action	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Mettre en place un <b>suivi des déchets du BTP</b> dans les marchés de Plaine Commune</li><li>2. Faire appliquer la <b>charte économie circulaire</b> aux projets de PC. → <a href="#">Voir la fiche action mobiliser les acteurs économiques dans l'économie circulaire</a>.</li></ol>
Pilotes	Fabrique de la Ville durable, mission écologie : Chef.fe de projet Métabolisme urbain Direction des bâtiments Directions des services techniques
Indicateurs	Tonne de déchets générés sur les chantiers % de matériaux valorisés, par type de valorisation (réemploi, réutilisation, recyclage)

## Enjeu 7. Communiquer, sensibiliser et valoriser les acteurs engagés

Des ateliers, aux évènements en passant par des opérations témoins ou des publications, il existe mille façons de sensibiliser tout un chacun à la réduction de la production de déchets.

Plaine Commune sensibilise les scolaires et le grand public depuis de nombreuses années sur le tri et la réduction des déchets, et communique sur la gestion des déchets.

### Le contexte sur Plaine Commune

La sensibilisation des scolaires : Plaine Commune propose depuis plusieurs années des animations scolaires aux établissements scolaires dont l'objectif est de sensibiliser les jeunes de 5 à 18 ans à la question du tri, à la prévention, à la réduction et à la valorisation des déchets. L'association Pik-Pik Environnement est le prestataire attributaire de ce marché depuis 2019. Plusieurs thématiques sont abordées comme le tri, le respect du cadre de vie, le réemploi, le compostage, le gaspillage alimentaire, la pollution. Environ 200 ateliers de 3 heures sont réalisés chaque année, à destination principale des écoles primaires.

Pendant de nombreuses années, un projet artistique avec le concours de centres de loisirs ou d'écoles a été réalisé chaque année. Cela a donné lieu à la réalisation d'affiches et de cartes postales dessinées par les enfants, d'un « festival de récup à la mode » qui avait pour but d'utiliser des déchets pour réaliser des costumes ; ou encore de vidéos artistiques diffusées lors de la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets.

Sensibilisation du grand public : Chaque année, l'association Pikipik environnement et les ambassadeurs du tri du SYCTOM sensibilisent les habitants au tri chez eux. En 2021, près de 22 400 foyers ont pu être sensibilisés au tri.

Plaine Commune sensibilise les habitants également via des participations aux fêtes de ville. La crise sanitaire du COVID 19 a fortement réduit le nombre d'évènements. En 2021, des sensibilisations au tri et à la réduction des déchets ont été mises en place dans le cadre de 17 évènements.

Evènement annuel SERD : La Semaine Européenne de Réduction des Déchets est un « temps fort » de mobilisation au cours de l'année pour mettre en lumière et essaimer les bonnes pratiques de production et de consommation qui vont dans le sens de la prévention des déchets. En 2021, Plaine Commune s'est inscrit pour la première fois en tant qu'acteur de la prévention des déchets en participant à la SERD. Les associations et entreprises agissant dans le domaine de la réduction des déchets ainsi que les élus, bailleurs, et agents de Plaine Commune ont été conviés à une table-ronde inter-acteurs autour des enjeux de la prévention des déchets et de l'élaboration du programme d'actions du PLPDMA.

Communication : Des outils de communication variés et adaptés aux différentes problématiques du cadre de vie ont été développés ces dernières années comme les campagnes « STOP » dans le cadre de la lutte contre les dépôts sauvages. Les mémos tri et panneaux d'affichage pour les locaux poubelles sont diffusés tout au long de l'année, en dialogue avec les bailleurs. Des vidéos sur des thématiques de prévention ont été diffusées lors de la SERD et sur le site internet de Plaine Commune.

## Les partenaires à mobiliser

- L'ADEME, le SYCTOM, la Région Ile-de-France, les villes
- Les associations de sensibilisation à l'environnement : Déchets d'Arts, Des Cris des villes, Ecocités 93, Ecophylle, Eduécolo, Epinay+Saine, Era 93, Face, Fiches théâtre urbain, Fun être sur l'Ile, Ici initiatives construites, Jeunesse dorée, Jeunesse feu vert, La Sauge, l'inutile utile, la Maison de l'écologie, Plastic Palace, Partenaires pour la ville, Re-belle, Régie de proximité de Villetaneuse, Shakti 21, Terravox, TEJE Travailler ensemble jeunes engagé.e.s, Une oasis dans la ville, Zéro déchet Epinay, Zero Waste Saint-Ouen.
- Les établissements scolaires
- Les bailleurs et copropriétés, amicales de locataires
- Prestataires : Pikipik Environnement

## Calendrier prévisionnel

		2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
<b>N°7.1</b>	<b>Elaborer un plan de communication</b>							
1	Elaboration d'un plan de communication							
2	Déclinaison du plan de communication							
<b>N°7.2</b>	<b>Sensibiliser le grand public</b>							
1	Etat des lieux des acteurs et des sites							
2	Identification de lieux relais et partenaires							
3	Ateliers aux habitants							
4	Stands sur les marchés							
5	Participation évènements villes							
6	Evènements annuels SERD							
7	Evènement annuel semaine du compostage							
<b>N°7.3</b>	<b>Sensibiliser les scolaires</b>							
1	Ateliers écoles primaires							
2	Ressources pédagogiques enseignants							
3	Soutien projets établissements							
4	Concours inter collèges							
5	Ateliers adolescents							
6	Ateliers réparation smartphones							
<b>N°7.4</b>	<b>Sensibiliser les bailleurs et copropriétés</b>							
1	Actualisation base de données bailleurs							
2	Groupe de travail							
3	Soutien initiatives bailleurs							
4	Sensibilisation gardiens / relais							
5	Développement compostage pied d'immeuble							
6	Immeuble Zéro déchet							

Enjeu 7. Communiquer, sensibiliser et valoriser les acteurs engagés	
Action 7.1. Elaborer un plan de communication	
Gisement impacté	Déchets ménagers et assimilés (DMA)
Publics cibles	Tous les publics : ménages, professionnels, scolaires, bailleurs et copropriétés
Objectifs	<u>Objectifs qualitatifs</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Informer les différents publics sur les gestes et attitudes en faveur de la prévention des déchets</li> <li>➤ Développer et diffuser des outils de prévention auprès des acteurs</li> </ul>
Descriptif de l'action	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. La communication auprès des acteurs peut <b>prendre plusieurs formes</b> afin de toucher différents publics dans différents contextes : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Groupe de travail communication régulière</li> <li>● Donner une identité visuelle à la campagne via une charte graphique dédiée</li> <li>● Décliner et diffuser des outils de communication chartés (brochures, site web, newsletter, affiches, totems en déchèterie, sur les camions de collecte...)</li> <li>● Organiser une campagne média (radio, télé, presse, cinémas locaux)</li> <li>● Investir les réseaux sociaux (alimenter une page Facebook, un compte Twitter, etc.)</li> <li>● Créer un jeu concours</li> </ul> </li> <li>2. Cette communication pourra être établie <b>sur tous les sujets</b> du PLPDMA : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Valoriser les résultats de l'immeuble zéro déchet</li> <li>● Valoriser les actions et acteurs de la prévention</li> <li>● Communiquer sur la mise en place de nouveaux dispositifs et nouvelles procédures</li> <li>● Communiquer sur des sujets ciblés : promouvoir l'eau du robinet, AAP Fabriques d'avenirs, plaquette règles zéro déchet, déchets des professionnels, marathon Zéro Waste</li> <li>● Diffuser des tutos DIY (do it yourself)...</li> </ul> </li> </ol>
Pilotes	Le secteur prévention et sensibilisation au tri des déchets : chargé de prévention des déchets Le service communication : journaliste digital, webmaster, chargé de communication Développement durable
Indicateurs	Nombre de communications réalisées

Enjeu 7. Communiquer, sensibiliser et valoriser les acteurs engagés	
Action 7.2. Sensibiliser le grand public	
Gisement impacté	Déchets des ménages
Publics cibles	Ménages
Objectifs	<p><u>Objectifs qualitatifs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Sensibiliser les habitants à la prévention des déchets</li> <li>➤ Créer une culture de la réduction des déchets</li> <li>➤ Créer du lien social</li> <li>➤ Organiser des rencontres périodiques sur la prévention des déchets</li> </ul> <p><u>Objectifs quantitatifs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 1 évènement par an lors de la SERD</li> <li>➤ 1 sensibilisation par an lors de la semaine du compostage</li> <li>➤ Les ateliers permettant à 1% de la population de réduire leur production d’emballages de 15 kg : - 68 tonnes</li> <li>➤ La tenue de stands et la réalisation d’évènements permettent à 1% de la population de réduire de 10% leur production de DMA : - 424 tonnes</li> </ul> <div style="text-align: right; background-color: #4CAF50; color: white; padding: 5px; border-radius: 10px; display: inline-block;">- 492 tonnes</div>
Descriptif de l'action	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Réaliser un <b>état des lieux des acteurs et des sites</b> (de consommation durable, sites de compostage, de fourniture de STOP-PUB...Etc).</li> <li>2. Identifier <b>des lieux relais et de lieux partenaires</b>. Ces lieux partenaires peuvent être par exemple : les bibliothèques, maisons de quartier, CCAS... Ces lieux seront alimentés en outils de communication, en STOP-PUB et voir pourraient accueillir des ateliers.</li> <li>3. Proposer des <b>ateliers aux habitants</b> : ateliers compostage, réparation, Do It Yourself, cuisine anti-gaspi dans des lieux partenaires. Etudier l’offre des ateliers réalisés sur Plaine Commune, les relayer et créer des ateliers non existants.</li> <li>4. Sensibiliser les habitants via des <b>stands sur les marchés</b> : sur le gaspillage alimentaire, le compostage, le réemploi, la consommation durable...Etc. → <a href="#">Voir la fiche lutter contre le gaspillage alimentaire sur les marchés alimentaires</a>.</li> <li>5. Participer aux <b>évènements et fêtes de villes</b>. Réaliser des stands sur les fêtes de villes. Diversifier nos participations en participant aux fêtes sans lien avec l’environnement comme les fêtes culturelles...Etc.</li> <li>6. Créer un évènement annuel lors de la <b>Semaine Européenne de Réduction des Déchets</b>. A minima, une réunion des associations sera réalisée autour du PLPDMA. Des évènements à destination des habitants pourront petit à petit être organisés.</li> <li>7. Journée de sensibilisation annuelle lors de la <b>Semaine du compostage</b>. Afin de développer la pratique du compostage, une journée de sensibilisation sera réalisée chaque année.</li> </ol>
Pilotes	<p>Le secteur prévention et sensibilisation au tri des déchets : Chargé.e de prévention</p> <p>Le service communication : Journaliste digital, Webmaster, Chargé.e de communication Développement durable</p>
Indicateurs	<p>Nombre d’ateliers réalisés</p> <p>Nombre de participants aux ateliers</p> <p>Nombre de stands tenus</p> <p>Nombre d’évènements réalisés</p> <p>Nombre de participants aux évènements</p> <p>Nombre de lieux relais diffusant les guides/flyers produits par Plaine Co</p>

## Enjeu 7. Communiquer, sensibiliser et valoriser les acteurs engagés

### Action 7.3. Sensibiliser les scolaires

Gisement impacté	Déchets ménagers et assimilés, déchets des ménages, déchets des établissements scolaires
Publics cibles	Elèves du CP à la terminale, enseignants, animateurs des centres de loisir
Objectifs	<p><u>Objectifs qualitatifs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Sensibiliser les consommateurs de demain</li> </ul> <p style="text-align: right; background-color: #90ee90; padding: 2px 10px; border-radius: 10px;"><b>- 191 tonnes</b></p> <p><u>Objectifs quantitatifs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 100% des élèves d'une tranche d'âge sensibilisés à la prévention des déchets (et au tri), soit 6 000 élèves sensibilisés par an</li> <li>➤ 50% des élèves sensibilisés en parlent à leurs parents, 10 % agissent et réduisent de 10% leur production de déchets : - 191 tonnes</li> </ul>
Descriptif de l'action	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Sensibiliser toute une tranche d'âge à la prévention des déchets via des <b>animations scolaires</b>. Ces ateliers seront réalisées à destination des écoles primaires et les thématiques abordées pourront notamment être : le réemploi, compostage, gaspillage alimentaire...Etc.</li> <li>2. Identifier et diffuser des <b>ressources pédagogiques pour les enseignants</b>. Ce support permettra aux enseignants de sensibiliser eux-mêmes les enfants mais aussi d'être au courant de toutes les visites des installations possibles.</li> <li>3. Soutenir les <b>projets des établissements scolaires</b>. 77 établissements scolaires sur Plaine Commune se sont engagés dans la démarche E3D, l'écolabel « Etablissements en démarche de développement durable » et 20 sont engagés dans une démarche de labellisation Eco-Ecole. Ces établissements ont besoin de soutien en termes d'accès à des sensibilisations, des composteurs, des outils de communication, d'informations...Etc. Ces établissements seront soutenus et accompagnés dans leurs démarches par Plaine Commune</li> <li>4. Créer un <b>concours inter collèges</b>. L'idée est de sensibiliser les collégiens sur des sujets sur lesquels ils sont intéressés. Par exemple : les smartphones, les textiles. Cette sensibilisation se fera sous forme de concours : concours de collecte de smartphones, de textiles, des concours vidéo, street art...</li> <li>5. Sensibilisation les <b>adolescents via des ateliers</b> sur des sujets comme la fast fashion, les smartphones. D'autres formes d'ateliers pourront être dispensées comme des fresques des déchets en lien avec le concours inter collèges.</li> <li>6. Proposer des ateliers de <b>réparation de smartphones aux lycéens</b>. Le Lycée Jean Pierre Timbaud réalise déjà ce type d'ateliers.</li> </ol>
Pilotes	Le secteur prévention et sensibilisation au tri des déchets : chargé de prévention des déchets
Indicateurs	Nombre d'élèves/de classes/d'écoles sensibilisés Tonnages de déchets collectés lors des concours

Enjeu 7. Communiquer, sensibiliser et valoriser les acteurs engagés	
Action 7.4. Sensibiliser les bailleurs et copropriétés	
Gisement impacté	Déchets des ménages
Publics cibles	Bailleurs, ménages
Objectifs	<p><u>Objectifs qualitatifs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Mobiliser les bailleurs et copropriétés autour des enjeux de réduction des déchets</li> <li>➤ Faire des gardiens des relais de sensibilisation</li> <li>➤ Faire d'un immeuble, la vitrine du zéro déchet sur Plaine Commune</li> </ul> <p><u>Objectifs quantitatifs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Un immeuble zéro déchet par an</li> <li>➤ De 30 à 100 familles suivies par an dans les immeubles zéro déchet, réduisant 30% de leurs OMA : - 33 tonnes</li> </ul>
Descriptif de l'action	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. <b>Actualiser la base de données</b> bailleurs. Identifier les interlocuteurs privilégiés.</li> <li>2. Echanger régulièrement avec les équipes de Gestion Urbaine de Proximité, GUP et participer ponctuellement au <b>groupe de travail inter-bailleur de la GUP</b>.</li> <li>3. <b>Soutenir et susciter les initiatives des bailleurs</b>. Notamment les initiatives en terme de réemploi : transformer des locaux encombrants en locaux réemploi, organiser des journées de trocs ou de dons, organiser des collectes de vélos...Etc.</li> <li>4. <b>Faire des gardiens des relais de communication</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Sensibiliser les gardiens à la réduction des déchets</li> <li>● Faire des gardiens des relais d'informations des actions du PLPDMA et de distribution des STOP-PUB /OUI-PUB</li> </ul> </li> <li>5. <b>Développer le compostage en pied d'immeuble</b>. Mobiliser les bailleurs autour du compostage : réaliser des groupes d'échanges autour du compostage afin de lever les freins, impulser l'idée et aider à la mise en place. → <a href="#">Voir la fiche développer le compostage collectif</a>.</li> <li>6. Mettre en place une <b>opération immeuble zéro déchet</b> avec un ou plusieurs immeubles donnant lieu à des récompenses et des événements conviviaux. Cette opération vise à adapter les opérations familles zéro déchet à notre territoire. Il s'agira de mettre en place toutes les actions de réduction des déchets sur un immeuble localisé : des sensibilisations dédiées, des journées troc, des STOP-PUB, des ateliers DIY, des composteurs...Etc. Cette opération donnera lieu à une communication et des festivités pour essayer ce projet.</li> </ol>
Pilotes	<p>Le secteur prévention et sensibilisation au tri des déchets : chargé de prévention des déchets</p> <p>Le service communication : journaliste digital, webmaster, chargé de communication Développement durable</p>
Indicateurs	<p>Nombre de gardiens sensibilisés</p> <p>Nombre de gardiens relais</p> <p>Nombre de composteurs en pied d'immeuble</p> <p>Nombre d'immeubles zéro déchet</p>

## Enjeu 8. Actionner des leviers incitatifs

Cet enjeu s'attache à mobiliser d'autres leviers que ceux déjà présentés afin d'inciter les habitants à réduire leur production de déchets comme :

- **Avoir une meilleure connaissance de notre territoire afin d'adapter ultérieurement nos messages, nos sensibilisations et nos actions :**
  - En étudiant les comportements pour mieux comprendre le lien que les habitants de Plaine Commune entretiennent avec leurs déchets,
  - En analysant les déchets réellement produits sur notre territoire pour mieux connaître la composition de la poubelle d'ordures ménagères des habitants.
- **Actionner des leviers économiques.** Compte tenu des coûts de gestion des déchets et des économies possiblement engendrées par la réduction significative des déchets, des outils sont à étudier afin d'encourager les changements de comportement.
- **Soutenir l'émergence de projets et les dynamiques de prévention des déchets sur le territoire** via des soutiens des acteurs (financiers, logistiques).

### Le contexte sur Plaine Commune

- **Le financement du service public de gestion des déchets**

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) : La TEOM est un impôt local payé par tout propriétaire d'un logement (appartement, maison, dépendance) ou d'un local professionnel afin de contribuer au financement de la collecte et du traitement des déchets. La TEOM est calculée en fonction de la valeur locative du bien multiplié par un taux fixé annuellement par la collectivité. La TEOM n'est donc pas liée à la quantité de déchets produits.

La tarification incitative (TI) : d'autres modes de financement existent. Une part incitative peut être adossée au mode de financement ; il s'agit de la tarification dite incitative car corrélée à la quantité de déchets produits. Cette tarification incitative ou TI comprend une part variable calculée en fonction de la quantité de déchets produits (volume, poids ou nombre de levées). Aujourd'hui, plus de 200 collectivités en France (représentant plus de 6 millions d'habitants) se sont engagées dans la mise en œuvre de la TI. En 2021, en Ile-de-France, seul 1% de la population francilienne était couverte. Selon l'ADEME, la TI permettrait de réduire de 8% notre production d'ordures ménagères et d'augmenter le tri de 9%.

La Loi relative à la Transition énergétique pour la croissance verte de 2015 (LTECV)<sup>45</sup> prévoit que les collectivités territoriales progressent vers la généralisation d'une tarification incitative en matière de déchets, avec pour objectif que 15 millions d'habitants soient couverts par cette dernière en 2020 et 25 millions en 2025<sup>46</sup>.

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de 2019 (PRPGD) fixe, quant à lui, l'objectif « de couverture de la population francilienne par la TI de 360 000 habitants en 2020, de 1,8 millions d'habitants en 2025 et de 3,6 millions d'habitants 2031 ». En 2018, seul 1% de la population francilienne était couverte par ce dispositif (selon le PRPG).

La redevance spéciale (RS) : Cette redevance est destinée à couvrir les charges supportées par la collectivité pour la gestion des déchets des professionnels.

<sup>45</sup> LOI n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

<sup>46</sup> Article 70 de la LTECV

Sur Plaine Commune, la RS a été instaurée en 2002. Elle est payée par les professionnels produisant plus de 1 100 litres d'ordures ménagères résiduelles par semaine. A noter que le bac de tri est gratuit.

En 2019, 918 établissements étaient soumis à la RS (soit moins de 1% des établissements collectés par Plaine Commune<sup>47</sup>), soit une recette pour la collectivité de 2 741 486 euros<sup>48</sup>. Cette redevance, proportionnelle à la production de déchet de l'entreprise, doit être un levier pour inciter les entreprises à mieux trier et à réduire leurs déchets. En effet, aucune redevance spéciale n'est appliquée pour la collecte des emballages et des déchets alimentaires (expérimentation auprès de 200 gros producteurs lancée en 2018).

- **Faire émerger de nouveaux projets sur Plaine Commune**

L'appel à projet Fabriques d'avenirs finance des projets sur la réduction des déchets, sur le développement de l'usage du vélo, l'accès à tous à une alimentation saine...Etc. Il a permis de financer, par exemple, des ateliers de réparation de vélos, des sites de compostage, la création d'un studio Zéro Déchet, la construction d'un free-shop mobile de vêtements récupérés... Ces projets sont financés à hauteur de 5 000 euros maximum pour une enveloppe d'environ 150 000 euros.



L'appel à projet Economie Sociale et Solidaire (ESS), finance depuis 2007 des projets des structures de l'ESS. De nombreux projets liés à la réduction des déchets ont été financés : déchets d'arts, l'Autre Champ pour la construction d'un poulailler, le Bocal qui réutilise des invendus alimentaires, ou la SCIC APIJ-BAT pour la création d'un pôle éco-construction et réemploi.

### Les partenaires à mobiliser

- L'ADEME, le SYCTOM, la Région Ile-de-France, les villes
- Le département de la Seine-Saint-Denis, la Métropole du Grand Paris,
- Les prestataires de collecte
- Les associations du territoire et porteurs de projets, Zéro Waste Saint-Ouen
- Les entreprises de l'ESS

### Calendrier prévisionnel

		2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
<b>N°8.1</b>	<b>Actionner des leviers incitatifs</b>							
1	Etude comportementale							
2	Caractérisations déchets							
3	Réévaluer la redevance spéciale							
4	Etude tarification incitative							
5	AAP Fabriques d'avenirs							
6	Fréquences de collecte							

<sup>47</sup> Selon la base de données AGDE, 6 8150 établissements sont présents sur Plaine Commune

<sup>48</sup> Extrait du logiciel de facturation E-sedit, 2019

Enjeu 8. Actionner des leviers incitatifs	
Action 8.1. Actionner des leviers incitatifs	
Gisement impacté	Déchets ménagers et assimilés
Publics cibles	Ménages, professionnels, porteurs de projets
Objectifs	<p><u>Objectifs qualitatifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Affiner notre connaissance du territoire</li> <li>➤ Actionner des leviers économiques</li> <li>➤ Soutenir l'émergence de projets sur le territoire</li> <li>➤ Inciter les habitants et professionnels à réduire leur production de déchets</li> </ul> <p><u>Objectifs quantitatifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Réaliser 2 caractérisations OMR et 2 caractérisations emballages et papiers par an sur chaque commune, soit 36 caractérisations par an.</li> </ul>
Descriptif de l'action	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Réaliser une <b>étude comportementale</b> sur le rapport au déchet. Cette étude permettra de mesurer les connaissances et la perception des habitants vis-à-vis de la réduction des déchets et du geste de tri. Elle permettra d'en apprendre d'avantage sur les habitudes de consommation des habitants sur le territoire.</li> <li>2. Réaliser des <b>caractérisations des ordures ménagères</b> régulières. Concrètement, il s'agit de vider les poubelles des habitants et professionnels pour déterminer quels types de déchets sont majoritairement produits. Les caractérisations permettent de déterminer les caractéristiques physiques et qualitatives des gisements de déchets. La connaissance du gisement et de la composition des déchets ménagers est indispensable à la mise en place d'actions de prévention car elles permettent de cibler des types de déchets. Elle permet également de suivre l'évolution de la production de tous les types de déchets. A l'heure actuelle, le SYCTOM réalise des caractérisations sur l'ensemble du territoire du SYCTOM. 4 ont été réalisées sur le territoire de Plaine Commune en 2020.</li> <li>3. Réévaluer la <b>tarification de la redevance spéciale (RS)</b>. Le montant de la RS est calculé en fonction du volume du bac d'OMR et de la fréquence de collecte. Le bac de tri sélectif est quant à lui gratuit pour inciter à trier. Cette redevance spéciale pourrait être réévaluée afin de la rendre plus incitative à la réduction des déchets.</li> <li>4. Mener une nouvelle étude sur la <b>tarification incitative</b>. Cette étude permettrait de démontrer l'intérêt ou non de mettre en place ce type de tarification sur notre territoire composé à 88% d'habitats collectifs.</li> <li>5. Participer financièrement à l'<b>AAP Fabriques d'avenirs</b> ou créer un autre AAP pour soutenir les projets en lien avec la réduction des déchets.</li> <li>6. Etudier les possibilités <b>d'évolution des fréquentiels des collectes non vertueuses</b> (OMR, encombrants). Baisser le nombre de collecte d'ordures ménagères résiduelles peut inciter à réduire notre production de déchets.</li> </ol>
Pilotes	<p>Le secteur prévention et sensibilisation au tri des déchets : chargé de prévention des déchets</p> <p>Le secteur études et valorisation : chargé de la redevance spéciale</p>
Indicateurs	<p>Nombre de caractérisations par an</p> <p>Somme allouée par le secteur prévention aux AAP</p> <p>Evolution des fréquences de collecte</p>